

RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Office des Etrangers

SPF Intérieur

Le présent rapport d'activités est une réalisation des gestionnaires de dossiers de la Direction Générale de l'Office des Etrangers.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Générale de l'Office des Etrangers, Chaussée d'Anvers 59 B à 1000 Bruxelles,
Tél. +32 (0)2/793 80 19
Fax +32 (0)2/793 96 69, e-mail : mariella.lecocq@dofi.fgov.be.

Le rapport est aussi disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site Internet www.dofi.fgov.be.

Composition : Tom PEEL

Traduction : Norah GRANDJEAN (F), Philippe JAUMAIN (F), Jan SLECHTEN (N) et Wim VAN DER STRAETEN (N)

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,
Chaussée d'Anvers 59 B, 1000 Bruxelles

Direction générale de l'Office des Etrangers

AVANT-PROPOS	11
CHAPITRE I : INTRODUCTION	17
CHAPITRE II : CORPORATE MANAGEMENT	
I. Planning, sélection et recrutement	23
I.1. Recrutements	23
I.2. Sélections	24
I.3. Planification	25
I.4. Représentation de l'effectif en chiffres	26
II. Gestion de la carrière administrative	31
II.1. Plan Absentéisme	31
II.2. Feedback des participants au projet pilote	31
II.3. Chiffres des services-pilotes : évolution de l'absentéisme en 2010 - 2011 en %	31
II.3.1. Services des Archives et du Casier	31
II.3.2. Service des Naturalisations	32
II.3.3. Service du Hulpdesk	32
II.3.4. Service Court séjour	32
II.4. Conclusion	33
II.5. Planification du personnel et enregistrement des pointages dans les centres fermés	33
III. Développement de l'Organisation et du Personnel	34
III.1. Développement du personnel interne	34
III.1.1. Formations de base	34
III.1.2. Formations permanentes	34
III.1.3. Formations dans les centres	35
III.2. Formations pour les partenaires de l'Office des Etrangers	35
III.3. Cercles de développement	36
III.4. Développement de l'organisation	36
III.4.1. Gestion des connaissances	36
III.4.2. Plan opérationnel	37
IV. Comptabilité et budget et Service d'achat	38
IV.1. Généralités	38
IV.2. Projets 2011	38
IV.2.1. FEDCOM	38
IV.2.2. Intelli-Track	39
IV.2.3. Marchés publics	39
IV.2.4. Suivi informatique	39
IV.3. Budget 2011 réalisé	39
V. Archives et Casier	40

VI. Enquête de satisfaction de l'Office des Etrangers	42
--	-----------

CHAPITRE III : 2011, PROJET STATISTIQUES

I. Introduction : Projet « Statistiques »	45
II. Pilier « Production : rationalisation de la collecte / production statistique (input et output) »	45
III. Pilier « Monitoring des délais de traitement »	46
IV. Pilier « Productivité »	46
V. Pilier « Gestion des pics d'activité »	46
V. Autres activités statistiques	47

CHAPITRE IV : LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE SEJOUR POUR MOTIFS HUMANITAIRES : DIRE « Aaa » NE SUFFIT PAS

I. Les demandes pour motifs médicaux : rétroactes	51
II. Les initiatives de réforme de la procédure art. 9ter	52
III. La réalité du Shopping de procédures	54
IV. Une priorité pour les demandes médicales ?	59
V. Les demandes non médicales d'autorisation de séjour : celui qui aveugle n'éclaire pas	61
VI. Evolution générale depuis 2010	64
VII. Données statistiques	64
VII.1. Top 10, par nationalité, des personnes régularisées en 2011	64
VII.2. 2005 – 2011 : Solde décisionnel, personnes régularisations et demandes à l'examen	65
VII.3. Input 2011 (nouvelles demandes entrantes)	65
VII.4. Output 2011	67

CHAPITRE V : ACCES ET SEJOUR DANS LE ROYAUME

I. Court séjour en Belgique	75
I.1. Service des visas Court séjour	75
I.2. Le service Vision	79
I.3. Service Court séjour / Suivi	83

II. Le Long séjour en Belgique	85
II.1. Long séjour / Non UE	85
II.2. Long séjour / Etudiants	86
II.2.1. Introduction	86
II.2.2. Visa pour études	86
II.2.2.1. Demandes traitées en 2011 par le bureau Long séjour étudiants	86
II.2.2.2. Demandes traitées par les Affaires Etrangères	87
II.2.3. Séjour des étudiants	88
II.2.4. Analyse de deux pays sensibles : Cameroun et Maroc	88
II.2.4.1. Cameroun	88
II.2.4.2. Maroc	89
II.2.5. Conclusion	91
II.3. Long séjour – UE	91
II.3.1. Introduction	91
II.3.2. Travail logistique considérable	91
II.3.3. Décisions	92
II.3.4. Attentes de la Cellule	93
II.4. Long séjour – Cellule Fraude	93
II.4.1. Introduction	93
II.4.2. Chiffres	93
II.4.2.1. Mariages frauduleux	93
II.4.2.2. Faux citoyens UE	93
II.4.2.3. Fin du droit de séjour sur la base du retrait de statut de réfugié reconnu	94
II.4.2.4. Fraude constatée après la régularisation	94
III. Le service du Regroupement familial	94
III.1. Compétences du service Regroupement familial	94
III.2. Evolution de la procédure sécurisée en matière d'ADN dans le cadre des demandes de visa « regroupement familial »	95
III.3. Activités du service regroupement familial	97
III.4. Implication du service dans la lutte contre les mariages de complaisance	98
IV. Naturalisations	98
IV.1. Introduction	98
IV.2. Développements en 2011	98
IV.3. Workflow 2011	99
V. Mineurs / Victimes de la traite des êtres humains (MINTEH)	99
V.1. Compétences du Service MINTEH	99
V.1.1. Base légale MENA	100
V.1.2. Base légale TEH	100
V.2. Mineurs étrangers non accompagnés	100
V.2.1. Chiffres et tendances	100
V.2.1.1. Documents octroyés pour MENA en 2011	101
V.2.1.2. Demandes de renouvellement des documents pour MENA	102
V.2.1.3. Signalement des MENA	102
V.2.2. Faits marquants	104
V.2.2.1. La loi du 12 septembre 2011 en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné	104
V.2.2.2. Le Service des Tutelles et l'Office des Etrangers	105
V.2.2.3. La recherche de la famille	105
V.2.2.4. Le retour volontaire	106
V.2.2.5. Les disparitions	106

V.3. Les victimes de la traite des êtres humains	107
V.3.1. Données chiffrées et tendances	107
V.3.1.1. Nouvelles demandes d'application sur base des articles 61/2 à 61/5 inclus de la loi du 15/12/1980 et des articles 110 bis et 110 ter de l'arrêté royal du 08/10/1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers	107
V.3.1.2. Examen des différents titres de séjour délivrés	111
V.3.2. Faits marquants	112
V.3.2.1. Collaboration avec les centres d'accueil pour les victimes de traite des êtres humains	112
V.3.2.2. La loi du 15 septembre 2006 sur le statut de séjour de victimes de traite des êtres humains	112
VI. Cellule multifonctionnelle	113
VII. Call center	114
VII.1. Call center général	114
VII.2. Call center SMEDEM	115

CHAPITRE VI : LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION, LA TRAITE ET LE TRAFIC DES ETRES HUMAINS

I. Contrôle de l'accès au territoire et contrôle du séjour illégal	119
I.1. Contrôle aux frontières extérieures Schengen	119
I.1.1. Postes-frontières, nouvelles mesures et directives	119
I.1.2. Contrôle des postes-frontières	120
I.1.2.1. Evaluation Schengen	120
I.1.2.2. Commission Frontières extérieures	120
I.1.2.3. Inspection des postes-frontières	120
I.1.2.4. Contrôles frontaliers en collaboration avec le Royaume-Uni	121
I.1.2.5. Accords : « Memorandum Of Understanding » ou « MOU »	121
I.1.2.6. Mesures préventives	121
I.1.3. Contrôle d'accès individuel	124
I.1.3.1. Conditions générales d'entrée	124
I.1.3.2. Récapitulatif général des décisions prises à la frontière et des situations traitées	124
I.1.3.3. Explication détaillée du tableau récapitulatif	124
I.2. Contrôle sur le territoire belge	132
I.2.1. Coopération de l'Office des Etrangers avec les services de police et l'Inspection sociale	132
I.2.1.1. Bureau C – illégaux et le service de Permanence de l'Office des Etrangers	132
I.2.1.2. Section judiciaire de l'Office des Etrangers	134
I.2.2. Sefor	136
I.2.3. Signalements Schengen (SIS)	140
I.2.4. Détenus	142
I.3. Maintiens dans les centres fermés et identification	144
I.3.1. Les centres fermés : données statistiques pour l'année 2011	144
I.3.2. Le maintien des familles : données statistiques pour l'année 2011	147
I.3.3. Particularités, nouvelles initiatives et dossiers spécifiques	148
I.3.4. Identification des étrangers	154

I.3.4.1. Cellule d'Identification pour les étrangers dans les centres fermés	154
I.3.4.2. Coopération avec les institutions pénitentiaires	159
II. Eloignements	162
II.1. Méthodes d'éloignement	162
II.2. Données, évolutions et problèmes	164
II.2.1. Chiffres et évolution	164
II.2.2. Problèmes	166
II.3. Vols sécurisés	167
II.4. Coopération avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	168
II.5. Coopération internationale en matière d'éloignement	168
II.5.1. Agence européenne Frontex	168
II.5.2. Accords communautaires en matière de réadmission	169
II.5.3. Benelux	170
II.5.4. Niveau belge	170
III. Approche multidisciplinaire de l'Office des Etrangers	171
III.1. Coopération avec les communes	171
III.1.1. Projet des communes pilotes	171
III.1.1.1. Introduction	171
III.1.1.2. Evaluation du projet	171
III.1.2. Projet Europa – Circulaire du 30 septembre 1997	173
III.1.2.1. Introduction	173
III.1.2.2. Procédure et résultats	173
III.1.3. Sécurisation des administrations communales	175
III.1.4. Contrôle des communes	176
III.1.5. Enquête de satisfaction « Happy partners » auprès des communes	182
III.2. Coopération avec les services de police	182
III.2.1. Demandes d'informations	182
III.3. Coopération avec les services de sécurité et de renseignement	185
III.4. Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)	185
III.5. Coopération avec les Parquets	186
III.6 Coopération au sein de l'Office des Etrangers	186
III.7. La coopération avec les acteurs concernés dans la lutte contre l'utilisation de documents de séjour faux et falsifiés	187
III.8. Les déclarations de perte / vol (annexes 12)	187
III.9. Traite et trafic des êtres humains	189
III.10. Abus de procédures administratives	190
III.10.1. Mariages de complaisance	190
III.10.1.1. Généralités	190
III.10.1.2. Scénario national sur les mariages blancs	193
III.10.1.3. Mariages prévus	193
III.10.1.4. Mariages conclus	195
III.10.1.5. Projet Suivi des mariages conclus préalablement à la demande de naturalisation	199
III.10.1.6. Circulaire du 13 septembre 2005 relative à l'échange d'information entre les officiers de l'état civil, en collaboration avec l'Office des Etrangers, à l'occasion d'une déclaration de mariage concernant un étranger	201
III.10.1.7. Projet Eloignements : dossiers de mariages blancs déboutés	201
III.10.2. Déclaration de cohabitation légale	202
III.10.3. Enquêtes administratives spéciales en 2011	203
III.11. Publicité de l'administration	204

CHAPITRE VII : LA COMPETENCE DE L'OE EN MATIERE D'ASILE

I. Principaux changements intervenus dans la procédure d'asile pour la Direction Asile de l'Office des Etrangers à la suite de la Loi modificative du 15 septembre 2006	213
I.1. Introduction	213
I.2. Maintiens	213
I.3. Droit d'injonction par rapport au CGRA	214
I.4. Retrait du statut de réfugié ou de protection subsidiaire	214
I.5. Conclusion	214
II. Récapitulatif des différentes cellules de la Direction Asile	215
II.1. Cellule Enregistrement et Administration	215
II.1.1. Compétences	215
II.1.2. Chiffres pour l'année 2011	215
II.2. Cellule Interviews et Décisions	217
II.2.1. Compétences	217
II.2.2. Chiffres pour l'année 2011	217
III.3. Cellule Dublin	218
II.3.1. Compétences	218
II.3.2. Chiffres pour l'année 2011	218
II.4. Cellule Centres fermés	219
II.4.1. Compétences	219
II.4.2. Chiffres pour l'année 2011	219
II.5. Cellule Printrak	220
II.5.1. Compétences	220
II.5.2. Chiffres pour l'année 2011	220
II.6. Cellule Sécurité	220

CHAPITRE VIII : DROIT DES ETRANGERS : LITIGES ET BUREAU D'ETUDES

I. Litiges	223
I.1. Introduction	223
I.2. Tâches	223
I.3. Statistiques du bureau des Litiges pour l'année 2011	224
II. Bureau d'Etudes	225
II.1. Introduction	225
II.2. Tâches du Bureau d'Etudes	225
II.2.1. Suivi des affaires préjudicielles en matière d'asile, de migration et circulation de personnes	225
II.2.2. Modifications législatives et réglementaires effectuées ou en cours d'élaboration en 2011	226
II.2.3. Secrétariat du Bureau d'Etudes	227

CHAPITRE IX : LES RELATIONS INTERNATIONALES

I. Bureau des relations internationales	231
I.1. Compétences et cadre	231
I.2. Domaines d'activités	231
I.2.1. Frontières	231
I.2.2. Visas	232
I.2.3. Admission - Migration légale	234
I.2.4. Eloignement	237
I.2.5. Asile	238
I.2.5.1. Législatif : deuxième phase du régime d'asile européen commun	238
I.2.5.2. Solidarité	241
I.2.5.3. Plan d'action grec	242
I.2.6. Groupe de haut niveau « Asile et Migration »	243
II. Point de contact belge du Réseau européen des migrations	244
III. Coopération entre les services d'immigration au niveau bilatéral	246
IV. Groupe de travail CIREFI / FRAN Tactical	247
V. CIG et CDGSI	248
V.1. CIG	248
V.2. CDGSI	249
VI. Association internationale du transport aérien (AITA)	249
VII. Missions et participation aux conférences internationales	250
VII.1. Missions	250
VII.2. Séminaires et conférences	253
VIII. Projets de l'Union européenne	254
IX. Projets de prévention	255

Chapitre X : L'OFFICE DES ETRANGERS DANS LES MEDIAS

I. Service de Presse et communication externe	261
II. Communication interne	262
III. Evénements relatés dans la presse en 2011	262

CHAPITRE XI : LA GESTION DE LA DOCUMENTATION DE L'OFFICE DES ETRANGERS

I. Bibliothèque	271
II. Sites Internet de l'Office des Etrangers	271

Chapitre XII : ANNEXES

I. Organigramme actuel de l'Office des Etrangers	275
II. Sources juridiques	276
III. Circulaires publiées en 2011	276
IV. Abréviations et sigles	277
V. Adresses	281

AVANT-PROPOS

Cher lecteur,



Vous avez entre les mains le Rapport d'activités de l'Office des Etrangers (OE) pour l'année 2011. Cet ouvrage volumineux est une compilation des différents domaines d'activités de l'OE. Il vise à fournir aux personnes intéressées par la politique belge de migration des chiffres précis et des faits récents afin qu'ils puissent se faire une idée générale de l'évolution actuelle.

En ce qui concerne la **gestion du personnel**, depuis 2004, les agents de l'OE sont évalués grâce au système des cercles de développement. En 2011, l'OE s'est trouvé face à un nouveau défi : la gestion électronique des cercles de développement via une nouvelle application web Crescendo. Etant donné que l'OE faisait partie des services pilotes, il a subi certains désagréments lors du lancement de Crescendo et dans les semaines qui ont suivi mais des adaptations du système ont permis de normaliser la situation.

Une première analyse du nouveau système a révélé que les cercles étaient généralement bien suivis, étant donné que tous les agents devaient participer aux mêmes entretiens en même temps. A ce moment-là, les cercles de développement étaient le sujet de discussion le plus évoqué à tous les niveaux de l'organisation.

Par ailleurs, cette transition vers Crescendo a été l'occasion d'organiser des actions ciblées au niveau de la communication et de la formation. En 2012, les informations et formations sur les cercles de développement et Crescendo se poursuivront afin de sensibiliser toujours plus le personnel à ce système.

En 2011, l'OE a pris diverses initiatives afin d'optimiser le retour des étrangers. Un nouveau bureau, le **SEFOR** (Sensibilisation, Suivi (Follow up) et Retour) a été mis en place. Il se consacre principalement à la sensibilisation et à l'accompagnement des administrations locales. Des fonctionnaires de liaison sont envoyés dans quatre grandes villes (Anvers, Gand, Liège et Charleroi) et des fonctionnaires de sensibilisation sont chargés de former et d'accompagner les autres communes et services de police. En outre, un site Internet présentant des informations utiles sur le retour a été créé pour les étrangers (www.sefor.be). Les communes peuvent quant à elles trouver les documents nécessaires sur le site spécialisé Gemcom. Enfin, les étrangers et les communes peuvent se procurer des brochures en différentes langues.

L'OE ne peut assurer seul le suivi des ordres de quitter le territoire (OQT). Une bonne collaboration et un échange d'informations entre tous les partenaires est indispensable à la réalisation d'une politique d'éloignement plus efficace, plus humaine et plus cohérente. En effet, une collaboration intensive de tous les partenaires est nécessaire : Fedasil, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Croix-Rouge pour les retours volontaires, les administrations communales pour le contact avec les étrangers et les services de police pour les éloignements forcés.

En outre, depuis octobre 2008, les enfants mineurs en séjour irrégulier sont hébergés dans des **logements ouverts**. Depuis octobre 2009, les familles qui introduisent une demande d'asile à la frontière ou qui ne peuvent être refoulées immédiatement dans leur pays d'origine sont également placées dans ces logements.

La Régie des Bâtiments met ces logements à la disposition de l'OE. En septembre 2011, 3 logements ont été mis en service à Tielt. Au total, 15 logements sont à présent opérationnels. Les autres se situent à Zulte (3 logements), Tubize (4) et Saint-Gilles-Waes (5). Au printemps 2012, les travaux de rénovation réalisés à Tubize et à Zulte permettront d'augmenter le nombre de logements, passant ainsi de 15 à 20. La demande de logements

étant supérieure à l'offre, l'OE a demandé à la Régie des Bâtiments d'envisager l'ouverture de nouveaux sites.

Le nombre de familles qui disparaissent des logements est relativement élevé (environ 25 %). Il a par conséquent été décidé que des lieux d'hébergement pouvaient également être créés en milieu fermé. Ceux-ci seront réservés aux familles qui ne respectent pas les règles dans les logements « ouverts » (par exemple en raison d'une évasion). Dans un premier temps, 5 logements seront construits sur le terrain du Centre de rapatriement 127bis de Steenokkerzeel. Ceux-ci devraient être opérationnels dans le courant de l'année 2012.

Pour endiguer l'afflux de demandeurs d'asile, depuis quelques années, l'OE organise des **campagnes de prévention** de sa propre initiative. L'afflux massif de demandeurs d'asile originaires des pays des Balkans à la suite des dispenses de visa menaçait le système belge d'asile et d'accueil d'être totalement bloqué. Celui-ci était d'ailleurs déjà sous forte pression du fait de l'accroissement de l'afflux d'Irakiens, de Guinéens, de Kosovars et d'Afghans. C'est en Suède, en Allemagne et en Belgique que l'on enregistre le plus de demandes d'asile en provenance des Balkans. L'immense majorité de ces demandeurs d'asile viennent en Belgique pour des motifs purement économiques. En raison de cette arrivée massive, de nombreux autres demandeurs invoquant un motif fondé perdent ainsi leur droit d'obtenir une réponse rapide par rapport à leur demande d'asile et une place d'accueil (éventuelle).

Il s'avérait primordial que les instances compétentes prennent les mesures nécessaires pour endiguer au plus vite cet afflux. Ainsi, en 2011, l'OE a réalisé des missions de sensibilisation de courte durée en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et en Macédoine. Ces campagnes poursuivaient un double objectif : d'une part, rencontrer les autorités centrales et locales et d'autre part, visiter les villages dont sont originaires la plupart des migrants. Le message adressé aux pays des Balkans est le suivant : ce n'est pas la libéralisation des visas qui pose problème mais bien les demandeurs d'asile qui commettent des abus en la matière. Les campagnes de prévention ont assurément porté leurs fruits. Pour la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie, elles ont même eu un impact important et immédiat sur l'afflux de demandeurs. L'OE constate toutefois que l'effet s'estompe après quelques mois. Il est par conséquent capital d'organiser de nouvelles campagnes et de veiller à ce que les autorités locales poursuivent le travail de prévention.

Enfin, je souhaite conclure par les **modifications législatives du 8 juillet 2011**, qui ont imposé de nouvelles conditions dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant des pays tiers (article 10/10bis de la loi sur les étrangers) ou avec un Belge (article 40 ter de la LLE).

Les principales modifications sont les suivantes :

- L'étranger rejoint ressortissant d'un pays tiers ou le Belge va devoir prouver qu'il dispose de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille. Il doit également disposer d'un logement suffisant pour pouvoir recevoir les membres de sa famille qui demandent à le rejoindre ainsi que d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille.
Des exceptions ont néanmoins été prévues pour les membres de famille de réfugiés reconnus ou d'étrangers bénéficiant de la protection subsidiaire.
- En ce qui concerne les membres de la famille admissibles, le législateur a fixé un âge minimal de 21 ans, au niveau du conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un partenariat enregistré comme équivalent à mariage ou lié par un partenariat enregistré conformément à une loi. Néanmoins, dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers, cet âge minimum peut être ramené à 18 ans si le lien conjugal ou le partenariat enregistré est préexistant à l'arrivée de l'étranger rejoint.

- Les ascendants de Belge ne peuvent plus bénéficier du regroupement familial tandis que les père et mère d'un Belge mineur peuvent maintenant en bénéficier.
- Le législateur a imposé une durée minimale de séjour légal dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant d'un pays tiers.
De ce fait, les membres de la famille d'un étranger admis ou autorisé à séjourner en Belgique pour une durée illimitée ou autorisé à s'y établir (article 10) ne pourront bénéficier du regroupement familial qu'après une période de 12 mois suivant la délivrance du titre de séjour de l'étranger rejoint.
Ce délai de 12 mois est prescrit si le lien conjugal ou le partenariat préexistait à l'arrivée de l'étranger rejoint dans le Royaume ou s'ils ont un enfant mineur commun.
- Des délais de traitement ont été imposés, à savoir : un délai de 6 mois éventuellement prolongé de 2 fois 3 mois dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant des pays tiers et un délai de 6 mois sans possibilité de prolongation dans le cadre d'un regroupement familial avec un citoyen de l'Union européenne ou avec un Belge.

Le législateur n'a pas imposé de conditions spécifiques d'intégration pour l'obtention d'un regroupement familial. Cependant, il doit être tenu compte de l'intégration du membre de la famille avant de se prononcer sur un éventuel retrait du titre de séjour en cas de non-respect des conditions liées au regroupement familial. Le délai dans le cadre de l'examen d'un retrait éventuel du titre de séjour est passé à 3 ans sans devoir justifier d'une situation de complaisance.

Avec cette édition 2011 du rapport d'activités de l'OE, je vous invite à découvrir le dynamisme dont mes services font preuve dans leur travail.

Je souhaiterais donc conclure par mes sincères remerciements à tous les agents de l'OE. Actifs dans un domaine délicat et socialement connoté, leur dévouement, leur loyauté et leur enthousiasme permettent de surmonter des défis qui relèvent parfois d'une véritable gageure.

Bonne lecture,

Freddy ROOSEMONT
Directeur général

Qui sommes-nous ?

L'OE fait partie du SPF Intérieur.

Actuellement, l'Office emploie près de **1.960 agents du personnel** travaillant dans ses services centraux à Bruxelles et dans les centres fermés.

Pour de plus amples informations sur la structure et les compétences de l'OE, voir notre site Internet **www.dofi.fgov.be**. L'organigramme actuel de l'OE est repris dans le dernier chapitre : XII. Annexes.

Que faisons-nous ?

L'OE assiste le Secrétaire d'Etat à la Politique d'asile et de migration dans la gestion de la **politique des étrangers**.

D'une part, **l'entrée et le séjour** des étrangers sont réglés dans la législation nationale. Les règles de base pour venir en Belgique pour un court ou un long séjour sont ainsi décrites dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et dans l'arrêté royal d'exécution du 8 octobre 1981. D'autre part, il faut de plus en plus tenir compte d'un large éventail de réglementations internationales. Cela comprend aussi bien les accords traditionnels tels que la Convention de Genève du 28 juillet 1951 en matière de statut des réfugiés que les règlements contraignants et les directives du Conseil de l'Union européenne.

L'OE veille à ce que l'étranger respecte les règles en matière d'immigration et de séjour. Si c'est le cas, l'OE enverra des instructions afin de délivrer un visa ou un permis de séjour à l'intéressé. Dans le cas contraire, des **mesures d'éloignement** sont prises, qui doivent parfois être exécutées sous la contrainte.

Sur le terrain, l'OE travaille étroitement en collaboration avec d'autres instances telles que les ambassades et consulats, les administrations communales, les services fédéraux de police, l'Inspection sociale, les parquets, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ou Childfocus.

L'OE est principalement une administration de seconde ligne, ce qui signifie que, sauf en ce qui concerne les demandeurs d'asile, il n'a pas connaissance du dossier d'un étranger de manière directe mais par l'intermédiaire des partenaires précités. Les instructions de l'OE doivent également parvenir à l'étranger par ce biais.

CHAPITRE I

INTRODUCTION



Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken
Service public fédéral Intérieur
Föderaler Öffentlicher Dienst Inneres

Dienst Vreemdelingenzaken
Office des Etrangers
Ausländeramt

Les projets de management ont été lancés il y a quelques années maintenant. Tous ces projets de modernisation et systèmes d'évaluation ont déjà fourni d'excellents résultats à l'issue des différentes phases de leur mise en œuvre. L'objectif de ces modernisations est de mieux aligner le fonctionnement et l'organisation de l'OE sur les besoins du citoyen et de parvenir à une gestion du personnel plus efficace. Outre les résultats de ces projets de management, le **deuxième chapitre**, intitulé « Corporate management », est également consacré à la politique en matière de personnel, de finances et de logistique. En effet, une bonne gestion implique non seulement de se préparer à l'avenir mais également, dans la mesure du possible, d'organiser celui-ci.

Dans le cadre du plan opérationnel, en 2011, l'OE a poursuivi avec succès quatre projets liés aux statistiques :

- 1) La collecte d'informations statistiques;
- 2) L'analyse des délais de traitement;
- 3) La gestion de l'OE à l'aide de techniques de management modernes;
- 4) L'élaboration d'une politique budgétaire.

Ces projets doivent permettre de rationaliser la collecte des statistiques, de contrôler les délais de traitement, de suivre la productivité et de faire face aux pics d'activités. Nous aborderons tous ces projets dans le **troisième chapitre**.

L'année 2011 a été marquée par les résultats du consensus politique tant attendu pour les régularisations humanitaires. Comme tout compromis politique, l'accord de juillet 2009 présente l'avantage d'exister : d'une part, l'administration a demandé des instructions, et, d'autre part, cet accord répond partiellement aux attentes de l'opinion publique et de la société. Le **quatrième chapitre** présente en détails les derniers développements connus en la matière. Il aborde cette question d'un point de vue administratif et donc, objectif et contient toutes les statistiques utiles.

L'une des principales missions de l'OE consiste à gérer correctement l'accès au territoire et le séjour des étrangers en Belgique. C'est un travail énorme. La Direction Accès et Séjour de l'OE compte un grand nombre de bureaux. Il a donc été décidé d'analyser en détails ce pilier gigantesque pour que le lecteur puisse se faire une idée claire de son fonctionnement. Le **cinquième chapitre** vous offre une vue d'ensemble des bureaux concernés.

La lutte contre la traite des êtres humains, l'éloignement humain mais strict des étrangers en situation illégale et le bon fonctionnement des centres sont les éléments-clés du plan de management de l'OE. Ces objectifs sont repris dans le **sixième chapitre**, qui dresse un récapitulatif des travaux pertinents par ordre chronologique. Les missions énoncées dans le plan de management pourront être réalisées grâce à la politique menée. Les chiffres, statistiques et diagrammes qui figurent dans ce chapitre épaulent le lecteur lorsque c'est nécessaire et viennent également illustrer les résultats engrangés.

A la suite de la loi modificative du 15 septembre 2006, la Direction Asile de l'OE a été confrontée à d'importantes modifications en matière de politique d'immigration. Le principal changement est la suppression de la procédure de recevabilité, mais de nouvelles dispositions légales ont également été introduites concernant le maintien des demandeurs d'asile, le droit d'injonction ministériel et le retrait du statut octroyé antérieurement. Le **septième chapitre** traitera en détails de cette matière et vous donnera également un aperçu du projet de réinstallation ('ressettlement') différentes cellules de la Direction Asile, ainsi qu'une description des compétences de toutes les cellules et des statistiques pertinentes.

En ce qui concerne le droit des étrangers, les intérêts des pouvoirs publics sont défendus par l'OE, plus particulièrement par le Bureau des Litiges. Le Bureau des Litiges est responsable du suivi et de la coordination des procédures judiciaires ainsi que de la délivrance d'avis juridiques en vue de faire confirmer par les instances judiciaires les décisions administratives qui sont contestées devant celles-ci. Il assure également le suivi auprès du Conseil d'Etat et des Cours et tribunaux civils et traite les demandes de libération. Les éventuels pourvois en cassation relèvent également de la compétence de ce Bureau, tout comme lorsque certaines dispositions de loi font l'objet d'un recours ou d'une question préjudicielle auprès de la Cour constitutionnelle. Le **huitième chapitre** vous expliquera en détails les activités juridiques.

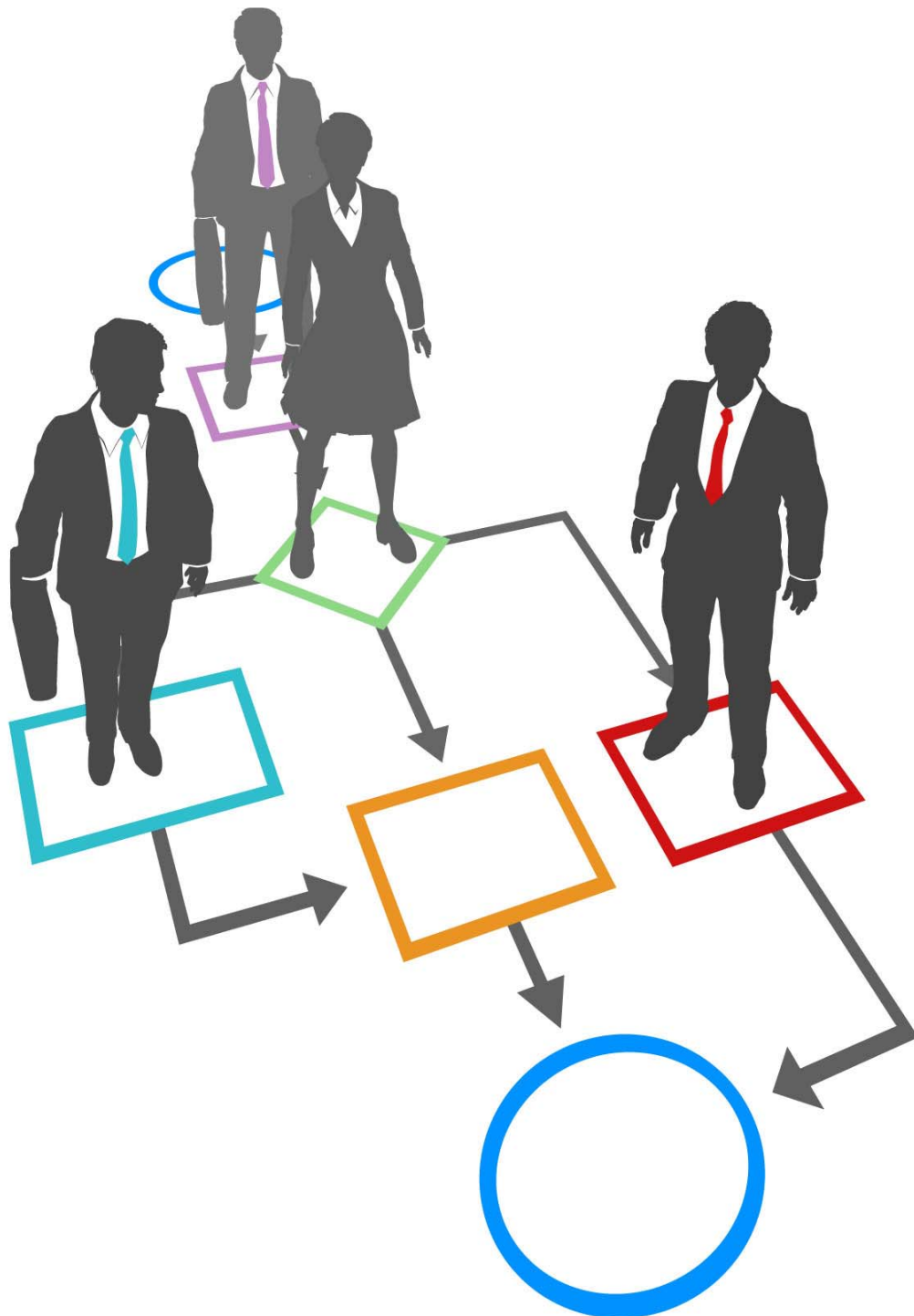
L'OE gère les relations internationales en matière de politique des étrangers. Pour mener à bien les missions liées à la matière des étrangers, il faut de plus en plus faire appel à la coopération supranationale. Ainsi, il existe plusieurs bureaux qui représentent l'OE dans des réunions internationales multilatérales, organisées notamment dans le cadre de l'Union européenne, du Benelux, de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), etc. Ce sont indubitablement les relations avec l'Union européenne qui prennent le plus de temps, étant donné l'évolution considérable de la réglementation et des activités de l'OE au niveau communautaire. Les relations internationales sont présentées dans le **neuvième chapitre**.

Le **dixième chapitre** met en lumière le fonctionnement du service de Presse. Ce service, placé directement sous la conduite du Directeur général, a pour objectif de donner une réponse rapide et cohérente face aux critiques formulées. Le service est constitué de deux porte-parole qui traitent les questions urgentes dans les deux langues nationales et assurent une communication adéquate avec la presse écrite et orale. Pour ce faire, elles collaborent étroitement avec les bureaux d'exécution internes directement concernés, ainsi qu'avec les principaux partenaires externes, comme la Police fédérale, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil...

Le **onzième chapitre** se penche plus attentivement sur la gestion de la documentation de l'OE. Le Service de Documentation générale constitue des dossiers généraux relatifs à la réglementation sur les étrangers, les conserve et permet aux agents de les consulter en format électronique. Le **douzième** et dernier **chapitre** contient les annexes. En plus de l'organigramme actuel de l'OE, il rappelle les adresses utiles et répertorie les sources juridiques et les circulaires relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

CHAPITRE II

CORPORATE MANAGEMENT



I. Planning, sélection et recrutement

Les missions de l'OE en font une administration vivante et active.

Devant s'adapter au monde et aux circonstances de l'actualité, l'OE est constamment confronté à de nouvelles évolutions et challenges.

Cette année, il aura fallu faire face à la crise de l'asile et à l'augmentation importante des demandes de régularisation humanitaires médicales, s'adapter à la modification de la loi relative au regroupement familial mais également assumer les nouvelles initiatives en matière de sensibilisation des communes et de politique d'éloignement avec la préparation de l'ouverture d'un nouveau centre fermé.

Cela n'est, bien entendu, pas sans conséquence sur la gestion des ressources humaines.

I.1. Recrutements

Afin de réagir, de répondre, de s'adapter à ces nouvelles initiatives, attentes ou circonstances, le Conseil des Ministres a décidé, à plusieurs reprises, de débloquer des budgets complémentaires permettant à l'OE de renforcer son effectif.

Par ailleurs, la Commission européenne a également reconnu la situation de la problématique de l'asile en Belgique comme situation de crise à gérer d'urgence, pour laquelle des subsides ont été débloqués.

De la sorte, 141 collaborateurs devaient être engagés au cours de l'année 2011.
Plus précisément :

- 6 pour le traitement des demandes d'Asile;
- 10 médecins pour le traitement des demandes de régularisation médicales;
- 12 pour le projet de sensibilisation des communes;
- 24 pour le traitement des demandes de regroupement familial;
- 52 pour la préparation du centre fermé « Caricole »;
- 19.5 pour l'ouverture d'une aile supplémentaire au sein du centre 127 Bis de Steenokkerzeel;
- 28 pour le service Transfert pour qui la charge de travail augmentera considérablement suite à l'ouverture du nouveau centre et l'extension du 127 Bis.

Recrutements dans le cadre de projets spécifiques relatifs aux centres fermés

Le Conseil des Ministres du 20 juillet 2011 a octroyé des moyens supplémentaires pour le nouveau centre Caricole. Ce nouveau centre doit remplacer le centre CT 127 / INAD. Il possède une superficie cinq fois supérieure à ce dernier. Les moyens supplémentaires concernaient notamment 52 agents :

Catégorie de personnel	Nombre
Directeur de centre adjoint (A1)	1
Expert technique (BT1)	15
Assistant administratif (CA1)	1
Assistant de sécurité (CT1)	34
Collaborateur technique (DT1)	1
TOTAL	52

En 2011, parmi ces agents, 8 experts techniques, 1 assistant administratif et 14 assistants de sécurité ont déjà été engagés.

Le Conseil des Ministres du 20 juillet 2011 a également accordé des moyens supplémentaires pour la mise en service d'un bâtiment intermédiaire dans le CR 127 bis. Il s'agissait de 19,5 agents :

Catégorie de personnel	Nombre
Directeur de centre adjoint (A1)	1.0
Expert technique (BT1)	4.5
Assistant de sécurité (CT1)	14.0
TOTAL	19.5

En 2011, parmi ces agents, 1 directeur de centre adjoint, 1 assistant social et 3 assistants de sécurité ont déjà été engagés.

Par ailleurs, en vue de l'ouverture du nouveau centre Caricole, les effectifs du Bureau T devaient également être renforcés. Le nouveau centre entraînera en effet plus de transferts et de déplacements. Le Conseil des Ministres du 20 juillet 2011 a donc aussi fourni des moyens supplémentaires dans ce cadre. Il s'agissait de 28 agents :

Bureau T – en poste à Caricole	
Catégorie de personnel	Nombre
Assistant administratif (CA1)	2
Assistant de sécurité (CT1)	1
Chauffeurs (DT3)	25
TOTAL	28

En 2011, 2 assistants administratifs et 18 chauffeurs ont déjà été recrutés.

Il est à noter que certains de ces emplois ont été pourvus par mutation interne.

Enfin, des budgets complémentaires ont également été envisagés dans le cadre de l'initiative du Secrétaire d'Etat de proposer l'ouverture d'un centre ouvert de retour. Cependant, cette initiative n'ayant encore pu se concrétiser, ces budgets n'ont pas été utilisés en 2011.

I.2. Sélections

Ces recrutements ont logiquement fait l'objet de nombreuses journées de sélection, à raison de mois complets durant le troisième trimestre principalement.



Ces sélections ont été réalisées dans la continuation du projet d'optimisation des procédures de recrutement.

En effet, 2 agents supplémentaires de la cellule Selrec ont été certifiés au terme du trajet intensif de formations organisé par le Selor.

L'OE est dès lors, par le biais de ces agents, habilité à mener de manière autonome l'organisation de ses sélections, qu'il s'agisse

d'un examen spécifique ou d'une épreuve complémentaire organisée sur base de réserves générales.

Par ailleurs, les initiatives prises antérieurement dans le cadre de ce projet d'optimisation des procédures ont pu faire l'objet de premières évaluations.

Celles-ci concernaient des mesures prises afin d'assurer une meilleure préparation des sélections, que ce soit par la fixation d'un planning précis en collaboration avec les services concernés ou encore par la rédaction de descriptions de fonction plus lisibles et attractives.

Par ailleurs, des exercices interactifs et jeux de rôles ont été élaborés afin de compléter l'épreuve orale dans l'évaluation de certaines compétences (comme travailler en équipe ou diriger).

Enfin, des fiches de suivi avaient été constituées de manière à suivre l'adaptation des nouveaux collaborateurs au travail quotidien et ce, sur base d'une nouvelle évaluation des compétences testées lors de la sélection mais effectuée par chefs fonctionnels après une période de 4 à 5 mois.

Cela nous permettant également parallèlement d'évaluer les sélections menées.

Au vu de la nature des sélections réalisées durant l'année, une analyse de ces fiches de suivi a été réalisée pour la fonction de gestionnaire de dossiers niveau A, majoritairement concernée par les recrutements.

Cette analyse a permis d'aboutir aux premières constatations qui suivent :

Gestionnaire de dossiers A

- 31 % évaluation similaire de la part du chef fonctionnel de l'agent recruté;
- 50 % évaluation supérieure du chef fonctionnel (principalement sur la compétence Décider);
- 7 % évaluation inférieure du chef fonctionnel (mais toujours supérieure à la moyenne requise);
- 12 % évaluation pas applicable à la fonction (concerne principalement la compétence Diriger lorsque les nouveaux collaborateurs ne sont pas encore amenés à diriger une équipe).

Cette première analyse conduira aux adaptations nécessaires dans les procédures de sélection, notamment par l'élaboration d'une épreuve complémentaire augmentant la fiabilité de l'évaluation de la compétence Décider.

I.3. Planification

En termes de planification des besoins en personnel, l'OE tient à maintenir la stabilité, acquise ces dernières années, du turn-over de son personnel au centre de son attention, considérant qu'il s'agit d'un élément permettant une planification plus fiable et évolutive sur le long terme.

Dès lors, des mesures internes concernant le personnel en place ont également été prises.

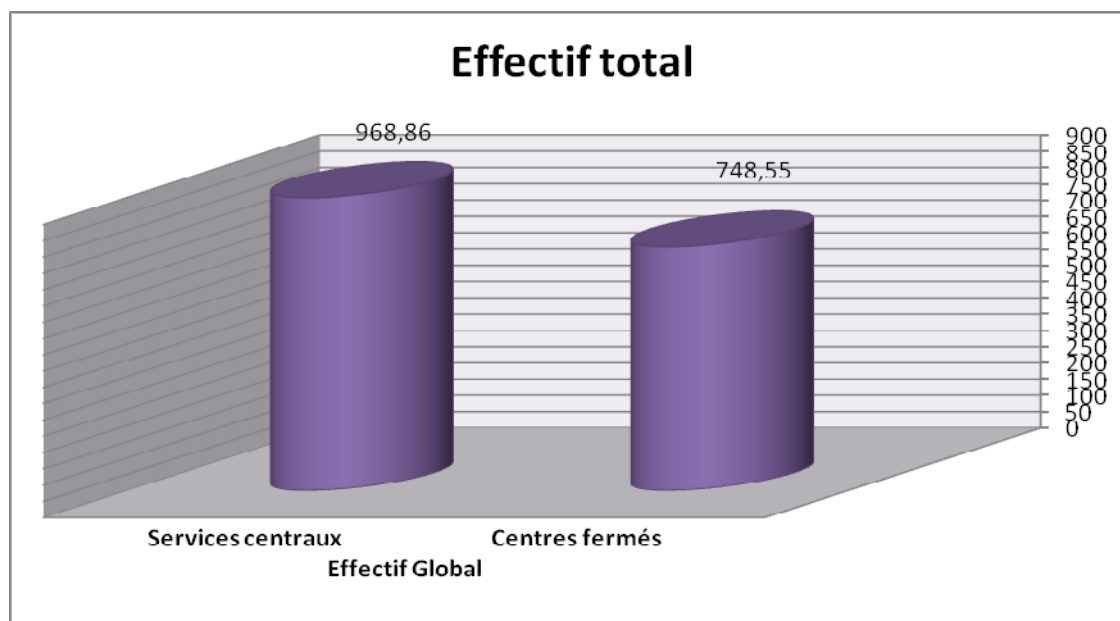
En effet, avant de procéder aux recrutements externes ciblés dans les domaines susmentionnés, la priorité a été attribuée aux mutations internes offrant aux collaborateurs de nouveaux défis, un élargissement de leurs connaissances et de la diversité dans leurs tâches.

Par ailleurs, une initiative a également été prise en faveur des collaborateurs occupés depuis plusieurs années sur des contrats de remplacement successifs de sorte qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de contrat et bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

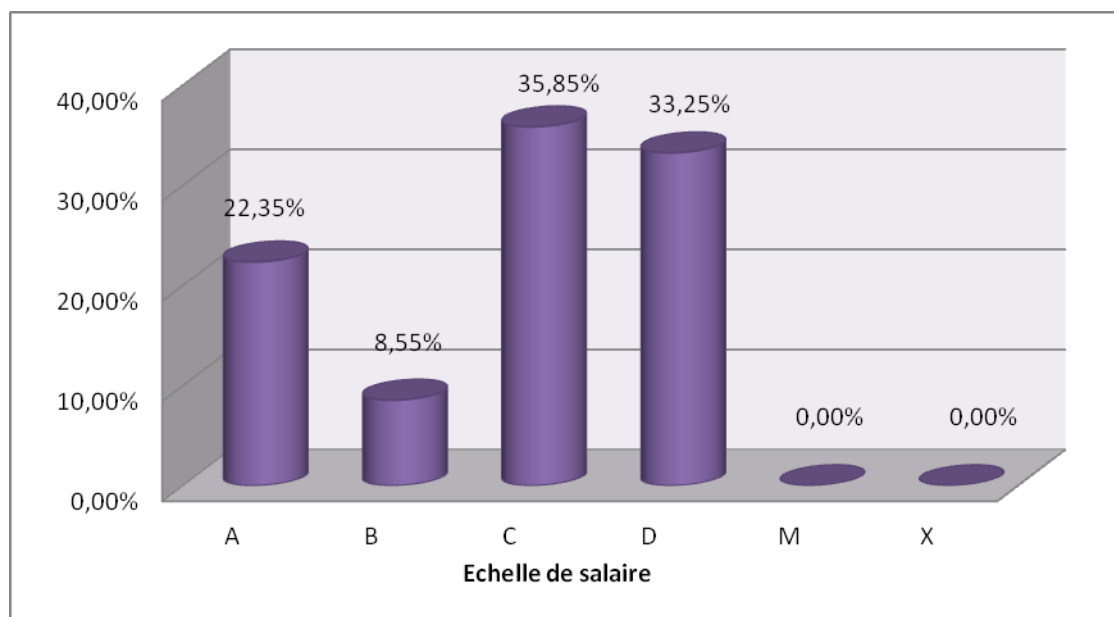
Enfin, face à l'évolution de la gestion des ressources humaines et à la demande de soutien concret émanant tant de la part des dirigeants que des collaborateurs, le service P&O s'est concentré en cette fin d'année sur la réforme de sa structure et de son organisation afin de répondre au mieux aux attentes du personnel. Celle-ci sera mise en place début 2012.

I.4. Représentation de l'effectif en chiffres

Effectif Total (EFT)

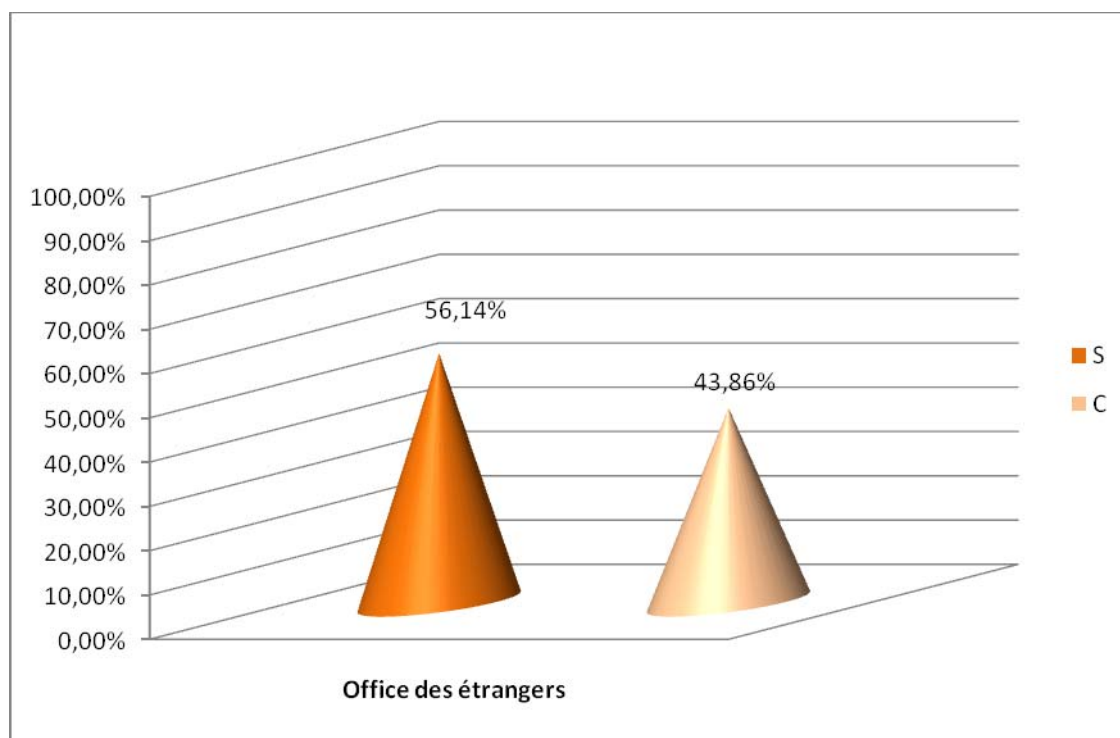


Répartition de l'effectif par niveau

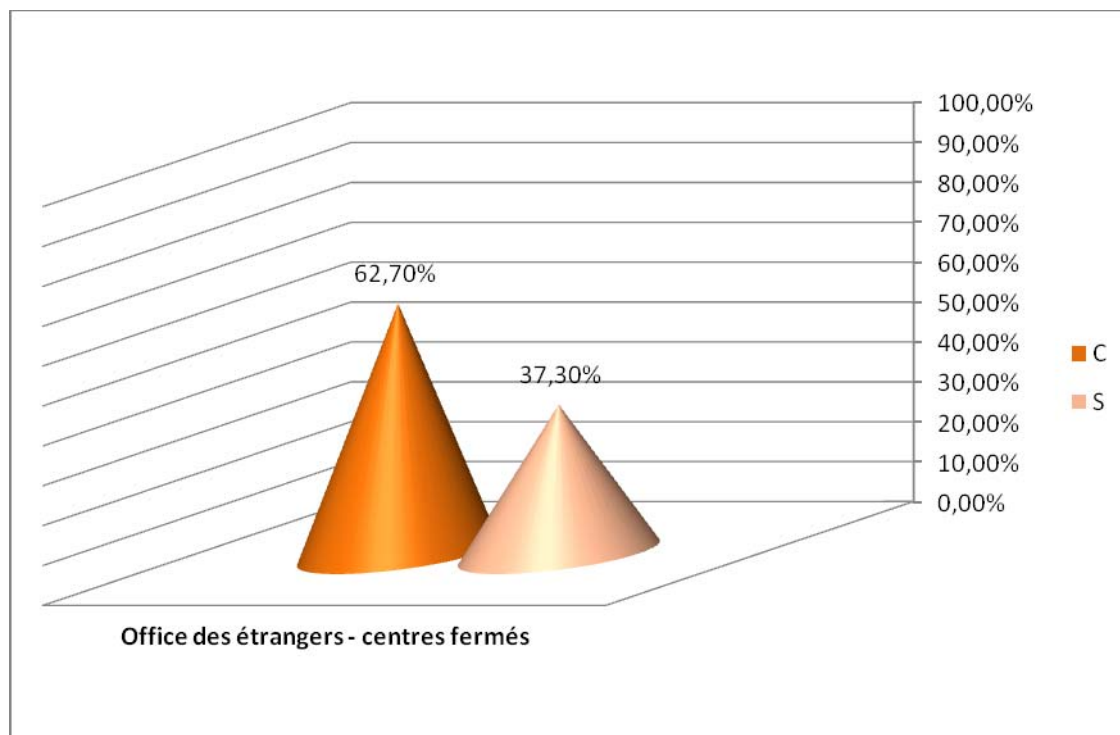


Répartition de l'effectif par statut

a) Services centraux

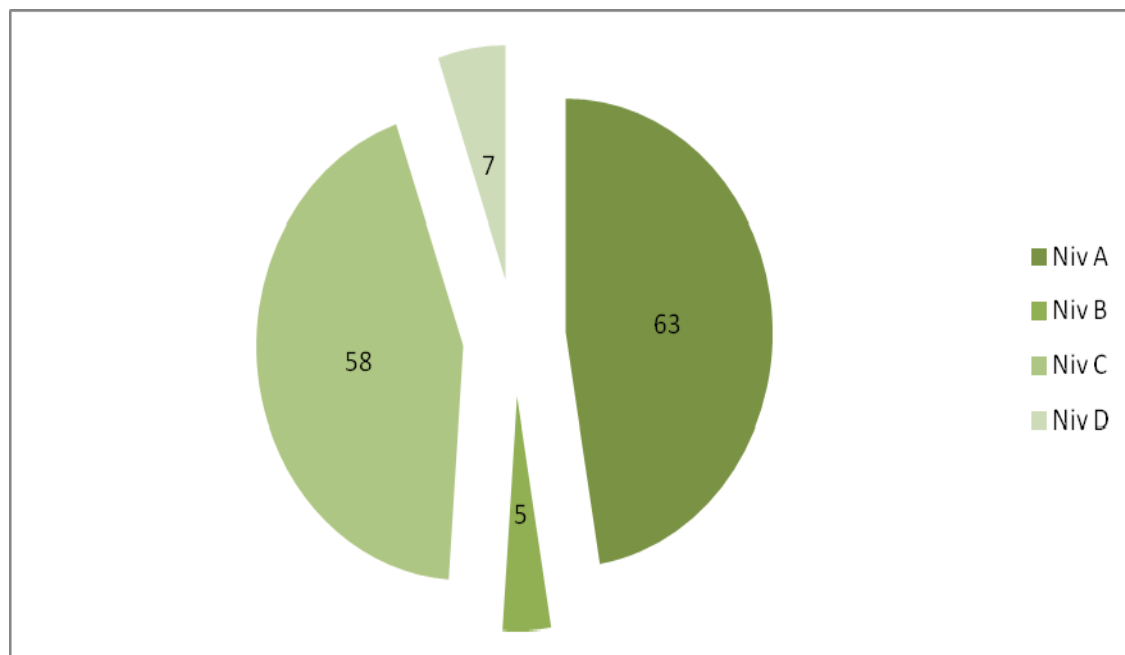


b) Centres fermés

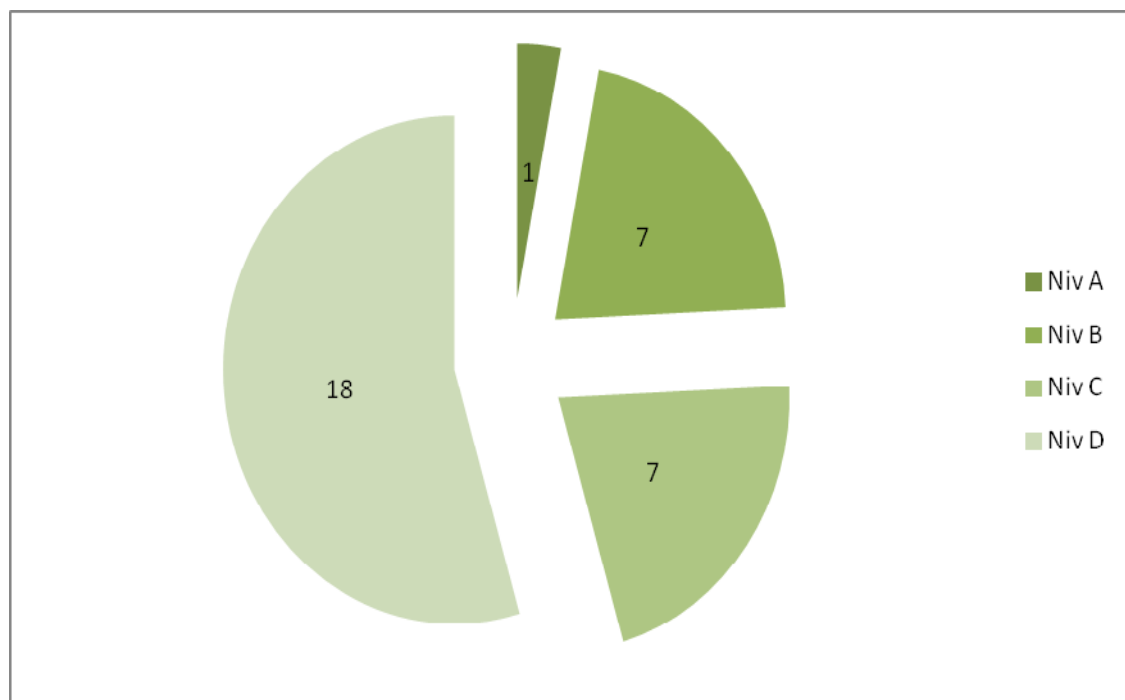


Entrées en service en 2011

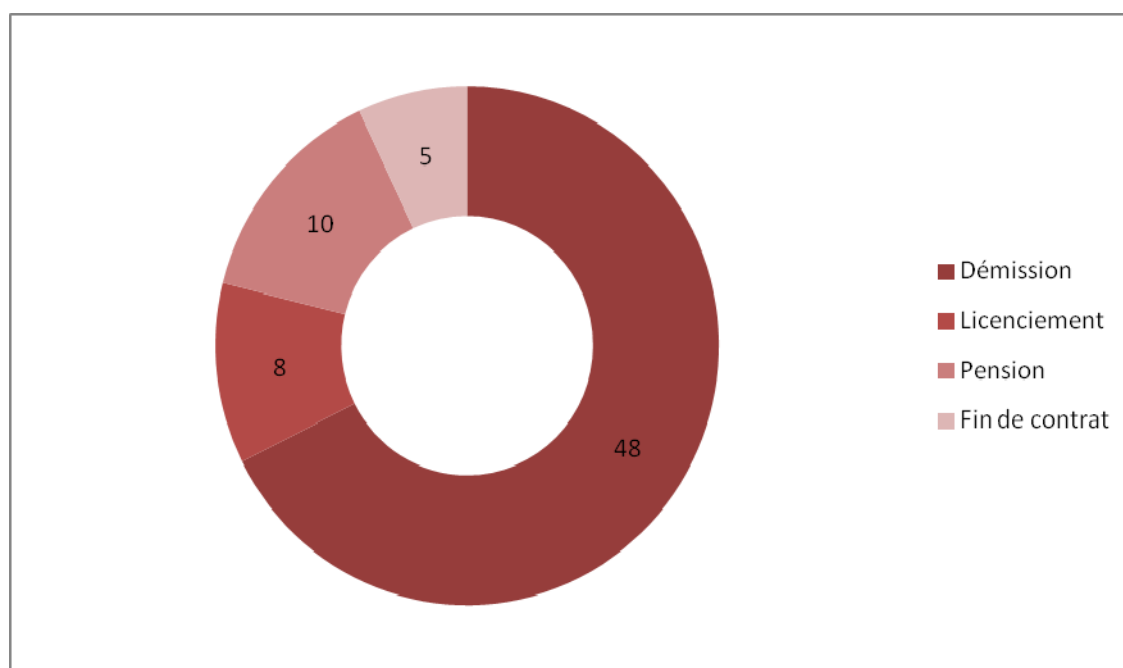
a) Services centraux



b) Centres fermés

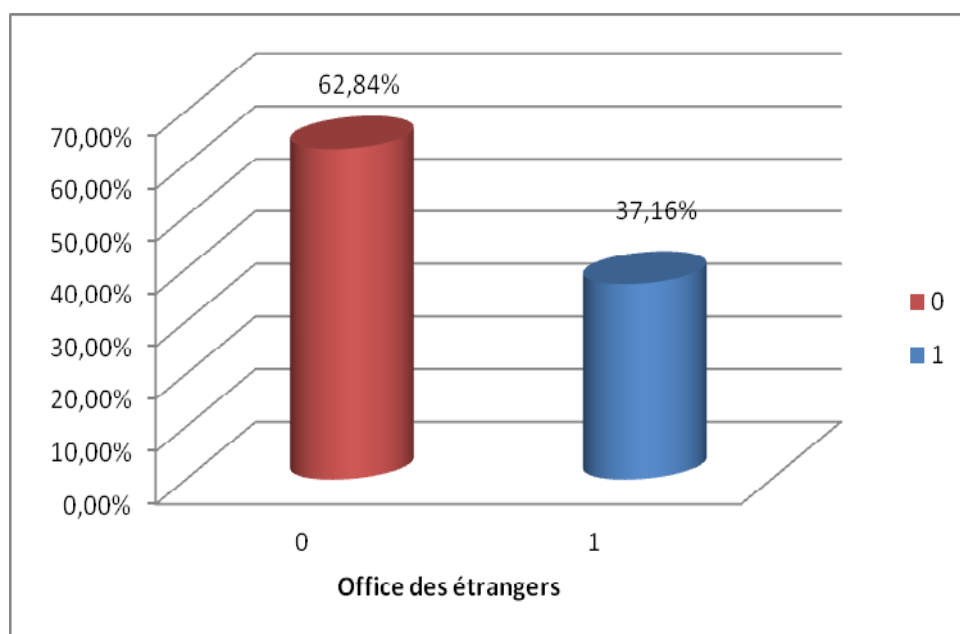


Départs en 2011 (BXL + Centres fermés)



Répartition hommes/femmes

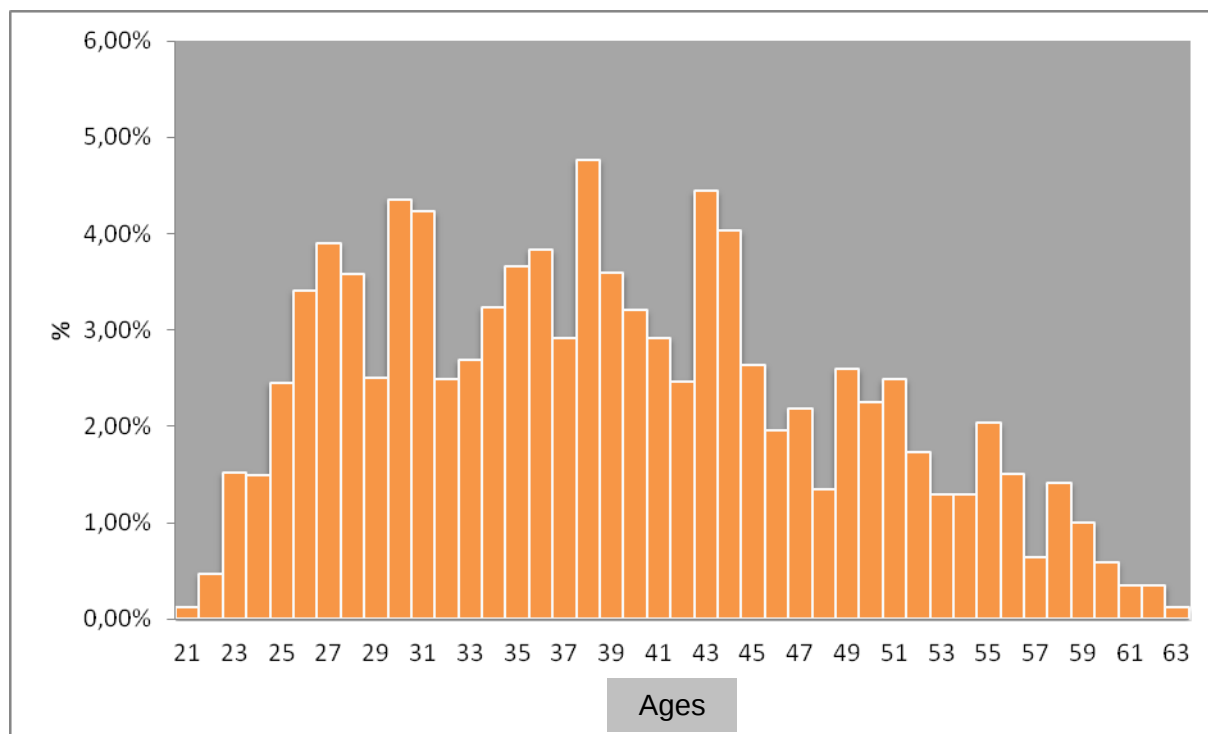
Services centraux



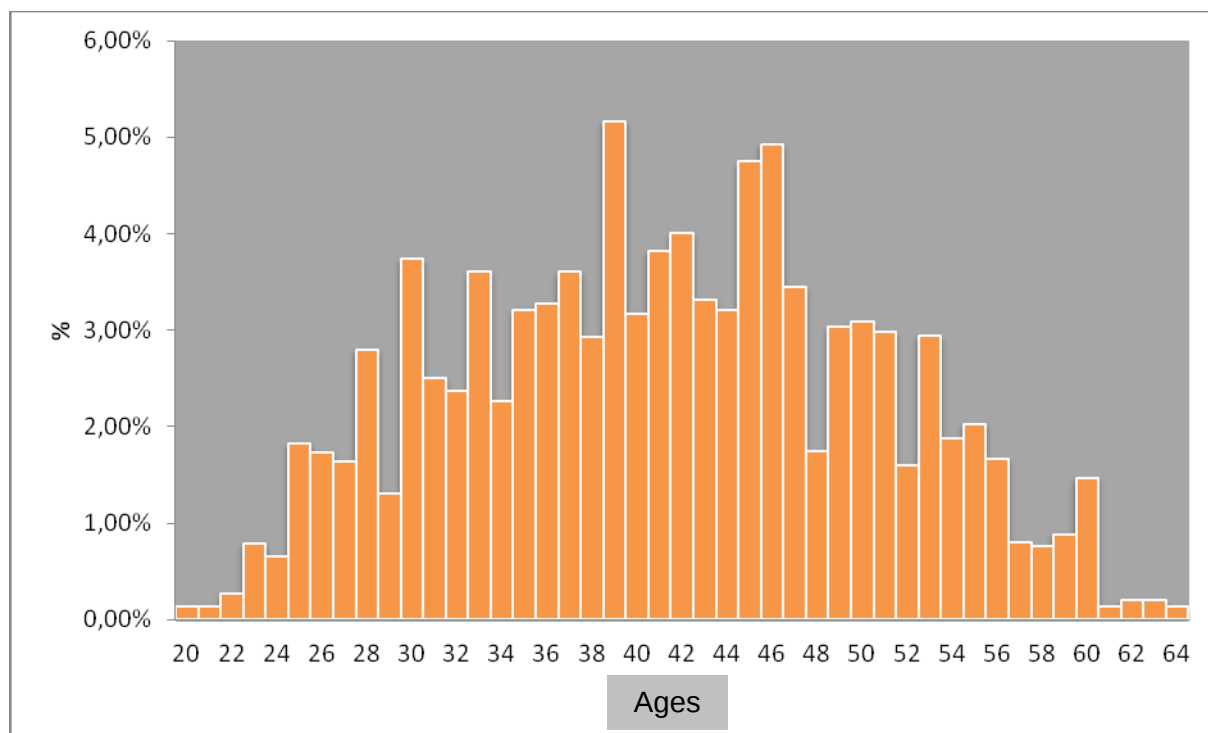
0 = femme
1 = homme

Pyramide des âges

a) Services centraux



b) Centres fermés



II. Gestion de la carrière administrative

II.1. Plan Absentéisme

En 2011, le service P&O a lancé son plan Absentéisme. Ce projet visait à faire diminuer l'absentéisme dit « gris »¹ et améliorer la réintégration des agents absents après des maladies de longue durée.

Les chefs fonctionnels ont suivi une formation de l'IFA concernant notamment les différents entretiens qui doivent être réalisés avec les agents. Différents moments clés ont été identifiés par différentes études (notamment par Securex). La communication de la maladie au supérieur, par téléphone est l'un de ceux-ci. Divers entretiens durant la maladie sont aussi essentiels pour le suivi. Dans le cadre de l'absentéisme gris, il a été demandé aux chefs fonctionnels de tenir des entretiens dits d'absentéisme, entretiens durant lesquels était recherchée la raison réelle de l'absence grâce à une discussion ouverte. Cet entretien donnait lieu à un rapport.

Enfin, après une longue absence, un entretien de réintégration avait lieu et était formalisé dans un rapport.

Quatre services pilotes ont été choisis : les Archives-Casier, les Naturalisations, le Court Séjour ainsi que le Helpdesk.

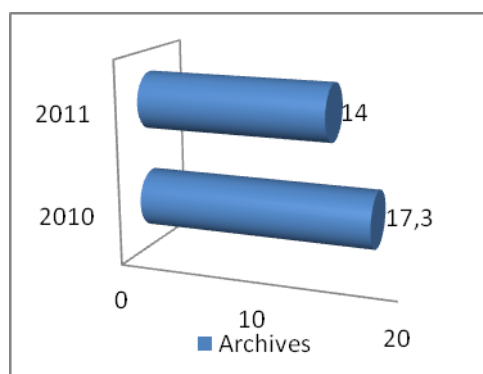
II.2. Feedback des participants au projet pilote

Les premières conclusions indiquent que c'est le service des Archives, là où le taux d'absentéisme était le plus élevé auparavant, qui a donné un feedback positif. En effet, les mises au point avec les agents ont permis aux chefs fonctionnels d'avoir des discussions franches avec leurs agents.

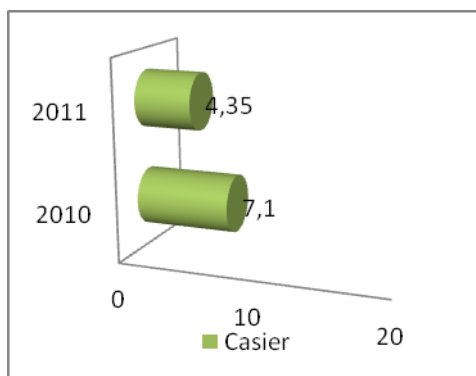
Quant aux entretiens de réintégration, ils y étaient appréciés tant par la hiérarchie que par les agents, ces derniers bénéficiant d'un meilleur accueil après leur longue absence.

II.3. Chiffres des services-pilotes : évolution de l'absentéisme en 2010-2011 en %

II.3.1. Services des Archives et du Casier; diminution de 3,3 % et de 2,75 %



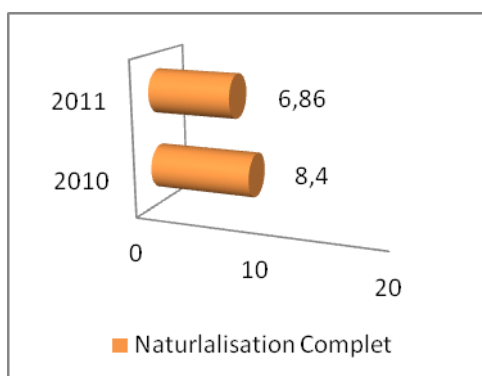
¹ L'absentéisme dit "gris" est constitué de fréquentes et courtes absences. Lors de ces absences, l'agent est suffisamment malade pour ne pas être considéré en absence injustifiée par le médecin contrôleur du Medex mais, s'il en avait la motivation, pourrait se rendre au travail. Ces absences grises, d'après les études, constituent plus de 70 % des absences pour maladie. Les causes de l'absence sont donc souvent externes : un mal-être au travail, une non-adéquation de la fonction, des problèmes de relations avec les collègues ou le chef, des problèmes privés, etc.



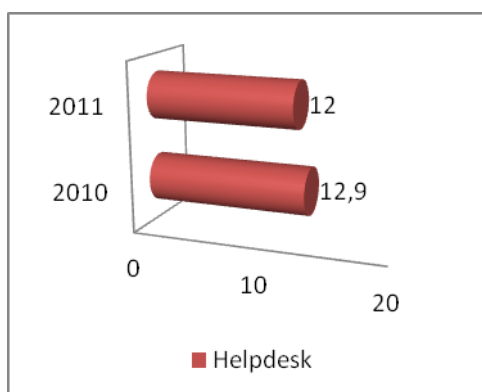
Ce service était celui où le plus haut taux d'absentéisme était relevé en 2010. On peut constater une diminution significative d'environ 3 %. C'est le service qui a montré également le plus de satisfaction concernant la réalisation des entretiens.

II.3.2. Service des Naturalisations; diminution de 1,54 %

Une diminution de 1,54 % est constatée dans ce service où les entretiens ont été menés de manière sérieuse et régulière.

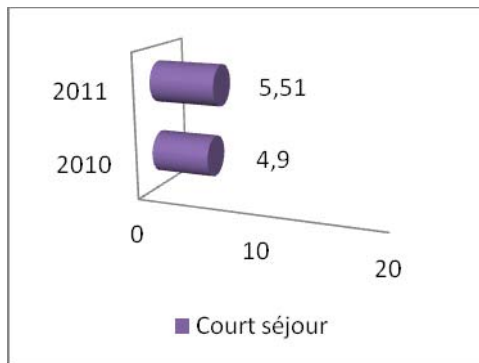


II.3.3. Service du Helpdesk; diminution de 0,9 %



II.3.4. Service Court séjour; augmentation de 0,61 %

Il est intéressant de constater que c'est dans le service où l'absentéisme était le plus bas que les résultats sont les moins bons. C'est cependant assez logique car les entretiens ont un effet sur l'absentéisme gris, celui que l'on peut diminuer car il dépend des éléments du contexte. Il est difficile d'agir (ce n'était d'ailleurs pas le but) sur l'absentéisme blanc (maladie empêchant sans conteste l'agent de venir au travail) et l'absentéisme noir (fraude).



II.4. Conclusion

Vu les résultats encourageants relevés dans le suivi des groupes pilotes, la Direction a décidé d'étendre le plan Absentéisme à toute la Direction de Bruxelles. Ce déploiement aura lieu par phases durant l'année 2012-2013.

II.5. Planification du personnel et enregistrement des pointages dans les centres fermés

Un groupe de travail « Planification du personnel et enregistrement des pointages » (PP&EP) a été créé en 2010. Celui-ci avait pour but d'instaurer un système d'enregistrement des pointages et de planification commun au Bureau Transfert et aux centres fermés. Actuellement, toutes les données liées au personnel sont traitées manuellement dans trois des cinq centres. Seuls deux centres disposent d'un système électronique. Toutefois, ces deux systèmes ne sont pas identiques.

Ce projet vise à informatiser l'ensemble des centres fermés ainsi que le Bureau T. Outre l'installation d'un enregistrement électronique des pointages, l'objectif est de développer un outil pour la planification du personnel. Cette informatisation permettra d'améliorer le fonctionnement et le suivi du Bureau T et des centres fermés et de fournir des données statistiques qui seront également accessibles de façon centralisée.

En 2011, la mise en œuvre du projet a été confiée à l'entreprise CEGEKA. Ensuite, le groupe de travail, encadré par CEGEKA, a été chargé de dresser la liste de tous les horaires des centres fermés et du Bureau T, des absences, des types de prestations et des règles à appliquer.

Le système électronique d'enregistrement des pointages entrera en application en 2012. Le Bureau Transfert servira de projet pilote et peu après, les centres fermés commenceront aussi à utiliser ce système.

III. Développement de l'Organisation et du Personnel

III.1. Développement du personnel interne

Tout au long de l'année 2011, l'équipe du Développement de l'Organisation et du Personnel a continué à s'investir dans le développement des agents de l'OE.

Elle a ainsi organisé des formations de base pour les nouveaux agents et des formations permanentes mensuelles.

III.1.1. Formations de base

Au total, 180 collaborateurs ont suivi la formation de base générale organisée au sein de l'OE. Des modifications ont été introduites en 2011 dans la formation de base à savoir que la formation Evibel n'est plus dispensée par l'ICT à l'ensemble des nouveaux mais est dorénavant assurée dans les services par un réseau de référents Evibel. Par ailleurs, un module d'une heure relatif aux dispositifs de sécurité du WTC II a été ajouté.

Il est évident que si la socialisation de ces nouveaux agents se déroule bien dès le début, elle apportera une plus-value tant à l'agent qu'au service. C'est la raison pour laquelle, la Cellule Développement du personnel a développé durant l'année 2011 un trajet de socialisation intégré et systématisé pour ces nouveaux agents. Pour ce faire, la Cellule a collaboré avec la société Profondo dans le cadre d'un projet sur mesure financé par l'IFA.

Différents workshops ont été mis sur pied avec les bureaux d'exécution afin de tracer les grandes lignes du trajet de socialisation. A partir du mois de février, des réunions avec les chefs de service et les cadres moyens ainsi que des formations avec les chefs fonctionnels et les parrains ont été organisées afin d'expliquer à toutes les parties concernées le déroulement et les avantages du trajet de socialisation.

En mai, le trajet a été implémenté dans les six services pilotes ainsi que dans d'autres services également concernés par l'arrivée de nouveaux agents.

Le défi de 2012 consistera à poursuivre et à renforcer l'intégration du trajet de socialisation dans les services de l'OE et à veiller à fournir les informations nécessaires en temps utile aux parties concernées.

III.1.2. Formations permanentes

La Cellule Développement du personnel organise une fois par mois (sauf pendant les mois d'été) une formation permanente pour les agents de l'OE. En 2011 un total de 798 personnes ont suivi l'une de ces formations. Il est évident que certains agents ont suivi plusieurs de ces formations et que les graphiques ci-dessous comptabilisent donc parfois les mêmes personnes.

Dans le domaine de la formation permanente, les thèmes abordés portaient sur la reconnaissance des faux documents, la sûreté de l'Etat, le nouveau système électronique des cercles de développement Crescendo, U-Time, l'intranet, le code de la nationalité, l'entretien de fonctionnement dans le cadre des cercles de développement, le nouveau service SEFOR et l'état des lieux de la présidence belge.

III.1.3. Formations dans les centres

En 2011, la cellule développement du personnel a élaboré en collaboration avec les services P&O des centres un globoplan. Ce globoplan avait pour objectif de développer un plan de formation sur base de l'analyse des besoins des centres. Un workspace sur sharepoint a été créé auquel chaque centre a accès et qui compte différents documents comme les plannings des formations par centre, les fiches des formations, etc.

Les formations organisées en 2011 dans les centres ont eu notamment pour thème :

- La gestion de l'agressivité;
- La gestion de la violence;
- Le secourisme;
- La communication interculturelle;
- La lutte contre l'incendie;
- Les techniques de fouille.

Il va de soi que ces formations et d'autres encore, qu'elles soient de base ou continuées, seront organisées en 2012.

III.2. Formations pour les partenaires de l'Office des Etrangers

L'OE organise de nombreuses formations pour ses partenaires privilégiés. D'une part, plusieurs de nos agents dispensent des formations à leur demande. D'autre part, en collaboration avec les bureaux d'exécution, la Cellule Développement du Personnel et de l'Organisation propose une offre structurée sous la forme de journées d'étude.

En 2011, la cellule Développement du personnel a organisé des journées d'étude destinées aux service de police locale et fédérale. 208 policiers ont participé à ces JEP durant lesquelles ils ont pu prendre part à deux workshops sélectionnés parmi la liste thématique suivante :

- Le détournement des procédures (mariage, cohabitation, études);
- Le suivi des Ordre de Quitter le Territoire;
- La détection des fraudes dans les documents délivrés pour le séjour et le travail;
- La traite et le trafic des êtres humains et les MENA;
- Le rapport administratif et l'identification.

Suppression les autres initiatives de formation sur mesure pour les services de police ont toutes été poursuivies.

Suite à la constitution d'un dossier de formations pour les écoles de police, les services CID, SEFOR et la Section judiciaire ont dispensé à plusieurs reprises en 2011 des formations sur l'éloignement et l'identification des étrangers dans diverses écoles de police de Belgique.

En 2011, il a été décidé de ne pas organiser les journées d'étude annuelles pour les communes dans la mesure où plusieurs formations destinées spécifiquement aux communes ont été organisées en août et septembre sur les modifications en matière de regroupement familial. Ces formations ont rassemblé 912 personnes (468 francophones et 444 néerlandophones).

Une nouvelle initiative a par ailleurs vu le jour en 2011 : les journées d'étude pour les magistrats. Celles-ci ont intéressé 42 magistrats néerlandophones et 26 magistrats francophones. Durant ces journées, les magistrats ont participé à deux ateliers qu'ils ont choisi parmi différents thèmes proposés.

- Les cartes de séjour, l'aide sociale et le retrait de séjour des UE;
- Le regroupement familial et abus de procédure;
- Le Long séjour et les régularisations 9 bis et 9 ter;
- Les illégaux, l'identification et la traite et le trafic des êtres humains.

L'OE tient à remercier les partenaires externes de leur présence et les agents des bureaux d'exécution de leur précieuse collaboration.

Vu les nombreuses réactions positives des participants et l'amélioration croissante de la collaboration née de ces rencontres, la formation de nos partenaires se poursuivra au cours des années à venir.

III.3. Cercles de développement



Depuis 2004, les agents de l'OE sont évalués grâce au système des cercles de développement.

Le 1^{er} janvier 2011, l'OE s'est trouvé face à un nouveau défi : la gestion électronique des cercles de développement via une nouvelle application web Crescendo. Etant donné que l'OE faisait partie des services pilotes, il a subi certains désagréments lors du lancement de Crescendo et dans les semaines qui ont suivi mais des adaptations du système ont permis de normaliser la situation.

Une première analyse du nouveau système a révélé que les cercles étaient généralement bien suivis, étant donné que tous les agents devaient participer aux mêmes entretiens en même temps. A ce moment-là, les cercles de développement étaient le sujet de discussion le plus évoqué à tous les niveaux de l'organisation.

Par ailleurs, cette transition vers Crescendo a été l'occasion d'organiser des actions ciblées au niveau de la communication et de la formation. En 2012, les informations et formations sur les cercles de développement et Crescendo se poursuivront afin de sensibiliser toujours plus le personnel à ce système.

III.4. Développement de l'organisation

III.4.1. Gestion des connaissances

En 2011, un projet en matière de gestion des connaissances a été lancé dans le but d'optimiser l'intranet dans Sharepoint.

En effet, les enquêtes de satisfaction de 2008 et 2010 avaient révélé que les collaborateurs n'étaient pas entièrement satisfaits de la stratégie de communication au sein de leur direction. Plus particulièrement, ils estimaient que les informations relatives à leur direction générale et à son fonctionnement (procédures internes, décisions prises, informations politiques...) étaient difficiles à retrouver. En outre, l'intranet en tant qu'outil est moins perçu comme instrument de conservation et de partage des connaissances liées à notre direction. Les agents ne sont pas toujours au fait de l'existence de cet outil et consultent donc trop rarement l'intranet.

Le projet poursuit l'objectif d'une plus grande utilisation de l'intranet en tant qu'espace de gestion et de partage électronique de la documentation. Actuellement, les différents services d'exécution collectent, échangent et conservent encore souvent les connaissances et les informations selon l'ancienne méthode. Les gens se raccrochent encore obstinément au « dossier papier ». L'intranet présenterait l'avantage d'offrir aux utilisateurs des informations et des connaissances sur l'OE et son fonctionnement de façon structurée. Tous les documents des services d'exécution (tels que la jurisprudence, des articles, des arrêtés, des circulaires, des vadémécums etc.) pourraient être mis à la disposition de nos agents afin qu'ils puissent à tout moment retrouver l'information dont ils ont besoin pour réaliser leurs tâches quotidiennes.

Une deuxième opportunité se dessine en matière de gestion des connaissances : depuis 2008, notre direction générale a fourni des efforts considérables pour mettre en place un centre des connaissances sur la plate-forme Sharepoint. L'objectif de ce centre consiste à répertorier l'ensemble des procédures des différents services dans des vadémécums et des fiches de connaissances et à les rendre accessibles aux agents de l'OE. Depuis lors, l'OE a pu rassembler un grand nombre de vadémécums et de fiches de connaissances, à savoir 114 fiches de connaissances et 252 vadémécums. C'est déjà beaucoup, mais on peut toujours faire mieux. L'un des principaux problèmes rencontrés par l'OE réside dans le fait que les vadémécums sont trop peu utilisés et ne sont pas mis à jour. De plus, tous les services ne disposent pas encore d'un maximum de vadémécums et de fiches de connaissances. Ces documents sont enregistrés dans un espace en accès limité sur Sharepoint et la convivialité n'est pas suffisante pour les utilisateurs.

Enfin, l'OE travaille sur la gestion de sa communication. L'optimisation et l'amélioration de l'intranet contribuent, en soi, à faire de cette plate-forme un canal idéal pour la communication interne. Ce canal sera développé afin de favoriser la communication tant « top-down » que « bottom-up », dans un premier temps dans l'organisation même. Ensuite, au cours d'une phase ultérieure, la communication interactive et les flux de communication horizontaux pourront éventuellement aussi être mis en œuvre.

Une bonne diffusion de la communication doit permettre d'accroître l'implication du personnel dans l'organisation et peut être exploitée par la hiérarchie comme outil de management afin de transmettre aux collaborateurs de l'OE les informations relatives aux tâches et à la politique, de gérer et d'optimiser le fonctionnement de l'OE.

III.4.2. Plan opérationnel

La principale compétence de la Cellule Développement de l'Organisation est le suivi du plan opérationnel du Directeur général.

En 2011, de nombreux projets A du plan opérationnel ont déjà été réalisés et mis en œuvre dans l'organisation. Les réalisations ont été communiquées aux cadres moyens au cours d'une présentation en février 2011. Ensuite, une réunion de lancement a été organisée en mars pour expliquer les nouveaux projets B.

La Cellule Développement de l'Organisation assure un suivi rigoureux du déroulement des projets, au moyen d'un document récapitulatif et structuré reflétant l'état d'avancement mensuel des projets, que les responsables de projets doivent compléter dans la plate-forme Sharepoint. Par ailleurs, la Cellule Développement de l'Organisation assiste les responsables de projets tout au long de la réalisation des projets.

Un rapport sur les thèmes du plan de management de la Présidente du Comité de Direction, Monique De Knop est réalisé deux fois par an (en juin et en décembre). Ainsi, chacune des directions générales du SPF Intérieur doit fournir sa contribution à l'état d'avancement des projets en se basant sur des indicateurs stratégiques et doit lui faire rapport sur les principales évolutions.

A la fin de l'année 2011, le plan opérationnel a été entièrement mis à jour en fonction des tendances et évolutions actuelles au sein de notre organisation. Par conséquent, diverses stratégies ont été adaptées et certains objectifs opérationnels ont été réexaminés ou déplacés dans le plan. D'autres projets sont aussi venus s'ajouter parce que l'OE a dû relever de nouveaux défis. Ces nouvelles modifications du plan opérationnel seront présentées aux cadres moyens les 1^{er} et 8 mars 2012. Cette réunion abordera aussi l'évolution des projets B.

IV. Comptabilité et budget et Service d'achat

IV.1. Généralités



Le service Comptabilité et Budget apporte un soutien aux instances dirigeantes et à tous les services au sein de l'OE (dont les centres fermés) pour leurs décisions et possibilités budgétaires. Le service est également responsable des paiements des parties externes (fournisseurs).

Le service entame également de nouvelles procédures en matière de marchés publics pour les services centraux et assure le suivi des marchés publics lancés par les différents centres.

IV.2. Projets 2011

IV.2.1. FEDCOM

A partir de 2012, le SPF Intérieur et l'OE vont utiliser le système FEDCOM.

Fedcom est un projet fédéral dont l'objectif est d'informatiser les processus comptables et financiers des SPF. A cette fin, un logiciel très performant créé par SAP, est mis à notre disposition. Ce système permet l'enregistrement des opérations relatives aux achats, aux dépenses et aux recettes sur une même plateforme informatique. Actuellement l'ensemble est enregistré sur des systèmes différents et à plusieurs reprises (p.ex. une facture d'un centre fermé est enregistrée dans le centre fermé, au service comptabilité de l'OE ainsi qu'au service d'encadrement du SPF Intérieur). Dorénavant, toutes ces données ne seront enregistrées qu'une seule et unique fois.

Le service Comptabilité et Budget s'est préparé tout au long de l'année 2011 pour son entrée dans FEDCOM. Des Masterdata fournisseurs et clients ont été complétés (coordonnées d'identification), les rôles de chaque membre du service ont été définis, chaque membre a reçu une formation complète en fonction de son rôle. Le solde du budget 2011 a également été transmis et chaque comptable ordinaire ou extraordinaire a clôturé son compte au

31/12/2011 car à partir de 2012, les paiements, les bon de commandes et les réceptions des livraisons seront fait via FEDCOM.

IV.2.2. Intelli-Track

Intelli-Track est un programme d'inventarisation et de gestion des stocks. En 2011, toutes les immobilisations se trouvant dans le bâtiment WTCII ont été répertoriées. Ce programme permettra de mieux gérer les investissements et besoins des membres de l'Office.

IV.2.3. Marchés publics

En 2011, le service a travaillé à la publication et à l'attribution de contrats concernant l'Office et les centres fermés tels que :

- Entretien du nouveau centre fermé Caricole;
- Contrats pour la livraison de médicaments pour les centres de Vottem et le 127Bis;
- Contrats pour la récolte des déchets pour le centre de Vottem et le 127Bis;
- Contrats d'entretien système ICT.

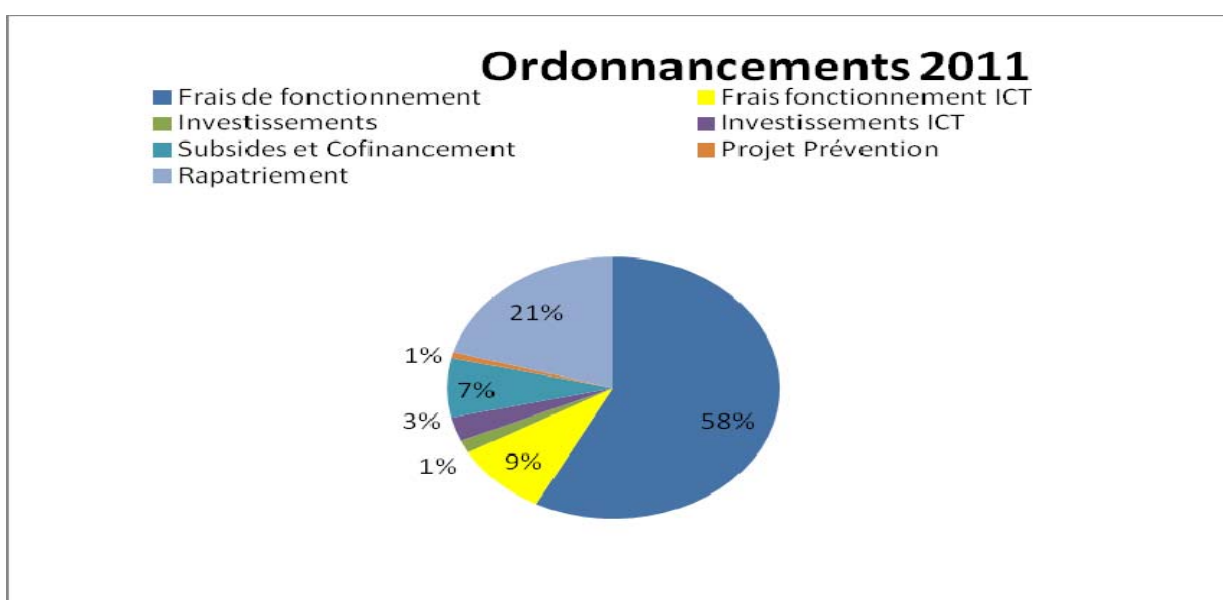
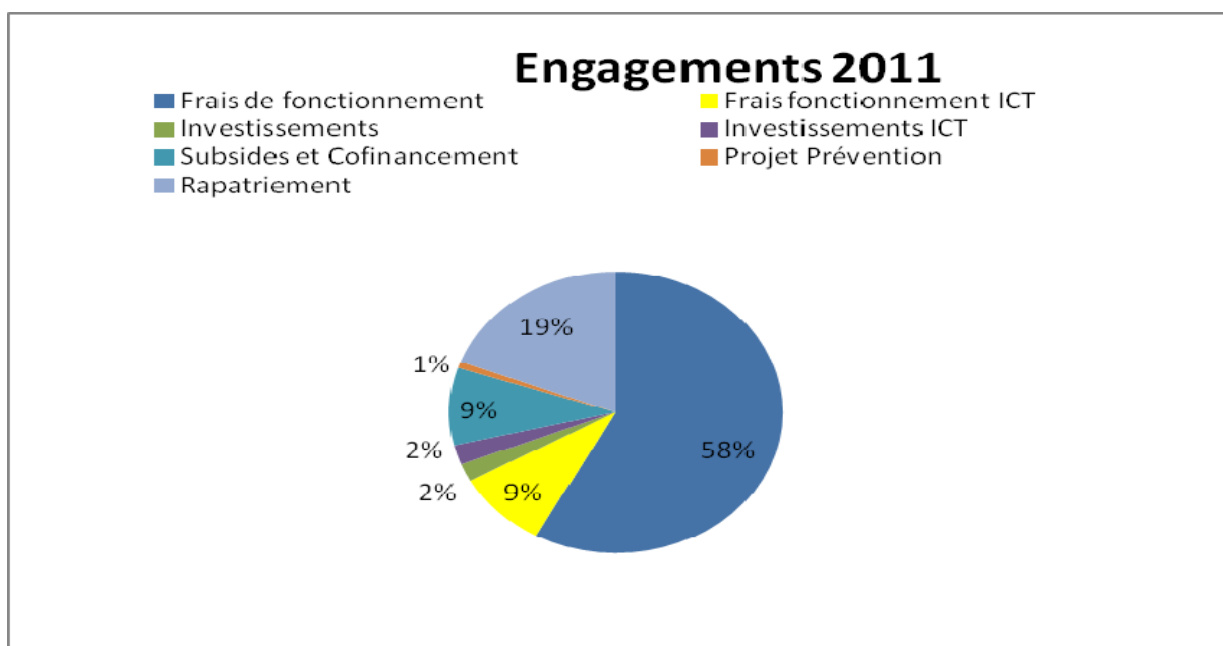
IV.2.4. Suivi informatique

- Le suivi administratif : Depuis 2011, l'évaluation, la réalisation (factures) et le suivi budgétaires informatiques se font au service comptabilité de l'Office. Le service contrôle désormais le budget entièrement.
- Le suivi du matériel informatique : Les décisions concernant les commandes de nouveaux matériels informatique ou le remplacement sont prises par la cellule de coordination ICT.

IV.3. Budget 2011 réalisé

Représentation des crédits d'engagements / ordonnancements utilisés pour 2010 en chiffres et sous la forme de diagrammes circulaires (« camemberts »).

	Frais de fonctionnement	Frais de fonctionnement ICT	Investissement	Investissement ICT	Subsides et Cofinancement	Projet Prévention	Rapatriement
Engagements réalisés	21.202	3.271	749	827	3.255	267	7.000
Ordonnancements réalisés	19.620	3.117	530	1.028	2.489	258	7.000



V. Archives et Casier

Les **Archives et le Casier** sont à la **base** de l'OE. En effet, ces services fournissent l'appui logistique indispensable aux agents des bureaux d'exécution. Ils sont, pour ainsi dire, la cheville ouvrière de l'organisation, qui permet aux gestionnaires de dossiers de disposer rapidement d'un dossier correct et de qualité. Ces services veillent à la lisibilité électronique des documents originaux, de manière à préserver la gestion qualitative des dossiers.

Les documents à numériser sont d'abord **traités manuellement** avant de pouvoir être visualisés dans le dossier électronique. L'une des missions des **collaborateurs des Archives** consiste à regrouper les documents entrants et à en préparer la numérisation, une tâche assez intensive et répétitive, car toutes les agrafes présentes sur les documents et les

photos doivent être enlevées. Les paquets sont ensuite regroupés et le nom du bureau destinataire est indiqué sur un formulaire annexé. Les documents aux formats exceptionnels et les documents qui ne doivent pas être numérisés sont traités et archivés séparément.



Les documents préparés sont numérisés et enregistrés électroniquement dans des « mailbox ». Le service **Casier / Pièces** traite **électroniquement tous les documents / pièces numérisés** contenus dans ces mailbox. Ceux-ci sont ensuite liés à un dossier existant sous la forme d'un classement automatique ou via une sous-tâche. Si un (numéro de) dossier existant fait défaut, une recherche est effectuée parmi les personnes / dossiers liées. Le registre national est également consulté afin d'éviter la création de doubles dossiers. Cette même méthode est appliquée lors du traitement des fax (provenant des services d'exécution, des administrations communales, etc.) en vue d'attribuer des numéros OE (numéro de l'OE, aussi appelée numéro « SP » pour « sûreté publique »).

En 2011, un total de **4.590.695 pages ont été préparées et numérisées par les Archives et traitées** par le service Registre / Pièces. Ce dernier a également traité 5.961 fax provenant des administrations communales et 38.065 fax envoyés par des services d'exécution et qui devaient être reliés à un dossier électronique.

Le service **Casier / Dossiers** est responsable de l'attribution correcte de « numéros de dossiers » aux étrangers concernés, ainsi que de l'encodage des données d'enregistrement complémentaires.

Il vérifie et adapte l'identité (les identités) des étrangers dont le nom, la date de naissance, etc. doivent être modifiés ou ont été encodés différemment dans le système informatique. S'il s'avère (si l'on peut prouver) qu'il s'agit d'une seule et même personne, une identité principale est créée, avec un lien vers les autres noms, qui sont répertoriés en tant « qu'alias ».

En 2011, de nouveaux numéros de sûreté publique (ou des numéros existants, selon le cas) **ont été attribués ou complétés pour 136.535 nouvelles inscriptions au registre national**. Cette mission représente un travail considérable, car il faut notamment vérifier si la personne en question dispose déjà d'un numéro de sûreté publique (femme mariée possédant un dossier distinct sous son nom de jeune fille), si la personne est connue sous un alias ou si elle a déjà des liens familiaux en Belgique. Pour ce faire, il est nécessaire de consulter le registre national afin d'éviter la création de doubles dossiers. Le contrôle des doubles dossiers a permis de trouver **5.499** occurrences.

En 2011, ce service a également **traité 24.032 sous-tâches à la demande des bureaux d'exécution et concernant l'ouverture d'un nouveau dossier ou la fusion/la séparation de plusieurs dossiers**. Avant d'exécuter cette tâche, il est vérifié dans un premier temps si la personne est connue ou si elle a des parents connus en Belgique.

En revanche, pour traiter les **empreintes digitales**, il faut avoir l'étoffe d'un **détective**. Ainsi, les empreintes pour lesquelles l'on retrouve un « hit » (résultat positif de la recherche dans la banque de données) sont examinées, et souvent, plusieurs noms sont associés à une seule série d'empreintes digitales. La vérification des empreintes digitales positives et leur

association à un dossier/nom représente une tâche assez complexe, étant donné que de nombreuses identifications positives sont elles-mêmes des identités d'emprunt et qu'il n'est donc pas certain que les empreintes digitales pourront effectivement être reliées à un numéro de dossier existant ou à un nom. Il est extrêmement difficile de vérifier dans quelle mesure il s'agit d'un hit réellement positif. Jusqu'au 1^{er} juin 2011, cette mission était assurée par le Casier et durant la période du mois de janvier au 31 mai, **8.250 vérifications** ont été effectuées et **2.861** alias ont été ajoutés à des identités existantes sur la base d'empreintes digitales. Pour **429** identités, un lien avec une autre identité ou un autre dossier a été créé.

VI. Enquête de satisfaction de l'Office des Etrangers

Le SPF Intérieur a réalisé en 2010 une deuxième **enquête de satisfaction auprès de son personnel.**

Cette enquête a permis de mesurer le taux de satisfaction des agents dans neuf domaines :

1. Contenu du travail;
2. Environnement de travail;
3. Reconnaissance;
4. Carrière;
5. Responsabilisation du collaborateur;
6. Equipe/relation avec le supérieur;
7. Relations interpersonnelles;
8. Communication;
9. Culture d'organisation.

Un peu plus de la moitié des agents de l'OE ont répondu à cette enquête.

Les résultats de cette enquête ont mis en évidence nos points forts ainsi que nos domaines d'améliorations.

Le taux global de satisfaction à l'OE est bon : 27,1 % des agents ont répondu être très satisfaits de leur travail et 59,9 % des agents ont répondu être plutôt satisfaits de leur travail.

Plan d'action à l'OE :

Lorsque les résultats par direction générale ont été communiqués aux agents, 4 groupes de travail ont été mis en place aux services centraux à Bruxelles et 5 autres au sein des centres fermés (1 groupe de travail par centre fermé). Ces groupes de travail, composés d'agents de toutes les directions de l'OE, ont élaborés des propositions d'amélioration dans différents domaines en regroupant et analysant les problèmes identifiés et en proposant des solutions concrètes à ces problèmes.

Pour les services centraux de l'OE, ces propositions seront traduites en 2012 dans un plan d'action qui reprendra 12 projets spécifiques et 9 Quick win. Chacun de ces projets et quick win sera placé sous la responsabilité d'une personne et sera réalisé dans le courant de l'année 2012.

Pour chaque centre fermé, un plan d'action spécifique sera également élaboré et les actions seront réalisées dans le courant de l'année 2012.

I. Introduction : Projet « Statistiques »

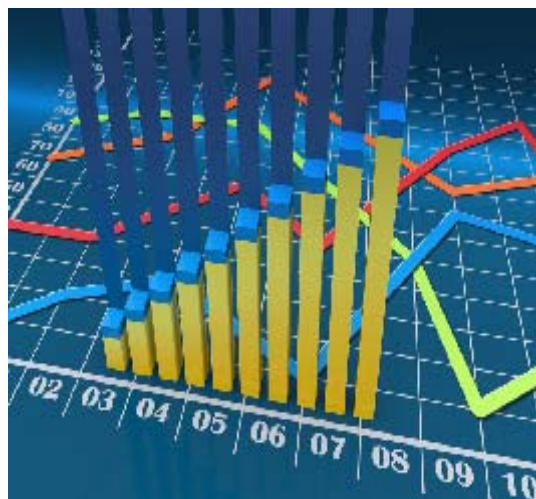
Dans le cadre du plan opérationnel 2009-2014 de l'OE, le développement des statistiques de la Direction générale apparaît comme fondamental pour réaliser ses objectifs stratégiques, et notamment rassembler les informations stratégiques, effectuer une analyse des délais de traitement, d'assurer la gestion de la Direction générale avec des techniques de management moderne et de réaliser une politique en matière de budget. Sur cette base, un projet « Statistiques » a été élaboré et est actuellement en cours de réalisation.

Ce projet « Statistiques » global se fonde sur quatre piliers ou sous-projets visant à assurer :

- La rationalisation de la collecte statistique,
- Le suivi des délais de traitement,
- Le suivi de la productivité et
- La gestion des pics d'activité.

II. Pilier « Production : rationalisation de la collecte / production statistique (input et output) »

L'OE s'est fixé l'objectif de renforcer sa collecte de données statistiques et de mettre en œuvre des outils permettant de produire des données statistiques harmonisées. Il convient en effet d'harmoniser aussi bien la collecte/production de statistiques sur « l'input » (demandes entrantes, demandes d'informations diverses, transmissions d'informations à l'OE...) que sur « l'output » (décisions ou avis de l'OE, réponses aux demandes d'informations diverses, transmission d'informations par l'OE...).



Cet objectif est notamment prioritaire du fait de la mise en place d'une réglementation stricte de la production des statistiques européennes relatives à la migration et à la protection internationale (règlement (CE) 862/2007). Un travail non négligeable d'adaptations des définitions et d'accélération de la production des statistiques existantes doit donc être effectué tout en garantissant la cohérence des informations produites aussi bien au niveau national qu'europpéen. Cela implique en particulier un investissement informatique conséquent pour que la base de données de l'OE puisse être utilisée au mieux afin de générer les rapports statistiques nécessaires.

Concrètement, dans un premier temps, les données nécessaires à la production des statistiques doivent être extraites de la base de données opérationnelle de l'OE et des applications locales des différents services pour alimenter une base de données décisionnelle à finalités statistiques ou data warehouse. Dans un second temps, des rapports statistiques standardisés seront automatiquement générés à partir de cette base de données statistiques.

Actuellement, la mise en place des outils de production des statistiques est achevée pour quatre services (Service Régularisations Humanitaires, Bureau Dublin, Bureau Clandestins et Permanence). Une analyse est en cours de finalisation pour trois services (Cellule d'identification, Cellule rapatriement et Long séjour) et sera suivi par la mise en place des rapports dans le courant de l'année 2012.

Ce projet est réalisé avec le soutien du Fonds européen pour le retour pour ce qui concerne le développement des statistiques relatives aux activités des services impliqués dans le retour.

Avec le soutien du Fonds européen pour le retour - Retourner pour mieux avancer.

III. Pilier « Monitoring des délais de traitement »

L'OE ne dispose pas pour l'heure d'outils uniformisés et automatisés permettant de connaître les délais de traitement des demandes entrantes.

Afin de faciliter la production de ces indicateurs et de les harmoniser, comme pour le pilier « Production », les données nécessaires à la production des statistiques doivent être extraites des bases de données existantes pour alimenter une base de données statistiques qui sera utilisée pour générer des rapports statistiques standardisés.

Pour l'heure, une analyse détaillée a été rédigée et devra progressivement être appliquée dans les divers services de l'OE.

IV. Pilier « Productivité »

L'OE souhaite se doter d'un outil uniformisé permettant de mesurer, individuellement, la productivité des agents. En effet, de plus en plus de visibilité est demandée en matière de productivité. Par ailleurs, un tel outil doit permettre d'aider les chefs de service à avoir une meilleure capacité de réaction si des problèmes sont détectés en matière de productivité, à faciliter une nouvelle répartition des tâches au sein du service, etc.

Dans ce cadre, une adaptation des systèmes informatiques devrait être réalisée afin de disposer d'une meilleure appréciation du temps de travail par rapport au travail effectué.

A l'heure actuelle, une analyse détaillée a été rédigée et devra progressivement être appliquée dans les divers services de l'OE.

V. Pilier « Gestion des pics d'activité »

L'OE a voulu se doter d'un système de détection automatisé permettant de mesurer rapidement une augmentation des demandes entrantes et ce, dans le but de mettre en œuvre des solutions ciblées (augmentation du personnel, redistribution des charges...), de

pouvoir constater l'apparition de phénomènes nouveaux, de favoriser le dialogue entre services et de maintenir des délais raisonnables dans le traitement des demandes entrantes.

Dans ce cadre, une méthode d'analyse et une stratégie commune ont été définies pour gérer efficacement les pics d'activité, ne pas créer d'arriéré ou alimenter un arriéré existant, stabiliser les délais de traitement, veiller à la satisfaction des usagers, éviter la génération de situation stressantes pour les agents.

Concrètement, un questionnaire uniformisé a été rédigé pour cerner et fournir les paramètres essentiels du problème rencontré.

A terme, les fluctuations des demandes entrantes et de l'arriéré seront détectées via les rapports statistiques développés dans le cadre du pilier « Production ».

V. Autres activités statistiques

En dehors du projet « Statistiques » à proprement parler, l'OE a par ailleurs mené un certain nombre d'autres actions visant à développer ses statistiques.

Au niveau européen, l'OE a produit l'essentiel des statistiques relatives à la directive 343/2003 (Dublin) en conformité avec la réglementation européenne (article 4.4 du règlement (CE) 862/2007). Dans le même temps, l'OE a produit la totalité des statistiques relatives aux titres de séjour valides ou délivrés en conformité avec la réglementation européenne (article 5 du règlement déjà cité). Au final, l'OE fournit donc désormais aux instances européennes la quasi totalité des plus de cent tableaux qu'il doit produire dans le cadre de la réglementation sur les statistiques migratoires (règlement (CE) 862/2007) et compte fournir les deux tableaux manquants dès l'an prochain tout en travaillant pour améliorer la qualité des données.

La totalité des données transmises à Eurostat est publique (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/population/data/database>) et constitue une base de données incomparable pour appréhender la conjoncture migratoire belge et européenne couvrant un vaste éventail sur de thématiques spécifiques :

- Flux migratoires par nationalité, pays de naissance, pays d'origine et de destination, âge et sexe (données fournies par la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie),
- Population par nationalité, pays de naissance, âge et sexe (données fournies par la DG SIE du SPF Economie),
- Acquisitions et pertes de la nationalité par nationalité précédente et ultérieure (données fournies par la DG SIE du SPF Economie),
- Demandes et décisions en matière d'asile selon la nationalité, l'âge, le sexe et le type de décision (données produites par l'OE),
- Statistiques relatives à l'application de la directive 343/2003 (Règlement Dublin, données produites par l'OE),
- Titres de séjour valides selon la nationalité, l'âge, le sexe, la durée de validité du titre et le motif de séjour (données produites par l'OE),
- Titres de séjour délivrés selon la nationalité, l'âge, le sexe, la durée de validité du titre et le motif de séjour (données produites par l'OE),
- Refoulements selon la nationalité et le motif (données délivrées par l'OE),
- Appréhensions d'étrangers en situation irrégulière selon la nationalité, l'âge et le sexe (données produites par l'OE),

- Ordres de quitter le territoire délivrés selon la nationalité, l'âge et le sexe (données produites par l'OE),
- Retours forcés ou assistés d'étrangers en situation irrégulière selon la nationalité (données produites par l'OE),
- ...

Au niveau national, on soulignera le lancement de deux projets qui devraient permettre d'améliorer la qualité et l'accessibilité des statistiques de l'OE, le premier portant sur l'automatisation de la production des statistiques relatives à l'asile et le second sur le développement de la publication des statistiques sur le site internet de l'OE.

CHAPITRE IV

LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE SÉJOUR POUR MOTIFS HUMANITAIRES : DIRE « *Aaa* » NE SUFFIT PAS



I. Les demandes pour motifs médicaux : rétroactes

Le 25 avril 1996, c'est à dire plus d'onze ans avant l'introduction de l'article 9ter dans la loi du 15 décembre 1980, l'OE présentait au Ministre de l'époque, M. Johan Vande Lanotte, un rapport au sujet des dossiers de séjour dans lesquels une situation médicale était invoquée. Ces dossiers souffraient surtout du fait que les agents de l'OE ne disposaient d'aucun outil légal qui leur aurait permis d'obtenir l'information médicale précise relative aux demandeurs, les médecins de ceux-ci se refusant de communiquer un diagnostic à des fonctionnaires².

Le rapport de 1996 disait dans ses conclusions *que le contexte humanitaire, c'est à dire l'aspect de gravité, représentait le cœur du problème dans ce type de dossiers; que dans de telles situations, les décisions de séjour devaient impérativement se prendre en connaissance de cause; que l'information médicale à la disposition de l'OE devait donc être optimisée par l'usage d'un questionnaire médical type et par l'intervention de médecins conseillers; que les régularisations éventuelles qui en résulteraient devraient de préférence être d'ordre temporaire et les prolongations de séjour de toute façon soumises à condition.*

Le rapport se termina par la remarque *« Moyennant systématisation maximale de l'information et du contrôle, le problème, sans être résolu, peut, de sauvage, se trouver domestiqué. »*

En juin 2007, l'article 9ter est entré en vigueur. En substance, il reprend la suggestion O.E. de 1996 et prend l'élément « gravité » comme critère central. Jusqu'à ce jour, pour une régularisation médicale de séjour, il pose en effet comme condition que le demandeur souffre d'une maladie *telle qu'elle crée un risque réel grave* et il prévoit l'appréciation du volet médical des demandes recevables par des médecins conseil.

Nonobstant l'annonce dès 2006 de la modification législative de juin 2007, l'OE n'a pu engager son premier médecin que fin octobre de cette année; il disposait de 2 médecins de janvier à juillet 2008; d'un seul le deuxième semestre de la même année; d'aucun médecin de janvier à juin 2009. Dès février 2008, le SRH (Service Régularisations Humanitaires) avait suggéré de faire un appel à des médecins de la Défense Nationale et un protocole intercabinets de collaboration fut effectivement signé en juin 2009, mais l'exercice ne connut pas de résultats utiles. Enfin, également sur suggestion O.E et en vue d'attirer plus de candidats, la loi fut adaptée (juin 2009) au sens où désormais la procédure Article 9ter n'exige plus que les médecins conseil soient des fonctionnaires. En conséquence, quatre médecins entrèrent en service entre juin et octobre et depuis, chaque année, l'OE s'efforce à en obtenir en nombre suffisant.

Ainsi, le SRH disposait de 2 médecins fin 2009, de 7 fin 2010, de 16 fin 2011. Au 1^{er} mars 2012, un total de pas moins de 20 médecins est prévu.

Bien entendu, l'absence prolongée de médecins en nombre suffisant a, au cours des mêmes années, lourdement hypothéqué la gestion des dossiers, un examen de fond étant exclu sans l'intervention d'un médecin conseil.

Par suite de cette carence, seulement 501 des 1.338 demandes ont pu être clôturées en 2007; en 2008, seulement 2.283 des 5.426. En 2009, le public ayant très vite appris l'absence de médecins à l'OE et donc l'impossibilité pour celui-ci de prendre des décisions

² Si on peut comprendre cette sensibilité déontologique, on ne comprend pas en vertu de quelle logique l'Etat Belge aurait distribué des faveurs (l'autorisation humanitaire de séjour n'étant pas un droit) sans avoir même appris quel en serait le justificatif précis: imaginerait-on des dispenses fiscales octroyées à des contribuables qui en aurait exprimé la demande sans justifier celle-ci ?

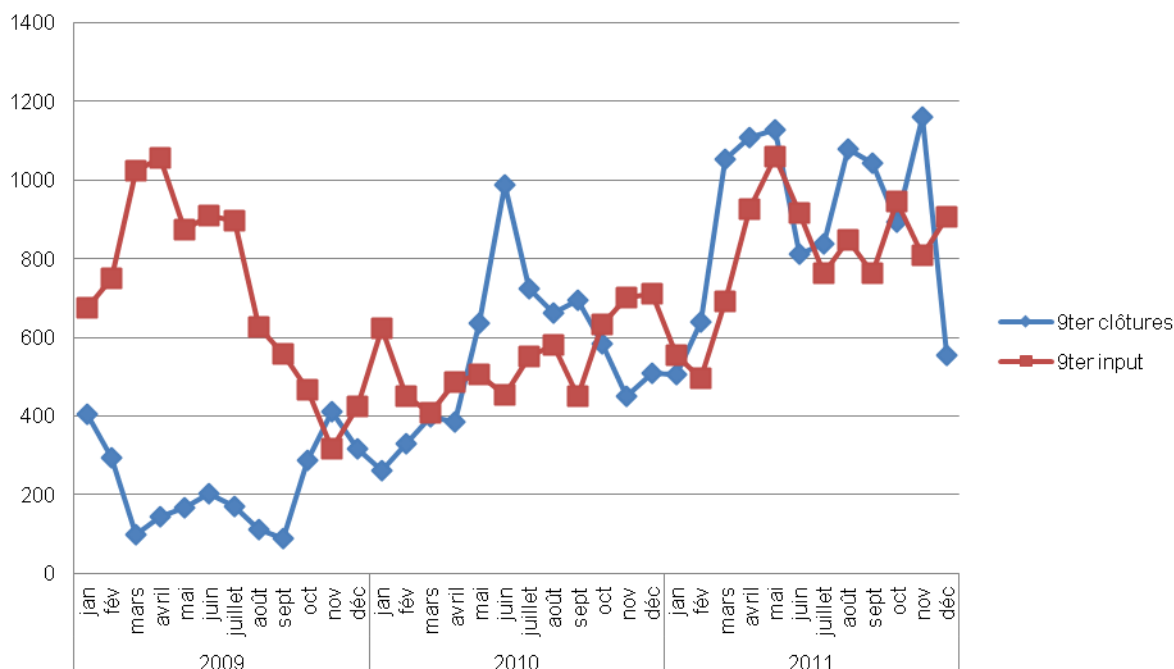
défavorables de fond, on a même vu l'introduction massive de demandes précisément au cours de ces mêmes mois d'absence, comme le montre le graphique plus bas.

II. Les initiatives de réforme de la procédure art. 9ter

Vers la deuxième moitié de 2008, il devint manifeste que le nombre de certificats médicaux sibyllins ou n'identifiant pas la maladie, certificats qui auraient au contraire du justifier les demandes, allait en s'augmentant. Pour rencontrer ce handicap dans l'appréciation médicale des demandes, le SRH, reprenant une des conclusions du rapport O.E. de 1996, suggéra de rendre obligatoire l'usage d'un certificat type et la mention, dans celui-ci, de trois données médicales indispensables à l'exercice d'appréciation : l'identification de la maladie, du degré de gravité atteint et du traitement estimé nécessaire. Ce concept fut finalement incorporé à la loi de 1980 par la loi-programme du 29 décembre 2010. Il reprenait un modèle de certificat développé par les médecins conseil en service au SRH.

Le 29 novembre 2009, par son Arrêt 193/2009, la Cour Constitutionnelle invalidait partiellement l'application de l'article 9ter sur le plan de la démonstration d'identité. La Cour estimait qu'en contexte 9ter, on ne pouvait exiger des demandeurs une démonstration identitaire sur base exclusive de documents d'identité au sens strict du terme. L'OE a immédiatement proposé une révision urgente de l'article 9ter en vue d'y prévoir des modes alternatifs de démonstration d'identité; ceux-ci ont finalement également été incorporés à la loi le 29 décembre 2010, selon un concept précis proposé par l'OE onze mois plus tôt.

Aperçu Input/Clôtures 9ter 2009-2011



Légende : s'il est normal que l'OE ne peut clôturer des demandes médicales en période d'absence de médecins (ligne bleue pour 2009), il est par contre très curieux de constater que le public utilisateur choisit cette même période pour introduire massivement ses demandes (ligne rouge).

La réforme législative de fin décembre 2010 ne retenait toutefois pas une autre suggestion de l'OE, émise dès l'automne de 2009.

Celle-ci tendait à rendre la procédure 9ter à son public cible réel, en éliminant de l'examen de fond toute demande ayant respecté les conditions techniques de recevabilité mais dans laquelle la situation de santé invoquée ne répondrait « manifestement pas » au seuil de gravité justifiant une régularisation médicale de séjour. Autrement dit, la proposition revenait à introduire dans la procédure 9ter une phase supplémentaire de « recevabilité médicale » en vue de combattre, en les déclarant irrecevables, les demandes accusant un manque manifeste de gravité. Toujours en concordance avec les conclusions du rapport O.E. de 1996, qui posait l'élément de gravité comme critère prépondérant; mais surtout compte tenu de la jurisprudence constante de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans son interprétation de l'Article 3 de la Convention³.

Dans sa suggestion du 25 janvier 2010, l'OE fit remarquer au Cabinet *« que l'absence manifeste de maladie invalidante au sens de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme n'est pas un défaut prévu comme cause d'irrecevabilité de la demande dans la réglementation actuelle, mais qu'il serait pleinement justifié de l'y insérer »*.

Toutefois, l'appréciation politique de cette proposition O.E. changea un an plus tard, suite à l'input massif de demandes 9ter et à plusieurs constats relatifs à l'usage inapproprié voire frauduleux de la procédure médicale d'autorisation de séjour (voir plus loin).

En effet, le 20 juillet 2011, le Conseil des Ministres ayant entériné un projet de loi qui reprenait conceptuellement les suggestions émises par l'OE début 2010, on pouvait lire dans un communiqué de presse du Cabinet : *« Les chiffres montrent que cette procédure fait l'objet d'un usage inapproprié et abusif (...) Ces mesures doivent réduire drastiquement le nombre de dossiers manifestement abusifs (...) Il est impératif de mettre fin à l'usage inapproprié et (...) grâce aux mesures prises, l'article 9ter ne sera plus une procédure de complaisance qui permet de rester plus longtemps en Belgique sans que cela ne se justifie »*.

Le 1^{er} décembre 2011, une deuxième réforme de l'article 9ter fut donc votée, qui devint la loi du 8 janvier 2012, entrée en vigueur le 16 février. Celle-ci reconfirma l'aspect de gravité comme élément central, en qualifiant d'irrecevables les demandes dans lesquelles un médecin conseil de l'OE aurait constaté un défaut manifeste sur ce plan.

Ces réformes, ainsi que le renforcement graduel de l'effectif médical à l'OE, étaient nécessaires.

D'une part, on peut en effet constater que l'équilibre input/output (c.à.d. la capacité du SRH à finaliser les demandes médicales introduites) est – et cela n'étonnera personne – en fonction directe du calendrier des moyens mis à sa disposition (qu'il s'agit d'outils réglementaires plus pertinents ou de ressources humaines, plus particulièrement du nombre de médecins disponibles). En effet, en deux ans un solde input/output déficitaire depuis trois ans disparaît entièrement :

³ Selon cette jurisprudence, pour qu'une situation médicale puisse justifier l'obtention d'un séjour, elle doit être caractérisée par un seuil élevé (*high threshold*) de gravité, la maladie constituant un risque vital direct, ayant atteint un stade très développé ou l'état de santé étant critique.

Année d'exercice	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de médecins en fin d'année	0	0	2	7	16
Input (nombre de demandes introduites)	1.338	5.426	8.575	6.559	9.675
Nombre de demandes clôturées	501	2.283	2.678	6.529	10.874

Mais surtout, il s'agissait de rationaliser la procédure en vue de contrer son usage inapproprié par une partie non négligeable du public. Jusque fin 2011, la procédure 9ter permettait en fait accès à l'examen de fond aux demandeurs qui, ayant respecté les normes techniques de recevabilité (faciles à rencontrer), invoquaient néanmoins une maladie dont le stade de gravité ne rencontrait absolument pas la norme élevée qu'on retrouve dans la jurisprudence Européenne relative à l'article 3 CEDH ou dans l'article 9ter même. Concrètement, cela permettait la situation absurde où l'invocation d'un état de santé non grave (au sens de cette jurisprudence) mobilisait le temps extrêmement précieux des médecins conseil – au détriment des cas sérieux, ou plutôt : des demandes qui très probablement méritaient réellement un examen de fond.

Pour user d'une image, le robinet des demandes coulait indûment puisque nombre d'elles manquaient, même *prima facie*, de la gravité requise. Dans cette situation, il aurait été parfaitement absurde de se borner à augmenter le nombre de serpillières⁴ : non seulement il fallait serrer le robinet; il devenait surtout urgent de prendre des mesures structurelles, c.à.d. législatives, en vue de rendre la procédure à son public cible réel.

III. La réalité du Shopping de procédures

Le 7 juillet 2011, l'OE demandait l'attention particulière du Cabinet pour les conclusions d'une analyse statistique approfondie des demandes d'autorisation de séjour du type « 9ter », entreprise sur initiative du SRH. En effet, ce dernier avait remarqué un changement de comportement procédural des demandeurs dès le début de l'automne 2010, date vers laquelle les effets favorables de la campagne de régularisation de 2009 commençaient à s'estomper⁵. Le sondage statistique fut effectué sur les étrangers ayant au moins une procédure 9ter en cours au mois de mai 2011, en vue de pouvoir dégager d'éventuelles constantes dans le comportement procédural de ces demandeurs. Voici un résumé des constats :

1/ Des glissements de comportement procédural se sont clairement installés à l'automne 2010 d'une part, en 2011 d'autre part. Ces glissements ont une corrélation indéniable avec le contexte asile (surtout pour certaines nationalités), avec l'épuisement des effets favorables de la campagne de 2009 et avec la modification de la procédure 9ter en janvier 2010⁶;

⁴ C'est pourtant exactement ce que l'ONG CIRé préconisa, dans un communiqué de presse qu'elle s'empressa de publier (23/11/11) dès le traitement du projet de loi en Commission Intérieur de la Chambre. Le CIRé y commence par une désinformation en écrivant que "la procédure de régularisations pour raisons médicales permet d'octroyer *un droit de séjour*", alors que tout un chacun sait qu'il ne s'agit que d'une *autorisation*. Cette erreur est suivie d'une minimalisation de la réalité du terrain: en effet, le CIRé ne perçoit ici ni abus ni usage inapproprié des procédures 9ter, mais tout au plus "*des situations inadéquates*"(sic). Enfin et surtout, plutôt que d'installer un "filtre" évacuant les demandes manifestement non graves, le CIRé propose d'augmenter le nombre de médecins destinés aux examens de fondqui donc, puisqu'il n'y aurait pas de "filtre", passeraient leur temps à examiner nombre de demandes manifestement non graves. Comprenez qui pourra.

⁵ On sait qu'au début de cette campagne et vu le grand nombre de demandes prévisibles, l'OE avait pris l'option de traiter prioritairement les demandes permettant un traitement favorable. Bien entendu, toute réserve de travail ayant ses limites, tôt ou tard un moment devait se présenter où ces cas favorables s'épuiserait, l'OE se trouverait devant la nécessité d'entamer la masse défavorable et le point de gravité des décisions se déplacerait du "favorable" au "défavorable". Ce moment se présenta en septembre 2010.

⁶ Le 10 janvier 2010 entrait en vigueur d'une part l'usage obligatoire d'un certificat médical type et la mention obligatoire de trois informations médicales dans celui-ci; d'autre part, un nouveau mode de démonstration d'identité pour les demandeurs 9ter.

2/ En général, un public utilisateur 9ter, que ce soit après une ou plusieurs décisions défavorables, que ce soit en contexte article 9bis (non médical), 9ter (médical), asile ou un mix de ceux-ci, maintient sa présence en Belgique.

et relogé une ou plusieurs demandes, mixtes (procédures différentes) ou du même type; une partie de ce public constitue un noyau dur n'ayant manifestement aucune intention de quitter le territoire et on y trouve des personnes n'ayant même pas forcément l'intention d'obtenir une régularisation de séjour, mais se contentant de quelques mois de séjour couverts par une procédure de séjour en cours (asile ou régularisation);

3/ Le « shopping », (personnes « goûtant » à plusieurs procédures, simultanées ou consécutives, qu'il s'agisse de combinaisons 9bis + 9ter, 9ter + asile ou autres) est en croissance;

4/ On constate un « rabattement » de demandeurs 9bis déboutés sur la procédure médicale 9ter; ce rabattement est en progression remarquable;

5/ On constate plus particulièrement une nette croissance de demandeurs 9ter ayant une ou plusieurs procédures en cours (sans distinction de type de procédure) ainsi qu'un renforcement notable, au cours des derniers mois précédant le sondage, de la corrélation 9ter + Asile;

6/ Les demandes « parallèles » multiples (9ter + plusieurs autres types de procédure) sont en croissance constante en 2011 mais l'essentiel de cette croissance s'est opéré durant la deuxième moitié de 2010;

7/ 5 % des demandes 9ter en cours sont le fait de personnes ayant en date d'introduction au moins une autre demande 9ter en cours.

Il suit de ces constats qu'un nombre de personnes ayant tenté sans succès leurs chances dans la campagne de 2009 se sont trouvées une vocation subite à introduire des demandes médicales. D'autre part, si le phénomène d'introduction de demandes 9ter successives peut être compris au sens où la loi ne les interdit pas (des situations de santé nouvelles ou différentes pouvant toujours apparaître), il faut remarquer que de telles demandes n'ont en fait aucune raison d'être puisque tant qu'une demande est ouverte, donc à l'examen, l'étranger a toute opportunité de compléter celle-ci de tout élément médical éventuellement nouveau ou récent. Selon la jurisprudence, cela relève même de leur devoir de diligence et de collaboration procédurale.

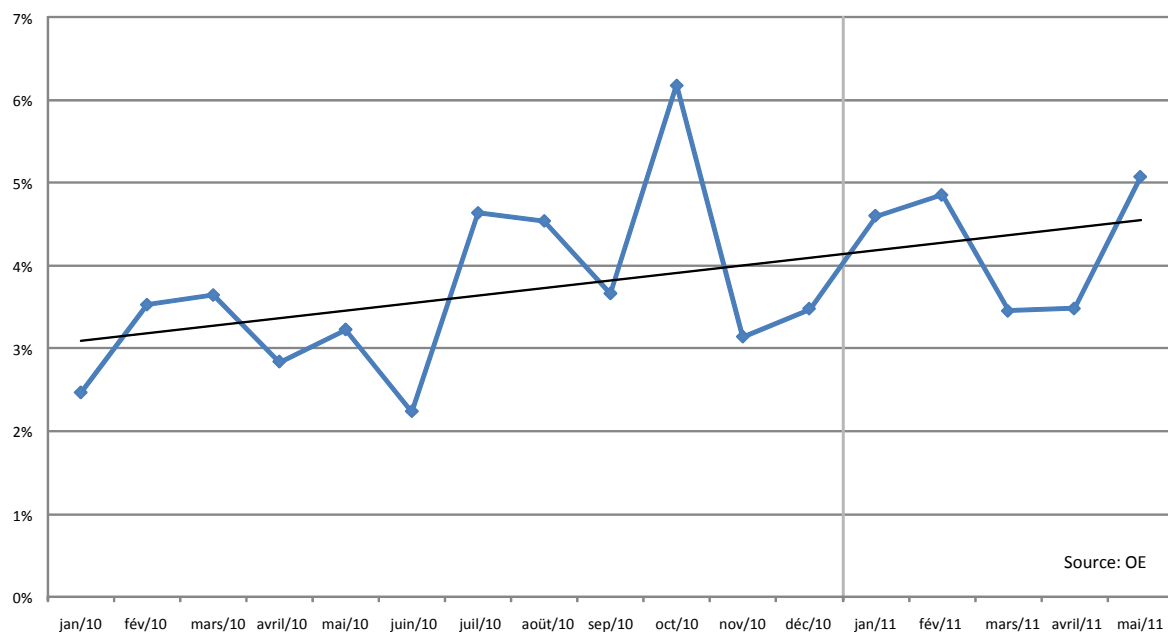
Autre constat, le fait relativement nouveau (également depuis l'automne 2010) de personnes se rendant en Belgique avec l'intention, une fois arrivées, de loger immédiatement et demander d'asile et demande article 9ter.

Ici, on peut bel et bien se poser la question si demander l'asile est leur but premier, ou seulement une couverture augmentant les chances d'obtenir une régularisation médicale. En effet, en vertu de la loi, le demandeur 9ter qui aurait une demande d'asile en cours est dispensé de démontrer son identité⁷; de plus, si la demande 9ter est recevable, elle procure immédiatement un document de séjour provisoire.

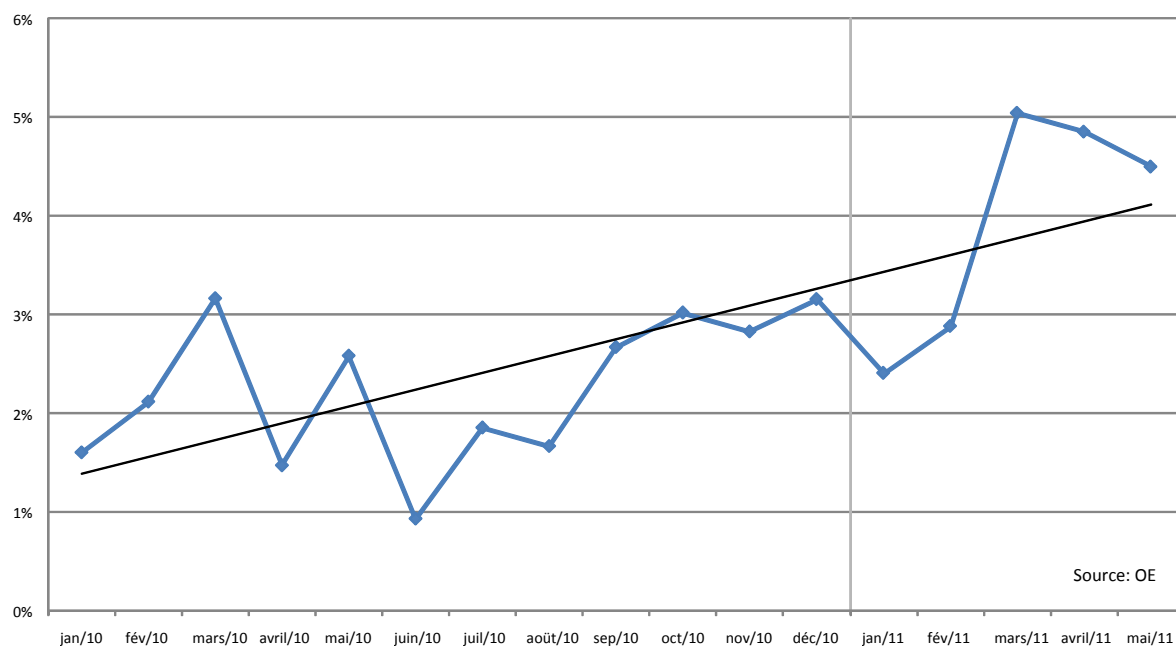
Ces aspects attrayants en soi de la procédure 9ter suffisent donc à un effet aspirateur, et le résultat en est un usage véritablement inapproprié de la procédure, puisque celle-ci n'a jamais été voulue par le législateur comme procédure d'immigration.

⁷ Ce qui rend particulièrement difficile l'appréciation médicale de son cas. En effet, cette appréciation doit tenir compte de la disponibilité de soins dans le pays d'origine: comment faire cet exercice si l'origine réelle du demandeur n'est pas constatable ?

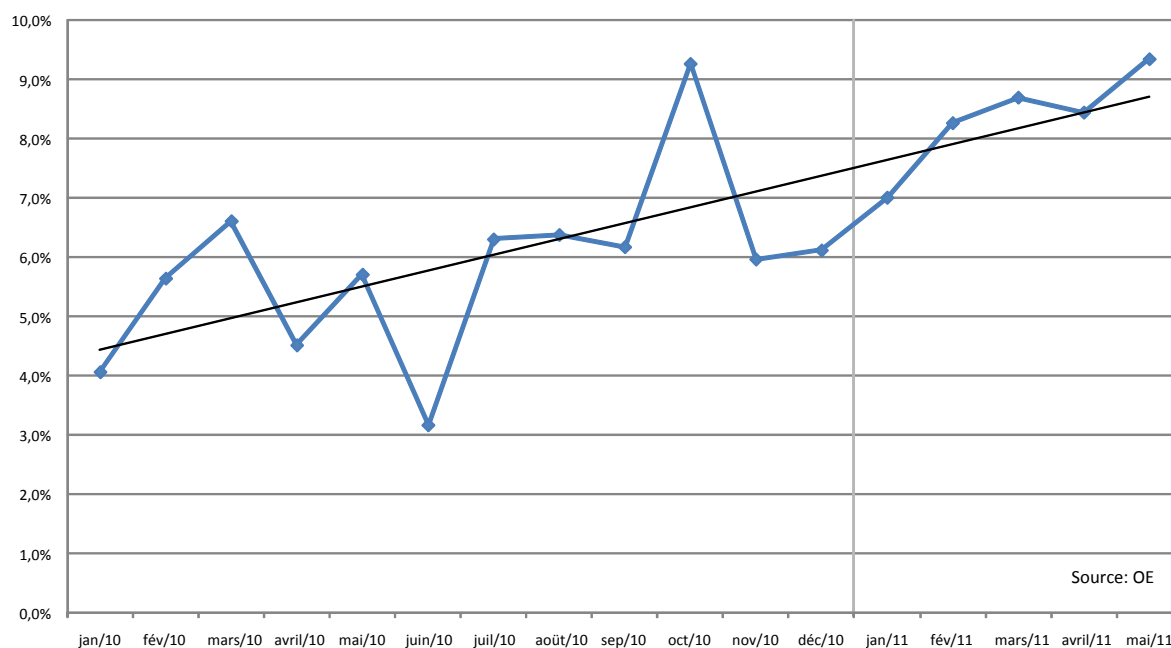
Part des demandes 9ter faites par des personnes ayant déjà une autre demande 9ter en cours d'examen, selon le mois d'introduction de la demande



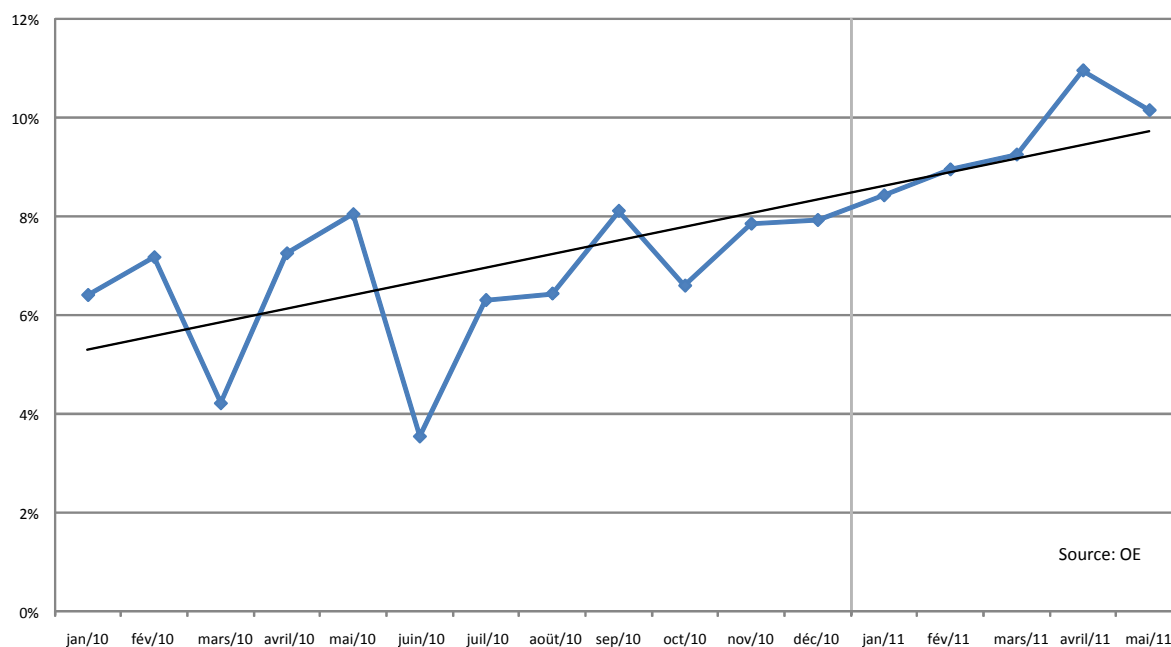
Part des demandes 9ter faites par des personnes ayant déjà une demande 9bis en cours d'examen, selon le mois d'introduction de la demande 9ter



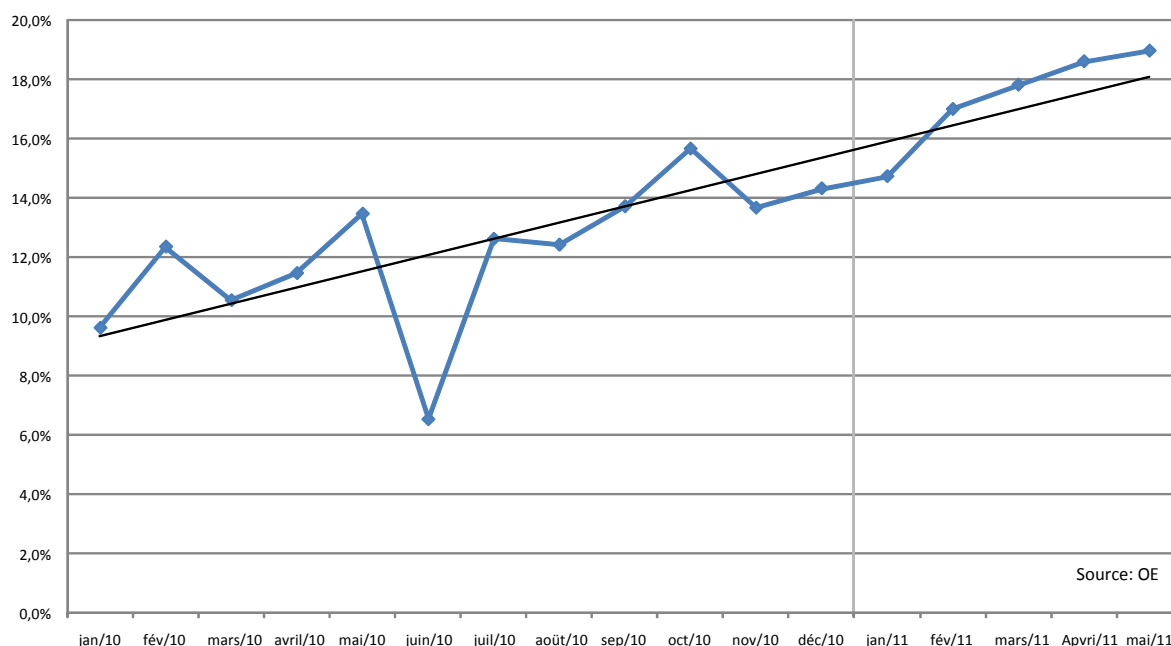
Part des demandes 9ter faites par des personnes ayant déjà une autre demande 9ter, 9bis ou 9.3 en cours d'examen, selon le mois d'introduction de la demande 9ter



Part des demandes 9ter faites par des demandeurs d'asile dont la demande d'asile est en cours d'examen, selon le mois de dépôt de la demande 9ter



Part des demandes 9ter faites par des personnes ayant déjà une autre demande 9ter, 9bis, 9.3 ou d'asile en cours d'examen, selon le mois d'introduction de la demande 9ter



(Note : les différents graphiques ci-dessus sont repris du sondage statistique de mai - juin 2011 et ne portent donc pas plus loin que le 1^{er} semestre de 2011)

Top 10, par nationalité, des demandes art. 9ter introduites en 2011

Rang	Pays
1	Arménie
2	Kosovo
3	Russie (Fédération de)
4	Serbie
5	Maroc
6	Macédoine (ex-rép. yougoslave de)
7	Congo (République démocratique)
8	Cameroun
9	Guinée
10	Géorgie

Proportion des demandes 9ter dans l'ensemble de toutes les demandes d'autorisation humanitaire de séjour introduites (toutes procédures confondues)

En 2008	28,0 %
En 2009	32,6 %
En 2010	17,8 % (*)
En 2011	54,4 %

(*) Rappel de notre remarque pour 2010 : La campagne lancée en 2009 n'élargissait pas les critères médicaux et n'avait même aucun effet sur ceux-ci d'autre part, les demandes qu'elle a générées en 2009 furent en grande partie enregistrées à l'OE au cours de 2010. Les deux faits ont pour conséquence que la représentation des demandes 9ter dans l'ensemble de demandes introduites est plus faible.

IV. Une priorité pour les demandes médicales ?

La logique sous-jacente, la raison d'être même des demandes sur pied des articles 9bis et 9ter, est d'ordre humanitaire. On pourrait donc se demander si de telles demandes ne devraient pas ipso facto jouir d'une priorité, mais un tel raisonnement serait aussi hâtif que simpliste.

Primo, priorité par rapport à quoi ? Les circonstances exceptionnelles, requises par l'Article 9bis, en font une règle d'exception par rapport au régime général de l'article 9 : on voit mal l'exception jouir de priorité par rapport à la règle. Rendre la procédure d'exception plus attrayante que la règle générale n'est pas exactement indiqué si on veut implémenter le respect de cette dernière.

Quant à la procédure 9ter, le législateur l'a voulue non pas comme canal d'immigration, mais comme réponse à des situations de force majeure médicale, auxquelles sont confrontées des personnes déjà présentes sur le territoire - et encore, à condition que la gravité de leur état de santé ait atteint un niveau élevé. Or nous constatons que la fréquence d'usage inapproprié de cette procédure augmente, des étrangers – et même plus particulièrement, certaines nationalités - se rendant désormais en Belgique avec l'intention manifeste d'y loger, dès leur arrivée, une demande 9ter. Nous avons vu que la procédure comporte des caractéristiques intrinsèquement attrayants qui créent un appel d'air : faut-il donc augmenter celui-ci ?!⁸

Vu le shopping de procédures, éclairé plus haut, il serait prudent de ne pas combattre les abus et usages inappropriés en se focalisant exclusivement sur l'une des procédures (9bis ou 9ter), puisque raffermir une procédure créerait très probablement un « rabatement » des demandeurs sur l'autre.

Un « noyau dur » de demandeurs revient de plus en plus à la fois dans des demandes 9bis et 9ter. Plutôt que d'augmenter les différences entre ces procédures (par exemple en conférant à l'une une priorité dont ne jouirait pas l'autre), il faudrait au contraire les réduire⁹, ce qui réduirait du coup le bénéfice même du « shopping ».

Dans la pratique opérationnelle, les demandes 9ter jouissent de toute façon déjà en quelque sorte d'une priorité relative, c.à.d. sur le plan de l'investissement de moyens, puisqu'elles mobilisent aujourd'hui près de la moitié des ressources humaines du SRH alors qu'il n'y a, fin 2011, « que » 11.046 demandes 9ter en cours, contre 17.384 demandes 9bis¹⁰.

⁸ N'oublions pas que les mêmes associations qui proposent une priorité pour les demandes médicales, proposaient également la délivrance d'un titre de séjour provisoire, non pas aux demandeurs dont la demande est déclarée recevable, mais à tout demandeur, dès introduction de la demande.

⁹ Bien entendu, selon un dénominateur commun restrictif.

¹⁰ La préparation et le suivi des dossiers sont logistiquement plus complexes pour les demandes 9ter que pour les demandes 9bis; le traitement de ces dernières exige ni médecins, ni secrétariat médical, etc.

Dans son rapport annuel 2011, le Médiateur Fédéral parle du « *refus persistant (sic) de l'administration d'instaurer un filtrage des demandes à l'entrée* » - filtrage qui devrait avoir pour but de distinguer les demandes abusives des dossiers urgents. Un point de vue décidément fort étonnant. En effet, le législateur prévoit déjà deux pareils filtres (tant le défaut de mention de degré de gravité, constaté par le délégué, que le manque manifeste de sérieux, relevé par un médecin-conseil de l'OE, mènent à l'irrecevabilité et distinguent donc ces demandes des autres) : l'administration ne peut, de propre autorité, en prévoir un troisième que la loi ne prévoit pas. A moins que le Médiateur ne vise une appréciation d'urgence médicale qui devrait avoir lieu dès réception des demandes ? Cela reviendrait à abolir l'examen de recevabilité et chargerait vingt médecins de l'appréciation médicale immédiate de *toutes* les demandes entrantes : ce qui non seulement n'est pas leur mission légale, mais ne relève pas de la bonne gestion réaliste.

Peut-on par ailleurs sérieusement insister pendant des années sur la nécessité d'une campagne de régularisation, voir celle-ci générer rien qu'en 2010 un input qui représente le double d'une année d'exercice normale, et insister presque immédiatement après pour qu'on réserve une priorité, non pas à ces dossiers-ci (c.à.d. les demandes 9bis) mais aux autres ?

En effet, l'input 9bis pour 2008 et 2009 était de 15.300 demandes en moyenne. En 2010, plus de 30.000 demandes furent enregistrées à l'OE; en mai 2011, le F.A.M. demande un traitement prioritaire, non pas pour le reliquat de cette charge de travail 9bis, mais pour les demandes 9ter ! Au début de la campagne de 2009, personne n'a critiqué le choix opérationnel de l'OE de traiter en priorité les demandes favorables. Il serait sans doute cohérent, et surtout intellectuellement honnête, une fois cette masse 9bis « favorable » traitée et donc le moment venu d'entamer la masse « défavorable »¹¹, de ne pas remettre cette tâche à plus tard, ni d'en ralentir l'exécution, au profit d'un exercice tout à fait différent comme celui des demandes médicales ?

Nous rappelons ce que nous écrivions dans notre rapport d'activités 2009 : « Une campagne de régularisation ne peut avoir une autre finalité que celle de traiter et finaliser les demandes introduites ». Pas seulement les favorables – ni à deux vitesses, l'une pour les favorables, l'autre pour les défavorables. Quant on veut une médaille, on en accepte l'envers, et la crédibilité de celui qui dit « oui » se mesure notamment à sa crédibilité quand il dit « non » et à la diligence qu'il met à implémenter ce deuxième volet d'une seule et même mission.

Enfin, nous invitons les auteurs de certaines propositions à avoir le courage de leurs opinions et à préciser (au public de demandeurs 9bis, par exemple ?) qu'en préconisant une priorité pour les demandes 9ter *quelles qu'elles soient*,¹² ils proposent en fait de favoriser les 9ter par rapport aux 9bis, que ces 9ters soient recevables ou non, sérieuses ou manifestement non graves.

¹¹ Comme précisé plus haut, ce moment de « bascule » s'est présenté en septembre 2010.

¹² Le texte F.A.M. de mai 2011 ne pose en effet aucune condition à cette « priorité » proposée.

V. Les demandes non médicales d'autorisation de séjour : celui qui aveugle n'éclaire pas

En juillet 2011, le Forum Asile Migration publiait un texte intitulé « *La régularisation fonctionne si les règles du jeu sont claires* ». Ce qui n'est pas clair, c'est le texte, surtout si on le compare à d'autres, de même origine.

Dans *Knack Magazine* du 30 mai 2007, M. P. De Gryse, à l'époque Directeur de Vluchtelingenwerk Vlaanderen et porte-parole du F.A.M., n'écrivait-il pas « *que le nombre de demandes est trop important pour être assumé par un ministre et que pour cela (sic) la compétence de décision devrait passer à une Commission* » ?

Bizarrement, quatre ans plus tard, ce même F.A.M. applaudit la concentration de toutes les compétences Asile, Migration et Accueil (ce qui revient évidemment à bien plus que la seule compétence d'autorisations humanitaires de séjour) dans les mains d'une unique Secrétaire d'Etat.

Pour mémoire, début 2006 l'OE recensait encore 25.448 demandes ouvertes sur pied de l'ancien l'article 9 al.3 (abrogé en juin 2007). Le 31 décembre 2011, et quoi qu'en dise Kruispunt Migratie,¹³ ne restaient ouvertes au SRH que **415** de ces demandes.

De début 2006 à fin 2011, le SRH a traité et clôturé au total **128.991** demandes humanitaires (médicales ou non); la Commission de Régularisation, instituée par la loi du 22 décembre 1999, n'en avait clôturé que 37.000 dans un même laps de temps. Un « fonctionnement » nettement plus lent; pourtant, on n'a jamais entendu le F.A.M. traiter « d'obscur » les « règles du jeu » fixés par cette loi ? Règles que les ONG, siégeant jadis dans cette Commission, ont d'ailleurs contribué à appliquer ?

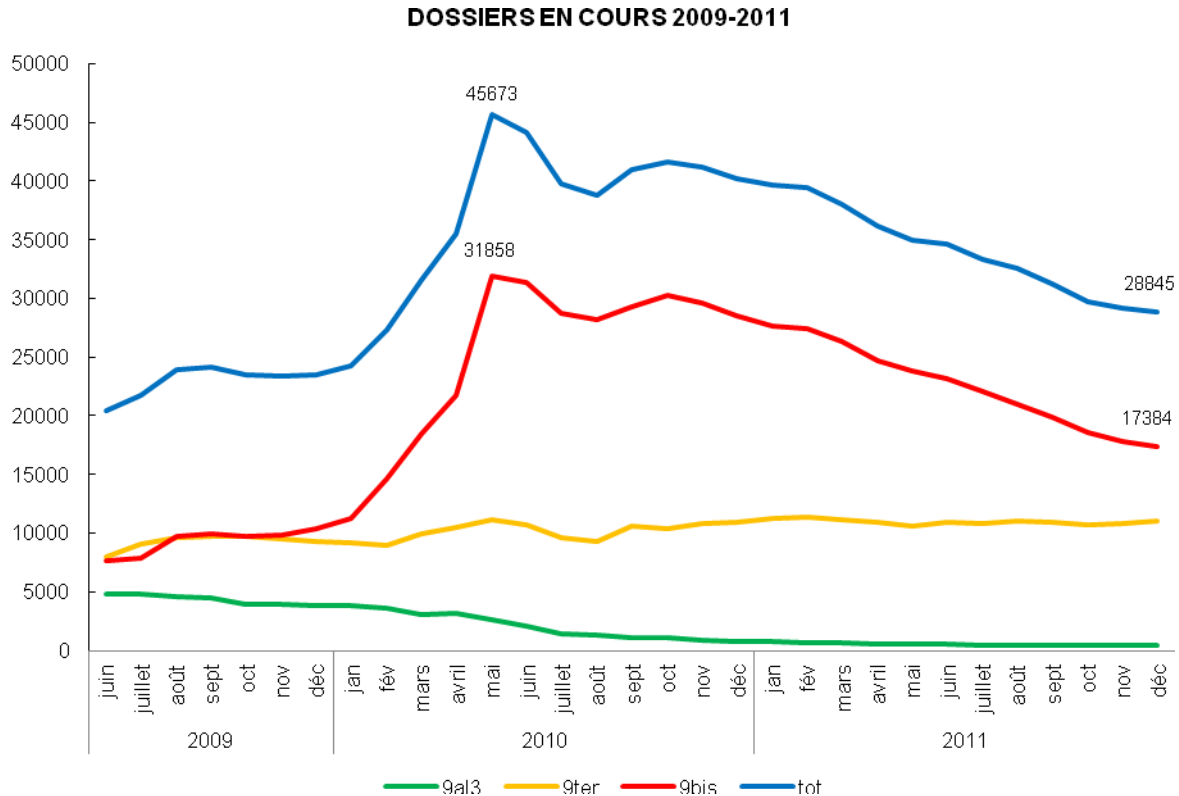
Le point culminant de la campagne lancée en 2009 était le moment correspondant au plus grand nombre de procédures en cours. Sur le plan des demandes 9bis en question, ce moment était la fin mai 2010, lorsque l'OE recensait 31.858 demandes à l'examen. Ce chiffre n'était plus que de 17.384 fin 2011 et 16.783 à la fin janvier 2012; le SRH a donc résorbé 48 % de cette masse de travail en dix-huit mois.

On nous dira que ces résultats ont été obtenus par une administration renforcée à cette fin. Certes, sauf que le renfort de 60 agents supplémentaires fut dès septembre 2009 présenté comme un fait alors qu'en réalité, l'effectif du SRH n'a atteint ce niveau pour la première fois qu'en février 2011, soit vingt et un mois après l'accord politique de juin 2009 et huit mois après le moment culminant de la campagne.

Sur son site, le Kruispunt Migratie écrit textuellement « l'OE n'est pas capable (*is niet in staat*) de finaliser tous ces dossiers endéans un délai raisonnable ». On n'a pas entendu cette ONG dire la même chose au sujet de la Commission de 1999, mais passons. On est en droit de se demander quel discours du Kruispunt doit finalement être retenu : celui de son site, qui se plaint des délais 9bis, ou celui du texte F.A.M. qu'il a souscrit et aider à distribuer, et qui au contraire demande cette priorité pour les demandes 9ter ?

L'élément « délai » appelle plusieurs remarques au sujet du « retard » prétendu dans le traitement des demandes.

¹³ Même en février 2012, le site de Kruispunt Migratie prétendait toujours « *qu'il y a encore quelques milliers de dossiers introduits sous l'ancienne procédure Art 9 al.3* ». Pourtant, tout au long de la campagne, les statistiques O.E. furent communiquées aux O.N.G. et même notre rapport annuel 2010 mentionnait déjà un chiffre inférieur à celui diffusé par Kruispunt.



Certaines associations et certains parlementaires (ces derniers oubliant que le législateur n'impose aucun délai de traitement pour les demandes humanitaires) qualifient de « retard » purement et simplement toute demande en cours d'examen¹⁴. Ce raisonnement est doublement inepte.

D'abord, peut-on sérieusement qualifier de « retard décisionnel » une demande enregistrée hier et à l'examen aujourd'hui ? D'autre part, dans cette logique un « retard structurel » ne serait entièrement résorbé que lorsque le compteur de demandes en cours est réduit à zéro. Or un tel « état zéro des demandes » n'est manifestement pas, et n'a même jamais été l'intention du législateur, - qui au contraire permet l'introduction de demandes successives, par le même demandeur, quel que soit son statut de séjour et à n'importe quel moment de sa présence sur le territoire¹⁵.

Dans son texte de juillet 2011, (point 1.4.6) le F.A.M. pousse même plus loin la parodie d'information, puisqu'il y assimile, gratuitement et sans l'ombre d'une démonstration, les demandes non clôturées à des demandes dont l'examen ne serait même pas encore entrepris. Il y ajoute d'ailleurs une autre déformation, à savoir « *qu'au regard des dossiers introduits sur base de l'instruction de juillet 2009, aucune priorité n'avait été fixée* », alors que l'engagement de l'OE à traiter prioritairement les cas favorables, engagement cautionné par le Cabinet de l'époque, avait été communiqué aux ONG à plusieurs reprises et confirmé notamment dans des réponses parlementaires fournies par le Secrétaire d'Etat M. Wathelet.

¹⁴ Le Médiateur Fédéral (Rapport Annuel 2011), au sujet des demandes médicales, parle lui aussi de « la masse de dossiers à traiter » alors que de toute évidence, sa remarque porte sur les dossiers en traitement mais non encore clôturés.

¹⁵ Unique bémol : la répétition, dans plusieurs demandes, de motifs identiques rend ces motifs irrecevables. (Cfr. article 9bis §2 de la loi du 15 décembre 1980).

Du reste, ce texte contient un nombre d'inexactitudes et d'incongruités : ainsi, les communes ne « peuvent » pas, mais doivent refuser la prise en considération d'une demande 9bis si la résidence effective du demandeur sur le territoire communal ne peut être confirmée; le texte parle systématiquement d'expulsions ¹⁶ là où il n'est question que de simples mesures d'éloignement; il parle de demandeurs sans résidence effective « *répondant pourtant bien aux conditions de l'Instruction (de 2009)* », comme si une condition de fond pouvait primer sur une condition de recevabilité, de « droit de séjour » alors qu'il n'est question que d'une autorisation, etc. Pour rappel : ce texte est, même aujourd'hui, diffusé par des associations qui, sur leurs sites, se piquent de posséder « une expertise » en matière de séjour et de migration.

Pour en revenir aux délais décisionnels, dans une réponse parlementaire le Secrétaire d'Etat M. Wathelet a précisé qu'ils sont en fonction de la complexité individuelle de chaque cas et déterminés notamment par l'attente de réponses de partenaires externes (Communes, Parquets, Sûreté de l'Etat...) à qui l'OE ne peut imposer de délais de réaction. En substance, cela correspond quasiment mot pour mot à ce que les Médiateurs Fédéraux mentionnent comme déterminant, à leur niveau, la durée de traitement des plaintes dont ils sont saisis (cfr. Rapport Annuel 2010 des Médiateurs Fédéraux).

En 2011 comme en 2010, la Commission Consultative des Etrangers n'a publié ni rapport d'activités, ni statistiques.

L'OE (SRH) a néanmoins répertorié que 85 dossiers ont été présentés au cours de 15 audiences. La durée moyenne d'un parcours de saisine était de 38 semaines. Par « parcours de saisine » il faut entendre le temps écoulé entre le courrier par lequel l'OE demande au Secrétaire d'Etat s'il estime devoir saisir la Commission, la décision du Secrétaire d'Etat relative à cette saisine éventuelle, l'audience éventuelle et le retour du dossier à l'OE via le Secrétaire d'Etat, après cette audience.

En avril 2011, le Kruispunt Migratie¹⁷ s'est cru appelé à publier sur son site ce que cette organisation qualifiait de « nouvelles instructions du Secrétaire d'Etat ».

Au sujet de cette publication, le Directeur général de l'OE fit remarquer au Secrétaire d'Etat¹⁸ : « Kruispunt Migratie diffuse des informations erronées qui nuisent au bon fonctionnement des organes compétents en matière d'étrangers, tout en ayant l'apparence de l'autorité puisque vous êtes sensé avoir donné votre aval à ce texte. (...) Que cette organisation présente l'image d'être le porte-parole de la politique du Secrétaire d'Etat me paraît hypothéquer tant la crédibilité de l'OE, que celle de Monsieur le Secrétaire d'Etat et de son Cabinet. (...) De plus (les publications) induisent tant l'étranger que l'avocat en erreur, ce qui peut également porter à conséquence pour l'avenir des étrangers ».

Cette publication, se prétendant informative, était inexacte au degré que les avocats représentant l'OE devant les juridictions furent obligés, en vue de corriger la perception faussée, de produire une déclaration écrite par laquelle M. Wathelet précisait que le site en question n'avait pas traduit correctement ses instructions.

¹⁶ L'Expulsion ne peut être décidée que par Arrêté Royal et pour des faits graves.

¹⁷ Pour éviter tout malentendu : si cette organisation avait des liens directs et indirects avec celles représentées à l'époque dans la Commission Consultative, elle ne représente bien évidemment pas celle-ci pour autant; en conséquence, en avril 2011 elle ne parlait ni ne publiait au nom de la dite Commission.

¹⁸ Dans une note du 15 avril 2011.

VI. Evolution générale depuis 2010

Si on fait exception du développement en matière de procédures médicales (qui en 2011 et pour la première fois représentent plus de la moitié des demandes introduites) et de certains phénomènes en croissance (comme le shopping de procédures), sur plusieurs plans, le workflow du Service Régularisations Humanitaires est revenu à la situation qui précédait la campagne lancée en 2009.

Ainsi, en 2011 l'input de nouvelles demandes (sans distinction de procédures) retombe à u niveau même inférieur à celui de 2008 (17.771 contre 19.371); le nombre de demandes non médicales également (8.096 contre 12.959).

Si le nombre de personnes régularisées dépasse encore celui de 2008 (qui était de 8.369) il est largement inférieur à 2010 et même 2009 (9.509 personnes contre respectivement 24.199 et 14.830).

L'indice obtenu en divisant le nombre de personnes régularisées par le nombre de personnes ayant fait l'objet de décisions négatives était de 1,69 en 2009 et de 2,34 en 2010; en 2011, il n'est plus que de 0,31.

La capacité décisionnelle du SRH représentait 22.531 clôtures de demandes en 2008, 15.152 en 2009, 28.216 en 2010 et 28.845 en 2011.

VII. Données statistiques

VII.1. Top 10, par nationalité, des personnes régularisées en 2011, toutes procédures confondues (art. 9 al. 3, art. 9bis, art. 9ter)

1. Maroc
2. Congo (Rép. Démocratique)
3. Russie (Fédération de)
4. Brésil
5. Arménie
6. Turquie
7. Algérie
8. Equateur
9. Pakistan
10. Serbie

VII.2. 2005 – 2011 : Solde décisionnel, personnes régularisations et demandes à l'examen

	Nouvelles demandes entrantes	Total demandes clôturées	solde	Personnes régularisées	Demandes à l'examen en fin d'année
2005	15.927	10.971	-	11.630	Pas disponible
2006	12.667	13.399	+	10.207	22.016
2007	13.883	18.957	+	11.335	Pas disponible
2008	19.371	22.531	+	8.369	15.572
2009	26.232	15.152	-	14.830	23.486
2010	36.848	28.216	-	24.199	40.241
2011	17.771	30.736	+	9.509	28.845
Total 6 ans	142.699	139.962		90.079	

VII.3. Input 2011 (nouvelles demandes entrantes)

INPUT mensuel PAR TYPE DE PROCÉDURE			
ANNEE 2011	9bis	9ter	TOTAL
JANVIER	568	556	1.124
FEVRIER	787	497	1.284
MARS	734	690	1.424
AVRIL	669	924	1.593
MAI	774	1.058	1.832
JUIN	746	916	1.662
JUILLET	524	764	1.288
AOUT	713	846	1.559
SEPTEMBRE	834	763	1.597
OCTOBRE	697	945	1.642

NOVEMBRE	505	810	1.315
DECEMBRE	545	906	1.451
TOTAL	8.096	9.675	17.771

DEMANDES A L'EXAMEN PAR TYPE DE PROCÉDURE ET PAR MOIS				
Situation fin du mois	9 al. 3	9bis	9ter	TOTAL
Juin 2009	4.853	7.644	7.959	20.456
Juillet	4.788	7.875	9.082	21.745
Août	4.608	9.710	9.596	23.914
Septembre	4.458	9.928	9.745	24.131
Octobre	3.990	9.750	9.734	23.474
Novembre	3.984	9.888	9.502	23.374
Décembre 2009	3.838	10.357	9.291	23.486
Janvier 2010	3.848	11.291	9.143	24.282
Février	3.587	14.667	9.019	27.273
Mars	3.097	18.487	9.940	31.524
Avril	3.130	21.794	10.527	35.451
Mai	2.681	31.858	11.134	45.673
Juin	2.122	31.365	10.682	44.169
Juillet	1.409	28.694	9.648	39.751
Août	1.322	28.161	9.243	38.726
Septembre	1.136	29.287	10.562	40.985
Octobre	1.070	30.208	10.376	41.654
Novembre	847	29.603	10.772	41.222
Décembre 2010	770	28.543	10.928	40.241
Janvier 2011	735	27.641	11.286	39.662
Février	648	27.432	11.331	39.411
Mars	627	26.279	11.133	38.039
Avril	581	24.668	10.878	36.127

Mai	544	23.828	10.610	34.982
Juin	513	23.191	10.962	34.666
Juillet	494	22.056	10.788	33.338
Août	464	21.015	11.044	32.523
Septembre	451	19.839	10.971	31.261
Octobre	451	18.557	10.750	29.758
Novembre	426	17.864	10.828	29.118
Décembre 2011	415	17.384	11.046	28.845

VII.4. Output 2011

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉCISIONS									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Régulari- sations Définitives	Régulari- sations Temporaires	TOTAL	Irrecevables	Non Fondées	Refus techniques	TOTAL	Exclu- sions	Sans objet	Attestations d'immatricu- -lation délivrées (9ter Recevables)
4.560	2.442	7.002	9.376	11.303	42	20.721	28	2.985	3.080
Total personnes régularisées				Total personnes refusées					
9.509				30.417					

PROROGATIONS POUR RAISONS MÉDICALES (ACCORDS ET REFUS) (CIRE = Inscription au registre des Etrangers / OQT = Ordre de quitter le territoire / Conversion = CIRE temporaire en CIRE définitif)					
11	12	13	14	15	16
CIRE	Refus CIRE	OQT	Refus OQT	Conversion CIRE	TOTAL
773	7	10	0	463	1.253

Total Décisions :	Total Demandes clôturées :
35.069	30.736
(3 + 7 + 8 + 9 +10+ 16)	(3 + 7+ 8 + 9

DÉCISIONS DE RÉGULARISATION PAR TYPE ET PROCÉDURE			
	Définitives	Temporaires	TOTAL
Art. 9 al. 3	424	10	434
Art. 9bis	4.014	2.044	6.058
Art. 9ter	122	388	510
TOTAL	4.560	2.442	7.002

DÉCISIONS DE RÉGULARISATION NON MEDICALES PAR TYPE ET PROCÉDURE			
	Définitives	Temporaires	TOTAL
Art. 9 al. 3 non médical	313	2	315
Art. 9bis	4.014	2.044	6.058
TOTAL	4.327	2.046	6.373

DÉCISIONS DE RÉGULARISATION MEDICALES PAR TYPE ET PROCÉDURE			
	Définitives	Temporaires	TOTAL
Art. 9 al. 3 médical	111	8	119
Art. 9ter	122	388	510
TOTAL	233	396	629
TOTAL GLOBAL (Toutes procédures confondues)	4.560	2.442	7.002

DÉCISIONS DE CLOTURE (toutes procédures confondues) PAR MOIS D'EXERCICE (Excepté les cas d'exclusion et devenus sans objet)

	Favorables définitifs	Favorables temporaires	Total Favorables	Irrecevables	Non fondés	Refus techniques	Total Défavorables
Janvier	502	181	683	353	824	-	1.177
Février	577	193	770	424	835	-	1.259
Mars	567	210	777	868	983	-	1.851
Avril	405	169	574	1.049	825	-	1.874
Mai	422	176	598	1.110	1.045	-	2.155
Juin	385	138	523	724	996	-	1.720
Juillet	321	232	553	611	1.063	-	1.674
Août	405	170	575	695	1.403	20	2.118
Septembre	338	263	601	813	1.276	0	2.089
Octobre	256	257	513	806	922	16	1.744
Novembre	219	279	498	1.330	492	5	1.827
Décembre	163	174	337	593	639	1	1.233
Total	4.560	2.442	7.002	9.376	11.303	42	20.721

DECISIONS DE CLOTURE PAR TYPE ET PAR PROCEDURE

	Favorables	Irrecevables	Non fondés	Refus techniques	Exclusion	Sans objet	TOTAL
Art. 9 al. 3	434	6	44	-	-	209	693
Art. 9bis	6.058	4.125	7.224	-	-	1.762	19.169
Art. 9ter	510	5.245	4.035	42	28	1.014	10.874
TOTAL	7.002	9.376	11.303	42	28	2.985	30.736

DÉCISIONS DE RÉGULARISATION ET PERSONNES RÉGULARISÉES PAR CRITÈRE RETENU ET PAR TYPE DE PROCÉDURE								
	Art. 9.3		Art. 9bis		Art. 9ter		TOTAL 2011	
	DECISIONS	PERSONNES	DECISIONS	PERSONNES	DECISIONS	PERSONNES	DECISIONS	PERSONNES
1	10	21	410	817	10	22	430	860
2	24	35	176	308	28	46	228	389
3	4	7	401	507	4	5	409	519
4	0	0	34	38	0	0	34	38
5	0	0	29	32	0	0	29	32
6	0	0	18	21	0	0	18	21
7	0	0	2	7	0	0	2	7
8	0	0	8	14	0	0	8	14
9	9	12	71	221	1	4	81	237
10	81	120	2.775	3.545	54	80	2.910	3.745
11	0	0	1.362	1.527	32	53	1.394	1.580
12	4	4	43	44	18	24	65	72
13	288	394	724	855	18	29	1.030	1.278
14	14	30	5	5	345	682	364	717
TOTAL	434	623	6.058	7.941	510	945	7.002	9.509

Les critères de régularisation furent :

1. Longueur de la procédure d'asile (3 ou 4 ans);
2. Longueur de procédures cumulées (Asile, Conseil d'Etat, Régularisation) (4 ou 5 ans);
3. Auteur d'enfant Belge mineur;
4. Auteur d'enfant U.E. mineur;
5. Famille élargie d'un citoyen U.E;
6. Etranger ne pouvant invoquer un droit de retour;
7. Epoux ne pouvant invoquer le regroupement familial et ne pouvant être éloignés vers leurs pays;
8. Etranger bénéficiant d'une pension en Belgique ayant perdu son droit de retour;
9. Familles avec enfants scolarisés + procédure d'asile de plus d'un an;

10. Ancrage local durable (séjour ininterrompu de 5 ans);
11. Ancrage local durable + contrat de travail + permis de travail B;
12. Permis de travail (autre contextes);
13. Autre cas humanitaires;
14. Motif médical.

RÉGULARISATIONS RELATIVES AUX DEMANDES A MOTIFS MÉDICAUX	Art. 9 al. 3	Art. 9ter	TOTAL
Décisions de régularisation (1) (Temporaires et définitives)	119	510	629
Personnes régularisées	191	945	1.136
IDEM, VENTILATION PAR MOTIF			
Décisions de régularisation sur base médicale	14	345	359
Décisions de régularisation sur base non médicale	105	165	270
DEMANDES A MOTIFS MÉDICAUX : AUTRES DÉCISIONS			
Demandes recevables	0	3.080	3.080
Demandes irrecevables (2)	2	5.245	5.247
Refus de fond (3)	20	4.035	4.055
Refus techniques (4)	0	42	42
Exclusions (5)	0	28	28
Personnes refusées (irrecevables + refus de fond + refus techniques + exclusions)	44	16.669	16.713
Demandes sans objet (6)	122	1.014	1.136

TOTAL DES DEMANDES MÉDICALES CLÔTURÉES (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)				TOTAL
Art. 9 al. 3	263	Art. 9ter	10.874	11.137

CHAPITRE V

ACCES ET SEJOUR DANS LE ROYAUME



I. Court séjour en Belgique

I.1. Service des visas Court séjour

Le service des visas est chargé de l'examen des demandes de visa de type « court séjour » (maximum 3 mois).



Dans ce cadre, le service Court séjour traite principalement des demandes qui relèvent des catégories suivantes : tourisme, affaires, motifs culturels, conférences, visites familiales, ainsi que des demandes pour raisons médicales.

Contrairement au service Long séjour et au service Regroupement familial, le service des visas « Court séjour » coopère avec d'autres pays au niveau de Schengen.

Depuis l'entrée en vigueur des Accords de Schengen (1995), les pays signataires (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et le Liechtenstein) ne délivrent plus de visas nationaux pour les courts séjours, mais des visas uniformisés, appelés communément « visas Schengen ».

De ce fait, le contrôle des conditions d'entrée ne se fait en principe plus qu'aux frontières extérieures et, une fois entrées dans l'espace Schengen, les personnes peuvent y circuler librement jusqu'à l'expiration de leur visa Schengen. Ce système implique aussi que la politique commune relative à ces visas pour un séjour relativement court dépasse le contexte belge. Le but est d'obtenir un espace commun garantissant la libre circulation des personnes tout en assurant la sécurité et l'ordre public (voir à ce sujet le point I.2. sur le service Vision).

Afin de garantir l'application la plus harmonisée possible du principe d'une politique commune, une série de documents et de pratiques ont été rassemblés dans un document commun pour tous les Etats membres : les « Instructions Consulaires Communes » (ICC).

Vu l'élargissement rapide de l'espace Schengen depuis 1995 et la nécessité de mettre à jour certaines instructions, les « Instructions Consulaires Communes » ont été remaniées en 2009.

Dans le prolongement de ces travaux, le règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) est entré en vigueur le 5 avril 2010. Ce nouveau code a donc remplacé les ICC.

La révision de ce document était également nécessaire afin de régler l'enregistrement de données biométriques dans le « Système d'Informations sur les Visas » (VIS).

Le système VIS doit permettre d'échanger des données relatives aux visas (Schengen) entre les Etats membres.

En fonction des décisions encore à prendre concernant le cadre juridique, citons les avantages **potentiels** apportés par ce système :

- Instrument pour accélérer la lutte contre la fraude grâce à une amélioration des échanges des informations entre Etats membres dans le domaine des demandes de visa et dans le traitement des résultats finaux;
- Renforcement de la coopération consulaire et amélioration de l'échange d'informations entre les autorités consulaires;
- Facilitation des contrôles aux postes-frontières extérieurs ou aux autres postes de contrôle de police ou d'immigration, pour vérifier si le titulaire du visa et la personne à qui celui-ci a été délivré sont bien une seule et même personne;
- Prévention du « shopping des visas »;
- Simplification de l'application de la Convention de Dublin concernant la détermination de l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile;
- Aide à l'identification et à la recherche de documentation sur des illégaux sans papiers et facilitation des procédures administratives pour permettre le retour de personnes originaires de pays tiers;
- Aide à la gestion de la politique communautaire des visas en vue de maintenir une sécurité interne et de lutter contre le terrorisme.

Néanmoins, le VIS sera introduit progressivement à l'échelle mondiale au cours de phases régionales et ne sera donc pas généralisé en une seule fois. Le déploiement du VIS (« roll-out ») a entre-temps été entamé effectivement le 11 octobre 2011 en Afrique du Nord (en Algérie, Egypte, Lybie, Mauritanie, au Maroc et en Tunisie).

L'une des principales modifications introduites par le code des visas et qui a entraîné une augmentation de la charge de travail pour le service des visas concerne les accords de représentation (article 8).

Selon les Instructions communes Schengen, lorsque la Belgique n'était pas présente dans un pays, un autre pays pouvait agir en représentation de la Belgique pour délivrer un visa, mais le pays agissant en représentation ne pouvait pas refuser un visa en lieu et place de la Belgique. Dans l'ancien système, le pays représentant la Belgique devait réorienter les demandeurs de visa dits *mala fide* vers la représentation diplomatique belge la plus proche.

Désormais, avec l'instauration du code des visas, la collaboration est bilatérale. Cet accord bilatéral permet de préciser si l'autre pays assurera une représentation complète (délivrer des visas, refuser des visas et examiner les éventuelles procédures de recours) ou si la collaboration sera limitée (par exemple, uniquement délivrer ou refuser des visas, et réceptionner les demandes et enregistrer des données biométriques).

Concrètement, la plupart des pays ont opté pour une représentation complète (principalement parce que le VIS n'est pas encore entièrement disponible pour transmettre les informations / les demandes).

Ainsi, la Belgique agit actuellement en représentation de l'Autriche, de la Finlande, de la Slovaquie, de la Hongrie, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Suède, de l'Estonie, du Luxembourg et des Pays-Bas pour délivrer des visas, refuser les demandes frauduleuses et traiter les recours pour ces pays. En contrepartie, ces pays en font de même pour la Belgique.

Toutefois, l'OE est compétent pour traiter les demandes frauduleuses refusées en représentation d'un pays. Cette tâche entraîne donc une charge de travail supplémentaire.

En outre, il était nécessaire de se familiariser avec les critères nationaux spécifiques des pays représentés (et, plus particulièrement, avec les critères de la couverture financière du séjour).

Alors que les modifications concernant la représentation dans le code des visas visent notamment à faciliter l'introduction d'une demande de visa en évitant que le demandeur doive être réorienté vers une autre ambassade (au profit du voyageur « *bona fide* »), les motifs de refus ont, quant à eux, été quelque peu élargis (au désavantage du voyageur « *mala fide* »).

L'article 32 précise les cas dans lesquels un visa peut être refusé :

a) si le demandeur :

- i) Présente un document de voyage faux ou falsifié;
- ii) Ne fournit pas de justification quant à l'objet et aux conditions du séjour envisagé;
- iii) Ne fournit pas la preuve qu'il dispose de moyens de subsistance suffisants, tant pour la durée du séjour envisagé que pour le retour dans son pays d'origine ou de résidence, ou pour le transit vers un pays tiers dans lequel son admission est garantie, ou n'est pas en mesure d'acquérir légalement ces moyens;
- iv) A déjà séjourné sur le territoire des États membres pendant trois mois au cours de la période de six mois en cours, sur la base d'un visa uniforme ou d'un visa à validité territoriale limitée;
- v) Fait l'objet d'un signalement diffusé dans le SIS aux fins d'un refus d'admission;
- vi) Est considéré comme constituant une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou la santé publique, au sens de l'article 2, point 19, du code frontières Schengen, ou pour les relations internationales de l'un des États membres, et, en particulier, qu'il a fait l'objet, pour ces mêmes motifs, d'un signalement dans les bases de données nationales des États membres aux fins de non-admission, ou;
- vii) S'il y a lieu, n'apporte pas la preuve qu'il dispose d'une assurance maladie en voyage adéquate et valide.

ou b) s'il existe des doutes raisonnables sur l'authenticité des documents justificatifs présentés par le demandeur ou sur la véracité de leur contenu, sur la fiabilité des déclarations effectuées par le demandeur ou sur sa volonté de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa demandé.

Alors qu'auparavant, dans le cadre des procédures de recours basées juridiquement sur les anciennes ICC, les refus posaient parfois problème lorsque les documents / déclarations suscitaient des doutes raisonnables, le code des visas prévoit un motif de refus dans cette situation. Le fait que les demandeurs de visa doivent à présent prouver leur intention de quitter le territoire avant l'expiration du visa demandé constitue un bon élément juridique puisque cette disposition ne laisse place à aucun doute.

Le service Court séjour examine également les demandes de personnes qui souhaitent invoquer la directive européenne (2004/38/CE) du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Comme chacun le sait, le droit d'un citoyen de l'UE à la libre circulation et au séjour sur le territoire des Etats membres représente l'un des fondements de l'Union européenne.

Les membres de la famille d'un citoyen de l'Union bénéficient du même droit, quelle que soit leur nationalité. Les Etats membres peuvent uniquement soumettre les membres de la famille de ressortissants de pays tiers à une obligation de visa d'entrée. En revanche, l'obtention de ce **visa d'entrée** constitue un **droit**. Il distingue les membres de la famille d'un citoyen de l'Union des autres ressortissants de pays tiers, à l'égard desquels le visa de court séjour ne représente pas un droit.

Cependant, le droit de libre circulation et de séjour dans l'Union n'est pas sans limites. Les conditions de son exercice et les restrictions sont fixées par la directive 2004/38/CE et le service Court séjour a pour mission de statuer sur les dossiers négatifs qui lui sont soumis par les postes diplomatiques.

Fréquemment, le service Court séjour observe d'ailleurs qu'un citoyen de l'Union déménage (fictivement) en Belgique afin de contourner sa propre législation nationale en matière de regroupement familial et de bénéficier ainsi de davantage de dispositions européennes plus favorables. Ce phénomène est connu sous le nom de filière belge.

Le traitement des différentes demandes de court séjour décrites ci-avant est réalisé de manière presque entièrement électronique. En effet, la plupart des demandes sont envoyées par e-mail au bureau pour traitement.

Cette étroite collaboration entre les deux services publics fédéraux présente de nombreux avantages :

- Gain de temps important pour les demandeurs de visa puisqu'il n'est plus nécessaire d'envoyer les demandes par valise diplomatique;
- Disparition du risque de perte de documents en papier pendant le transport;
- Transparence accrue des décisions pour tout le monde puisqu'il est possible de suivre en ligne le déroulement de la demande sur le site Internet www.dofi.fgov.be;
- Communication d'instructions claires au SPF Affaires étrangères;
- Délais de traitement réduits pour les demandes de court séjour à l'OE.

Voici les statistiques des demandes de visas de type court séjour (délivrances d'office non comprises) pour les années 2010 et 2011 :

	2010	2011
Accords	13.112	11.596
Refus	29.685	33.312
Demandes sans suite	426	365
Total	43.223	45.273

Comme ce tableau l'illustre, le nombre de refus par l'OE est élevé. Ce phénomène s'explique par le fait que nos ambassades et consulats disposent d'une large délégation de compétences pour la délivrance des visas de court séjour, mais pas pour refuser un visa.

Les ambassades et les consulats traitent donc sans l'intervention de l'OE les dossiers positifs, « *bona fide* », alors que les dossiers problématiques (faux documents, précédents refus, fausses déclarations, problèmes d'ordre public, etc.) sont transmis au service Court séjour. Celui-ci tient alors compte de tous les éléments positifs et négatifs pour prendre une décision.

En examinant uniquement les statistiques de l'OE en matière de court séjour, un profane pourrait donc avoir une image faussée de la réalité parce que, d'une part, grosso modo, seul un quart des demandes transite par les services de l'OE et, d'autre part, parce que toutes les demandes de visa de personnes *bona fide* ne sont normalement pas reprises dans ces statistiques.

Top 5 des nationalités traitées par le service Court séjour :

Pays	Nombre de demandes
Maroc	7.236
République démocratique du Congo	6.498
Russie	2.952
Turquie	2.631
Algérie	1.788

Par rapport à l'année passée, la Russie (passant de la quatrième position à la troisième position) et la Turquie (passant de la troisième position à la quatrième position) ont permuté leurs places dans le top 5.

I.2. Le service Vision

Depuis l'entrée en vigueur des Accords de Schengen (1995), les pays signataires ne délivrent plus de visas nationaux pour les courts séjours, mais des visas uniformes, communément appelés « visas Schengen ». Pour des raisons de sécurité, les partenaires Schengen ont décidé de mettre sur pied une procédure de consultation préalable pour certaines nationalités dites « sensibles ». La liste de ces nationalités a été définie par chacune des parties contractantes en fonction de ses propres objectifs de sécurité. La mise en application de cette procédure a impliqué la création d'un réseau de consultations efficace et rapide, sous la forme d'une messagerie électronique, appelé « Réseau de Consultation Schengen » ou plus couramment « réseau Vision ».

Les postes diplomatiques et consulaires Schengen ne peuvent plus délivrer de visa de type court séjour pour toutes les demandes émanant de nationalités sensibles, sans qu'il y ait eu au préalable la consultation des partenaires concernés par cette procédure, afin d'obtenir leur consentement.

Les pays consultés disposent de sept jours calendrier pour répondre. A défaut, on considère qu'ils n'émettent aucune opposition à la délivrance du visa. En cas de refus de la part de l'un des pays consultés, l'entrée sur les territoires des parties contractantes doit être refusée à l'intéressé. Le visa Schengen ne peut donc pas lui être délivré.

Il est toujours possible de délivrer exceptionnellement un visa limité au territoire national, appelé « visa à validité territoriale limitée » (VTL), pour des motifs humanitaires ou d'intérêt national ou encore, en raison d'obligations internationales.

Le nouveau Code des visas, entré en vigueur le 5 avril 2010, prévoit qu'il faut préciser les cas dans lesquels la délivrance d'un visa est subordonnée à la consultation de l'autorité centrale de la partie contractante saisie, ainsi que, le cas échéant, des autorités centrales des autres parties contractantes. Son article 22 permet aux Etats membres d'exiger d'être consultés avant toute délivrance de visas de court séjour et précise le délai de consultation. L'article 21, paragraphe 1, d du Code des visas et l'article 5, paragraphe 1, e, du Code Schengen frontières, précisent quant à eux que le demandeur ne peut être « considéré comme constituant une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou la santé publique [...] ou les relations internationales de l'un des Etats membres ». Ces dispositions permettent aux Etats, indépendamment de tout signalement préalable, de refuser l'entrée ou la délivrance d'un visa, notamment sur la base des consultations effectuées au préalable. La Belgique a demandé d'être consultée pour 2 nationalités : la République démocratique du Congo et le Rwanda. La Belgique doit, pour sa part, interroger ses partenaires pour 30 nationalités.

En Belgique, c'est l'OE qui est l'autorité centrale dans le cadre de cette procédure et, plus particulièrement, le service Vision, qui se charge de la mise en œuvre de cette consultation.

La principale tâche du service Vision consiste à procéder à la consultation, dite « classique », de nos partenaires Schengen et à répondre aux consultations qu'ils lui envoient (compte tenu des nationalités reprises à l'annexe 16 du Code des visas).

Une autre tâche du service Vision est de traiter les « consultations en cas de représentation » (article 8 du Code des visas). Celle-ci concerne des demandes de visas introduites auprès d'une Ambassade ou d'un poste consulaire d'un Etat Schengen qui représente un autre Etat Schengen. Pour appliquer cette procédure, un accord bilatéral entre les parties concernées doit être signé. La Belgique a, pour l'heure, choisi de laisser les partenaires qui la représentent délivrer les visas de court séjour pour notre pays, sans consultation préalable.

Outre la « consultation Vision » proprement dite, le service Vision doit prévenir tous les partenaires Schengen quand un visa VTL a été délivré par la Belgique et traiter les avis de délivrance de visas VTL accordés par ceux-ci (article 25 du Code des visas).

L'article 31 du nouveau Code des visas prévoit qu'un Etat membre peut exiger d'être informé quand les autres Etats délivrent des visas de court séjour pour certains pays tiers ou pour certaines catégories de ses ressortissants. Cette procédure d'information se fait par l'intermédiaire du réseau Vision (compte tenu des nationalités reprises à l'annexe 17 Code des visas). La Belgique a demandé d'être informée pour deux nationalités : l'Arménie et la Guinée. La Belgique doit, pour sa part, informer ses partenaires pour 65 nationalités.

Rapport d'activités

Statistiques des demandes échangées entre la Belgique et ses partenaires Schengen entre 2001 et 2011 : consultations de la Belgique par nos partenaires (art. 22 IN), consultations en représentation de la Belgique de nos partenaires (art. 8 IN), consultations de nos partenaires par la Belgique, (art. 22 OUT), consultations de nos partenaires par la Belgique (art. 8 OUT) et avis de délivrance de visas VTL belges (art. 25 OUT).

Année	Consultations art. 22 entrantes	Consultations art. 8 entrantes	Consultations art. 22 sortantes	Consultations art. 8 sortantes	Avis visa VTL sortants	Total
2001	6.307	0	10.376	0	1.385	18.068
2002	8.767	59	13.267	0	653	22.746
2003	10.681	984	19.176	0	472	31.313
2004	15.453	572	20.399	0	650	37.074
2005	16.425	730	20.292	0	1.610	39.057
2006	14.455	894	21.191	0	1.332	37.872
2007	14.678	1.361	25.682	335	949	43.005
2008	15.156	776	35.243	540	1.325	53.040
2009	13.367	626	34.746	408	1.233	50.380
2010	11.771	393	32.782	48	4.502	49.496
2011	12.646	60	31.661	0	11.277	55.664

Après avoir constaté, dès le début des années 2000, une augmentation très significative des demandes échangées entre les partenaires Schengen et la Belgique (les consultations ont plus que triplé), on a pu observer une diminution des demandes entre 2006 et 2010. Celle-ci peut s'expliquer par divers facteurs, comme le fait que la Belgique ne demande plus d'être consultée pour le Burundi ou que certains partenaires, comme la France, délivrent de plus en plus de visas VTL (ce qui réduit proportionnellement le nombre des consultations préalables). La Belgique n'est pas en reste, avec une augmentation très significative du nombre de visas VTL délivrés. La Belgique a aussi choisi de toujours laisser, les partenaires qui la représentent, délivrer les visas de court séjour pour elle et ce, sans consultation préalable (art. 8).

La tendance pour 2011 est à nouveau à la hausse pour les consultations entrantes et surtout pour le nombre toujours plus nombreux de visa VTL délivrés par la Belgique.

Depuis le 15 décembre 2011, la Belgique doit consulter l'Allemagne pour 4 nouvelles nationalités, à savoir le Sri Lanka, l'Algérie, la Tunisie et surtout le Maroc. Cette nouvelle obligation va considérablement augmenter le nombre de consultation que devra faire la Belgique.

Evolution des demandes de consultation de la Belgique par nos partenaires Schengen pour le Congo, le Rwanda et le Burundi, entre 2001 et 2011.

	RD Congo	Rwanda	Burundi	Total
2001	5.405	544	358	6.307
2002	7.139	1.289	339	8.767
2003	8.508	1.631	542	10.681
2004	11.260	2.594	1.599	15.453
2005	12.043	2.727	1.655	16.425
2006	11.027	1.960	1.562	14.549
2007	11.301	1.913	1.459	14.673
2008	11.851	2.394	893	15.138
2009	9.967	2.657	715	13.339
2010	8.867	2.738	160	11.765
2011	7.823	2.859	0	10.682

Cette année encore, on peut constater une baisse des consultations entrantes, liée, entre autres, à la crise économique que nous traversons. L'augmentation croissante des visas VTL délivrés par nos partenaires explique probablement aussi la baisse des consultations pour des visas uniformes. Nous n'avons plus de demandes pour les Burundais, car la Belgique ne souhaite plus être consultée pour cette nationalité depuis avril 2010.

Statistiques des messages échangés entre la Belgique et ses partenaires Schengen dans le cadre des avis demandés conformément à l'article 31 du nouveau Code des visas (compte tenu des nationalités reprises à l'annexe 17).

La Belgique a demandé d'être informée uniquement pour 2 nationalités : l'Arménie et la Guinée, ce qui représente 39.286 avis d'information. Le service Vision ne traite qu'une partie de ces avis entrants (estimation : 10 %). La Belgique doit, pour sa part, informer ses partenaires pour 65 nationalités, ce qui représente 298.556 avis.

I.3. Service Court séjour / Suivi

But de la cellule : assurer le suivi des séjours de moins de trois mois de tout ressortissant étranger présent sur le territoire belge.

Toute personne venant en Belgique pour une période de moins de trois mois et ne résidant pas à l'hôtel doit se présenter à l'administration communale afin de venir y retirer le document requis.

Cette procédure comporte différentes étapes :

- 1) La réception et le contrôle des documents qui nous sont transmis par les administrations communales, que l'intéressé soit soumis ou non à l'obligation de visa : déclarations d'arrivée pour les ressortissants non européens, annexes 3ter pour les ressortissants européens. En cas d'erreur, une demande de rectification est transmise à l'administration communale concernée.
- 2) En cas de demande de prolongation d'un des documents cités ci-dessus : l'examen de la demande selon des critères bien précis, qui entraîne, soit, un accord si le cas est estimé sérieux et entre dans les critères, soit, un ordre de quitter le territoire si la demande ne répond pas aux conditions de prolongation. Dans certains cas, des informations complémentaires sont demandées afin de pouvoir examiner la demande avec le plus d'objectivité possible.
- 3) Le suivi des décisions prises : à l'expiration d'une prolongation ou d'un ordre de quitter le territoire, il est procédé à une enquête de résidence afin de vérifier si l'intéressé a effectivement quitté le territoire. Dans la négative, soit, un ordre de quitter le territoire est délivré si ce n'était déjà fait, soit, le dossier est transmis pour suite voulue au bureau Clandestins.
- 4) Lorsque le service « Visas / Court séjour » accorde un visa en ayant des doutes sur le départ de l'intéressé, il est procédé à une enquête de résidence afin de vérifier si la personne a quitté le territoire où s'il y a lieu de lui en donner l'ordre.
- 5) En collaboration avec le Bureau P, qui s'occupe des mariages blancs, délivrance des ordres de quitter le territoire lorsque le Procureur ou l'officier de l'état civil refuse de célébrer le mariage.

Chiffres concernant l'année 2011 :

Délivrance d'annexes **3 ter** : 26.941 (Union européenne).

Délivrance de **déclarations d'arrivée** : 23.252 (non Union européenne).

TOTAL : 50.193.

Ce chiffre est inférieur au nombre de visas touristiques délivrés étant donné que de nombreuses personnes omettent de se manifester auprès de l'administration communale ou ne s'y rendent que lorsqu'elles rencontrent des problèmes. De même, les personnes logeant à l'hôtel ne sont pas comprises dans ce chiffre.

1.635 ordres de quitter le territoire ont été délivrés : 1.350 à Bruxelles et en Wallonie, contre 285 en Flandre.

Le **nombre total de dossiers** traités par la cellule (prolongations, ordres de quitter le territoire et suivi) est de **7.913**. Il a effectivement diminué en 2011 suite au congé de maternité d'un agent

Problèmes rencontrés en 2011

1° On remarque une flux significatif de ressortissants brésiliens, mauriciens et macédoniens. Vu qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de visa, ils ont droit à un séjour touristique de 90 jours sur notre territoire.

Bon nombre d'entre eux tentent de se marier durant cette période. Par ailleurs, de plus en plus de ces ressortissants ont tendance à prolonger ce séjour par un séjour irrégulier et n'obtempèrent pas aux ordres de quitter le territoire ou parviennent à faire reconnaître leurs enfants en tant que Belges.

2° Une forte augmentation des travailleurs UE est constatée non plus de façon saisonnière mais toute l'année.

3° De nombreux ressortissants marocains arrivent en Belgique munis d'un titre de séjour espagnol en vue de chercher du travail. Peu de ces ressortissants trouvent finalement un emploi, mais beaucoup ne repartent pas.

4° Diminution du nombre de prolongations pour FIV suite à l'ouverture par l'AZVUB d'un hôpital à Koweït city.

5° L'application du règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (Entrée en vigueur : 05-04-2010) établissant un code communautaire des visas (code des visas) a aussi eu des conséquences pour la partie séjour du court séjour.

Plus spécifiquement l'article 33 du code des visas concernant les prolongations est applicable.

L'étranger soumis à l'obligation de visa pour un court séjour, qui souhaite prolonger son séjour au-delà de la date d'échéance de son visa, s'adresse à l'administration communale du lieu où il loge.

La demande de prolongation de séjour, les documents établissant l'existence des raisons de force majeure, des raisons humanitaires ou des raisons personnelles graves pour lesquelles l'étranger ne peut quitter le territoire avant l'expiration de son visa et, le cas échéant, la déclaration d'arrivée, sont envoyés au court séjour, pour examen et décision.

La décision du court séjour est communiquée à l'administration communale, qui la notifie à l'étranger.

Lorsque la prolongation de visa est accordée, le demandeur se rend au SPF Affaires étrangères, muni de la décision de l'OE. Le SPF Affaires étrangères appose une nouvelle vignette-visa dans le passeport et enregistre les informations relatives au visa prolongé dans le VIS (Visa Information System).

Lorsque la prolongation de visa est refusée, la procédure actuelle reste en vigueur.

Une cinquantaine de demandes par mois sont traitées de telle manière.

II. Le long séjour en Belgique

II.1. Long séjour / Non UE

La modification de loi relative au séjour des citoyens européens, à savoir l'extension de la notion de « membres de la famille » aux cohabitants, est entrée en vigueur en 2008.

Décisions prises en 2011

Migration économique

Demandes	Accords	Rejets-irrecevabilités
Postes *	344	182
Communes*	726	67
Renouvellements cartes A	1.839	120

* Hors délivrances d'office

Migration non économique

Demandes	Accords	Rejets- irrecevabilités
Postes	620	238
Communes	1.484*	961*
Renouvellement cartes A	3.385	118
Séjour illimité	1.512	157
Carte d'identité (CI) – statut de résident de longue durée (RLD)	325	176
Réinscriptions après radiation	834	77

* Y compris régularisations

Commentaires

1. Ces chiffres reflètent l'activité du service mais pas le nombre de visas délivrés, puisque la majorité de ceux-ci sont délivrés d'office par les postes.

De même, un grand nombre de premières autorisations de séjour (article 9bis) sont octroyées d'office par les communes sur base d'un permis de travail délivré en séjour légal.

Enfin le nombre de décisions prises en matière de cartes d'identité ne concerne que les demandes qui nécessitent un examen approfondi. En effet, la majeure partie des cartes d'identité sont délivrées d'office par la commune si, à l'expiration d'un délai de 5 mois, l'OE n'a pas communiqué une décision négative.

2. Si l'on compare les chiffres de 2010 et de 2011, l'on s'aperçoit que le nombre de séjours illimités a été divisé par 2. Cette diminution est le résultat de la fin de l'opération de régularisations décidée en juillet 2009.

Par ailleurs, le nombre de prorogations de cartes A pour les migrants économiques a encore diminué. Cette baisse peut s'expliquer par le fait qu'un certain nombre de carte A sont données pour plus d'un an (chercheurs – indépendants) et par la délégation faite aux communes de proroger d'office le séjour des travailleurs dont le permis de travail a été prorogé.

II.2. Long séjour / Etudiants

II.2.1. Introduction



L'activité du bureau s'articule autour de deux pôles :

- D'une part, le traitement des demandes d'autorisations de séjour provisoire pour études introduites par les étrangers auprès des postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger;
- D'autre part, le traitement du séjour des étudiants en Belgique, le contrôle de ceux-ci et leur éventuel éloignement.

Pour remplir ces missions, le bureau Long Séjour étudiants est divisé en deux sections, supervisées par trois responsables.

II.2.2. Visa pour études

II.2.2.1. Demandes traitées en 2011 par le bureau Long séjour étudiants

Durant l'année 2011, **2.929 demandes** d'ASP pour études ont été traitées par le service. Les décisions prises sont ventilées comme suit :

Demandes traitées				
	Accord	Refus	Surseoir	Total (hors surseoir)
Art. 58	684	1047	21	1.731
Art. 9	235	563	1	798
Enseignement secondaire	19	69	0	88
Regroupement familial 10bis	166	52	43	218
Boursiers	29	0	0	29
Total	1.133	17.31	65	2.864

Remarque préalable

Il convient tout d'abord de noter que ce nombre ne concerne que les demandes qui ont été transmises à l'OE par les représentations belges à l'étranger. Etant donné que les postes diplomatiques et consulaires disposent d'une compétence d'accord en la matière lorsqu'ils estiment que le dossier est complet et présente les garanties suffisantes, ce chiffre ne constitue donc qu'une partie du nombre total de demandes d'ASP introduites de par le monde. Il est d'autant plus à relativiser que deux postes importants – Casablanca et Kinshasa – disposent annuellement d'une compétence étendue aux refus pendant une période limitée (du 1^{er} juin au 1^{er} novembre).

Analyse des statistiques

- Les demandes fondées sur une attestation émanant d'un « établissement d'enseignement reconnu, organisé ou subsidié par les pouvoirs publics » (art. 58) représentent 66 % du nombre total des demandes. Plus de **61 %** des demandes introduites dans ce cadre se clôturent par une décision négative de refus de délivrance du visa.
- Les écoles privées (art. 9) concernent 30 % du nombre total des demandes. Cette catégorie continue à augmenter (nouvelle hausse de 6 % par rapport à 2010), alors que la proportion de refus atteint **70 %**. Les principaux motifs de refus sont le manque de continuité entre la formation envisagée et les études ou l'activité professionnelle précédente, l'interruption importante dans le cursus étudiant et/ou la méconnaissance totale de la formation envisagée.
- Les demandes de regroupement familial avec un étudiant représentent un peu plus de 7 % du nombre total des demandes (sur 9 mois *) et le taux de délivrance du visa est de 76 %. Les décisions de refus sont généralement liées à l'insuffisance de moyens financiers dont dispose l'étudiant qui veut faire venir sa famille.
 - ° les nouvelles demandes de regroupement familial ne sont plus traitées par le Bureau étudiants mais par le service regroupement familial depuis fin septembre 2011.
- Très peu de demandes concernant des étudiants boursiers ont été enregistrées, à cause du fait que les postes sont habilités à délivrer d'office l'ASP pour ce type de demandeurs, afin d'accélérer au maximum la procédure.
- Au total, une suite favorable a été accordée à un peu moins de **40 %** des demandes réceptionnées par le service.

Délais de traitement

Le délai moyen de traitement habituel des demandes d'ASP pour études a été largement dépassé pour l'année 2011/2012, en raison de la diminution de l'aide accordée chaque année au moment du pic d'activité, diminution elle-même liée aux restrictions en matière de personnel.

II.2.2.2. Demandes traitées par les Affaires Etrangères

Etant donné que les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger disposent d'une compétence de délivrance du visa, le SPF Affaires Etrangères est le seul à connaître le nombre total des demandes de visas introduites pour études. Selon le chiffre communiqué, **9.285** demandes d'ASP ont été introduites en 2011.

Les différentes nationalités qui sollicitent l'ASP sont ventilées comme suit :

	Pays	Nombre de demandes
1.	Cameroun	1.267
2.	Maroc	902
3.	Etats-Unis	638
4.	Chine	549
5.	Congo (RDC)	428

A eux seuls, ces pays totalisent plus de 41 % des demandes introduites en 2011.

Les Etats-Unis sont toujours présents dans les cinq premières nationalités, les autres sont également celles qui se classaient parmi les premières dans le traitement des dossiers de l'Office. La plupart des dossiers introduits aux Etats-Unis sont directement traités sur place sans qu'un avis ne soit demandé à l'Office. Dans plus de 95 % des cas, ce visa est délivré d'office.

Les demandes introduites au Maroc ont augmenté de 11 %, tandis que les autres demandes ont diminué.

II.2.3. Séjour des étudiants

Décisions prises

	Enregistrées en 2011
Autorisations de séjour (art. 58)	322
Autorisations de séjour– établissement d'enseignement privé (art. 9bis)	79
Autorisations de séjour regroupement familial	21
Prorogation du titre de séjour (art. 58)	1.647
Prorogation du titre de séjour – écoles privées	211
Autorisation changement d'établissement	257
Rejet- irrecevabilité aut. De séjour (article 58)	93
Rejet – irrecevabilité aut. De séjour (article 9 Bis)	140
Fin du séjour (OQT)	425

II.2.4. Analyse de deux pays sensibles : Cameroun et Maroc

II.2.4.1. Cameroun

Depuis 2007, le Cameroun se maintient dans le début du classement des nationalités introduisant le plus grand nombre de demandes de visas pour études et est même passé en première place. Les demandes introduites à Yaoundé constituent plus de **13 %** du nombre total de demandes d'ASP études introduites durant l'année écoulée. Etant donné l'importance de ce poste, une nouvelle mission a été organisée sur place en 2011.

Répartition par type d'enseignement

	Accords	Refus	Total
Universités	40,5 %	11,5 %	26,14 %
Hautes écoles	56,0 %	40,0 %	48,36 %
Écoles privées	2,5 %	44,0 %	22,87 %
Secondaires	1,0 %	4,5 %	2,61 %

Remarque : les hautes écoles représentent près de 50 % de l'enseignement supérieur qu'il soit de type long ou court. Le reste se répartit entre les universités et les écoles privées.

Le pourcentage d'accord pour les universités atteint les 40% tandis que pour les écoles privés, il n'est que de 2,5 %.

Le pourcentage d'accord pour les hautes écoles est de 56% probablement du au fait que les dates limites d'inscription sont plus extensibles dans l'enseignement supérieur de type court (fin octobre, mi- novembre voir même jusque décembre).

Les refus sont principalement liés à :

- Une couverture financière insuffisante (34 %);
- Un parcours scolaire incohérent (33 %);
- Les 2 motifs précédents ensemble (7 %);
- L'incohérence entre les déclarations de l'intéressé et les documents produits (21 %).

Par contre, la mise en place du service de vérification des diplômes ainsi que l'exigence de leur légalisation qui permet un contrôle avant le dépôt du dossier ont permis de diminuer de façon significative le nombre de faux diplômes.

Toutefois, de nombreuses demandes n'étaient pas encore été introduites à cette époque et beaucoup d'entre elles ont dû être refusées pour introduction tardive de la demande ne permettant plus l'inscription comme étudiant régulier (24 %).

Comme l'an passé, cette situation a été induite par un problème organisationnel au Consulat (voir infra).

Les principaux problèmes rencontrés sont donc les mêmes que l'an passé :

1) Répartition des rendez-vous

A l'exception des étudiants boursiers, les étudiants doivent prendre rendez-vous pour déposer leur dossier au Consulat. Ils doivent appeler le call-center Africatel, qui fixe la date et l'heure à laquelle ils peuvent se présenter au Consulat. La limite est fixée à 40 dépôts de nouvelles demandes par jour.

En 2009, les étudiants avaient monopolisé la plupart des rendez-vous disponibles durant les mois de juillet à septembre, ne laissant que très peu de place pour les autres types de visas. Afin d'éviter cette situation, il a été décidé en 2010 de limiter les réceptions de demandes d'ASP pour études le mercredi à 40 demandeurs. De sorte que la situation a rapidement dégénéré, les étudiants qui téléphonaient au call-center en juillet obtenant un rendez-vous en décembre !

En 2011, le service a été organisé comme suit :

- Du 01/07 au 22/08/2010 : un jour par semaine à raison de 45 rendez-vous par jour;
- Du 22/08 au 28/10/2011 : 3 jours par semaine;
- De novembre à fin décembre : deux jours par semaine;
- A la mi août, les étudiants obtenaient un rendez-vous pour fin octobre.

Conclusion : le délai d'attente pour un rendez vous reste important malgré une amélioration par rapport à 2010.

2) Fraude documentaire

La fraude documentaire reste importante et difficilement décelable et encore plus difficilement prouvée de manière irréfutable.

Toutefois, la mise en place du service de vérification des diplômes ainsi que l'exigence de leur légalisation qui permet un contrôle avant le dépôt du dossier ont permis de diminuer de façon significative le nombre de faux diplômes.

II.2.4.2. Maroc

Avec 902 demandes de visas pour études introduites, le Maroc reste le 2^{ème} pays en la matière. Au niveau du séjour, il s'agit de la première nationalité et de celle pour laquelle le

plus de mesures d'éloignement doivent être prises. Il fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, puisqu'une mission annuelle a notamment lieu durant l'été pour aider à traiter les demandes de visas directement sur place.

Répartition par type d'enseignement

Une répartition des dossiers traités durant la mission par type d'enseignement met clairement à la première place les années d'études préparatoires à l'enseignement supérieur (44 % des demandes). Viennent ensuite l'enseignement universitaire, l'enseignement de promotion sociale (optique – optométrie) et l'enseignement supérieur non universitaire. Ce classement est exactement identique à celui de 2010.

Type d'enseignement	%
Année préparatoire à l'enseignement supérieur	44 %
Enseignement supérieur universitaire	29 %
Enseignement supérieur non universitaire	9 %
Enseignement de promotion sociale (optique)	13 %
Formations privées	5 %

Pendant la mission l'autorisation de séjour provisoire n'a été délivrée que dans **30 %** des demandes introduites.

Toutefois, ce chiffre est à relativiser, les services de l'ambassade ayant mis de côté les dossiers difficiles pour les soumettre au représentant de l'ODE.

Sur base annuelle, les chiffres sont à peu près de **50/50**.

Les motifs de refus sont :

Motifs basés sur le questionnaire	71%
Motifs liés à la couverture financière du séjour	39%
Motifs techniques	10%
Introduction tardive par rapport à la date de présence requise	2%
Réintroduction d'une demande suite à un refus	7%

Cette année, ce sont donc les motivations directement liées au questionnaire qui arrivent en tête, et de loin !

Ce qui signifie que, dans 71 % des cas, les étudiants ne peuvent préciser quelles études ils viennent poursuivre, ce qu'ils en attendent et pourquoi ils les ont choisies... Les réponses sont souvent totalement imprécises et contradictoires avec les documents produits.

Il apparaît donc clairement que les étudiants marocains utilisent le motif des études pour immigrer de manière pseudo-légale en Belgique ou au sein de l'espace Schengen.

Comme repris déjà dans le rapport 2010, plusieurs indicateurs permettent de confirmer cette affirmation :

- 1) Très peu d'étudiants respectent le plan d'études pour lequel ils ont introduit une demande de visa et qu'ils ont défendu dans le questionnaire. Lors de leur arrivée en Belgique, de nombreux changements non motivés et sans raison apparente sont rencontrés.
- 2) Un manque de cohérence et de suivi logique dans le parcours des études est très fréquemment rencontré lors du dépôt des demandes de visas. Il est également fréquent que les étudiants soient incapables d'expliquer les études choisies en Belgique et ce que celles-ci vont leur permettre de faire dans leur pays d'origine.

- 3) Le phénomène du shopping au niveau des études et des orientations est monnaie courante : de nombreux étudiants changent régulièrement d'établissement d'enseignement ou d'orientation dans leurs études sans avoir obtenu le moindre diplôme dans la formation suivie précédemment. Une fois encore, ces changements répétés sont rarement justifiés et encore moins motivés par les étudiants.
- 4) Le Maroc est la première nationalité en matière de mesures d'éloignement prises par le Bureau Long séjour Etudiants : 35 % des ordres de quitter le territoire pris en 2011 concernent des étudiants marocains.

2.5. Conclusion

Comme dit plus haut, le traitement des demandes de visas pour études n' a pu être réalisé dans un délai raisonnable.

Concernant le fond des dossiers, nous constatons une relative amélioration des dossiers soumis. Enfin, l'attention particulière accordée à certains postes plus sensibles reste une piste intéressante pour une meilleure sélection des étudiants. Toutefois, malgré nos efforts, force est de constater que des étrangers utilisent encore le visa pour études à des fins migratoires.

Au niveau du séjour, c'est la la gestion des demandes de prolongation de séjour et de changement de statut qui devient de plus en plus difficile à cause, notamment, de demandes accrues des administrations communales. Il a été constaté que les communes prennent de plus en plus rarement des décisions et préfèrent envoyer les dossiers à l'Office pour ce faire. L'analyse statistique montre que les tâches logistiques empiètent dangereusement sur le temps disponible pour le traitement des demandes. Or, étant donné le nombre important de visas pour études directement délivrés par les postes diplomatiques ou consulaires sans consultation de l'OE, le rôle de contrôle du bureau Long séjour étudiant se révèle des plus importants, mais ne peut être assumé totalement.

II.3. Long séjour – UE

II.3.1. Introduction

En 2008, la directive européenne 2004/38 a définitivement été transposée en droit national. Cette modification législative est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. La législation relative aux citoyens UE a été entièrement remaniée. Une cellule spécifique au sein du Bureau Long séjour traite toutes les demandes émanant de citoyens UE qui souhaitent séjourner en Belgique sur la base du statut d'étudiant, de travailleur salarié, de travailleur indépendant, de demandeur d'emploi ou de détenteur de moyens d'existence suffisants.

Par ailleurs, cette cellule est également chargée de l'examen des demandes de séjour permanent. Treize agents francophones et dix agents néerlandophones assurent ainsi un traitement efficace des demandes de séjour des ressortissants UE en Belgique.

II.3.2. Travail logistique considérable

Tous les mois, la Section UE doit examiner une multitude de documents. Cette section doit ainsi traiter quelque 6.500 documents par mois, dont 3.200 fax, soit une moyenne de 160 fax chaque jour. Parmi les 6.500 documents entrants, environ 3.000 demandes d'annexes 19 (demandes d'attestations d'enregistrement) sont également enregistrées.

La majeure partie de ces demandes émane de travailleurs salariés ou de travailleurs indépendants. Si la demande des travailleurs salariés ou indépendants est complète, l'administration communale peut délivrer d'office la carte E.

Cependant, dans la plupart des cas, la commune demande tout de même un avis préalable à l'OE, ce qui occasionne de nombreux appels téléphoniques et un travail logistique considérable. Le bureau reçoit ainsi 1.500 appels chaque mois, soit 75 par jour.

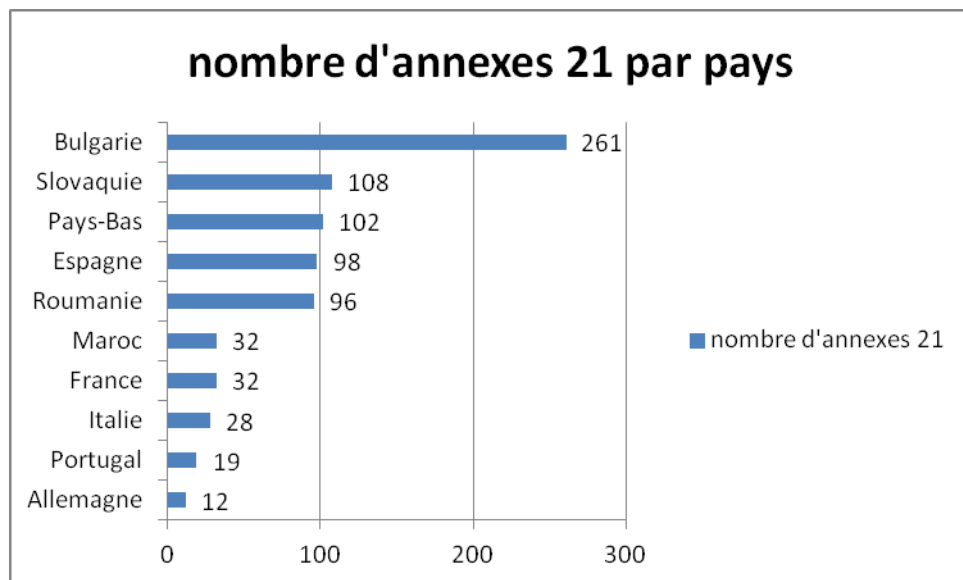
II.3.3. Décisions

L'article 42 bis de la loi du 15/12/1980 prévoit que le séjour de citoyens UE peut être retiré si ceux-ci ne satisfont plus aux conditions initiales de séjour ou s'ils constituent une charge déraisonnable pour le système de sécurité sociale du Royaume.

En 2011, l'OE a ainsi mis fin au séjour de 1.542 citoyens UE (y compris de membres de famille). Ces décisions ont été prises au moyen d'une annexe 21 et se basent, pour 95 % d'entre elles, sur l'article 42 bis de la loi du 15/12/1980. Un nombre minime de décisions ont été motivées sur la base de l'article 42 septies de la loi du 15/12/1980 (fin du séjour pour fraude).

Le tableau ci-dessous présente le top 10 des nationalités dont l'autorisation de séjour a été retirée. Les retraits du droit de séjour des membres de la famille (tant UE que non UE) ont été intégrés dans ces statistiques. Ces membres de famille ne possèdent pas nécessairement la même nationalité que le citoyen UE. Il convient dès lors de nuancer le graphique ci-dessous.

Top 10 des nationalités pour lesquelles il a été mis fin au droit de séjour.



L'augmentation enregistrée par rapport à l'an passé (en 2010, il a été mis fin à 502 séjours) s'explique d'une part, par un meilleur suivi des dossiers et, d'autre part, par un accès plus aisé à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. En effet, depuis juillet 2011, celle-ci reçoit les informations relatives à l'ensemble des citoyens UE inscrits dans le registre d'attente ou dans le registre des étrangers et qui bénéficient d'un revenu d'intégration ou équivalent. Il a ainsi été mis fin à 989 autorisations de séjour grâce aux informations fournies par la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.

II.3.4. Attentes de la Cellule

Depuis juillet 2011, grâce à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, l'OE a accès aux informations relatives à l'ensemble des citoyens UE qui représentent une charge déraisonnable pour le système de sécurité sociale. Etant donné que l'examen de ces dossiers est individuel et particulièrement approfondi, celui-ci sera également poursuivi en 2012.

II.4. Long séjour – Cellule Fraude

II.4.1. Introduction

La Cellule Fraude a été créée en 2006 après la constatation d'irrégularités au moment de l'application de la loi sur les régularisations de décembre 1999. La tâche de cette cellule consiste à décider si l'autorisation de séjour doit être retirée lorsqu'une fraude a été commise. Une fraude est examinée lorsque l'intéressé présente un passeport sous une autre identité que celle indiquée dans sa première déclaration ou dans des informations obtenues auprès des services de police.

La Cellule Fraude prend uniquement une décision concernant les étrangers qui ont déjà été autorisés à séjourner sur le territoire pour plus de trois mois. La cellule évalue aussi s'il est nécessaire de mettre fin au séjour de personnes à l'égard desquelles existe une condamnation pour mariage de complaisance ou une déclaration de nullité du mariage, lors de la détection de faux ressortissants UE, de la fraude au regroupement familial et de la fraude après la régularisation.

II.4.2. Chiffres

En 2011, la Cellule Fraude a pris 2.532 décisions, soit à peu près le même nombre de décisions que durant l'année 2010 (2.598 décisions définitives avaient été enregistrées en 2010).

La Cellule Fraude a mis fin à 279 autorisations de séjour. Les cas de fraude résident principalement dans des fraudes au mariage et de faux citoyens UE. Il est aussi mis un terme au séjour à la suite du retrait de la qualité de réfugié et des fraudes à la régularisation sont aussi rencontrées.

II.4.2.1. Mariages frauduleux

En 2011, la Cellule Fraude a retiré ou mis fin au séjour de 116 étrangers condamnés pour mariage frauduleux, dont le mariage a été annulé par le tribunal, ou qui ont obtenu un droit de séjour sur la base d'un mariage de complaisance. Ces chiffres comprennent également les étrangers qui ont fraudé avec de faux actes de mariage. Il s'agissait principalement d'étrangers de nationalité marocaine (43 étrangers) et turque (19 étrangers).

II.4.2.2. Faux citoyens UE

La Cellule Fraude est souvent confrontée à des étrangers qui ont obtenu un droit de séjour à partir de fausses cartes d'identité UE. Cette cellule ne traite que les cas des étrangers disposant déjà d'un droit de séjour. Si la procédure de séjour de l'étranger est encore en cours, elle est traitée par la Cellule UE. Les chiffres relatifs aux faux ressortissants UE ne sont pas connus, étant donné que l'administration communale peut aussi prendre elle-même une décision de non-prise en considération de la demande.

En 2011, la Cellule Fraude a mis fin à 97 autorisations de séjour parce que la carte E ou la carte E+ avait été obtenue par les étrangers au moyen de fausses cartes d'identité UE.

Il s'agissait principalement d'étrangers de nationalité portugaise (63 autorisations de séjour).

II.4.2.3. Fin du droit de séjour sur la base du retrait du statut de réfugié reconnu

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) est compétent pour la reconnaissance du statut de réfugié. Il peut également retirer ce statut, conformément à l'article 57/6 de la loi du 15/12/1980. Un recours suspensif peut également être introduit contre cette décision auprès du Conseil du contentieux des étrangers. S'il s'avère que l'étranger a commis une fraude en vue d'obtenir un droit de séjour en tant que réfugié reconnu, l'OE peut décider de lui retirer ce droit de séjour. Toutefois, l'OE ne peut retirer ce droit tant qu'un recours suspensif est en cours ou si le Conseil du contentieux a confirmé la décision de retrait.

En 2011, l'OE a retiré le droit de séjour de 6 étrangers, parmi lesquels deux étrangers de nationalité ou d'origine russe, trois Turcs et un Guinéen.

II.4.2.4. Fraude constatée après la régularisation

En 2011, la Cellule Fraude a retiré 60 permis de séjour après que l'OE a découvert qu'ils avaient été obtenus de manière frauduleuse. Il s'agissait de dossiers dans lesquels l'étranger avait fait de fausses déclarations et/ou fourni de faux documents qui étaient déterminants pour l'obtention de sa régularisation, mais pour lesquels la fraude n'avait été découverte qu'ultérieurement.

Les deux principales nationalités concernées étaient des Albanais (Kosovars), avec 16 personnes, et 14 Arméniens.

III. Le service du Regroupement familial

III.1. Compétences du Service Regroupement familial



Le Service Regroupement familial traite des demandes de regroupement familial en application des articles 10, 10 bis de la loi du 15 décembre 1980 (demande de regroupement familial introduite avec un non Européen) et en application des articles 40bis et 40 ter de la même loi (demande de regroupement familial avec un citoyen de l'Union ou un Belge).

Les modifications législatives du 08/07/2011, entrées en vigueur le 22/09/11, ont imposé de nouvelles conditions dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant des pays tiers (article 10/10bis) ou avec un Belge (article 40 ter).

Par contre, aucune condition n'a été ajoutée vis à vis du regroupement familial avec un citoyen de l'Union européenne (article 40bis) par rapport aux dernières modifications législatives du 25/04/2007, si ce n'est d'imposer un délai de traitement de 6 mois.

Les principales modifications sont les suivantes :

- L'étranger rejoint ressortissant d'un pays tiers ou le Belge va devoir prouver qu'il dispose de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille . Il doit également disposer d'un logement suffisant pour pouvoir recevoir les membres de sa famille qui demandent à le rejoindre ainsi que d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille.
Des exceptions ont néanmoins été prévues pour les membres de famille de réfugiés reconnus ou d'étrangers bénéficiant de la protection subsidiaire.
- En ce qui concerne les membres de la famille admissibles, le législateur a fixé un âge minimal de 21 ans, au niveau du conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un partenariat enregistré comme équivalent à mariage ou lié par un partenariat enregistré conformément à une loi. Néanmoins, dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers, cet âge minimum peut être ramené à 18 ans si le lien conjugal ou le partenariat enregistré est préexistant à l'arrivée de l'étranger rejoint.
- Les ascendants de Belge ne peuvent plus bénéficier du regroupement familial tandis que les père et mère d'un Belge mineur peuvent maintenant en bénéficier.
- Le législateur a imposé une durée minimum de séjour légal dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant d'un pays tiers.
Aussi, les membres de la famille d'un étranger admis ou autorisé à séjourner en Belgique pour une durée illimitée ou autorisé à s'y établir (article 10) ne pourront bénéficier du regroupement familial qu'après une période de 12 mois suivant la délivrance du titre de séjour de l'étranger rejoint.
Ce délai de 12 mois se prescrit si le lien conjugal ou le partenariat préexistait à l'arrivée de l'étranger rejoint dans le Royaume ou s'ils ont un enfant mineur commun.
- Des délais de traitement ont été imposés, à savoir : un délai de 6 mois éventuellement prolongé de 2 fois 3 mois dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant des pays tiers et un délai de 6 mois sans possibilité de prolongation dans le cadre d'un regroupement familial avec un citoyen de l'Union européenne ou avec un belge.

Le législateur n'a pas imposé de conditions spécifiques d'intégration pour l'obtention d'un regroupement familial . Cependant, il doit être tenu compte de l'intégration du membre de la famille avant de se prononcer sur un éventuel retrait du titre de séjour en cas de non respect des conditions liées au regroupement familial. Le délai dans le cadre de l'examen d'un retrait éventuel du titre de séjour est passé à 3ans sans devoir justifier d'une situation de complaisance.

III.2. Evolution de la procédure sécurisée en matière d'ADN dans le cadre des demandes de visa « regroupement familial »

Les dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers relatives au regroupement familial exigent d'apporter la preuve du lien de parenté entre le demandeur et la personne rejointe.

Aussi, pour pallier le caractère non probant de certains documents de l'état civil produits ou leur absence à la suite de la destruction des registres d'état civil (dans le pays d'origine), une procédure sécurisée a été élaborée et mise en place entre le SPF Affaires étrangères et le SPF Intérieur en vue de permettre, aux demandeurs qui le désirent, d'avoir recours à la procédure ADN pour établir le lien de filiation dans le cadre d'une demande de visa de

regroupement familial en application des articles 40 bis/ter ou 10/10bis de la loi du 15 décembre 1980.

Cette possibilité donnée au demandeur s'inscrit dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant étant donné que le test génétique ainsi effectué permet de favoriser la réunification familiale.

Cette procédure sécurisée a démarré en septembre 2003 dans 8 postes diplomatiques ou consulaires. Ensuite, ce nombre a été étendu à 21 en 2007.

Dans un souci d'amélioration de cette procédure ADN sécurisée, il a été décidé de l'adapter en tenant compte des problèmes rencontrés (problèmes de déplacement lors du prélèvement sanguin, caractère agressif de ce prélèvement, impossibilité de transporter le sang liquide dans des pays asiatiques...). Par conséquent, le prélèvement de gouttes de sang a été privilégié comme nouveau mode de prélèvement.

Cette nouvelle procédure est entrée en application en mars 2009 et a été étendue à 12 nouveaux postes, ce qui en porte le nombre à 33 (Abidjan, Addis-Abeba, Islamabad, Kinshasa, Lagos, Lubumbashi, New Delhi, Pékin, Shanghai, Kigali, Nairobi, Dakar, Bangkok, Manille, Kampala, Bujumbura, Yaoundé, Caracas, Téhéran, Cotonou, Canton+ Bogota, Kingston, Johannesburg, Damas, Amman, Conakry, Ouagadougou, Bamako, Brazzaville, Luanda, Dar Es Salam et Riyadh).

En outre, depuis le début de l'année 2010, il est possible, le cas échéant, d'étendre exceptionnellement cette procédure à d'autres ambassades ou consulats généraux belges.

Statistiques

* *Depuis le début de cette procédure* (de septembre 2003 au 31 décembre 2011), 7.611 demandes de test ADN (soit 3.982 dossiers) ont été introduites.

Cependant, à la suite d'abandons de la procédure ou de désintérêts par rapport à celle-ci, les tests n'ont pas été organisés pour 629 personnes (301 dossiers), ce qui porte le nombre total à 6.982 demandeurs pour 3.681dossiers.

* *Tests déjà effectués* = 6.708 demandes pour 3.534dossiers;
dont 6.277 tests se sont avérés positifs;
431 tests se sont avérés négatifs.

Les postes principaux sont Abidjan pour le Ghana (environ 23,02 %), Kinshasa (environ 17,83 %) et Islamabad (pour les Afghans et Pakistanais) (environ 12,73 %) (peu de dossiers mais familles très nombreuses).

Sur le nombre total de tests effectués, environ 6,43 % des tests s'avèrent négatifs.

En détail :

- Pour le Ghana : environ 12,11 % des tests sont négatifs;
- Pour Kinshasa : environ 8,28 % des tests sont négatifs;
- Pour Islamabad : environ 0,70 % des tests sont négatifs.

III.3. Activités du service regroupement familial

Au niveau du bureau visa

Le Bureau Visa (cellule bilingue) traite des demandes de visa de regroupement familial introduites à l'étranger via le poste diplomatique et consulaire.

Dans le cadre des délégations de compétences qui leur ont été accordées, les postes diplomatiques ou consulaires, peuvent délivrer d'office un visa demandé dans le cadre d'un regroupement familial.

De ce fait, les chiffres repris ci-dessous ne permettent pas de donner une vue complète de la situation du regroupement familial. Néanmoins, ils reflètent l'activité du service :

15.824 demandes de visa de regroupement familial ont été transmises à l'OE pour traitement.

20.639 décisions ont été prises dont : 17.797 décisions définitives + 2.828 décisions de « surseoir » et 14 décisions « sans objet ».

En détail :

- 11.330 décisions d'accord du visa;
- 6.467 décisions de refus du visa dont 882 refus (13,6 %) pris pour mariage de complaisance;
- 2.828 décisions de surseoir dont
 - 2.031 ou 71,8 % dans l'attente de la production de documents complémentaires;
 - 743 ou 26,3 % dans l'attente de l'avis rendu par le Parquet à la suite des enquêtes du Parquet menées dans le cadre de la lutte contre les mariages de complaisance;
 - 54 pour la filière belge (phénomène connu sous le nom de « *België-route* ») ou 1,9 %;
 - 14 sans objet.

Au niveau du bureau séjour

Le Bureau Séjour (cellule francophone et néerlandophone) s'occupe à la fois du traitement même des demandes de regroupement familial introduites en Belgique ainsi que du suivi des dossiers de personnes dont le séjour a été octroyé dans ce cadre (tant après un visa D qu'après un examen de la demande en Belgique) avec possibilité de retirer éventuellement le titre de séjour en cas de contrôles négatifs portant sur la réalité de la cellule familiale ou sur le respect des conditions mises au séjour.

Lorsqu'une demande de regroupement familial est introduite en Belgique, le titre de séjour est octroyé par l'administration communale tant que le bureau séjour n'a émis aucune objection à cette délivrance, et ce dans les délais requis par la loi.

Aussi, il est difficile de chiffrer le nombre de dossiers examinés par le service dans ce cadre. Néanmoins, indépendamment du nombre de décisions négatives prises par les administrations communales dans le cadre des compétences qui leur sont octroyées, 3.464 décisions d'irrecevabilité et de refus de séjour ont pu être prises par le service.

En ce qui concerne sa mission de contrôle, 988 titres de séjour ont pu être retirés essentiellement dans le cadre des mariages de complaisance.

III.4. Implication du service dans la lutte contre les mariages de complaisance

Depuis le 1^{er} avril 2005, le service Visa de regroupement familial est chargé de la matière « Parquets » pour les dossiers individuels qu'il doit traiter.

En cas de doutes sérieux sur l'authenticité d'un mariage, le bureau Visa de regroupement familial va demander un avis au parquet sur la reconnaissance des effets du mariage en Belgique.

Chaque demande est examinée individuellement et un tel avis est demandé uniquement lorsque les doutes sont suffisamment étayés et reposent sur des indications claires et concrètes.

Ces demandes d'avis sont sélectionnées en travaillant sur le cumul de plusieurs critères tels qu'ils sont prévus par la circulaire relative à la loi du 4 mai 1999 modifiant certaines dispositions relatives au mariage.

Au cours de l'année 2011, les parquets ont rendu 896 avis dont :

- 341 avis positifs (38 % au lieu de 41,7 en 2010);
- 529 avis négatif (59 % au lieu de 55,4 %, en 2010);
- 19 avis dans lesquels ils n'ont pu se prononcer (2,1 % au lieu de 2,9 % en 2010).

Il convient néanmoins de signaler que, dans le cadre de cette lutte contre les mariages de complaisance, les récentes modifications législatives, tant en article 10/10bis et en article 40bis/40ter permettent maintenant au bureau Séjour « regroupement familial » d'assurer un suivi au niveau du séjour de l'étranger en Belgique (contrôle de cohabitation / installation commune) pendant une période de 3 ans.

IV. Naturalisations

IV.1. Introduction

Les différentes procédures pour l'obtention ou l'acquisition de la nationalité belge sont prévues par le Code de la nationalité belge (en abrégé, CNB). L'OE intervient dans les procédures définies par les articles 11 bis, 12 bis, 13, 16, 19 et 24. Dans ces procédures, qui relèvent soit, des Parquets (Procureurs du Roi), soit – pour la naturalisation proprement dite (article 19) – de la Chambre des Représentants, par rapport à laquelle le Service n'a aucune compétence de décision ou de contentieux, il se limite à fournir aux Procureurs des informations accompagnées de remarques éventuelles et à la Commission des Naturalisations de la Chambre, des avis formels.

IV.2. Développements en 2011

Input demandes

Année	Input demandes
2007	35.357
2008	35.755
2009	37.143

Année	Input demandes
2010	40.281
2011	39.587

Le nombre de demandes reste élevé malgré une légère diminution de 694 demandes.

IV.3. Workflow 2011

Input - Output

Procédure	Input	Output
Parquets	28.700	29.264
Parquets converties en procédures Chambre	1.318	473
Chambre	9.176	8.459
Enquêtes complémentaires pour la Chambre	393	988
Dossiers clôturés, le demandeur ayant déjà obtenu la nationalité belge		456
Totaux	39.587	39.640

Totaux input : 39 587 et output : 39.640

Il convient pour 2011 également de tenir compte de l'impact des régularisations permettant aux candidats à la naturalisation de se trouver dans les conditions requises par le Code de la nationalité belge de même que de l'effet d'annonce d'un durcissement des conditions requises pour accéder à la nationalité.

Solde annuel (Output moins Input) : 53

Un solde positif a pu être atteint en 2011 grâce à la poursuite des contacts avec les administrations communales les invitant à transmettre les demandes par voie électronique à l'OE, au traitement par listes « rien à signaler » pour les Parquets, à l'augmentation de la responsabilité des agents traitant, qui valident eux-mêmes certains cas de figure ainsi qu'aux efforts de concision de reprendre dans les réponses uniquement les éléments pertinents pour les prises de décision par la Chambre et les Parquets et ce, nonobstant diverses longues absences pour maladie et congés de maternité.

V. Mineurs / Victimes de la traite des êtres humains (MINTEH)

V.1. Compétences du Service MINTEH

Les compétences du Service MINTEH s'articulent autour de deux matières différentes qui règlent chacune le séjour de deux catégories de personnes vulnérables: les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) d'une part et les victimes de la traite des êtres humains d'autre part (TEH).

- 1) La Cellule MENA est responsable de l'examen et du suivi des dossiers des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui ne demandent pas l'asile. La procédure était régie par la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés jusqu'au 8 décembre 2011. Depuis cette date, la loi du 12 septembre 2011 est entrée en vigueur, nous y reviendrons. Cette cellule est également chargée de

la rédaction des fiches de signalement de tous les MENA qui se présentent spontanément à l'OE dans le cadre d'une demande d'asile. La cellule MENA est subdivisée en deux sections : F et NL.

- 2) La Cellule TEH est responsable de l'examen et du suivi des dossiers de victimes de la traite des êtres humains (personnes majeures et mineures). Les articles 61/2 à 61/5 de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 constituent sa base légale actuelle. L'introduction de la procédure dans la loi est une conséquence de la transposition de diverses directives européennes en droit belge, parmi lesquelles la directive du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains et qui collaborent avec les autorités compétentes.

V.1.1. Base légale MENA

- Circulaire du 30 avril 2004 relative à la coopération entre l'OE et les administrations communales concernant le séjour des mineurs étrangers non accompagnés;
- Circulaire du 25 juillet 2008 modifiant la circulaire du 23 avril 2004 relative à la fiche « mineur étranger non accompagné »;
- Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés abrogée le 14 novembre 2011;
- Loi du 12 septembre 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné (MENA); articles 61/14 à 61/25;
- Arrêté royal du 7 novembre 2011 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers; articles 110 sexies à 110 undecies;
- Loi-programme du 24 décembre 2002 : tutelle des mineurs étrangers non accompagnés (MB 31/12/2002).

V.1.2. Base légale TEH

- Loi du 10 août 2005;
- 433 quinquies du code pénal;
- Article 77 bis de la loi du 15 décembre 1980;
- *Loi du 15/09/2006* (les articles 61/2 à 61/5) modifiant la loi du 15/12/1980 relative à l'accès, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers;
- Circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de TEH et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains.

V.2. Mineurs étrangers non accompagnés

Remarque générale : dans le texte qui suit, il sera toujours fait référence à la circulaire du 15 septembre 2005 car elle a été d'application jusqu'au 8 décembre 2011.

V.2.1. Chiffres et tendances

Les tableaux qui suivent sont réalisés sur la base du relevé des documents délivrés dans le cadre de l'examen de la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés. Cette circulaire prévoit la délivrance et/ou le renouvellement

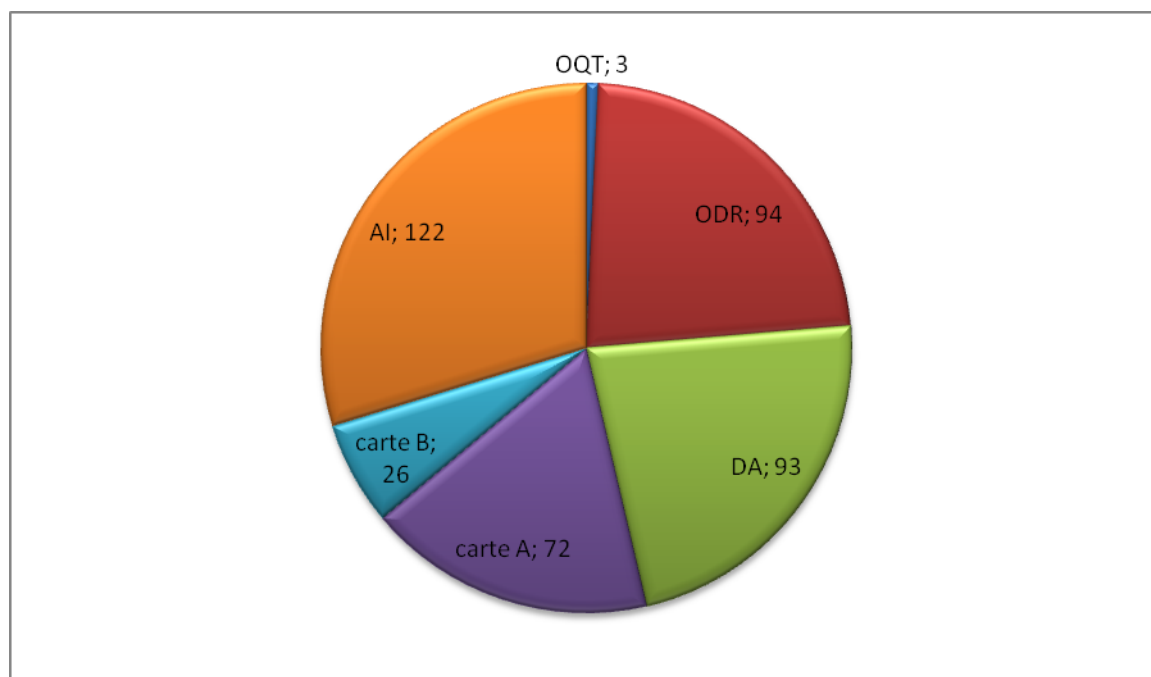
des différents documents, repris ci-dessous, selon le stade de la recherche de la solution durable pour le mineur étranger non accompagné (MENA).

Cela signifie que :

1. La demande de document introduite par le tuteur de l'enfant fait l'objet d'un examen approfondi et l'intérêt de l'enfant est au centre de cet examen;
2. Les données des tableaux ci-dessous ne doivent pas être confondues avec le nombre de MENA dont les dossiers sont suivis au sein du service (stock). En effet, le même enfant peut obtenir successivement, la même année, selon le stade de la procédure, plusieurs des documents repris ci-dessous;
3. Ces tableaux ne reflètent pas non plus le nombre de nouveaux dossiers initiés en 2010;
4. Ces tableaux indiquent le nombre et le type de documents délivrés en 2010 aux MENA. Nous y trouvons également le profil des MENA à qui les documents ont été délivrés : tranches d'âge et nationalités.

V.2.1.1. Documents octroyés pour MENA en 2011

Tableau général :



1. Documents selon la tranche d'âge

Document / tranches d'âge	18 ans	16-17	14-15	1-13	TOTAL
Ordre de quitter le territoire	3	/	/	/	3
Déclaration d'arrivée	25	28	11	29	93
Ordre de reconduire	33	42	7	12	94
Carte A / séjour temporaire	24	12	14	22	72
Carte B / séjour définitif	3	3	9	11	26
Attestation d'immatriculation	30	38	20	34	122
TOTAL	118	123	61	108	410

2. Documents selon le sexe

Document / sexe	F	M	I	TOTAL
Ordre de quitter le territoire	2	1	/	3
Déclaration d'arrivée	44	47	2	93
Ordre de reconduire	25	68	1	94
Carte A / séjour temporaire	36	35	1	72
Carte B / séjour définitif	12	14	/	26
Attestation d'immatriculation	64	57	1	122
TOTAL	183	222	5	410

V.2.1.2. Demandes de renouvellement des documents pour MENA

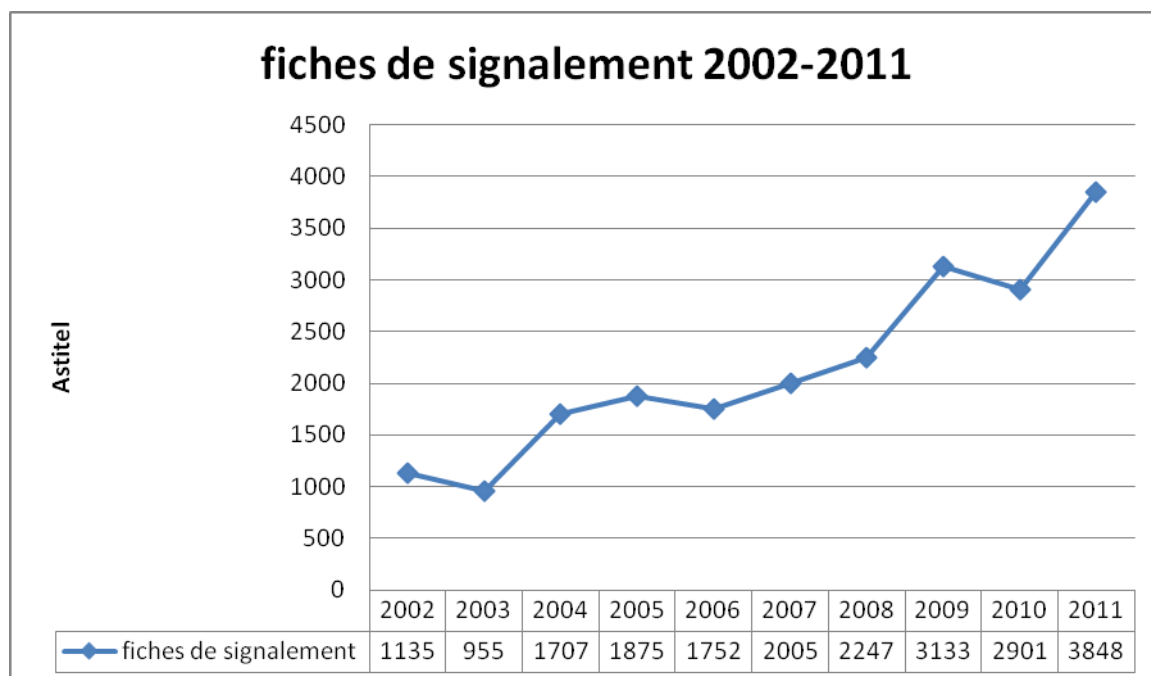
Tableau général

Prolongation documents de séjour	Prolongation ordre de reconduire	Prolongation déclaration d'arrivée	Prolongation carte A / séjour temporaire	TOTAL
	4	376	149	529

Remarque : depuis la mi-2009, les annexes 38 ne sont plus prolongées sauf exception, essentiellement lorsqu'il est question d'organiser le retour du jeune et surtout afin qu'il puisse terminer l'année scolaire, conformément à la jurisprudence interne.

V.2.1.3. Signalements des MENA

Evolution des signalements depuis 2002



Il est clair que la création du Service des Tutelles (ST) en 2004 a fait monter en flèche le nombre de MENA signalés sur le territoire. Depuis 2004, le nombre de signalements était resté à peu près identique. 2007 montrait une tendance à la hausse, avec 2005 signalements opérés auprès de l'OE. Cette tendance à la hausse s'était poursuivie en 2008 et surtout, en 2009. On observe un léger tassement en 2010.

En 2011, le nombre de signalements a considérablement augmenté, en particulier ceux qui sont réalisés directement à l'OE. Il s'agit en fait de jeunes demandeurs d'asile pour la plupart. En effet, les signalements opérés par la police n'ont pas augmentés.

Toutefois, il y a lieu de remarquer que nombre des jeunes se déclarant mineurs sont, après test d'âge, identifiés comme majeurs. Cet élément permet de relativiser cette augmentation qui peut alors s'expliquer par la stratégie des jeunes majeurs qui spéculent sur la possibilité d'obtenir un hébergement lorsqu'ils sont considérés comme mineurs. En effet, l'hébergement reste une problématique non résolue en 2011 malgré les différents accords de collaboration entre les instances concernées (service tutelles, fédasil et OE).

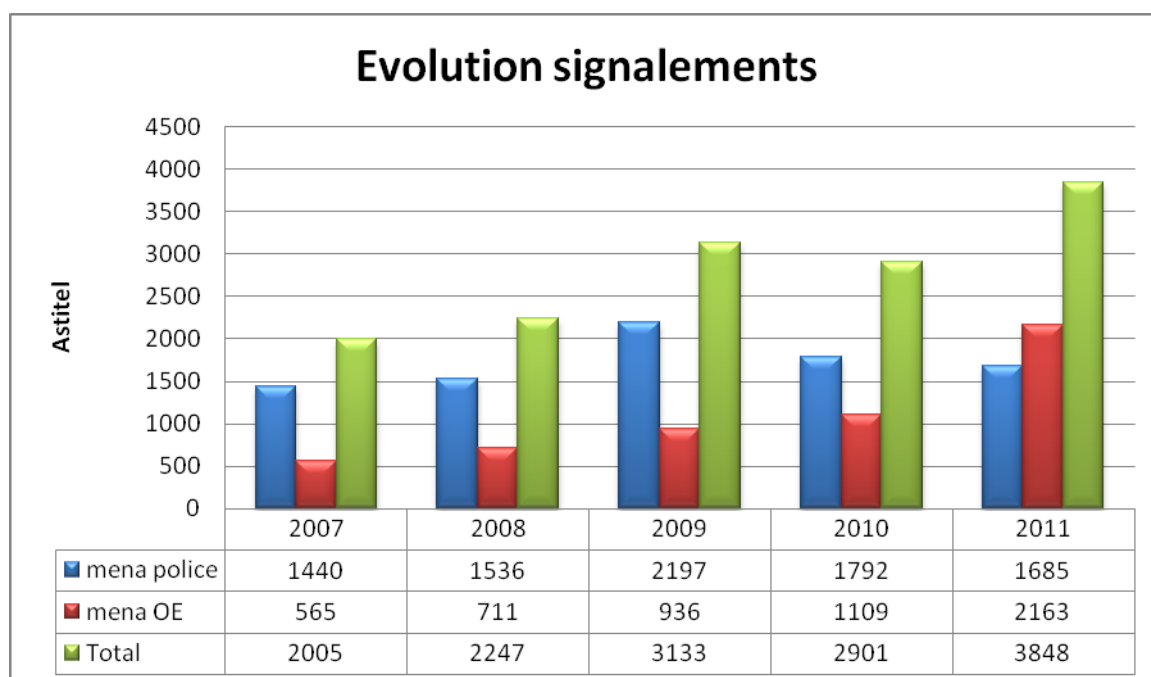
Les bureaux « permanence » et « C » sont en relation avec les différentes polices du Royaume et comptabilisent les fiches de signalements des personnes se déclarant mineurs interceptées par la police, pour un total de **1.685**.

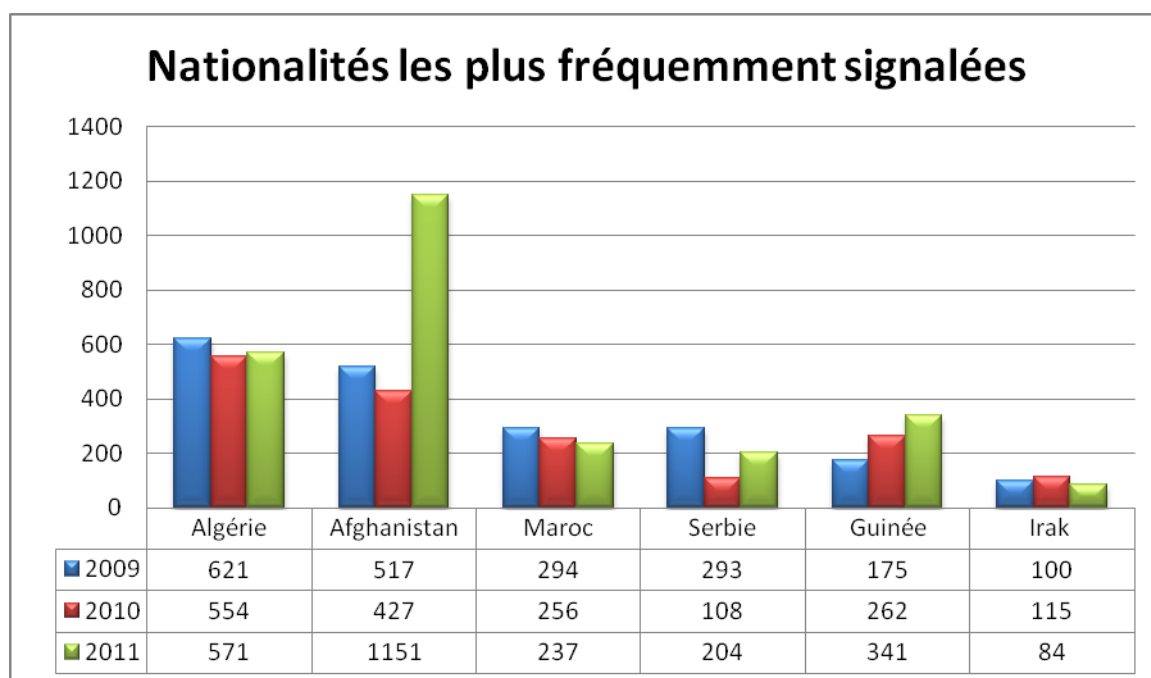
Le bureau « MINTEH » réalisent l'ensemble des fiches de signalements pour les personnes se déclarant mineurs et qui se présentent spontanément soit pour demander l'asile (le plus grand nombre) soit pour demander le séjour, pour un total de **2.161**.

Le tableau suivant donne le détail selon le bureau d'origine de la fiche de signalement :

Bureau d'origine	Nombre de fiches
Détenus	1
Sefor	1
Permanence	1.080
C	605
MINTEH	2.161
Total	3.848

Le graphique suivant indique l'évolution des signalements depuis 2007 selon qu'il s'agit des signalements opérés par la police lors des interceptions de personnes se déclarant mineurs, ou selon qu'il s'agit des signalements réalisés directement par un service de l'OE lorsque le jeune adresse une demande de séjour. Il s'agit pour la grande majorité de demandes d'asile.





Pour l'Algérie, la Serbie et le Maroc, il s'agit presque exclusivement de jeunes interceptés par la police. Signalons également que leur identité, dont leur âge et leur nationalité, est encodée uniquement sur la base de leurs déclarations. Ces données sont dès lors indicatives. En ce qui concerne les trois autres nationalités, la plupart de ces ressortissants se présentent spontanément à l'OE pour y introduire une demande d'asile. Pour eux aussi, il est rare que des documents officiels attestant leur identité soient présentés.

V.2.2. Faits marquants

V.2.2.1. La loi du 12 septembre 2011 en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné.

La procédure relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés était auparavant réglée par la circulaire ministérielle du 15 septembre 2005. Cette circulaire a été abrogée le 14 novembre 2011.

La nouvelle loi du 12 septembre 2011 a été publiée le 28 novembre 2011 au Moniteur belge et est entrée en vigueur le 8 décembre 2011. Les nouvelles dispositions concernant les mineurs étrangers non accompagnés sont reprises dans les articles 61/14 à 61/25 de la loi du 15/12/1980 et les articles 110 sexies à 110 undecies de l'arrêté royal du 8/10/1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

De manière générale, les dispositions rejoignent l'ancienne réglementation, certaines modifications ont été apportées, notamment :

1. nouvelle définition d'un MENA dans le cadre de cette loi :

- Non EEE;
- Moins de 18 ans;
- Non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle;
- « identifié définitivement comme MENA par le service des tutelles ».

2. la **solution durable** :

- Soit le regroupement familial dans le pays où les parents se trouvent légalement;
- Soit le retour vers le pays d'origine ou vers le pays où le MENA est autorisé ou admis à séjourner, avec des garanties d'accueil et de soins adéquats, en fonction de son âge et de son degré d'autonomie, soit de la part de ses parents ou d'autres adultes qui s'occuperont de lui, soit de la part d'organismes publics ou d'organisations non gouvernementales;
- Soit l'autorisation de séjourner en Belgique, compte tenu des dispositions prévues par la loi.

Il est à noter que dans la recherche de la solution durable, **la sauvegarde de l'unité familiale** est prioritairement visée (article 61/17).

- 3 Durant la recherche de la solution durable, une **attestation d'immatriculation** de 6 mois est octroyée au MENA, et non plus une déclaration d'arrivée de trois mois comme précédemment prévu par la circulaire abrogée.
4. Lorsque **la solution durable se trouve en Belgique**, le séjour temporaire d'un an (carte A) est accordé, compte tenu des dispositions prévues par la loi.
5. Dès que le séjour temporaire (carte A) est octroyé, il n'est plus question d'encore rechercher la solution durable puisqu'il a été défini qu'elle se situait sur le territoire belge. Durant une période de trois ans sous carte A (séjour temporaire), c'est alors le **projet de vie en Belgique** qui fait l'objet d'un suivi jusqu'à l'octroi d'une carte B (séjour définitif), pour autant que l'intéressé soit encore considéré comme MENA.

V.2.2.2. Le Service des Tutelles et l'Office des Etrangers

La concertation avec le Service des Tutelles s'est poursuivie en 2009. Toutefois, force était de constater que les résultats avaient été maigres. En 2010, aucune réunion de concertation n'a été organisée, seuls des contacts ponctuels ont été pris afin de régler des cas particuliers.

Il n'y a pas eu de réunions de concertation en 2011. Toutefois, en raison des difficultés récurrentes en matière d'hébergement, des rencontres de travail ont été organisées à l'initiative de Fédasil afin de trouver des réponses pratiques en vue d'accélérer le processus d'identification du service des tutelles. L'OE intervient dans ce processus et informe plus complètement la personne pour qui un doute sur l'âge est émis au moment de la rédaction de la fiche de signalement.

V.2.2.3. La recherche de la famille

La recherche des membres de la famille d'un MENA est réellement au centre de la problématique et l'ensemble des textes réglementaires sont unanimes : la recherche de la famille doit être entreprise dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Actuellement, différentes pistes sont exploitées :

- Un accord de coopération entre les postes diplomatiques (SPF Affaires étrangères) et l'OE pour la recherche d'une solution durable pour les MENA a été signé par les partenaires en juin 2009. Ce texte a été réactivé récemment en coopération avec les Affaires étrangères.



- La loi-programme du 24 décembre 2002 institue un Service des Tutelles auprès du SPF Justice. Ce service est chargé de plusieurs missions, dont celle de coordonner les contacts avec les instances d'asile et de migration, notamment pour rechercher la famille. Il faut constater que la collaboration avec ce service en vue de la mise en commun des canaux et pistes de recherche des membres de la famille ne s'est réalisée que dans de trop rares situations.
- Les tuteurs des MENA ont la possibilité de s'adresser à des ONG actives dans la recherche de la famille, comme le Service Tracing de la Croix-Rouge internationale. Pour ce faire, il faut obtenir l'accord préalable du jeune.

La recherche de la famille fait partie de la recherche de la solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, il s'agit d'un élément, certes capital, mais qui ne résume pas à lui seul la solution durable : en effet, il y a également lieu d'apprécier si l'intérêt de l'enfant est bien de retrouver sa famille.

Notons également que la solution durable telle que définie par le nouveau texte de loi est, elle aussi plus large que le simple fait d'opérer un regroupement familial. Outre le regroupement avec les parents, la solution durable se décline aussi dans le retour vers le pays d'origine, avec des garanties d'accueil et de soins adéquats, en fonction de son âge et de son degré d'autonomie, soit de la part de ses parents ou d'autres adultes qui s'occuperont de lui, soit de la part d'organismes publics ou d'organisations non gouvernementales.

V.2.2.4. Le retour volontaire

Comme en 2010, nous pouvons dire qu'il y a très peu de retours volontaires au regard du nombre important de MENA sur le territoire belge.

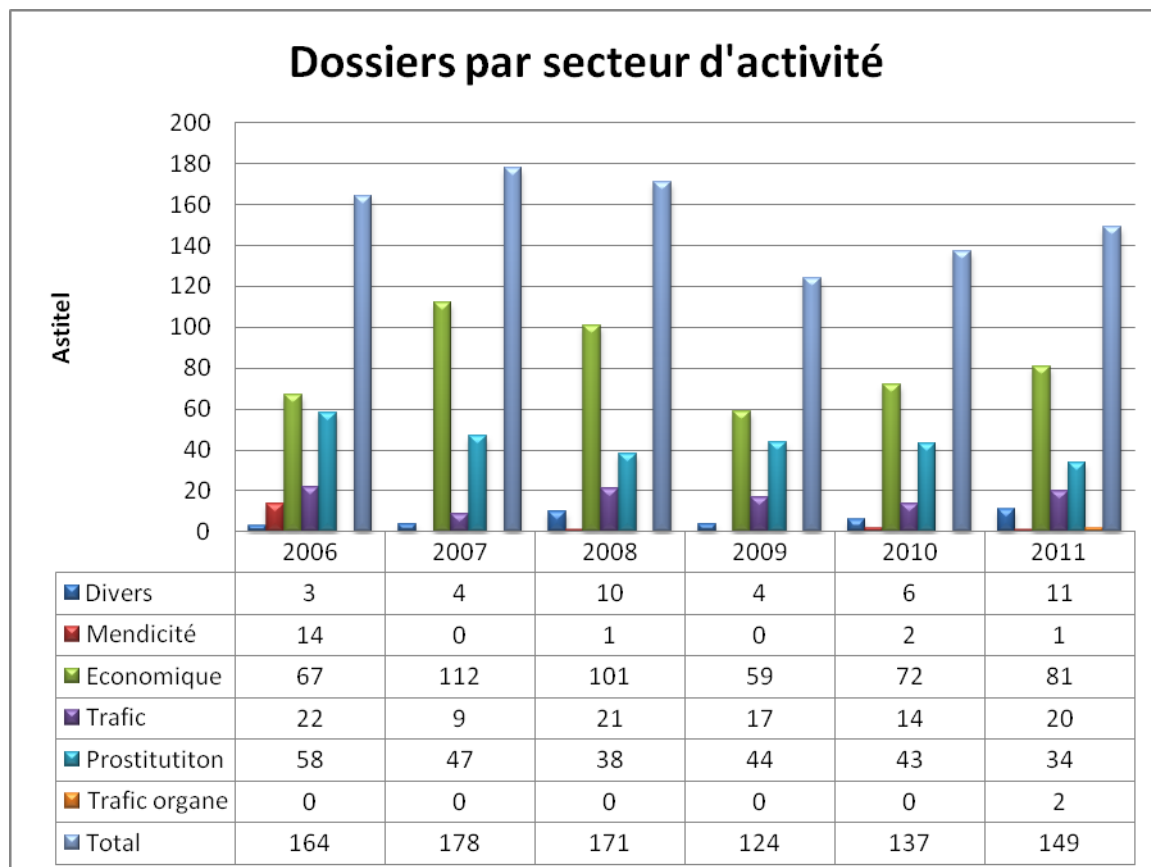
V.2.2.5. Les disparitions

En 2010 et en 2011, la Cellule Mineurs a continué à participer au projet-pilote coordonné par Child Focus, (pour rappel, le « *Protocole de collaboration relatif au traitement des dossiers de disparition des mineurs des centres d'observation et d'orientation (COO) de Steenokkerzeel et de Neder-Over-Hembeek* »). Toutefois, en pratique, les difficultés du secteur de l'accueil (Fedasil) ont eu des retombées sur la baisse considérable, quoi qu'artificielle, des disparitions. En effet, vu le manque endémique de places d'accueil, celles-ci ne sont plus attribuées qu'à des jeunes « en demande », qui, dès lors, ne quittent pas le centre.

V.3. Les victimes de la traite des êtres humains

V.3.1. Données chiffrées et tendances

V.3.1.1. Nouvelles demandes d'application sur la base des articles 61/2 à 61/5 inclus de la loi du 15/12/1980 et des articles 110 bis et 110 ter de l'arrêté royal du 8/10/1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers



Dans le rapport de 2006, nous avons remarqué que pour la première fois, le secteur d'exploitation économique avait supplanté de quelques unités le secteur de la prostitution.

Pour 2007, cette tendance était devenue un raz de marée. En effet, le secteur économique représentait près de 65 % du total, avec 114 cas sur un total de 178.

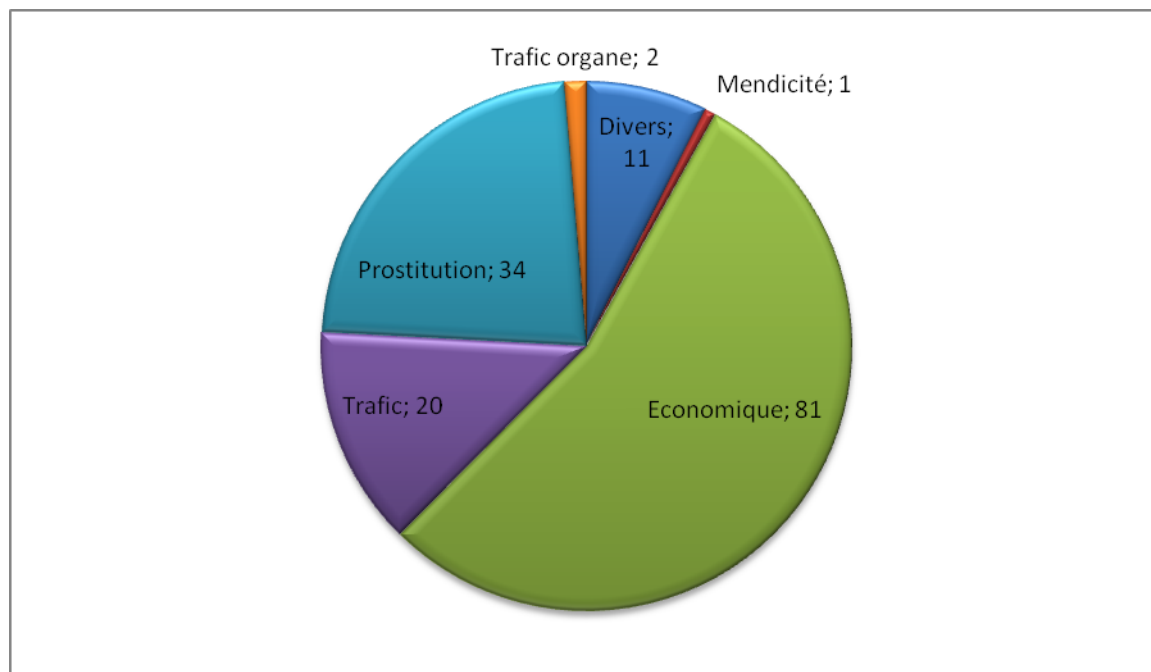
En 2008, le secteur économique restait important avec un léger tassement. Il fallait principalement noter la montée du « trafic » (qui est passé de 9 cas en 2007 à 21 cas en 2008). Il s'agissait d'une conséquence de la modification des dispositions légales définissant alors clairement le trafic d'êtres humains à l'article 77bis de la loi du 15/12/1980 et les circonstances aggravantes à l'article 77 quater, 1° à 5°, de la même loi.

L'élément qui caractérise l'année 2009 est la baisse générale du nombre de personnes qui ont effectivement bénéficié d'un statut de protection.

On constate une très légère hausse en 2010, en particulier, chez les hommes de plus de 30 ans dans le secteur économique.

En 2011, la légère reprise amorcée en 2010 se poursuit (+ 12). Une fois de plus, le secteur économique est de loin le plus représenté (54 % des dossiers). Le nombre de cas de trafic progresse également (+ 6) pour arriver à 20 cas. Pour la première fois, on dénombre 2 dossiers de trafic d'organe.

Répartition des nouveaux dossiers 2011

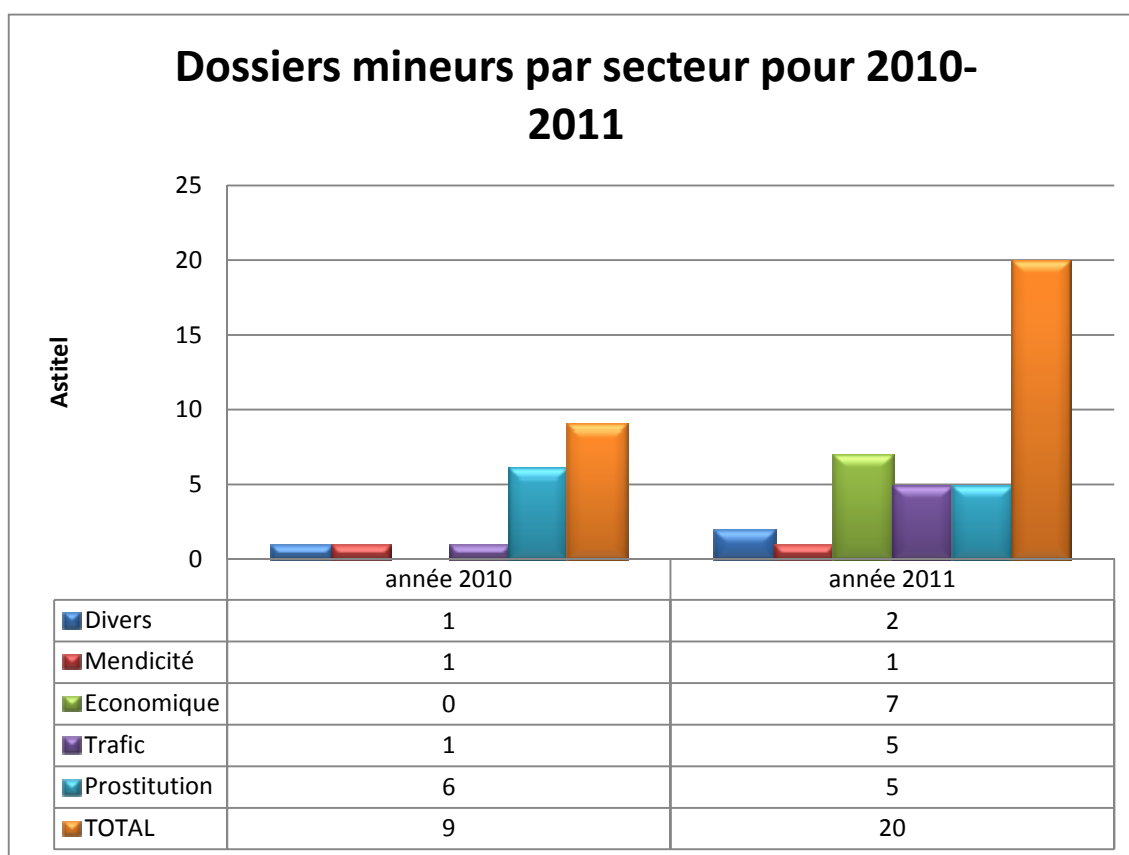


Secteurs d'exploitation et âge en 2011

	Divers	Mendicité	Economique	Trafic	Prostitution	Trafic organe	Total
<18	2	1	7	5	5	0	20
18-25	1	0	26	7	17	0	51
26-30	2	0	12	3	8	0	25
+30	6	0	36	5	4	2	53
Total	11	1	81	20	34	2	149

La tranche d'âge des plus de 30 ans est toujours majoritaire. Cependant, force est de constater de nouvelles tendances pour l'année 2011.

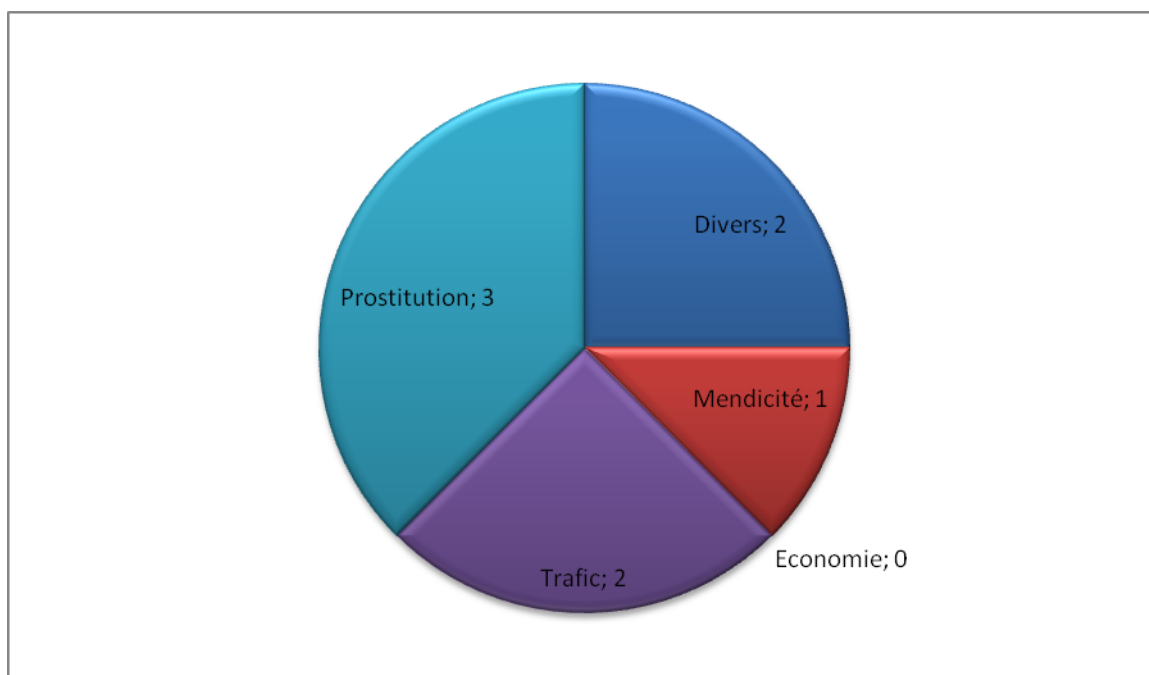
On observe une augmentation du nombre de dossiers pour la tranche d'âge 18-25 ans. Nous sommes passés de 33 dossiers en 2010 à 51 dossiers pour 2011 (+ 18). Cette situation s'explique par une importante croissance du nombre de cas dans le secteur économique pour cette tranche d'âge (+ 20). Parmi ces dossiers, 11 concernent des personnes originaires d'Afrique du Nord (+ 10). Pour cette catégorie, les dossiers sont répartis de façon homogène sur l'année.



On remarque, une augmentation du nombre de mineurs repris dans la procédure TEH. Alors que l'on comptait 9 dossiers pour 2010, ce nombre monte à 20 pour l'année 2011 (+ 11). Ces chiffres doivent être relativisés. Sur ces 20 mineurs, 12 sont repris dans le dossier de leurs parents (+ 9).

Cependant, il est important d'observer que l'on a 8 dossiers (+ 2) concernant des mineurs seuls (européens/non européens confondus). Des mesures spécifiques sont appliquées dans le cadre de la procédure TEH aux mineurs non accompagnés. Si l'on observe de plus près ces dossiers, il s'agit pour la majorité de jeunes filles, 7 dossiers sur 8. Le secteur économique n'est pas représenté (cfr. tableau).

Répartition des dossiers mineurs non accompagnés par secteur pour 2011



A côté de la procédure TEH proprement dite, il existe un mécanisme spécifique pour les mineurs étrangers non accompagnés. Il s'agit de la loi du 12 septembre 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné, elle est entrée en vigueur le 8 décembre 2011. Elle remplace la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés.

Secteurs d'exploitation et sexe

	Divers	Mendicité	Economique	Trafic	Prostitution	Trafic organe	Total
Hommes	1	0	66	13	1	2	83
Femmes	10	1	15	7	33	0	66
Total	11	0	81	20	34	2	149

Le secteur économique reste le secteur le plus important en 2011. Le nombre de cas « prostitution » diminue encore fortement (- 9 dossiers). Cette tendance à la réduction ne signifie pas que le phénomène est en voie de disparition mais celui-ci évolue vers d'autres formes.

Nationalités les plus représentées et secteurs d'exploitation

	Divers	Mendicité	Economique	Trafic	Prostitution	Trafic organe	Total
Roumanie	2	1	19	0	4	0	26
Maroc	2	0	16	1	1	0	20
Bulgarie	0	0	8	0	6	0	14
Chine	1	0	7	1	0	0	9
Inde	0	0	5	3	0	0	8

En 2010, la Bulgarie était le pays le plus représenté or pour l'année 2011, il faut souligner l'importance de la diminution du nombre de victimes originaires de ce pays (- 13). Signalons que cette diminution se remarque au niveau des cas d'exploitation sexuelle (- 10) alors que le secteur économique reste relativement stable.

Le pays le plus représenté en 2011 est la Roumanie, le nombre de victimes originaire de ce pays doublant presque, passant de 14 à 26 dossiers. Outre une croissance importante du nombre de cas, on observe des changements important dans la répartition des dossiers. Si en 2010, 12 des 14 cas relevés concernaient des faits d'exploitation sexuelle, on constate que pour 2011, la tendance est tout autre. Le nombre de cas de prostitution s'élève à 2 (-10) sur les 26 recensés pour les victimes d'origines roumaines, le secteur économique est repris dans 19 cas alors qu'il n'y en avait aucun en 2010.

En 2011, le nombre de cas pour des Marocains restent stable. Comme en 2010, c'est le secteur économique qui tient le haut du pavé avec 16 dossiers.

V.3.1.2. Examen des différents titres de séjour délivrés

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des documents qui ont été délivrés pendant l'année 2011, qu'il s'agisse d'un premier document ou de son renouvellement. Nous y trouvons également les documents délivrés pour motifs humanitaires en dehors de la procédure TEH au sens strict (c'est-à-dire, principalement pour raisons humanitaires ou d'arrêt de la procédure).

	M	F	Total
OQT 45 jours / TEH	20	10	30
Attestation d'immatriculation	73	47	120
Prolongation attestation d'immatriculation	1	11	12
CIRE temporaire / TEH	45	27	72
Prolongation CIRE temporaire / TEH	282	180	462
CIRE illimité / TEH	31	19	50
CIRE temporaire/ humanitaire	5	6	11
Prolongation CIRE temporaire humanitaire	14	33	47
CIRE illimité / humanitaire	5	6	11
Annexe 13	3	4	7
Prolongation annexe 13	0	1	1
Total	474	339	813

On observe une diminution du nombre de documents délivrés pour l'année 2011, or la cellule TEH répond aux demandes des centres en temps et en heure.

Plusieurs pistes permettraient d'expliquer cette situation. Pour les années 2009-2011, 217 dossiers ont fait l'objet d'une décision de délivrance d'un titre de séjour à durée illimitée tant sur base de la traite des êtres humains que pour raison humanitaire, 50 dossiers ont fait l'objet d'une annexe 13 suite à la fin de la procédure TEH. Sur cette période, 267 dossiers ont donc été clôturé par la cellule TEH. Parallèlement à cela, on a connu une forte diminution du nombre de demande en 2009 (- 64). Dès lors, le nombre de dossiers toujours en cours diminue donc.

V.3.2. Faits marquants

V.3.2.1. Collaboration avec les centres d'accueil pour les victimes de traite des êtres humains

La collaboration avec les trois centres s'est déroulée sans problème majeur et a été en général constructive. Les demandes des centres sont étudiées en temps et en heure par le service. Dans un souci de bonne collaboration, durant les mois d'avril et de mai 2011, des réunions ont été organisées avec chacun des trois centres spécialisés afin de répondre aux questions de chacun, trouver des solutions pour les cas sortant de l'ordinaire.

A la demande du parquet de Nivelles, la cellule TEH a participé à une réunion – en décembre 2011 – du conseil d'arrondissement. Une présentation a été réalisée en collaboration avec le centre Pag-Asa afin de présenter nos rôles respectifs dans le cadre de la procédure TEH.

V.3.2.2. La loi du 15 septembre 2006 sur le statut de séjour de victimes de traite des êtres humains

La procédure d'obtention d'un titre de séjour pour une victime de traite des êtres humains était auparavant réglée par une circulaire ministérielle de 1994 et par des directives ministérielles de 1997, modifiées en 2003.

Etant donné que la traite des êtres humains est un phénomène transfrontalier et international, l'Union européenne a également pris des mesures pour régler cette matière.

Le 29 avril 2004, une directive européenne sur le statut de séjour a été approuvée : la *directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes*.

Cette directive devait être intégrée dans la législation nationale de tous les Etats membres pour le 6 août 2006 au plus tard. Lors de la réforme de la loi sur les étrangers de 1980, le Gouvernement a prévu la transposition de cette directive européenne en droit belge dans la loi du 15 septembre 2006.

La nouvelle loi du 15 septembre 2006 a été publiée le 6 octobre au Moniteur belge et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. Les nouvelles dispositions concernant le statut de séjour des victimes de la traite des êtres humains sont reprises dans les articles 61/2 à 61/5 inclus de la loi du 15/12/1980 et les articles 110 bis et 110 ter de l'arrêté royal du 8/10/1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

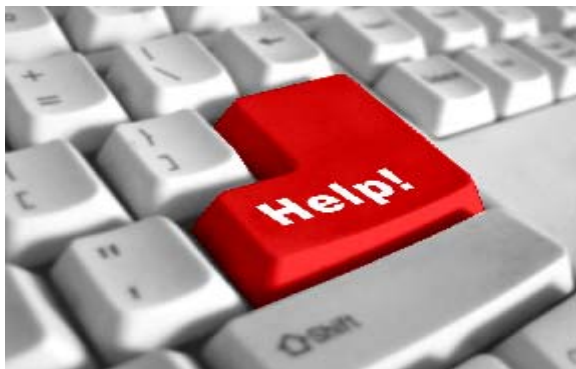
Grosso modo, les dispositions rejoignent l'ancienne réglementation, mais d'importantes modifications ont été apportées, notamment :

- Les bénéficiaires du statut sont les victimes de l'infraction de traite des êtres humains au sens de l'article 433 quinquies du Code pénal et les victimes de trafic des êtres humains sous les circonstances aggravantes décrites à l'article 77 quater, 1° à 5° inclus de la loi sur les étrangers de 1980 (minorité d'âge de la victime; abus de la situation vulnérable de la victime; usage de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou de contrainte; mise en danger de la vie de la victime; incapacité permanente physique ou psychique de la victime causée par l'infraction).
Contrairement à auparavant, « les marchands de sommeil » n'entrent plus dans la catégorie de traite des êtres humains, mais sont considérés comme une infraction à part entière, sanctionnée par les articles 433 decies à 433 quinquiesdecies du Code pénal.

- La délivrance d'un nouveau document de séjour provisoire dans la deuxième phase de la procédure, à savoir une attestation d'immatriculation (A.I.) valable pour trois mois en remplacement de l'ancienne déclaration d'arrivée; l'A.I. peut être prolongée d'une seule fois de trois mois au maximum.
- Un règlement spécifique pour les mineurs victimes de traite des êtres humains ou de trafic des êtres humains dans des circonstances aggravantes : lorsque le mineur présumé victime n'a pas encore fait de déclaration, pendant la phase de réflexion, au lieu d'un ordre de quitter le territoire, il recevra dans un premier temps une attestation d'immatriculation valable pour trois mois. Du reste, la procédure est identique à celle prévue pour les personnes majeures.
- Les questions qui sont soumises au Procureur du Roi ou à l'Auditeur du travail avant la prolongation de documents de séjour sont plus nombreuses que celles prévues initialement par la circulaire de 1994 et les directives de 1997 (nouveaux articles 61/3, § 2 et 61/4§1).
- La victime doit prouver son identité en présentant son passeport ou un titre de voyage en tenant lieu ou encore, sa carte d'identité nationale, à moins qu'elle ne prouve qu'il lui est impossible d'acquérir la nationalité belge de façon valable. Ces documents doivent être produits au plus tard lors de l'examen de la demande d'autorisation de séjour pour une durée illimitée.
- Le ministre ou son délégué peut, à tout moment de la procédure, décider de ne plus proroger, voire, de retirer le titre de séjour de l'intéressé (article 61/2, §3, article 61/3, §3 et article 61/4, §2).
- L'étranger dispose de la possibilité d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) à l'encontre d'une décision de refus de prolongation ou d'une décision de retrait d'un titre de séjour ; le demandeur peut également demander la suspension de l'acte administratif dont l'annulation est requise. Un recours en cassation administrative devant le Conseil d'Etat est ensuite possible contre l'arrêt du Conseil du contentieux des étrangers.

VI. Cellule multifonctionnelle

La Cellule multifonctionnelle a été créée sur décision du Directeur général et a pour mission d'assister les bureaux de l'OE confrontés à des retards, ou de les aider à mener à bien un projet spécifique. Concrètement, la mission de la Cellule multifonctionnelle consiste principalement à aider à résorber les retards et à réduire les délais de traitement à un minimum. Certains bureaux sont confrontés à des retards prévisibles (par ex. Bureau Etudiants ou Bureau Court séjour), tandis que pour d'autres, les retards résultent d'une augmentation du nombre de demandes, d'un manque d'effectifs ou d'autres motifs. Le nombre de demandes d'intervention de la Cellule multifonctionnelle est élevé, étant donné que beaucoup de bureaux de l'OE doivent faire face à des retards.



Cette cellule est composée de trois agents francophones (1 attaché et 2 assistants administratifs) et de trois agents néerlandophones (1 attaché et 2 assistants administratifs).

La Cellule multifonctionnelle a vu le jour le 20 décembre 2004 et a d'abord existé jusqu'en juillet 2007. Par la suite, le 8 juin 2009, il a été décidé de reconstituer cette cellule, telle qu'elle existe sous sa forme actuelle.

Néanmoins, sur le terrain, la plupart des bureaux auxquels elle vient en aide sont des bureaux appartenant à la direction Accès et Séjour.

En 2011, la Cellule multifonctionnelle a prêté main-forte aux bureaux suivants : Long séjour, Asile (interviews), Court séjour, Inspection aux frontières, Etudiants et Bureau T. Dans la majorité des cas, la cellule a été scindée (par rôle linguistique, voire au sein du même rôle linguistique) en fonction des besoins des bureaux.

VII. Call center

VII.1. Call center général



Le call center est un pôle téléphonique et mail / fax ayant pour mission de fournir aux particuliers, aux organisations sociales et aux avocats des renseignements sur l'état d'avancement des dossiers et sur les procédures applicables pour les demandes de visas et de régularisations.

En 2011, les collaborateurs du call center ont répondu à 161.197 appels et à 58.799 e-mails et fax. Le délai d'attente moyen pour être mis en communication avec un opérateur du call center était de 5 minutes 30.

Depuis janvier 2007, le call center dispose d'un centre d'appel convivial qui permet à l'utilisateur de choisir la langue dans laquelle il souhaite s'exprimer. En outre, il peut préciser, toujours en passant par le menu d'accueil, son identité et la procédure qui l'intéresse.

Pour 2011, les appels enregistrés par le call center sont répartis comme suit (voir tableaux ci-dessous).

Langue utilisée par les interlocuteurs du Helpdesk	
Français	64 %
Néerlandais	26 %
Anglais	8 %
Allemand	2 %

Clients du Helpdesk	
Particuliers	81 %
Organisations sociales	12 %
Avocats	7 %

Types de demandes	
Regroupement familial	28 %
Court séjour	16 %
Régularisation	30 %
Question générale	13 %
Long séjour	13 %

VII.2. Call center SMEDEM

A la demande de la Ministre de la Politique de migration et d'asile de l'époque, Annemie Turtelboom, un call center pour la migration économique avait été créé le 15 septembre 2008. Ce call center a pour mission de renseigner les personnes sur la migration économique. Ce service a notamment pour tâche de :

- Répondre à toutes questions relatives à l'état d'avancement d'une demande de visa ou de séjour des personnes entrant dans le cadre de la migration économique et des membres de leur famille;
- Fournir des informations sur les procédures à suivre par un employeur désireux d'occuper un travailleur étranger ou par un étranger qui souhaite exercer en Belgique une activité lucrative.

Le public cible de ce service sont les étrangers porteurs d'un projet présentant un intérêt économique pour la Belgique. A titre d'exemple, il s'agit des étrangers effectuant des voyages d'affaires en Belgique, des étrangers détenteur d'un permis de travail B, d'une carte professionnelle, des chercheurs et des cadres, ainsi que des membres de leur famille.

En 2011, le call center SMEDEM a ainsi répondu à 105 appels et a traité 53 e-mails.

CHAPITRE VI

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION, LA TRAITE ET LE TRAFIC DES ETRES HUMAINS



I. Contrôle de l'accès au territoire et contrôle du séjour illégal

I.1. Contrôle aux frontières extérieures Schengen

I.1.1. Postes-frontières, nouvelles mesures et directives

A la suite de l'entrée en vigueur des accords de Schengen le 26 mars 1995, les postes-frontières extérieurs à Schengen suivants ont été désignés :

Frontière aérienne	Frontière maritime	Frontière terrestre
Bruxelles-National	Anvers	Terminal TGV Gare de Bruxelles-Midi
Deurne	Blankenberge	
Ostende	Ostende	
Gosselies	Gand	
Bierset	Nieuport	
Wevelgem	Zeebruges	

En 2011, des instructions relatives aux thèmes suivants ont été données aux différents postes-frontières :

- Marins : visa à la frontière;
- Droits de visa;
- Base de données Centres fermés;
- Procédure de notification de l'amende administrative et le signalement Inad;
- Instructions relatives au retour;
- Italie (documents);
- Instructions relatives à un prétendu cas de force majeure (visa à la frontière);
- Instructions relatives aux cartes bancaires et aux cartes de crédit (concernant les prises en charge);
- Instructions relatives à la demande de visa et à la délivrance à la frontière;
- Instructions relatives aux passeports turcs;
- Instructions relatives aux statistiques;
- Instructions relatives à l'utilisation d'interprètes;
- Instructions relatives aux aéroports régionaux en matière de transports;
- Contrôles supplémentaires dans le cadre de l'immigration illégale.

I.1.2. Contrôle des postes-frontières

I.1.2.1. Evaluation Schengen



L'évaluation Schengen implique un contrôle de l'exécution exacte de la Convention d'application de l'Accord de Schengen. Les Etats Schengen contrôlent ainsi la mise en œuvre du Code frontières Schengen grâce à la Commission d'évaluation Schengen. Dès qu'une mesure proposée est intégrée dans le Code frontières Schengen, la Commission d'évaluation Schengen vérifie si cette mesure est respectée. L'évaluation Schengen est menée par des experts issus des différents Etats Schengen accompagnés d'un représentant de la Commission et d'un représentant du Conseil. En 2009, des experts des Etats membres ont soumis la Belgique à une évaluation Schengen. L'OE a reçu le rapport de cette évaluation en 2010. Les corrections nécessaires ont été apportées. Cette évaluation a entraîné un durcissement des conditions de délivrance de visas à la frontière pour les marins. Par ailleurs, la Commission a souligné que les amendes administratives infligées aux transporteurs ne sont pas conformes à la directive CE/2001/51.

Une proposition de modification de la loi a été soumise. En 2011, un projet de conclusions du Conseil a été rédigé. Dans ce document, le Conseil a exprimé sa satisfaction sur l'application des recommandations relatives à l'application correcte de l'acquis de Schengen.

I.1.2.2. Commission Frontières extérieures

L'objectif général de la Commission Frontières extérieures est de veiller au respect et à l'application des règles Schengen relatives aux contrôles frontaliers aux frontières extérieures de la Belgique et de fournir des avis au Ministre en la matière.

La Commission est composée de représentants de l'OE, de la police fédérale, de la Douane, du SPF Mobilité et de représentants des Régions wallonne et flamande. La présidence est assurée par le conseiller général responsable de la Direction Contrôle Intérieur et Frontières, désigné par le Ministre de l'Intérieur.

I.1.2.3. Inspection des postes-frontières

En 2011, des visites de contrôle ont été réalisées régulièrement dans les postes-frontières. Lors de ces contrôles, le principal point d'attention était le respect de la réglementation européenne et belge en matière de sécurisation des postes-frontières de première et de deuxième ligne ainsi que l'organisation et le fonctionnement des contrôles à proprement parler. Au total, 35 visites de contrôle ont ainsi été effectuées en 2011, contre 33 en 2010.

En outre, ces visites ont également été l'occasion d'établir des contacts plus personnels afin d'améliorer l'échange d'informations et d'optimiser la collaboration sur le terrain entre le service Inspection aux frontières de l'OE et les contrôleurs à la frontière de la police fédérale. Dorénavant, encore davantage d'attention continuera à être consacrée aux contacts personnels et à des visites régulières.

I.1.2.4. Contrôles frontaliers en collaboration avec le Royaume-Uni

La Belgique possède une seule frontière terrestre : le terminal Eurostar, où les passagers s'enregistrent pour voyager au Royaume-Uni. Après le contrôle de sortie par la police fédérale, le contrôle d'entrée est effectué immédiatement avant le Royaume-Uni à Bruxelles-Midi par des agents britanniques de l'UKBA (*UK Border Agency*, soit l'Agence britannique pour la gestion des frontières).

Depuis 2003, la police fédérale belge effectue uniquement un contrôle aux frontières Schengen dans les trains qui voyagent en dehors de la zone Schengen à destination du Royaume-Uni. Les trains Eurostar entrants ne sont désormais plus contrôlés par les services de police belges. Lorsqu'ils quittent le Royaume-Uni, les passagers sont contrôlés par la police française qui réalise le contrôle lors de l'entrée dans l'espace Schengen.

La fonction de contrôle exercée par les agents de l'UKBA à la sortie des passagers de la gare bruxelloise de l'Eurostar est comparable aux contrôles exercés par les services de contrôle frontalier français sur les passagers des trains Eurostar qui quittent le Royaume-Uni. En revanche, à Bruxelles-Midi, l'UKBA ne peut pas contrôler les trains Eurostar qui sont limités à Lille (puisque Lille se situe à l'intérieur de l'espace Schengen).

I.1.2.5. Accords : « Memorandum Of Understanding » ou « MOU »

Accords avec les transporteurs (MOU)

En application de l'article 74/4bis de la loi du 15 décembre 1980, les transporteurs peuvent conclure un protocole d'accord (MOU) avec le Ministre.

Les conditions pour conclure cet accord sont les mêmes pour tous les transporteurs : le gouvernement applique le principe d'égalité.

Aperçu de ces dernières années :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de nouveaux accords	3	7	1	1	4	2	3	2

Fin 2011, 48 transporteurs disposaient d'un accord.

I.1.2.6. Mesures préventives

1) Site Internet

Tous les transporteurs et tous les postes de contrôle à la frontière ont été informés de l'existence d'un site Internet : www.dofi.fgov.be qu'ils peuvent consulter pour obtenir des informations sur les documents de voyage reconnus et les conditions pour entrer dans l'espace Schengen.

Les informations présentées sur ce site Internet précisent les cas dans lesquels des amendes administratives peuvent être infligées aux transporteurs.

Ce site Internet est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2000. Des mises à jour sont réalisées en fonction des modifications relatives aux exigences en matière de visa et aux conditions d'entrée qui sont envoyées par le secrétariat du Conseil de l'Europe. Le site Internet est actualisé toutes les semaines afin de diffuser des informations précises et exactes sur cette matière. La présentation de ce site Internet fait actuellement l'objet d'une mise à jour.

2) Concertations avec les transporteurs

Dans le cadre des réunions de concertation organisées avec les transporteurs, un forum, baptisé Forum INAD, est organisé depuis 2005 entre l'OE, Brussels Airlines et la police fédérale au sujet de la problématique des voyageurs « INADmissibles ». La dernière rencontre date de juin 2011 et a été présidée par Brussels Airlines. En octobre 2011, le *Passport Day* a également organisé. Cette journée a permis à tous les intervenants d'assister à des ateliers pour les personnes des différents postes décentralisés.

Réunions de concertation sur les obligations des transporteurs et un éventuel protocole d'accord

Au total, 10 compagnies de transport ont été reçues une ou plusieurs fois au cours de l'année par le service Inspection aux frontières. Les réunions ont été organisées soit à la demande des compagnies, soit, à l'initiative de l'OE.

3) Obligations des transporteurs relatives à l'accès au territoire pour les étrangers

Amendes administratives

En exécution de l'article 74/4bis introduit par la loi du 8 mars 1995 modifiant l'article 74/2 et insérant un nouvel article 74/4bis dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, des amendes administratives peuvent être imposées aux transporteurs lorsqu'ils transportent des passagers - vers ou par la Belgique - qui ne disposent pas des documents nécessaires pour entrer dans l'espace Schengen ou dans le pays de destination (voir aussi point sur le MOU).

Les transporteurs, qui, après la clôture de l'exercice, ont encore des comptes ouverts liés à des amendes impayées, sont convoqués à l'OE afin de leur rappeler leurs obligations, de connaître les motifs du défaut de paiement des amendes et de dresser un plan de remboursement. L'OE peut résilier un MOU conclu avec un transporteur notamment lorsque celui-ci ne paie pas les amendes dans les délais impartis.

Aperçu des amendes administratives infligées

	Sociétés avec protocole d'accord Nombre d'amendes	Sociétés sans protocole d'accord Nombre d'amendes	Nombre total d'amendes	Sociétés avec Protocole d'accord Montant en euros	Sociétés avec protocole d'accord Montant en euros	Montant total en euros
2003	484	170	654	674.750	738.750	1.413.500
2004	378	59	437	389.000	285.000	674.000
2005	418	47	465	437.750	210.000	647.750
2006	457	75	532	502.750	318.750	821.500
2007	478	125	603	490.000	547.500	1.037.500
2008	385	97	482	385.500	472.500	858.000
2009	314	82	396	312.750	326.250	639.000
2010	321	49	370 *	309.500	198.750	508.250
2011	337	75	412*	323.500	322.500	646.000

Explication :

* Le nombre total d'amendes administratives infligées indiqué dans ce tableau correspond au nombre d'amendes administratives après déduction des amendes administratives annulées : 132 amendes administratives ont ainsi été annulées pour plusieurs motifs, à savoir :

1. En vertu de l'article 74/4 bis de la loi du 15 décembre 1980 : reconnaissance de la qualité de réfugié et octroi du statut de protection subsidiaire : 103 amendes administratives (70 amendes administratives = reconnaissance de la qualité de réfugié + 33 amendes administratives = octroi de la protection subsidiaire);
2. La production d'une photocopie / version scannée du passeport / billet, réalisée par la compagnie aérienne lors de l'embarquement : 21 amendes administratives;
3. Les autres 8 amendes ont été annulées après que de nouveaux éléments ont été versés au dossier.

Par comparaison avec 2010, les amendes infligées ont augmenté de 11,35 % ainsi que le nombre de passagers à Zaventem, qui a augmenté de 9 % (chiffres annuels communiqués par *Brussels Airport Company*) à cause de la crise économique.

L'augmentation des amendes s'explique notamment par l'arrivée de plusieurs nouvelles compagnies aériennes qui desservent l'aéroport de Zaventem.

L'OE a dispensé des formations à des compagnies aériennes, généralement en collaboration avec la police fédérale, en Chine (Shanghai) au Maroc (Casablanca) et en Ukraine (Kiev). Ces formations visaient à limiter l'immigration illégale et à réduire le nombre d'infractions commises par les compagnies aériennes.

Frais de séjour

Le montant forfaitaire imputé est fixé annuellement par arrêté royal. Pour 2011, le prix par jour s'élevait à 44,50 euros (contre 40,80 euros en 2007, 42,00 euros en 2008, 43,10 euros en 2009 et 43,20 euros en 2010).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant en euros	129.913,93	61.226,59	81.860	153.714,80	60.447,91	87.093,51

Le montant des frais de séjour a augmenté d'une part, en raison de la hausse du nombre d'amendes infligées et, d'autre part, en raison l'augmentation des refoulements.

Explication :

En ce qui concerne les paiements, il n'existe quasi aucune différence entre les transporteurs avec un MOU et ceux qui n'ont pas conclu un tel accord. Pour le moment, les paiements suivent relativement bien. Les vrais mauvais payeurs avec un MOU risquent en effet de perdre cet accord et les mauvais payeurs qui n'ont pas de MOU anéantissent tout espoir d'en conclure un.

I.1.3. Contrôle d'accès individuel

I.1.3.1. Conditions générales d'entrée

Le contrôle frontalier est réalisé conformément aux articles 2 et 3 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 42 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981.

Après un contrôle par l'agent de la police fédérale chargé du contrôle à la frontière, un rapport est rédigé et est envoyé au service Inspection aux frontières. Lorsque, lors de son arrivée, un étranger ne remplit pas les conditions d'entrée, une décision est prise par rapport à son accès au territoire : il peut s'agir, soit, d'un refoulement, accompagné d'un éventuel maintien s'il ne peut avoir lieu immédiatement, soit, de l'accès au territoire moyennant la délivrance d'un visa, si nécessaire.

Les conditions d'entrée sont les mêmes dans tout l'espace Schengen étant donné que le contrôle a été déplacé aux frontières extérieures de cette zone.

I.1.3.2. Récapitulatif général des décisions prises à la frontière et des situations traitées

	1 Refoulements d'INADS	2 Demandes d'asile	3 Visas de marins	4 OIM	5 Demande de transit pays tiers	6 MENA
2004	1.662	421	12.132	11.167	1.709	42
2005	1.187	453	13.817	6.298	1.683	47
2006	1.365	331	15.702	6.137	1.551	49
2007	1.112	338	17.800	4.626	1.219	50
2008	1.161	365	22.752	5.343	1.233	35
2009	1.383	362	21.588	7.785	1.095	23
2010	1.863	471	21.474	6.357	1.027	22
2011	2.735	711	15.296	5.592	867	35

I.1.3.3. Explication détaillée du tableau récapitulatif

1) Décisions de refoulement

Cela signifie le refus d'accès au territoire parce que les conditions d'entrée dans l'espace Schengen ne sont pas remplies.

Etrangers non admissibles (INAD) : refoulements effectifs

Aperçu général

	Frontière aérienne	Frontière maritime	Frontière terrestre	Total
2004	1.261	150	251 *	1.662
2005	1.059	128	0 *	1.187
2006	1.249	116	0 *	1.365
2007	1.022	90	0 *	1.112
2008	1.070	91	0 *	1.161
2009	1.322	61	0 *	1.383
2010	1.773	90	0*	1.863
2011	2.701	34	0*	2.735

* = Les contrôles à la frontière terrestre de l'Eurostar à Bruxelles-Midi ont été arrêtés le 1^{er} avril 2004. Le contrôle Schengen de l'accès à l'espace Schengen est réalisé par les Français lors du départ vers le Royaume-Uni.

Evolution

En 2011, une augmentation du nombre de refoulements a été observée par rapport à l'année 2010. Cette augmentation a été constatée uniquement aux frontières aériennes.

Elle n'a aucun lien avec les cas pour lesquels une amende a été infligée (c'est-à-dire ne pas disposer des documents d'entrée nécessaires et utiliser de faux documents), mais est plutôt due à l'augmentation du nombre de personnes qui se présentent à la frontière et qui ne satisfont pas aux autres conditions d'entrée (notamment : documents de voyage valables, visa ou autorisation de séjour valable, moyens d'existence suffisants pour le séjour prévu, preuve du motif du séjour, ne pas faire l'objet d'un signalement dans SIS, ne pas représenter une menace pour l'ordre public).

Récapitulatif des refoulements par poste-frontière

Frontière aérienne		Frontière maritime		Frontière terrestre	
Bruxelles-National	2.411	Anvers	25	Terminal TGV de Bruxelles-Midi	0*
Gosselies	164	Gand	1		
Bierset	124	Zeebruges }	6		
Deurne	1	Blankenberge }			
		Ostende }	2		
Ostende	1	Nieuport }			
Total 2.735	2.701		34		0

Remarque

Au total, **2.735 refoulements** ont été effectués pour tous les postes-frontières confondus. A Bruxelles-National, 60 décisions de refoulement ont été revues sur la base de nouveaux éléments et ont été converties en une admission sur le territoire.

Nationalités les plus représentées pour les refoulements	
A tous les postes-frontières	A l'aéroport de Bruxelles-National
- Albanie; - Irak; - Maroc; - Turquie; - République démocratique du Congo; - Serbie; - Ghana; - Guinée; - Macédoine; - Palestine.	- Albanie; - Irak; - Turquie; - République démocratique du Congo; - Ghana; - Guinée; - Palestine; - Angola; - Maroc; - Sénégal.

Les motifs les plus fréquents à l'aéroport de Bruxelles-National, par ordre d'importance, pour le refoulement de ces nationalités, étaient :

- Motif de voyage douteux;
- Pas de document ou pas de document valable;
- Pas de visa ou pas de visa valable;
- Moyens de subsistance insuffisants;
- Signalement dans le système d'information Schengen (SIS);
- Documents de voyage faux ou falsifiés.

2) Demandes d'asile à la frontière

Les étrangers qui ne sont pas en possession des documents d'entrée nécessaires et qui introduisent une demande d'asile sont tenus de le faire auprès des agents chargés du contrôle aux frontières. Dans l'attente d'une décision relative à leur demande, ces étrangers sont maintenus dans un centre situé à la frontière.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, les demandes d'asile à la frontière sont traitées par le Service Contrôle aux frontières. Les familles qui, à la suite de leur demande d'asile, ont été hébergées dans un logement spécifique situé à la frontière, sont également interviewées dans ces logements. La procédure d'asile (conformément à l'article 51/5 de la loi) est traitée en Belgique par l'OE, qui procède :

- A l'inscription;
- A l'audition;
- Au transfert des dossiers au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides;
- Au traitement des demandes multiples;
- Des demandes de remises / reprises dans le cadre de la Convention de Dublin;
- Des mineurs non accompagnés.

Demandes d'asile à la frontière	25 quater	Décisions du CGRA (répartition ci-après)	Tentatives d'éloignement (/ escortes incl.)	Eloignements (/ escortes incl.)	13 quater	OQT / libérations	Evasions
711	117	445	470(/44)	261(/39)	54	80	10

Refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire	Octroi du statut de protection subsidiaire	Reconnaissance du statut de réfugié
210	112	123

Il a été procédé à 2 exclusions et il n'y a eu aucun retrait.

Comparaison avec les années précédentes :

- 2003 : 562 demandes d'asile;
- 2004 : 421 demandes d'asile;
- 2005 : 453 demandes d'asile;
- 2006 : 331 demandes d'asile;
- 2007 : 338 demandes d'asile;
- 2008 : 365 demandes d'asile;
- 2009 : 362 demandes d'asile;
- 2010 : 471 demandes d'asile;
- 2011 : 711 demandes d'asile.

- En ce qui concerne les reprises, cela implique que 117 annexes 25 quater (décision de refus d'entrée avec refoulement ou reconduite à la frontière) / annexe 10 bis (Dublin-laissez-passer) ont été délivrées. La plupart des reprises ont été demandées à la France;
- En ce qui concerne les deuxièmes demandes d'asile : 54 annexes 13 quater (refus de prise en considération);
- En ce qui concerne les éloignements de demandeurs d'asile déboutés, 470 tentatives d'éloignement ont été organisées (44 y compris avec accompagnement) et 261 personnes ont été effectivement éloignées (39, y compris avec accompagnement);
- Les évasions se sont produites dans les logements pour familles et dans le centre de transit;
- En ce qui concerne les demandes d'asile : celles-ci incluent les demandes multiples, mais pas les mineurs accompagnés;
- OQT / libérations : la délivrance d'OQT aux demandeurs d'asile à la frontière peut résulter de :
 - Leur libération à la suite de la décision du Conseil du contentieux des étrangers;
 - Raisons médicales;
 - La fin du délai de maintien;
 - La demande du CGRA parce qu'aucune décision ne peut être prise dans le délai du maintien.

La délivrance d'un OQT n'empêche toutefois pas de poursuivre l'examen de la demande d'asile à l'intérieur du pays et l'OQT n'est donc pas exécutable pendant cette période.

Top 5 des nationalités pour les demandes d'asile à la frontière

Nationalités	Demandes d'asile à la frontière
Irak	171
République démocratique du Congo	59
Palestine	50
Guinée	39
Côte d'Ivoire	33

3) Décisions d'autorisation d'accès au territoire

- 16.748 vignettes-visas ont été délivrées à la frontière par le service du Contrôle aux frontières. Ce chiffre englobe aussi bien les visas de transit que les visas pour court séjour;
- 16.012 vignettes-visas ont été délivrées à la frontière à des marins en transit.

4) Facilités pour le transit des passagers OIM

En 2011, 5.592 personnes ont **transité** par l'aéroport national de Bruxelles, contre 6.357 en 2010 et 7.785 en 2009.

Il s'agit d'un accord entre l'OE et l'OIM par lequel l'OE accorde des facilités aux étrangers qui voyagent à partir de pays tiers vers un autre pays européen, le Canada, l'Australie ou les Etats-Unis en passant par l'aéroport de Bruxelles-National et qui ne disposent pas du visa de transit aéroportuaire nécessaire.

	Nombre de personnes en transit par l'aéroport de Bruxelles-National
2003	6.466
2004	11.167
2005	6.298
2006	6.137
2007	4.626

	Nombre de personnes en transit par l'aéroport de Bruxelles-National
2008	5.343
2009	7.785
2010	6.357
2011	5.592

5) Autorisation pour les « Transit DEPU » de pays tiers

Les « DEPU » (*deportees unaccompanied*) sont des personnes, qui, pour différentes raisons, sont rapatriées vers leur pays d'origine par les autorités d'un pays tiers.

Lorsque ces personnes sont accompagnées par le personnel compétent, on parle de « DEPA » (*deportees accompanied*).

Si le rapatriement doit comprendre un transit par l'aéroport de Bruxelles-National, il faut suivre une procédure spécifique : lorsqu'un pays donné souhaite rapatrier une personne vers son pays d'origine à partir d'un pays tiers en passant par un pays de transit, il doit adresser une demande écrite de transit au pays de transit, conformément à la directive 2003/110/CE.

Cette directive européenne a été transposée le 20 novembre 2008 dans la loi relative à l'assistance au transit dans le cadre des mesures d'éloignement par voie aérienne. En exécution de l'avis de la Commission Vermeersch, la police fédérale informe les escorteurs en transit sur les mesures de contrainte autorisées au Belgique.

Pour la Belgique, c'est le service Inspection aux frontières qui traite ces demandes émanant de différents pays et qui accorde les autorisations de transit.

Pour limiter le nombre de refus et continuer à collaborer efficacement avec les pays tiers, une liste de réservations est préparée : une fois qu'une journée est complète, c'est-à-dire lorsque cinq personnes sont prévues par jour, la plupart des pays tiers en sont informés par e-mail.

	Nombre de demandes de transit / nombre de personnes *	Refus Intervalle / Quota	Nombre de personnes effectivement en transit	Transits annulés
2005	1.683 / 1.827	341	809	677
2006	1.551 / 1.478	262	660	791
2007	1.219 / 1.269	145	612	691
2008	1.233 / 1.395	149	746	623
2009	1.095 / 1.215	93	659	547
2010	1.027 / 1.235	97	742	486
2011	867 / 1030	23	587	424

* Une demande peut concerner plusieurs personnes.

Top 5 des pays qui demandent le transit

Pays	Nombre de demandes
Canada	225
Royaume-Uni	161
Etats-Unis d'Amérique	109
Allemagne	95
Pays-Bas	59

6) Mineurs non accompagnés (MENA)

a) MENA

La loi du 12 janvier 2007 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers a été publiée et est entrée en vigueur le 7 mai 2007. Les articles allant de 36 à 42 inclus se rapportent aux MENA.

Cela signifie que désormais, le MENA qui est identifié en tant que tel par le service des Tutelles ou au sujet duquel il n'existe aucun doute quant à sa minorité, n'est plus maintenu dans un centre fermé.

Il faut cependant distinguer deux situations :

1. La minorité ne fait aucun doute :

- Si la personne ne satisfait pas aux conditions d'entrée, une fiche doit être envoyée au service des Tutelles dans laquelle la décision de refoulement est notifiée au tuteur (annexe 11).
- Le MENA doit être amené dans un délai de 24 heures dans l'un des Centres d'Observation et d'Orientation (COO).
- Ce centre est assimilé à un centre situé à la frontière et l'OE dispose d'un délai de 15 jours, éventuellement prolongé de 5 jours (circonstances motivées), pour trouver une solution durable et éventuellement organiser le refoulement et le faire effectuer.
- Après ce délai, l'accès au territoire est autorisé et le SIF doit prendre une nouvelle décision (décision de refoulement – annexe 38) qui est notifiée au tuteur.
- Le COO doit informer l'OE concernant toute disparition.

2. L'âge donné suscite des doutes :

- Les doutes concernant l'âge du MENA sont expliqués dans la fiche envoyée au service des Tutelles, auquel il est demandé de procéder à un examen visant à déterminer son âge.
 - L'annexe 11 et la décision de maintien dans l'un des centres fermés situés aux frontières (art. 74/5) sont notifiées au tuteur.
 - Le service des Tutelles dispose de 3 jours ouvrables, éventuellement prolongés de 3 jours ouvrables (prolongation motivée), pour déterminer l'âge et notifier les résultats au MENA ainsi qu'à l'OE.
- Dans la majorité des cas, ce délai imposé au service des Tutelles s'est néanmoins avéré trop court et a souvent été dépassé.

Si la majorité de l'intéressé est prouvée, il reste maintenu dans le centre fermé.

Si la minorité de l'intéressé est prouvée, le MENA doit être transféré vers un COO dans un délai de 24 heures après la décision du service des Tutelles, où la procédure est identique à celle mentionnée plus haut.

	MENA déclarés	MENA après détermination de l'âge	Demandes d'asile	Refoulement avec garantie de l'accueil	COO de Steenokkerzeel
2008	46	35 (76,10 %)	23	2	20
2009	33	22 (66,66 %)	9	4	18
2010	37	22 (59,45 %)	7	6	17
2011	56	35 (62,5 %)	9	16	30

En 2011, 56 étrangers à la frontière ont déclaré être âgés de moins de 18 ans.

L'âge de 32 d'entre eux était douteux et a entraîné une enquête sur l'âge, menée par le Service des Tutelles. Un examen visant à déterminer l'âge est encore en cours pour 1 étranger.

20 étrangers interceptés à la frontière, qui ont déclaré qu'ils étaient mineurs, étaient en réalité majeurs (c'est-à-dire âgés de 18 ans ou plus).

35 d'entre eux ont donc été considérés comme mineurs non accompagnés à la frontière (ils étaient arrivés à l'aéroport de Bruxelles-National, de Gosselies, de Bierset et dans le port d'Anvers).

(A la suite de l'examen de leur âge, 9 de ces mineurs non accompagnés ont demandé l'asile, après que l'accès au territoire leur a été refusé.)

Répartition par catégorie d'âge d'après les résultats de la détermination de l'âge lorsque la personne s'est avérée mineure

0 < 16 ans	0
16 – 17 ans	5
18 ans	2
> 18 ans *	3
Impossibilité de déterminer l'âge	1
Total	11

* Si les résultats indiquent 18 ans avec un écart, la personne est considérée comme mineure.

Répartition par tranche d'âge pour les cas qui ne laissent aucun doute (sans détermination de l'âge)*

< 12 ans	0
12 – 14 ans	1
14 - 16 ans	5
16 – 18 ans	18
Total	24

* Age donné (si faux papiers ou sans document) mais la minorité ne fait aucun doute.

Les nationalités les plus représentées parmi les 35 MENA, sont, respectivement :

Albanie : 6;
Ghana : 4;
Maroc : 4.

En comparaison avec 2010, le nombre d'étrangers qui se sont déclarés mineurs à la frontière a fortement augmenté, pour atteindre 56 en 2011, contre 37 en 2010.

Le pourcentage d'étrangers qui ont déclaré à la frontière qu'ils étaient mineurs et qui, sur la base du résultat du contrôle de l'âge, étaient réellement mineurs, a globalement enregistré une hausse de 3 % par rapport à 2010.

b) Coopération avec le service des Tutelles

Détermination de l'âge

Chaque fois que l'OE a émis des doutes quant à l'âge d'un MENA, un examen médical a été effectué soit à la demande de l'OE, soit à la demande du service des Tutelles.

Un examen médical a été réalisé pour 32 dossiers : dans 20 cas, l'intéressé était en fait âgé de 18 ans ou plus; dans 11 cas, l'intéressé avait effectivement moins de 18 ans. Pour 1 dossier, il faut encore attendre les résultats d'un examen médical.

Les résultats sont généralement communiqués 10,3 jours après l'examen.

Recherche d'une solution durable

Placement

Après application de la loi du 12 janvier 2007 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, **35** mineurs non accompagnés ont été placés par le Service des Tutelles.

Refoulement avec regroupement familial dans le pays d'origine

16 des 35 MENA ont été refoulés vers leur pays d'origine. En l'occurrence, la famille a chaque fois été retrouvée. La famille a été informée du retour de l'intéressé pour veiller à ce qu'il soit bien accueilli. Il a été demandé aux ambassades belges sur place de vérifier si l'accueil était bien assuré. Aucun problème ne nous a été signalé. Ces retours ont été organisés en concertation avec le tuteur.

7) Familles avec enfants mineurs

Depuis le 1^{er} octobre 2009, le Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile a décidé de placer les familles avec enfants mineurs dans des logements (décrits sous le nom de « lieux d'hébergement situés à la frontière » dans l'arrêté royal du 30 avril 2010) lorsqu'un refoulement immédiat s'avère impossible.

Au cours de l'année 2011, 127 familles ont été maintenues à la frontière.

Après que l'accès au territoire leur a été refusé, 45 INAD ont déclaré vouloir revenir le plus rapidement possible. Ils ont abandonné leurs possibilités de recours et ont été maintenus dans le centre INAD pour une période de 48 heures au maximum, en l'attente de leur refoulement.

42 familles (INAD) ont été effectivement refoulés.

3 familles (INAD) ont encore été autorisés à entrer dans le Royaume.

82 familles (24 INAD et 58 CRP = candidats réfugiés politiques) ont été transférées vers des logements pour familles, respectivement à :

Zulte	20	(4 INAD + 16 CRP)
Tubize	27	(8 INAD + 19 CRP)
Saint-Gilles-Waes	30	(10 INAD + 20 CRP)
Tielt	5	(1 INAD + 4 CRP)

Suite après transfert :

Reconduits	27
Disparus du logement	13
Procédure d'asile encore en cours au 31/12/11	8
Libérés + accès au Royaume	11
Reconnaissance + protection subsidiaire	23

I.2. Contrôle sur le territoire belge

I.2.1. Coopération de l'Office des Etrangers avec les services de police et l'Inspection sociale

I.2.1.1. Bureau C – illégaux et le service de Permanence de l'Office des Etrangers

Si les services de police entrent en contact avec une personne illégale, ce sera le Bureau C (et le service de Permanence en dehors des heures de bureau) qui sera contacté pour prendre une décision administrative.

Le Bureau C apporte également un soutien administratif aux services de police lors d'actions de contrôle annoncées ou non ou lors de grandes manifestations qui attirent beaucoup d'étrangers (par exemple les matches de football internationaux).

Si la police ou l'Inspection sociale le souhaite, elle peut faire appel à la Section judiciaire pour obtenir un soutien sur le terrain et un traitement plus rapide.

Sur la base du rapport administratif rédigé par les services de police, le Bureau C (et le service de Permanence) vérifiera la situation de séjour de l'étranger contrôlé dans le dossier individuel.

Le Bureau C (et le service de Permanence) transmettra des instructions à la police le plus rapidement possible.

Si l'étranger est en séjour légal en Belgique ou si une procédure de suspension est en cours contre une décision, l'intéressé pourra « disposer sans plus ».

Si l'étranger est en séjour illégal, le Bureau C peut décider :

- De lui notifier un ordre de quitter le territoire;
- De le maintenir à la disposition de l'OE en vue d'un rapatriement ou d'une reconduite à la frontière.

Si l'étranger possède des documents de voyage, son éloignement peut être organisé rapidement.

Chiffres : nombre d'arrestations administratives, de « laissez disposer », d'ordres de quitter le territoire (OQT) et de décisions d'enfermement

	Nombre d'arrestations administratives	Nombre de « laissez disposer »	Nombre d'OQT	Nombre d'enfermements sans documents ¹⁹	Nombre d'enfermements avec documents ²⁰
2006	28.074	10.729 (38,2 %)	11.048 (39,4 %)	1802 (6,4 %)	4.495 (16 %)
2007	23.267	8.904 (38 %)	9.617 (41 %)	2.157 (9 %)	2.589 (11 %)
2008	24.452	8.382 (34 %)	11.716 (48 %)	2.298 (9 %)	2.056 (9 %)

¹⁹ Ces enfermements représentent les étrangers, qui, au moment de leur arrestation administrative, n'étaient pas en possession d'un document d'identité ou de voyage.

²⁰ Ces enfermements concernent les étrangers, qui, au moment de leur arrestation administrative, étaient quant à eux en possession d'un document d'identité ou de voyage. Depuis 2009, la **décision d'enfermement en vue d'un rapatriement** est mentionnée. Les années précédentes se rapportent aux **rapatriements effectifs**.

	Nombre d'arrestations administratives	Nombre de « laissez disposer »	Nombre d'OQT	Nombre d'enfermements sans documents ¹⁹	Nombre d'enfermements avec documents ²⁰
2009	27.185	9.247 (34 %)	14.008 (51,5 %)	2.414 (9 %)*	1.801 ²¹ (6,6 %)
2010	24.761	9.877 (40 %)	11.359 (46 %)	2.225 (9 %)	1.632 (6,5 %)
2011	27.161	8.180 (30 %)	15.373 (57 %)	2.150 (8 %)	1.458 (5 %)

* **Remarque** : si l'étranger fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou de renvoi dont l'exécution est imminente et qu'il n'a pas encore introduit de demande de suspension, il peut invoquer la suspension de cette décision en extrême urgence. Depuis juillet 2009, le délai d'introduction de ce recours en extrême urgence est passé de 24 heures à cinq jours, avec un minimum de trois jours ouvrables après la notification de la décision. L'on ne peut dès lors plus parler de rapatriements directs.

Seules les personnes désirant partir de leur propre initiative, sans attendre le délai de recours suspensif peuvent faire l'objet d'un éloignement plus rapide.

Chiffres : top 5 des nationalités concernées

2006	2007	2008	2009	2010	2011
Algérie (3.073)	Algérie (2.752)	Algérie (3.542)	Algérie (5.405)	Algérie (5.969)	Algérie (6.131)
Roumanie (2.918)	Maroc (2.425)	Inde (3.052)	Maroc (3.831)	Maroc (3.915)	Maroc (4.501)
Maroc (2.810)	Roumanie (1.959)	Maroc (2.780)	Inde (2.194)	Roumanie (2.125)	Roumanie (2.458)
Inde (2.170)	Inde (1.889)	Roumanie (1.494)	Roumanie (1.989)	Palestine (1.140)	Tunisie (1.378)
Pologne (1.499)	Pologne (1.959)	Irak (1.158)	Palestine (1.134)	Inde (1.003)	Palestine (858)

Remarque : ces chiffres montrent uniquement quelles sont les nationalités interceptées par les services compétents et dépendent donc du cadre dans lequel les contrôles ont été effectués par les services de police. Il s'agit de la nationalité déclarée par l'étranger au moment de l'interception; cependant, la nationalité déclarée par l'étranger n'est pas toujours sa vraie nationalité.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que certains étrangers sont arrêtés plusieurs fois, parce qu'ils sont difficilement éloignables ou parce qu'ils ne sont pas enfermés en raison du manque de places dans les centres.

Il en est de même pour les interceptions d'illégaux appréhendés à la Côte et qui ont voulu faire la traversée en empruntant la méthode dangereuse des conteneurs et des camions. Ostende et Zeebrugge sont les villes les plus touchées par cette problématique. En 2011, la police maritime a transmis 936 rapports au Bureau C ou à la Permanence. 238 de ces rapports concernaient le port de Zeebruges, où sont principalement interceptés des Iraniens,

²¹ A partir de 2009, le chiffre de la 3^e colonne représente les **décisions d'enfermement** en vue d'un rapatriement, tandis que pour les années précédentes, il représente chaque fois les **rapatriements effectifs**.

et 698 concernaient le port d'Ostende, où les Algériens restent en tête des nationalités interceptées.

Chiffres : nombre d'arrestations pour trouble de l'ordre public et travail au noir

	2007	2008	2009	2010	2011
Ordre public	4.946 (21 %)	4.797 (19,62 %)	6.418 (24 %)	6.803 (27 %)	7.959 (29 %)
Travail au noir	1.921 (8 %)	1.746 (7 %)	1.626 (6 %)	1.593 (6 %)	1.645 (6 %)

Au total, 7.959 arrestations ont eu lieu dans le cadre de troubles à l'ordre public, dont 604 étrangers, soit 17 % du nombre total d'enfermements. Dans le cadre du travail au noir, 1.645 arrestations ont été réalisées, dont 552 étrangers, soit 15 % du nombre total d'enfermements.

Lorsque des étrangers sont placés dans les centres parce qu'ils ont été arrêtés pour travail au noir, leurs frais de rapatriement et de séjour sont récupérés auprès des employeurs concernés, en application de l'article 13 de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. Ces montants sont donc réclamés en premier lieu à l'employeur. Si, après un rappel, l'employeur n'a toujours pas procédé au paiement effectif, le dossier est transmis au SPF Finances, et plus précisément aux différents bureaux de recettes domaniales et d'amendes pénales, qui percevront eux-mêmes ces montants auprès de l'employeur.

En 2011, 620 employeurs ont pour la première fois été mis en demeure de payer les frais mentionnés ci-dessus. 323 employeurs ont effectivement payé, contre 291 en 2010. Le montant total à récupérer s'élève néanmoins à 858.779,77 euros (les montants dus des 620 employeurs de 2011 + les dossiers de l'année passée qui n'étaient pas encore clôturés). De ce montant, 166.653,29 euros ont déjà été remboursés.

Il faut toutefois noter que les dossiers entamés en 2011 ne concernent pas nécessairement des rapatriements effectués en 2011, puisque la procédure de récupération des frais de rapatriement prend souvent un certain temps.

I.2.1.2. Section judiciaire de l'Office des Etrangers

Les services de police et de l'Inspection sociale peuvent demander, sur le terrain, le soutien des agents de l'OE. Ces agents sont des spécialistes pour reconnaître les documents et se prononcer sur la légalité du séjour des étrangers, ce qui permet de ne pas perdre de temps sur place et de prendre les décisions les plus appropriées.

C'est la Section judiciaire (en abrégé, GSJ, abréviation bilingue pour « *Gerechtelijke sectie* – Section judiciaire ») de l'OE qui est chargée de cette mission.

Nombre d'opérations auxquelles nous avons participé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Flandre	252	286	182	249	265	279	249	302
Wallonie	85	92	86	97	101	122	87	69
Bruxelles (19 communes)	206	183	267	184	163	166	123	100
Total	543	561	535	530	529	567	459	471

Résultats de ces opérations

	Ordre de quitter le territoire	Enfermement dans un centre fermé pour identification (sans documents)	Enfermement dans un centre fermé (avec documents)	Total
2004	947	537	998	2.482
2005	915	615	1.053	2.583
2006	640	506	921	2.067
2007	662	536	412	1.610
2008	881	690	286	1.857
2009	887	598	246	1.731
2010	555	350	138	1.043
2011	994	282	203	1.479

Cadre des opérations

- **258** actions de contrôle des infractions à la législation sociale (il s'agit d'actions conjointes avec la participation de la Section judiciaire et d'au moins 1 autre service d'Inspection sociale (soit, 43 de moins qu'en 2010);
- **213** actions policières et actions judiciaires (soit, 55 de plus qu'en 2010).

Secteurs / motifs des interventions (top 3 en ordre décroissant)

	2008	2009	2010	2011
Respect de la législation sociale	- Horeca - Horticulture - Construction	- Horeca - Construction - Horticulture	- Horeca - Construction - Horticulture	- Horeca - Commerce de détail - Marchés
Actions policières	- Contrôle routier - Marchands de sommeil - Transports en commun	- Contrôle routier - Transports en commun - Marchands de sommeil	- Contrôle routier - Nuisances - Transports en commun	- Nuisances - Perquisitions - Contrôles à l'adresse

Nationalités

Top 5 en ordre décroissant des nationalités interceptées lors de contrôles et qui n'étaient pas en règle en matière de séjour et/ou de législation sociale.

	2007	2008	2009	2010	2011
Place 1	Marocains	Marocains	Marocains	Marocains	Algériens
Place 2	Indiens	Algériens	Algériens	Algériens	Marocains
Place 3	Bulgares	Indiens	Indiens	Roumains	Palestiniens
Place 4	Polonais	Brésiliens	Brésiliens	Chinois	Pakistanaï
Place 5	Brésiliens	Bulgares	Bulgares	Brésiliens	Bulgares

Commentaire



Le nombre d'opérations a augmenté par rapport à 2010, en passant de 459 à 471. Ce phénomène est uniquement rencontré en Flandre et s'explique par l'augmentation du nombre de contrôles à l'adresse, principalement à Anvers, et par l'augmentation du nombre d'actions menées à la suite de nuisances, surtout à Ostende.

En Wallonie et à Bruxelles, l'on enregistre une diminution du nombre d'opérations par rapport à 2010. Celle-ci est en grande partie due à la réduction des effectifs de la Section judiciaire, qui, de ce fait, n'a pas pu honorer certaines demandes d'aide des partenaires extérieurs.

En ce qui concerne le nombre de décisions prises à l'égard d'illégaux interceptés, les résultats sont en augmentation par comparaison avec 2010. L'on enregistre une forte augmentation du nombre d'ordres de quitter le territoire. Cette situation est surtout liée aux résultats des actions à la suite de nuisances à Ostende. Le total des maintiens a légèrement changé mais l'on observe un déplacement du nombre d'enfermements vers le nombre d'éloignements directs, étant donné que les enfermements sont de plus en plus ciblés.

Deux nouveaux pays font leur apparition dans le top 5 des nationalités les plus interceptées au cours des actions de contrôle de personnes qui n'étaient pas en règle en matière de séjour et/ou de législation sociale : la Palestine et le Pakistan. Les Palestiniens ont le plus souvent été interceptés durant des actions à la suite des nuisances à Ostende. Certains d'entre eux possèdent vraisemblablement une autre nationalité mais cela reste difficile à prouver. La plupart des Pakistanais ont quant à eux été interceptés lors de contrôles de squats et il s'agissait aussi de grévistes de la faim.

De nombreux Marocains et Algériens ont été arrêtés. Cependant, la capacité des centres fermés à accueillir ces nationalités est limitée à 20 % de la capacité totale.

Enfin, les Bulgares sont interceptés le plus fréquemment au cours d'opérations liées au « droit pénal social ».

I.2.2. Sefor

1. Objectif / Structure

Le Bureau Sefor a été créé le 1^{er} juin 2011. Sa mission consiste à assurer le suivi des ordres de quitter le territoire (OQT) clôturant une procédure (les dispositions relatives à ce suivi sont fixées dans la circulaire du 10/06/2011). Cette circulaire a été rédigée conformément à la directive européenne « Retour » 115/2008/CE, qui sera bientôt transposée en droit belge. La création du Bureau Sefor s'inscrit également dans le prolongement des recommandations de la Commission Vermeersch II de 2005 qui préconisait un meilleur suivi des ordres de quitter le territoire.

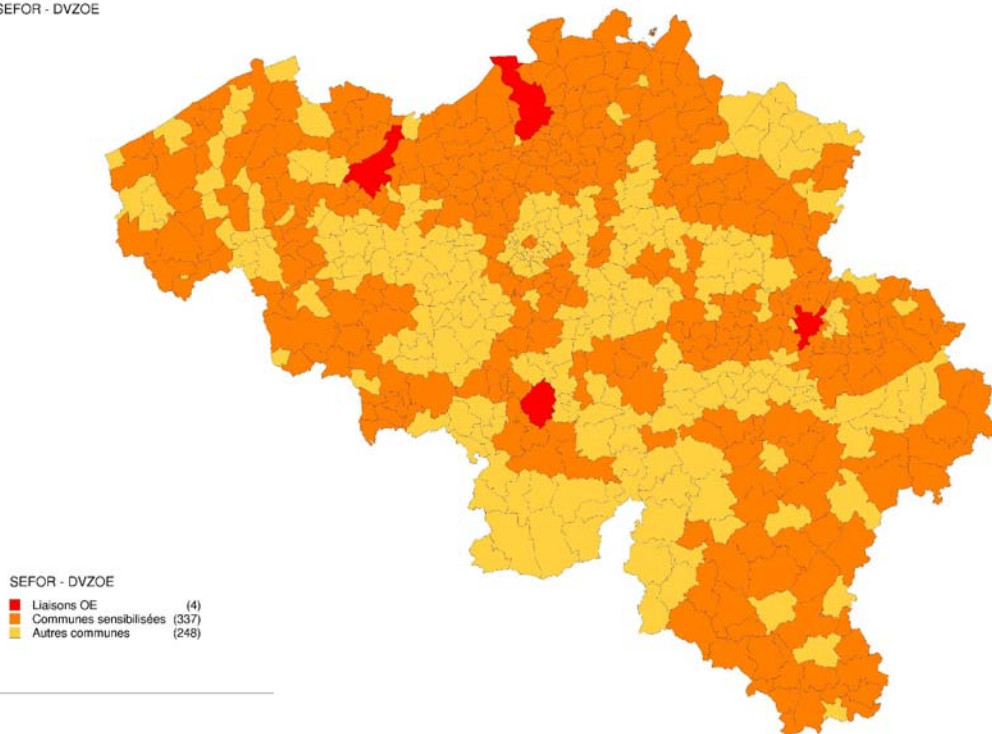
La procédure de suivi s'articule d'une part, autour du retour volontaire et, d'autre part, autour de l'organisation d'un départ forcé. Dans ce cadre, le Bureau ILOBEL a mis sur pied une campagne de promotion et d'information.

Pour ce faire, des brochures d'information ont été éditées en 23 langues, des affiches ont été imprimées, un site Internet a été développé, des cartes ont été conçues et un DVD a été tourné. Les premiers contacts ont également été établis avec les ambassades afin de développer une meilleure collaboration avec elles en matière de préidentification. Le Bureau CID a d'ailleurs accompli plusieurs démarches en ce sens.

Lorsqu'un étranger se voit notifier un ordre de quitter le territoire, il reçoit des informations sur ses droits et devoirs (pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site www.sefor.be) et est sensibilisé à l'intérêt du retour volontaire (avec assistance) ou autonome (par ses propres moyens). Parallèlement, une procédure d'identification sera lancée (en collaboration avec la CID) pendant le délai de l'OQT. Cette identification doit permettre à l'OE d'éloigner plus rapidement une personne du territoire (afin d'optimiser la capacité en places des centres fermés) et de le maintenir le moins de temps possible dans un centre fermé (aspect humain). Si l'intéressé ne donne pas suite à cet ordre, il sera recherché activement afin d'être enfermé en vue de son éloignement forcé et par la suite, il sera interdit d'entrée sur le territoire. Il convient à nouveau de rappeler à l'étranger concerné qu'il s'agit d'un mandat juridique auquel il est **tenu de donner suite**. Des procédures seront également développées en interne afin d'améliorer l'efficacité du suivi des ordres. Par ailleurs, le Sefor assure un suivi du retour volontaire en fonction des informations qu'il échange avec Fedasil. Outre la procédure Sefor, le Bureau est également chargé du suivi des ordres de quitter le territoire plus anciens délivrés avant le 10 juin 2011.

Afin d'effectuer au mieux ce suivi, le Bureau est subdivisé en services régionaux. Pour chaque région, un fonctionnaire de liaison assure le relais du Sefor dans les grandes villes et intervient aussi comme correspondant pour le traitement des éloignements dans les administrations urbaines. Ce fonctionnaire de liaison représente aussi la personne de contact pour les consultants pour le retour de Fedasil. Si nécessaire, il peut aussi transposer la politique générale de l'OE dans les services aux étrangers des administrations communales. Avec le responsable régional, le fonctionnaire de liaison réalise des analyses stratégiques des phénomènes observés dans la région. Ensemble, ils dispensent également des formations aux écoles de police. Ainsi, en 2011, au total, 72 séances de formation sur mesure ont été organisées. Les fonctionnaires de liaison travaillent aussi plus spécifiquement sur les dossiers problématiques dans les grandes villes et examinent si l'OE peut contribuer à la lutte contre des étrangers commettant des incivilités et des étrangers criminels dans le cadre de la concertation de sécurité de la ville concernée. En plus du responsable régional (et de ses collaborateurs) et des agents de liaison, deux agents travaillent activement à la sensibilisation des services de police et des communes dans le cadre du Sefor et du retour volontaire. Ils fournissent un appui aux communes demandeuses et les aident à résoudre d'éventuelles difficultés ou à apporter des adaptations. En 2012, les 40 % restants des communes belges devront encore être sensibilisées (voir carte). Elles recevront davantage d'appui et de suivi. Ces agents sont également chargés de la tâche essentielle de faire connaître le projet auprès d'autres partenaires.

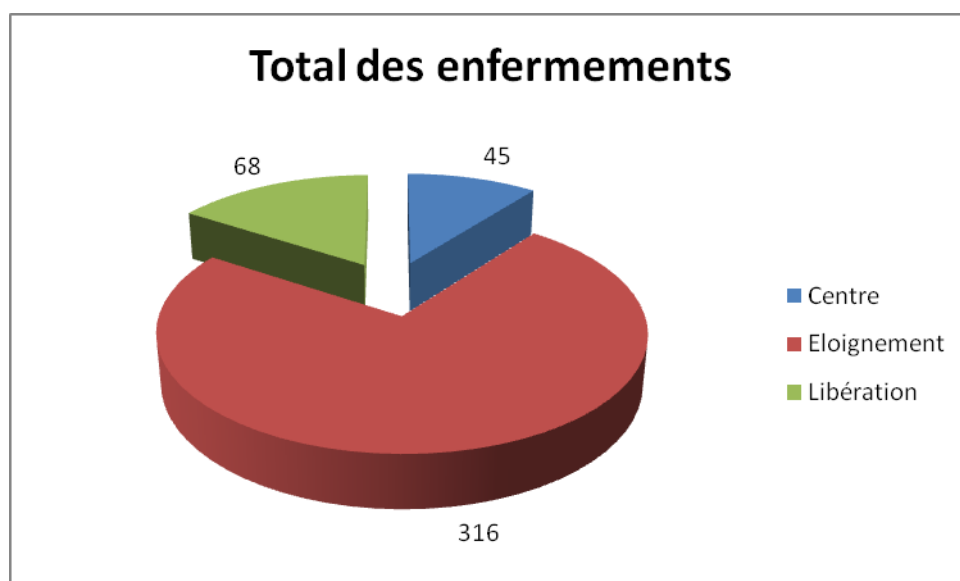
SEFOR - DVZOE



2. Résultats du Sefor pour 2011

Retour forcé

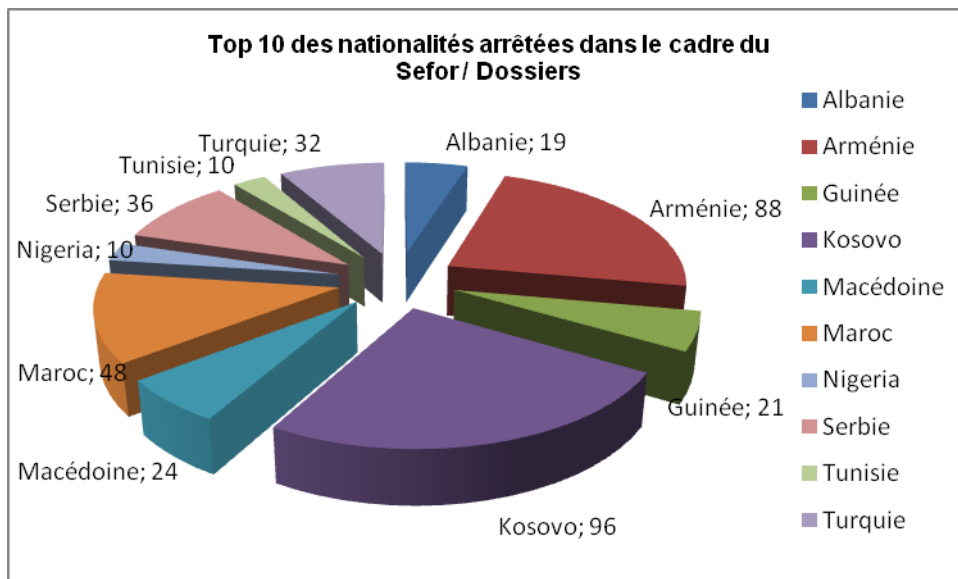
En 2011 (de juin 2011 à décembre 2011), 429 dossiers ont entraîné un enfermement en vue d'un éloignement parce qu'il n'avait pas été donné suite à l'ordre de quitter le territoire. Dans l'attente des chiffres définitifs pour 2011, les informations qui suivent peuvent déjà être communiquées sur la base des chiffres provisoires. Ces 429 dossiers ont donné lieu à 316 éloignements et 68 libérations. Dans 45 dossiers, aucune décision définitive n'a encore été prise et le traitement est donc toujours en cours. Si nous calculons le pourcentage d'éloignements, ce chiffre atteint les 83 % (évidemment à partir des résultats provisoires qui ne tiennent pas compte des 45 dossiers en cours). Par conséquent, 83 % des enfermements se sont soldés par un éloignement effectif.



Ce pourcentage est particulièrement élevé et n'a pu être atteint que grâce à une collaboration intensive entre les services CID / Sefor et ILOBEL. Ces 429 dossiers concernent au total 531 personnes. Vous trouverez ci-dessous les statistiques relatives au suivi de la procédure Sefor (voir tableau). Le nombre de fiches complétées connaît une nette augmentation. Pour 2012, nous nous attendons à une montée en flèche de ce nombre de fiches puisque la plupart des communes y auront été sensibilisées et auront introduit les adaptations nécessaires dans les systèmes informatiques afin de pouvoir appliquer la procédure. Pour ces 1.659 fiches, il faut bien entendu aussi tenir compte du délai d'un OQT de 30 jours, des recours suspensifs, des procédures d'identification et de toute une série d'autres facteurs susceptibles de retarder l'éloignement.

Région	Fiches	Enfermements
Anvers / Limbourg	836	43
Bruxelles / Brabant	72	4
Flandre-Occidentale / Flandre-Orientale	312	12
Hainaut / Namur	330	26
Liège / Luxembourg	109	2
Total	1.659	87

Le nombre d'enfermements Sefor (87) représente donc 20 % du nombre total d'éloignements. En 2012, cette proportion va encore augmenter fortement puisque le projet a démarré et que sa première phase touche maintenant à sa fin. Signalons aussi que dans le cadre des mariages et des cohabitations de complaisance, le Bureau Sefor réalise des contrôles à la demande du Bureau Recherches. Dans ces dossiers, le nombre d'arrestations a également enregistré une hausse considérable, à la grande satisfaction des Parquets. A l'heure actuelle, 59 personnes ont été rapatriées (19 % sur un total de 316 éloignements) sur 79 (18 % parmi le total de 429) personnes enfermées; 15 d'entre elles sont encore maintenues et 5 autres ont été libérées. Les contrôles demandés par le Bureau Sefor sont très souvent réalisés en collaboration avec la Section judiciaire. Sur le terrain, ce service fournit une assistance aux services de police pour le contrôle de résidence et leur apporte un appui pour le traitement administratif des arrestations.



Retour volontaire

Les chiffres révèlent une nette corrélation entre le début du projet Sefor et l'augmentation du nombre de retours volontaires. La progression se marque particulièrement à partir du mois de mai. Les mois de septembre et de novembre ont enregistré des chiffres record. Ceux-ci s'expliquent notamment par le grand nombre de contrôles et les campagnes d'informations réalisés par le Sefor. Les fonctionnaires de liaison consentent également d'importants efforts pour aider tous les partenaires sur le terrain et le Bureau fixe situé à Bruxelles assure un bon suivi des personnes qui n'obtempèrent pas à l'ordre de quitter le territoire qui leur a été donné. Une intervention plus rapide et plus ferme envers les personnes qui n'ont pas donné suite à cet ordre doit également les inciter à organiser leur retour volontaire. De plus, force est de constater que de plus en plus d'étrangers partent de leur propre initiative, après avoir été informés de leurs droits et devoirs expliqués dans la brochure qu'ils reçoivent dans le cadre du programme Sefor en même temps que l'ordre de quitter le territoire.

I.2.3. Signalements Schengen (SIS)

Les étrangers qui ne sont pas autorisés à se trouver dans l'espace Schengen font l'objet d'un signalement dans le système d'information Schengen sur la base de l'article 96 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen (CAS).

Si des personnes y sont signalées, l'accès au territoire doit leur être refusé ou aucun visa ne peut leur être délivré, y compris dans les autres pays Schengen.

a) Conduite à tenir pour la personne

La mesure préconisée par l'article 96 est l'éloignement du territoire Schengen lorsque la personne est contrôlée en séjour illégal sur le territoire.

Les décisions suivantes peuvent être prises :

- Un ordre de quitter le territoire (OQT);
- Une mise à disposition de l'OE en vue de son rapatriement.

Si, pour l'une ou l'autre raison, une telle décision ne peut être prise, le pays responsable doit le justifier à la partie signalante. Tel est notamment le cas pour la personne qui réside légalement sur le territoire belge. Elle doit être libérée, malgré le signalement. Des démarches seront alors effectuées avec le pays qui l'a signalée afin qu'il procède au retrait de son signalement le plus rapidement possible.

Données chiffrées

	Nombre d'arrestations administratives	O.Q.T.	Maintien dans un centre fermé pour identification (sans documents)	Maintien dans un centre fermé avec documents	Mise à la disposition du Parquet	Personnes à relaxer	Demande de retrait du signalement en application de l'article 25 § 2
2005	321	88	17	21	/	195	133
2006	155	48	14	9	/	84	126
2007	136	28	14	1	5	88	99
2008	237	56	23	5	4	149	139
2009	213	63	32	1	3	110	90
2010	277	63	48	8	2	156	139
2011	248	82	39	12	8	107	144

b) Signalements aux fins de non-admission

Le Bureau C-SIS est responsable, pour la Belgique, de l'introduction, du maintien et de la suppression de ces signalements.

L'étranger signalé est toute personne autre qu'un ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne. Celui-ci s'est vu interdire l'accès au territoire belge sur la base d'un arrêté ministériel de renvoi ou d'un arrêté royal d'expulsion contre lequel il ne dispose plus de moyens de recours.

En 2011, la Belgique comptait 2407 signalements actifs : 881 signalements principaux et 1526 alias. L'arriéré d'encodage des signalements a donc bien été résorbé.

c) Consultation des personnes recherchées au S.I.S. et à la BNG

Le Bureau C-SIS a également pour mission de vérifier l'ordre public afin que les bureaux d'exécution puissent prendre les décisions requises en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers.

Le projet d'arrêté royal réglementant cet accès n'est toujours pas adopté.

Aussi, la procédure urgente et temporaire mise en place dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord gouvernemental relatif à l'opération de régularisations des sans-papiers est restée d'application cette année. Cette procédure, déterminée par la circulaire du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'appel du 17 décembre 2009, avait été élaborée afin que l'OE reçoive l'information nécessaire contenue dans la BNG pour pouvoir prendre des décisions appropriées. Cette circulaire a fait l'objet d'une évaluation par l'OE à la suite de laquelle des propositions d'amélioration ont été suggérées.

Données chiffrées : consultation des personnes recherchées

2005	2.985
2006	5.782
2007	8.333
2008	7.422
2009	17.111
2010	30.166
2011	17.882

d) Signalement dans la BNG

Le Bureau C-SIS signale également les décisions de l'OE dans la Banque de données Nationale Générale de la Police fédérale (BNG).

En 2011, 462 signalements ont été introduits et 38 ont été retirés.

I.2.4. Détenus

L'OE est compétent pour le suivi administratif des dossiers d'étrangers enfermés pour des faits de droit commun et de suivi de leur situation de séjour après leur libération de prison.

Les mesures suivantes peuvent être prises :

- Arrêté royal d'expulsion;
- Arrêté ministériel de renvoi;
- Arrêté ministériel désignant un domicile obligatoire;
- Décision de maintien en vue d'un rapatriement;
- Décision de rapatriement;
- Ordre de quitter le territoire.

Arrêtés royaux et arrêtés ministériels

L'accès au territoire est refusé pendant dix ans aux étrangers qui font l'objet d'un arrêté royal (AR) ou ministériel (AM). Ces étrangers sont signalés dans le Système d'Information Schengen afin de contrôler l'exécution de ces arrêtés.

Mesure	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A.R. d'expulsion	9	6	2	0	1	5	0
A.R. / A.M. de suspension	2	0	1	0	0	1	0
A.R. / A.M. d'abrogation	2	4	3	2	1	4	1
A.M. de désignation d'un domicile	0	0	1	1	0	1	0
A.M. de renvoi	348	256	388	234	296	307	523
A.M. de mise à la disposition	6	0	2	0	1	4	0
A.M. de reconduite à la frontière	0	0	0	0	0	0	0

Libérations par la Justice

Les étrangers qui peuvent quitter la prison sont mis à la disposition de la Direction générale de l'OE. Une décision est prise en fonction de la situation de séjour de l'intéressé, du danger qu'il représente pour l'ordre public et de la possibilité d'éloignement dans le délai prévu par la loi.

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de décisions	6.863	7.425	8.794	8.199	9534
Libération sans plus	30,6 %	30,5 %	29,4 % (2.589)	36,4 % (2.984)	34,9 % (3.326)
Ordre de quitter le territoire	50,9 %	58,4 %	60,7 % (5.343)	55,4 % (4.539)	58,7 % (5.598)
Détention administrative en vue d'un éloignement	18,5 %	11,0 %	9,8 % (866)	8,2 % (676)	6,4% (610)

Une procédure d'identification est entamée pour un certain nombre de détenus afin d'augmenter le nombre de rapatriements.

Collaboration avec le SPF Justice

- a. Une concertation permanente est organisée avec le ministère public dans le cadre des tribunaux de l'application des peines (TAP) pour que la décision de libération provisoire coïncide avec la décision de l'OE. L'objectif commun est d'optimiser la préparation et le suivi du dossier de libération pour qu'une libération débouche sur un rapatriement. Tout un pan de notre collaboration doit cependant être amélioré afin d'éviter que certains détenus illégaux n'accèdent à la libération avec bracelet électronique, rendant ainsi un éventuel éloignement difficilement exécutable.



- b. Pour des raisons logistiques et de sécurité dans les centres fermés, ceux-ci acceptent qu'un maximum de vingt % d'ex-détenus soient présents en même temps dans le centre fermé. Le nombre d'ex-détenus dans les centres fermés ne peut pas être trop élevé par rapport aux autres résidents des centres, parce que cela risquerait de mettre en péril le bon fonctionnement des centres. Si une catégorie ou une nationalité spécifique d'étrangers est surreprésentée dans les centres fermés, cette situation peut mener à des situations potentiellement conflictuelles avec d'autres résidents des centres.
- c. La Direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice a décrété que depuis juin 2009, l'OE ne peut plus faire procéder à un enfermement administratif dans une prison, conformément à l'article 609 du Code d'instruction criminelle. L'OE estime qu'il peut demander l'enfermement des personnes dans des établissements pénitentiaires sur la base de la loi du 15 décembre 1980. Les deux directions se sont donc concertées à ce sujet, mais n'ont pas encore trouvé de solution. Cette position a entraîné la libération de 130 étrangers illégaux, dont 83 en possession de documents, qui n'ont donc pas pu être rapatriés. Afin de résoudre cette problématique, deux projets de loi sont en cours d'élaboration.
- d. Par ailleurs, l'OE constate qu'un même étranger peut être condamné sous des noms différents dans plusieurs arrondissements judiciaires, sans qu'une enquête dactyloscopique ne révèle le fait qu'il utilise plusieurs identités. Une investigation plus approfondie dans ce domaine est nécessaire afin de limiter le nombre de doubles dossiers au SPF Justice et à l'OE. Un groupe de projet a été lancé avec le SPF Justice et la police fédérale pour trouver une solution à ce problème.
- e. L'expérience récente des accompagnateurs de migration (DID) a révélé que tant les directeurs que le personnel des établissements pénitentiaires ont une image de l'OE qui est loin de la réalité. Nous avons dès lors mis sur pied une série de formations relatives au fonctionnement de l'OE (et du DID). Ces formations ont déjà été organisées à Marneffe (et visaient les nouveaux directeurs de prisons wallonnes), à Namur, à

Verviers, à Nivelles, à Forest, à Jamioulx, à Arlon, à Saint-Hubert, à Saint-Gilles, ainsi qu'au tribunal d'application des peines de Mons. Elle va avoir lieu à Lantin en avril 2012.

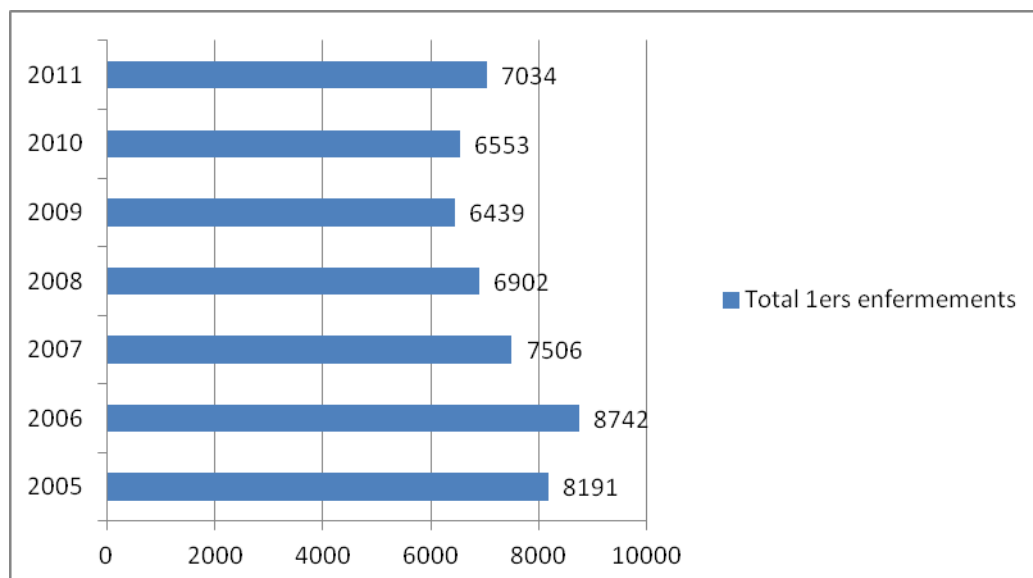
I.3. Maintiens dans les centres fermés et identification

I.3.1. Les centres fermés : données statistiques pour l'année 2011

1) Inscriptions dans les centres fermés

En 2011, au total, 7.034 résidents ont été inscrits dans les centres fermés. Ce chiffre comprend le nombre des premiers enfermements dans les centres et n'inclut pas le nombre d'entrées (« intakes ») dans les différents centres du fait de déplacements internes de résidents d'un centre à un autre.

Cela donne l'aperçu suivant pour la période allant de 2005 à 2011 :



2) Eloignements à partir des centres fermés

En 2011, un total de 5.256 résidents a été éloigné à partir des centres fermés.

Année	Premiers enfermements	Moyenne mensuelle premiers enfermements	Total des éloignements	Moyenne mensuelle éloignements	Libérations	Evasions	Pourcentage d'éloignements par rapport aux enfermements
2005	8.191	682,5	6.250	520,8	1.874	44	76,3 %
2006	8.742	728,5	7.109	592,4	1.815	47	81,3 %
2007	7.506	625,5	5.425	452	1.937	52	72,3 %
2008	6.902	575,1	4.928	410,6	2.004	40	71,4 %

Année	Premiers enfermements	Moyenne mensuelle premiers enfermements	Total des éloignements	Moyenne mensuelle éloignements	Libérations	Evasions	Pourcentage d'éloignements par rapport aux enfermements
2009	6.439	536,5	4.213	351,1	2.026	27	65,4 %
2010	6.553	546,1	4.461	371,5	1.871	28	68,1 %
2011	7.034	586,2	5.256	438	1.452	17	74,7 %

Le pourcentage d'éloignements en comparaison avec les premiers enfermements est en diminution depuis 2006. L'explication principale est la baisse constante des rapatriements des ressortissants des nouveaux pays membres de l'UE (2004 : 3983 rapatriements; 2007 : 1.735 rapatriements; 2010 : 865 rapatriements; 2011 : 488 rapatriements).

3) Analyse

En 2010, la capacité d'accueil disponible en moyenne dans les centres était de 582 places, le nombre de premiers enfermements de 6.553 et le nombre d'éloignements de 4.461.

En 2011, la capacité d'accueil disponible en moyenne dans les centres était de 535 places et le nombre de premiers enfermements de 7.034 et le nombre d'éloignements de 5.256.

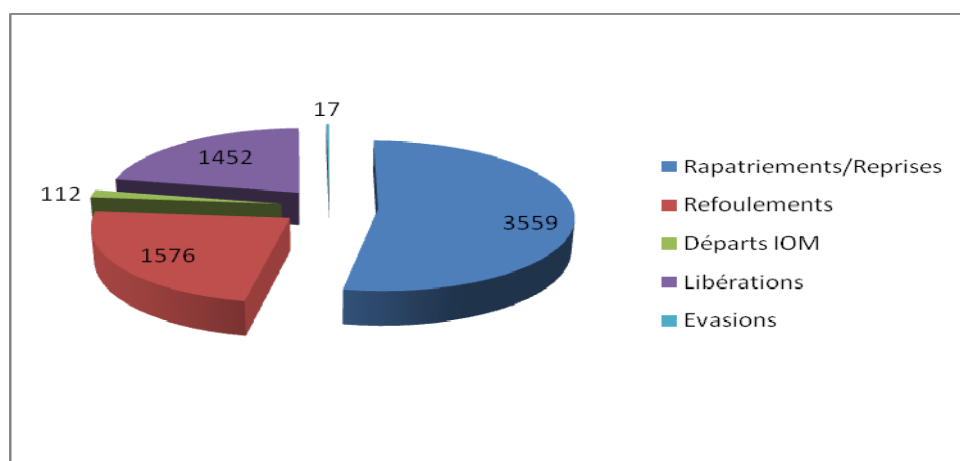
En tenant compte, de ces différentes données, on constate en 2011 une diminution de 8 % du nombre de places d'accueil disponible en centres, tandis qu'on note une augmentation de 7 % du nombre de premiers enfermements.

De ce fait, en 2011, malgré une diminution de la capacité d'accueil disponible dans les centres fermés, le nombre de premiers enfermements ainsi que des éloignements à nettement augmenté en comparaison de 2010.

La réduction de la capacité d'accueil théorique maximale (628 places) est due à la diminution de la capacité dans 3 centres fermés durant l'année 2011 :

- RC127bis : suite à une violente émeute et incendie durant le mois de février 2011, la capacité d'accueil maximale (120 places) a été réduite à 58 pour être augmentée à 84 dans le courant du mois d'août.
- CIM : suite à une insuffisance de personnel, la capacité d'accueil maximale (146 places) est restée réduite à 123 durant l'année 2011.
- CIV : suite à une insuffisance de personnel et problème de sécurité, la capacité d'accueil maximale (160 places) a été réduite à 140 durant l'année 2011.

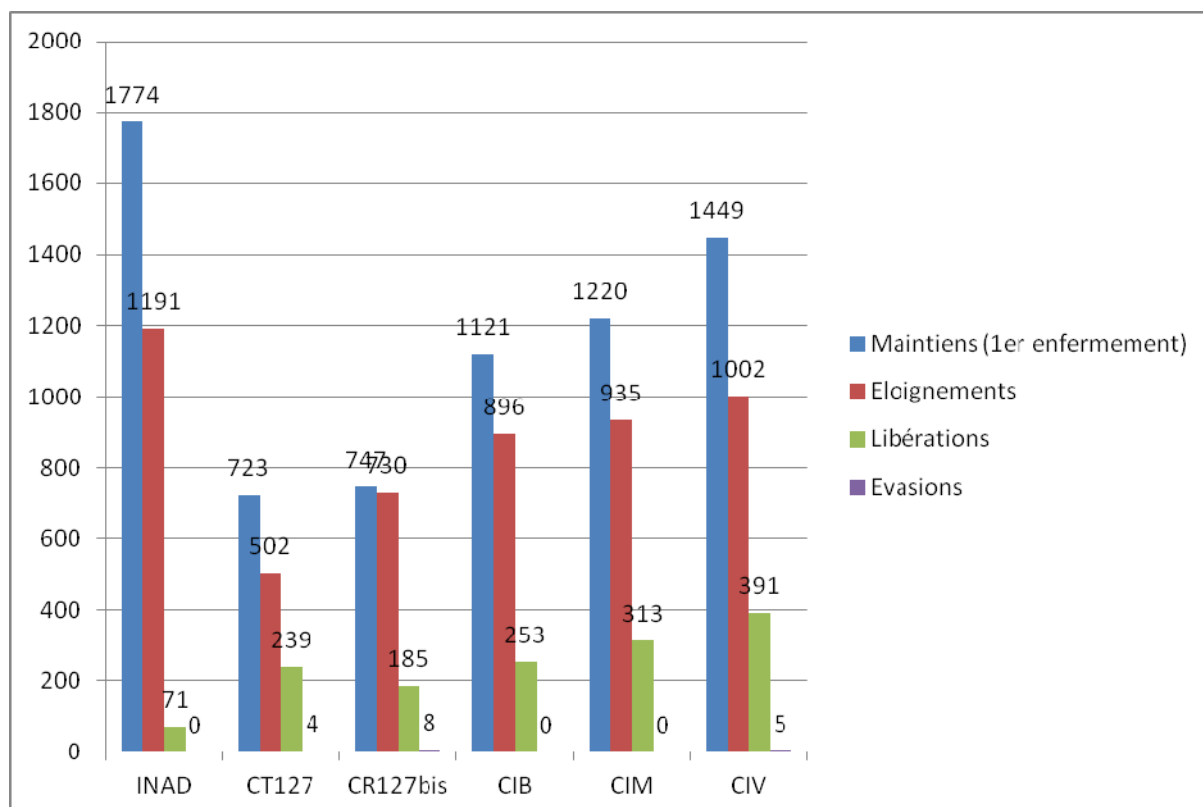
4) Départs à partir des centres fermés



En 2011, 1.452 personnes ont été libérées des centres fermés. Les raisons de ces libérations sont diverses : non-obtention d'un document de voyage, décision positive de l'OE ou du CGRA, libération sur la base de nouveaux éléments, qui, au moment de l'enfermement, n'étaient pas encore connus (mariage programmé, raisons médicales...), etc.

En 2011, 17 résidents se sont évadés des centres fermés. Il y a eu 7 évasions à partir d'un centre fermé, 8 évasions à partir d'un hôpital, 2 évasions à partir d'un transfert du résident et 3 évasions qui ont été interceptées par la police.

Pour les 4 catégories confondues (premier enfermement, éloignements, libérations et évasions), cela donne l'histogramme suivant, par centre fermé :



5) Nombre moyen de résidents dans les centres fermés et durée moyenne de séjour

a. Nombre moyen de résidents dans les centres fermés en 2011 :

Le nombre moyen journalier de résidents dans tous les centres fermés s'élève à 458 résidents en 2011 (2010 : 495 résidents; 2009 : 467 résidents).

Le centre ne peut pas être complètement occupé. En effet, des places sont réservées pour écrouer des personnes transférées de prison ou pour celles interceptées dans le cadre d'actions des services de police (p.ex. transmigration), des services de l'inspection sociale, contrôle à l'adresse dans le cadre du Sefor, etc.

b. Durée moyenne* de séjour dans les centres fermés (en jours) entre 2009 et 2011 :

	INAD	CT127	CR127bis	CIB	CIM	CIV
2009	2,1	12,7	23	37,3	34,1	32,6
2010	2,6	19,1	25,2	34,5	32,3	29,4
2011	2,4	21,7	23,9	32	32,4	30,3

**Durée moyenne de séjour des résidents du maintien jusqu'à l'éloignement ou la libération.*

1.3.2. Le maintien des familles : données statistiques pour l'année 2011

L'initiative prise par la Ministre Turtelboom, en date du 1^{er} octobre 2008, était de ne plus maintenir de familles avec des mineurs d'âge dans les centres fermés excepté les cas « frontières » : c'est-à-dire les personnes à qui l'entrée sur le territoire a été refusée.

Fin septembre 2009 le Secrétaire d'Etat à la Politique de Migration et d'Asile Wathelet a décidé que les familles « frontières » qui ne peuvent être refoulées dans les 48 heures sont elles aussi transférées vers les lieux d'hébergements individuels et encadrées par des coaches. 82 familles « frontières » ont bénéficié de cette mesure en 2011.

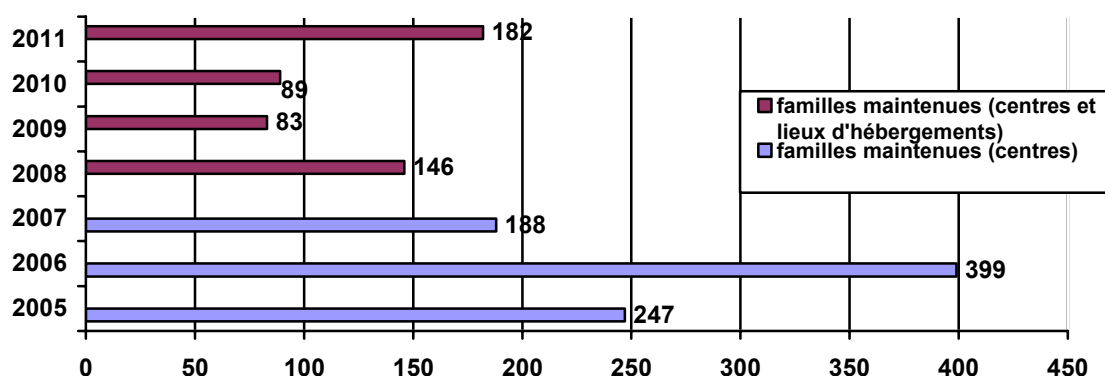
En 2011, 127 familles ont été maintenues à la frontière :

- 98 familles, parmi lesquelles 139 mineurs accompagnés, ont été maintenues dans le centre fermé INAD Zaventem;
- 1 famille, parmi laquelle 1 mineur accompagné, a été maintenue dans le CT127;
- 11 familles, parmi lesquelles 15 mineurs accompagnés, ont été maintenues 1 jour dans le centre INAD de Bierset;
- 17 familles, parmi lesquelles 37 mineurs accompagnés, ont été transférées directement vers un lieu d'hébergement.

Parmi ces 127 familles maintenues à la frontière :

- 82 familles ont été transférées vers les lieux d'hébergements individuels et ont séjourné en moyenne 1,5 jour;
- 42 familles ont été refoulées et ont séjourné en moyenne 1,7 jour;
- 3 familles ont eu accès au territoire et ont séjourné en moyenne 1 jour.

Histogramme des familles maintenues dans les centres fermés et lieux d'hébergements (chiffre comprend le premier maintien de la famille et n'inclut pas le transfert des centres INAD ou CT127 vers les lieux d'hébergements) :



Le nombre de familles maintenues a considérablement été réduit depuis 2006.

I.3.3. Particularités, nouvelles initiatives et dossiers spécifiques

1. Maintien de familles

Madame Turtelboom, l'ancienne Ministre de la Politique de migration et d'asile, a décidé qu'à partir du 1^{er} octobre 2008, les familles avec enfants mineurs se trouvant illégalement en Belgique ne seraient plus placées dans des centres fermés. Pour éviter de les enfermer, des maisons mises à disposition par la Régie des Bâtiments ont été aménagées en logements pour familles. Les familles peuvent y rester en attendant leur départ. Des coaches-fonctionnaires au retour ont été désignés pour les accompagner. Ce projet bénéficie du soutien du Fonds européen pour le retour.

Après un an de fonctionnement opérationnel, l'évaluation du projet FITT a été qualifiée de positive tant par les organisations de réfugiés que par l'OE lui-même. L'ancien Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile, Melchior Wathelet, avait alors décidé qu'à partir d'octobre 2009, ces logements de retour FITT devaient aussi accueillir des familles qui se voient refuser l'accès au Royaume lorsqu'elles se trouvent à la frontière et qu'elles ne peuvent pas être renvoyées rapidement. A la suite de cette décision, la capacité d'accueil de ces logements s'est avérée insuffisante et devait être augmentée à court terme.

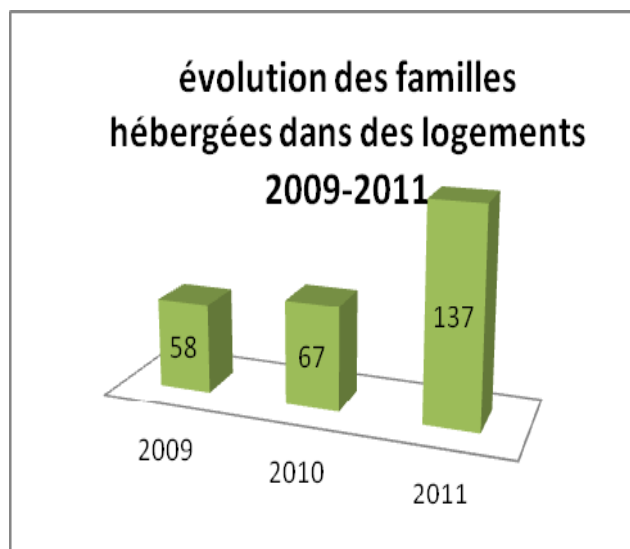
En collaboration avec la Régie des bâtiments, après Zulte et Tubize en 2008 et Saint-Gilles-Waes en 2010, un nouveau site a été implanté à Tielt. Trois nouveaux logements ont été mis en service en septembre 2011. Un logement supplémentaire a également été installé à Saint-Gilles-Waes. La capacité d'accueil totale des quatre sites est donc de 15 logements et environ 100 lits sont disponibles. Tous les logements FITT sont équipés de toutes les commodités nécessaires afin que les familles puissent pourvoir à leurs besoins de base. Par exemple, chaque logement contient une cuisine équipée et par beau temps, les enfants peuvent jouer dans le petit jardin derrière.

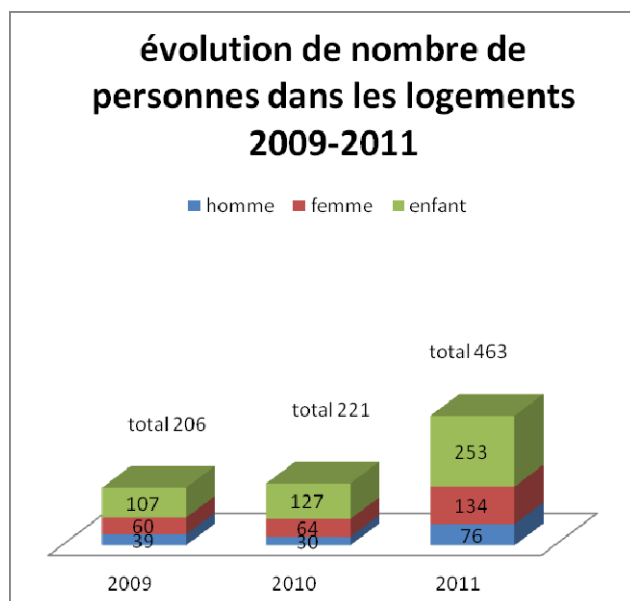
Nous tentons de trouver, dans un avenir proche, d'autres logements afin d'étendre davantage le projet. Au printemps 2012, le site de logements de Zulte sera complété par 3 appartements supplémentaires. Dans le courant de l'année 2012, des travaux seront également entamés afin d'aménager encore deux appartements à Tubize.

Stefanie Duysens, visiteuse accréditée de JRS-Belgium a effectué 18 visites des logements entre mai 2010 et juin 2011 et la Plateforme « Mineurs en exil » a rédigé un rapport à usage interne intitulé « *Maisons ouvertes et coachs de retour : pour les familles avec enfants mineurs, comme alternative au retour forcé depuis un centre fermé : évaluation après trois ans de fonctionnement* ». Cette Plateforme préconise à l'OE de réaliser une évaluation approfondie des logements et de les ancrer durablement dans la politique de retour belge. Des remerciements ont été adressés aux coaches qui, malgré l'augmentation de leur charge de travail, ont continué à fournir un excellent travail sur le terrain. Le rapport contient des recommandations et des bonnes pratiques. Le Service FITT a d'ailleurs repris certaines de ces recommandations comme points d'action pour 2012.

Le 20/12/2011, JRS Europe a soumis au Parlement européen son '*Final report on alternatives to detention*'. Parallèlement aux logements belges, le projet allemand sur les MENA et le modèle anglais ont également été étudiés. Même si le rapport émet encore quelques critiques sur la situation en Belgique, il n'en reste pas moins qu'il véhicule une image positive des logements, de leur fonctionnement et de l'accompagnement proposé aux familles.

En 2011, 137 dossiers ont été traités dans les logements. La durée moyenne de séjour dans ceux-ci a été de 23,4 jours.



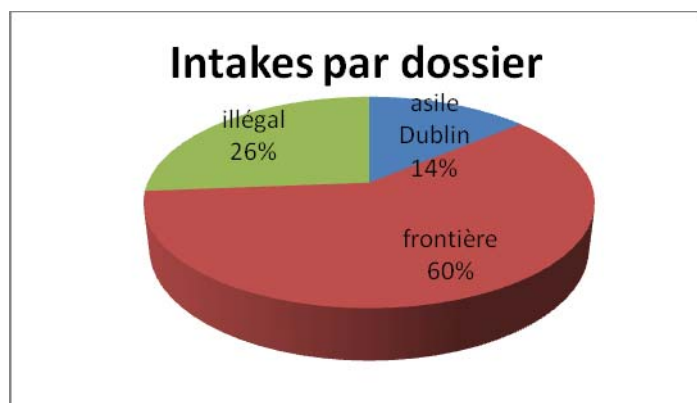


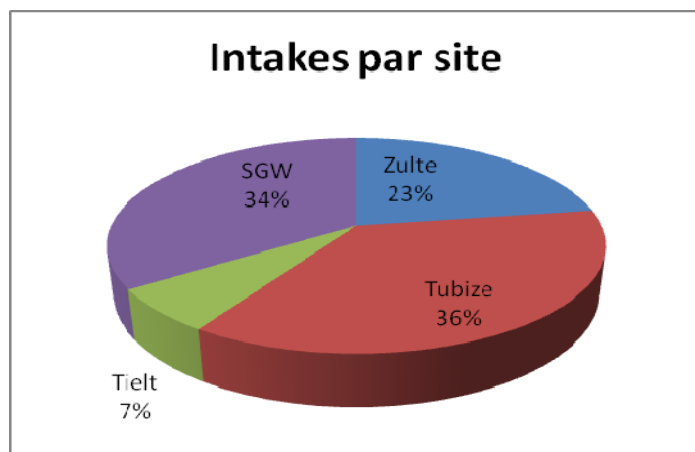
Par comparaison avec 2010, en 2011 le double de familles ont séjourné dans les logements, soit plus du double du nombre de personnes maintenues.

Le top 5 des nationalités se présente comme suit :

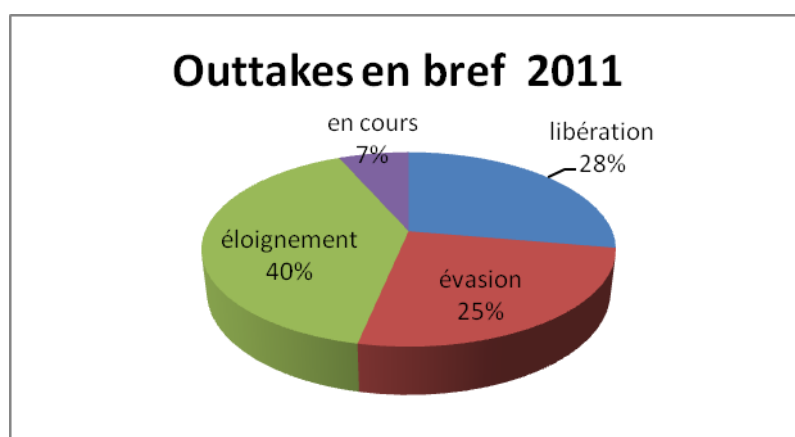
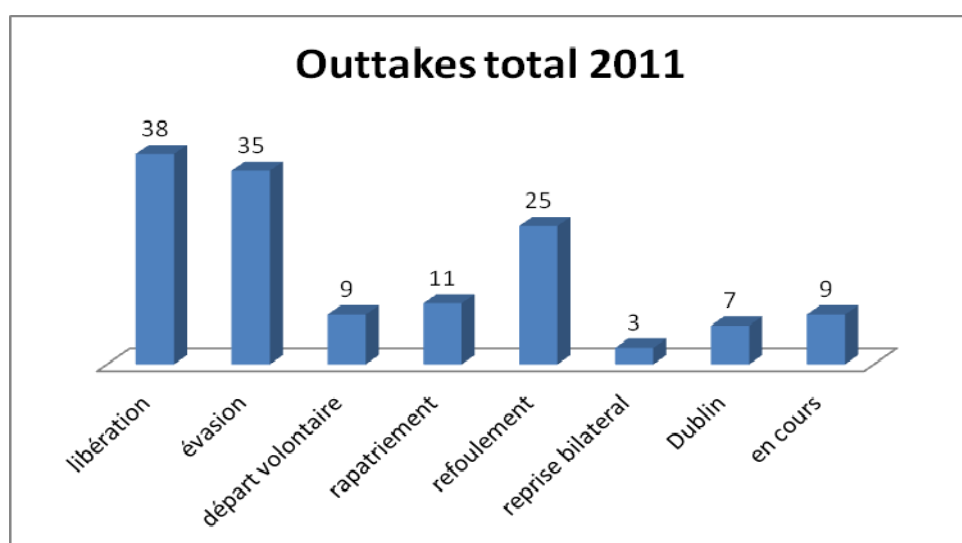
1. Irak
2. Afghanistan
3. Albanie
4. Arménie
5. Macédoine

Le top 3 contient plus de 70 % des familles ayant introduit une procédure à la frontière.

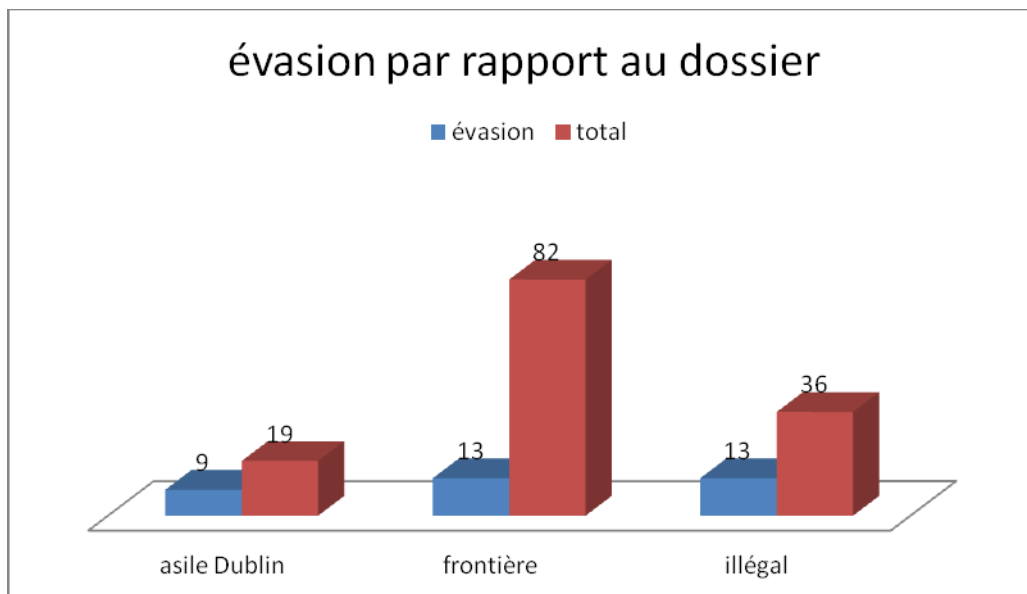




Les trois logements à Tielt n'ont été mis en service qu'en septembre 2011.



23 des 38 libérations ont été organisées à la suite de l'octroi d'un statut de protection subsidiaire ou d'une reconnaissance en tant que réfugié.



47 % des maintiens dans le cadre d'une reprise asile Dublin ont entraîné une évasion. Les enfermements dans le cadre d'une procédure à la frontière ont entraîné le moins d'évasions, avec seulement 16 %.

43 % des évasions se sont produites durant les cinq premiers jours de maintien. Aucune différence significative n'a été enregistrée quant au nombre d'évasions par site.

2. Infrastructuur - nieuw Transitcentrum 127 (Caricole)

En 2007, le gouvernement a donné son feu vert afin de remplacer l'actuel Centre de transit 127. Ce remplacement était demandé depuis des années déjà par l'OE étant donné le mauvais état de l'infrastructure. Pour des raisons infrastructurelles et opérationnelles (possibilités d'aération, organisation de visites...), le Centre INAD a également été déménagé vers le nouveau centre.

Il a été décidé de construire le nouveau centre à proximité du Centre de rapatriement 127bis. Le bâtiment a été baptisé « Caricole » à cause de sa forme. Il appartient à l'exploitant de l'aéroport de Zaventem, qui le loue à la Régie des Bâtiments (RdB), et l'OE en est l'occupant final.

La réception provisoire a eu lieu en janvier 2011. A la suite de cette livraison, il est cependant apparu que le bâtiment présentait plusieurs manquements, notamment liés à la sécurité », empêchant sa mise en service. De nombreux autres vices cachés ont également été mis au jour. Les réparations et les adaptations qui s'imposent sont pour l'instant en cours de réalisation, le but étant de pouvoir commencer à utiliser le centre à partir du début de l'année 2012.



3. Arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

En 2011, il y a eu deux arrêts de la CEDH concernant des étrangers maintenus dans les centres fermés.

Arrêt de Strasbourg du 20 décembre 2011 relatif à l'affaire Yoh-Ekale Mwanje c. Belgique

L'intéressée serait arrivée en Belgique en juillet 2006 selon ses propres déclarations dans le rapport du 15/09/2009. En septembre 2009, elle introduit avec son partenaire d'origine néerlandaise une demande de mariage à la commune. Jusque là l'intéressée n'avait pas de dossier à l'OE. Après vérification, il s'est avéré qu'elle détenait un faux passeport camerounais.

Le 22/09/2009, l'intéressée est arrêtée pour séjour illégal et écrouée au centre de Bruges. Les démarches menées par l'OE auprès de l'Ambassade du Cameroun pour l'obtention d'un laissez-passer n'ayant pas abouti, elle est libérée le 16/10/2009 avec un ordre de quitter de 5 jours.

N'ayant pas obtempéré à l'ordre de quitter le territoire, l'intéressée est à nouveau contrôlée par la police et écrouée le 17/12/2009 pour séjour illégal au centre 127 bis.

Le 22/12/2009, elle introduit une demande de régularisation pour des raisons médicales sur base de l'article 9 ter de la loi du 15/12/1980 pendant son séjour dans le centre. Celle-ci est rejetée et lui sera signifiée le 12/01/2010. L'intéressé a introduit via son avocat plusieurs recours contre les décisions de l'OE qui ont été soit rejetés soit jugés irrecevables.

Lors de son maintien au 127 bis, l'intéressée n'est pas en mesure de donner des informations sur le traitement qu'elle avait reçu aux Pays-Bas et qu'elle avait interrompu pendant environ 1 an. Le médecin du centre décide d'orienter l'intéressée vers l'Hôpital Erasme pour refaire le bilan médical.

Avant son arrestation, l'intéressée avait passé des examens médicaux à l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers (IMT) le 15/12/2009. Les résultats des examens médicaux de l'IMT indiquant le traitement à prendre sont adressés par courrier au médecin du centre le 26/02/2010 et ceux de l'Hôpital Erasme sont parvenus au médecin du centre le 03/03/2010.

Concernant son dossier de mariage, l'Officier de l'Etat civil a rendu une décision de refus de mariage le 15/02/2010 au motif qu'il s'agissait d'un mariage de complaisance après un avis négatif du Parquet de Turnhout le 12/02/2010.

Le 22/02/2010, elle saisit la CEDH qui décide de ne pas procéder à son expulsion jusqu'à nouvel ordre. Elle sera libérée le 09/04/2010.

La Belgique est condamnée dans cette affaire entre autres pour manque de diligence dans le suivi médical de l'intéressée et une mauvaise appréciation de sa demande de régularisation.

Arrêt de Strasbourg du 13 décembre 2011 relatif à l'affaire Kanagaratnam et autres c. Belgique

Il s'agit d'une famille originaire du Sri Lanka, une femme et ses trois enfants mineurs, arrêtés à la frontière le 23/01/2009 avec de faux documents.

Le 29/01/2009, elle introduit une première demande d'asile. Le 23/02/2009, le CGRA prend une décision de refus du statut de réfugié et de refus de protection subsidiaire. L'intéressée introduit un recours au Conseil du Contentieux et ce dernier confirme la décision du CGRA dans son arrêt du 17/03/2009. L'intéressée introduit un recours en cassation administrative devant le Conseil d'Etat.

Le 19/03/2009, elle saisit la CEDH qui décide de ne pas procéder à l'expulsion de cette famille avant le 20/05/2009.

Le 23/03/2009, elle introduit une deuxième demande d'asile. Le 04/05/2009, la famille est libérée en attendant l'examen en cours de sa demande d'asile. Le 02/09/2009, le CGRA prend une décision de reconnaissance du statut de réfugié.

Cette famille a été maintenue au centre fermé de Steenokkerzeel du 23 janvier au 04 mai 2009.

La Belgique est condamnée dans cette affaire entre autres pour détention des mineurs d'âge.

Depuis fin septembre 2009, le Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile a décidé que les familles « frontières » qui ne peuvent être refoulées dans les 48 heures soient transférées vers les lieux d'hébergement individuels.

I.3.4. Identification des étrangers

I.3.4.1. Cellule d'Identification pour les étrangers dans les centres fermés

Procédure d'identification

Pour que les étrangers puissent se rendre dans leur pays d'origine ou dans un autre pays où ils ont le droit de séjourner, ils doivent posséder les documents de voyage nécessaires. Néanmoins, il a été constaté que dans la pratique, beaucoup d'étrangers qui séjournent illégalement en Belgique ne disposent pas de ces documents.

Pour pouvoir obtenir ces documents, la Cellule d'Identification doit prendre contact avec les services compétents du pays d'origine de l'étranger ou du pays tiers : il peut s'agir des ambassades ou des consulats du pays d'origine à Bruxelles ou des services compétents dans le pays d'origine ou dans le pays tiers. L'obtention d'une autorisation pour le retour – et des documents de voyage afférents – est un processus difficile, qui dépend de divers facteurs.

Avant toute chose, il convient de déterminer la nationalité de l'étranger. Dans certains cas, il est même nécessaire de connaître son identité exacte pour pouvoir garantir le retour. Parfois, l'étranger devra également faire une déclaration attestant son souhait de retourner volontairement.

L'identification peut être réalisée grâce à différentes techniques :

- Interview de l'étranger concerné avec le service compétent du pays d'origine;
- Questionnaire à compléter par l'étranger;
- Contrôle de ses empreintes digitales;
- ...

Pour certains étrangers, la Cellule d'Identification devra négocier avec les autorités du pays d'origine pour les convaincre que les étrangers sont effectivement des ressortissants de leur pays. Il est dès lors essentiel d'entretenir et de favoriser les contacts avec ces représentations à l'étranger.

Afin de raccourcir au maximum le séjour dans un centre fermé, la Cellule Identification traite de plus en plus de dossiers avant qu'une mesure d'enfermement ne soit prise. Si elle constate qu'un étranger est en séjour irrégulier (par ex. un demandeur d'asile débouté, des personnes déboutées de leur demande de régularisation ou qui restent en Belgique après l'expiration de leur visa ou de leur document de séjour), la Cellule contacte une ambassade, un consulat ou une autre représentation étrangère afin d'établir l'identité et la nationalité de l'intéressé avant son enfermement effectif. Cette méthode permettra d'assurer une meilleure gestion du nombre limité de places dans les centres fermés.

Cette pré-identification est à présent appliquée à grande échelle. Les dossiers destinés à cette pré-identification sont fournis par le Bureau Sefor. La Cellule d'identification (CID) les traite dans les sept jours ouvrables. Lorsqu'un accord a été obtenu pour délivrer un document de voyage, le Bureau CID s'adresse au Sefor pour qu'il se charge de faire enfermer l'étranger concerné.

Toutefois, cette pré-identification comporte un problème, puisqu'elle n'est pas possible dans tous les pays. Si une ambassade / un consulat doit convoquer l'étranger pour l'interviewer, ce dernier doit d'abord être enfermé et l'identification ne peut pas être effectuée à l'avance.

En outre, la Cellule Identification assure désormais un suivi de meilleure qualité et plus effectif des dossiers d'identification après la libération d'un étranger au départ d'un centre fermé. Elle envoie ainsi des rappels pour les dossiers permettant une post-identification. Si l'OE reçoit une réponse positive de la part des autorités étrangères après la libération de l'étranger, le dossier sera examiné pour déterminer si l'étranger se trouve toujours en séjour irrégulier et si son adresse est connue en Belgique, afin de prendre les mesures nécessaires en vue de son éloignement effectif.

Délégations et contacts avec les services diplomatiques et consulaires

a. Les délégations suivantes sont venues en visite :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du MoU entre la Belgique et l'Equateur, une délégation s'est rendue à l'OE en 2011.
- En juin 2011, une délégation macédonienne a effectué une visite afin d'aborder les sujets de la réadmission et du retour. La transmission technique d'empreintes digitales a été l'un des principaux points traités durant la réunion avec le Bureau CID et le fonctionnaire à l'immigration. Une rencontre a également été organisée avec Fedasil et le Ministre macédonien (ex-République yougoslave de Macédoine, dite Fyrom) des Affaires roms.
- En vue d'exécuter le MoU conclu entre la Belgique et le Vietnam, une délégation s'est rendue à l'OE en juin 2011 afin d'étudier les mécanismes de contrôle frontalier en Belgique.
- Dans le cadre du projet EURINT, deux délégations arméniennes se sont rendues en Belgique en septembre et novembre 2011 afin d'identifier des Arméniens. Elles ont permis d'identifier au total 58 Arméniens.
- Dans le cadre du projet EURINT, une mission d'identification népalaise (octobre 2011) a permis de confirmer que 4 des 7 personnes concernées étaient des Népalais.
- Toujours en octobre 2011, une délégation serbe a été reçue pour un bref voyage d'étude.
- Des négociations ont été menées concernant un protocole européen à l'accord de réadmission conclu avec l'Ukraine (mission à Kiev) et la Bosnie-Herzégovine (envoi d'une délégation à Bruxelles).

- Plusieurs visites de service formelles et informelles ont également été rendues par le service néerlandais *Dienst Terugkeer en Vertrek*, afin d'échanger des meilleures pratiques en matière d'identification et de retour de ressortissants de pays d'origine spécifiques et d'aborder certains thèmes bilatéraux (notamment relatifs à l'organisation du transfert d'illégaux à la frontière, de journées thématiques...). Une activité d'envergure menée dans ce cadre a été l'organisation d'une journée d'étude à Bruxelles consacrée à l'identification et au retour, lors de laquelle sont intervenus une trentaine de pays d'origine.
- b. La Cellule d'Identification a également accueilli différents représentants consulaires des pays d'origine ou leur a rendu visite afin d'améliorer la coopération dans le cadre de l'identification des étrangers à éloigner. Certaines de ces rencontres ont été préparées et suivies conjointement par les fonctionnaires à l'immigration, qui ont apporté un soutien important à la Cellule d'Identification. Pour certaines réunions, il a aussi été fait appel à la hiérarchie, qui peut parfois ouvrir des portes à un plus haut niveau. Accompagné d'un agent du Bureau CID, le Directeur général a ainsi accueilli l'ambassadeur du Kosovo, de Serbie, de Macédoine, de Bosnie-Herzégovine, d'Albanie et de Chine. Ces rencontres ont toutes porté leurs fruits en matière d'identification.
- c. L'organisation réussie de la huitième soirée consulaire le 27 octobre 2011 a eu un impact (positif) important sur les relations avec les ambassades et les consulats. Plus de 300 représentants des pays d'origine, d'Etats et services partenaires étaient présents à cet événement. L'utilité de cette soirée n'est plus à démontrer, puisqu'elle permet au personnel et aux nouveaux représentants consulaires et diplomatiques de se rencontrer.
- d. De nombreuses informations ont été échangées à l'occasion de la *Clearingstellentagung* à Bruxelles. Des représentants des Etats fédérés allemands, des Pays-Bas et de la Suisse y ont participé. L'objectif serait d'organiser cet échange de meilleures pratiques en Grande-Bretagne et éventuellement pour la France, mais les participants n'ont pas encore pu s'accorder sur une date.

Formations

En 2011, des formations sur la (pré)identification, les contrôles à l'adresse, le Sefor et la collaboration opérationnelle sur le terrain ont été organisées pour différents services de police locaux grâce à la contribution du Service de formation et de plusieurs services de l'OE. Ces formations visent à améliorer la compréhension mutuelle des méthodes de travail respectives et à mettre en place une collaboration plus efficace et plus effective.

Résultats

Données	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de dossiers traités ²²	3.431	3.319	3.064	2.863	2.584	1.840
Libération par la Cellule Identification	981 (28,59 %)	1.144 (34,46 %)	1.204 (39,29 %)	1.364 (47,64 %)	1.137 (44,04 %)	674 (36,63 %)
Obtention d'un laissez-passer	740 (21,56 %)	870 (26,21 %)	797 (26,01 %)	748 (26,13 %)	659 (25,50 %)	743 (40,38 %)

²² Seuls les étrangers adultes sont comptabilisés + les éventuels mineurs non accompagnés (qui sont ensuite libérés et transférés au service des Tutelles du SPF Justice). Il s'agit de personnes maintenues dans les centres fermés ou dans les logements et pour lesquelles une procédure d'identification ou de reprise doit être entamée. Ces statistiques reprennent encore certains dossiers d'étrangers qui sont en prison pour des faits de droit commun (jusqu'à 2008). A partir de 2009, les dossiers de pré-identification n'étaient pas compris dans ces chiffres.

Données	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de dossiers de pré-identification traités ²³	/	/	/	/	/	829
Nombre de dossiers de pré-identification conclus positivement ²⁴	/	/	/	/	/	493 (59,47 %)
Nombre de départs avec l'aide de l'OIM à partir des centres fermés	264 (7,69 %)	227 (6,83 %)	147 (4,80 %)	111 (3,88 %)	154 (5,96 %)	112 (6,09 %)
Nombre de demandes de reprise introduites ²⁵	836 (24,36 %)	687 (20,69 %)	567 (18,50 %)	622 (21,73 %)	571 (22,09 %)	435 (23,64 %)
Nombre d'accords sur des demandes de reprise	777 (22,64%)	609 (18,34%)	431 (14,07%)	415 (14,50%)	353 (13,66%)	266 (14,46%)
Nombre de dossiers transférés en vue d'un éloignement	1.290 (37,59 %)	1.204 (36,27 %)	1.105 (36,06 %)	1.410 (49,24 %)	1.293 (50,03 %)	1.045
Dossiers d'identification conclus positivement (retour volontaire + transfert en vue d'un éloignement)	2.282 (66,51 %)	1.958 (58,99 %)	1.680 (54,83 %)	1.521 (53,12%)	1.447 (56,02 %)	1.157 (62,88 %)
Nombre de dossiers de pré-identification traités dans les prisons ²⁶	/	/	/	622	645	862
Nombre de résultats positifs pour la pré-identification dans les prisons ²⁷	/	/	/	198 (31,83%)	146 (22,63%)	156 (18,10%)

Les étrangers ne sont pas tous soumis à une procédure d'identification. Certains d'entre eux ont été libérés sur la base de nouveaux éléments inconnus au moment de l'enfermement.

Dans d'autres cas, l'étranger dispose des documents nécessaires à son éloignement (qu'il obtient parfois pendant son séjour dans le centre fermé) ou peut être renvoyé dans son pays d'origine avec un laissez-passer européen. Dans d'autres cas encore, l'étranger est remis à un Etat partenaire dans l'Union européenne sur la base d'un accord de reprise.

Une partie des statistiques dépasse une année : un étranger qui a été identifié en 2010 n'est parfois éloigné qu'en 2011. Il se peut également que la procédure d'identification commence en 2010 et que l'identification positive n'ait été communiquée qu'en 2011. Il en sera donc de même pour cette année.

²³ Il s'agit principalement de dossiers fournis par le Bureau Sefor. Ces chiffres datent de juillet 2011 (création du Bureau Sefor) à décembre 2011.

²⁴ Ces chiffres concernent également la période allant de juillet 2011 à décembre 2011.

²⁵ Il s'agit des demandes de reprise dans le cadre du règlement Dublin (voir aussi le chapitre sur l'asile) ou dans le cadre des accords bilatéraux de reprise conclus avec d'autres pays européens.

²⁶ Il s'agit de dossiers pour lesquels le Bureau Identification des détenus - DID (voir ci-après) a entamé une procédure de pré-identification et pour lesquels la Cellule d'identification a envoyé une demande à un Etat partenaire ou à un pays d'origine.

²⁷ Il convient de signaler également les nombreuses réponses négatives reçues ; dans les prisons, beaucoup de personnes utilisent de fausses identités et nationalités, obligeant l'OE à envoyer des notifications à plusieurs ambassades et consulats pour une seule et même personne. Sur les 862 dossiers de prisonniers, 632 étaient des demandes d'étrangers d'origine maghrébine pour la plupart desquels une notification a dû être envoyée à plusieurs pays (Maroc, Algérie, Tunisie).

De prime abord, l'on pourrait croire que moins de dossiers ont été traités en 2011, avec 2.584 dossiers en 2010, contre 1.840 en 2011. En effet, le travail s'est concentré davantage sur la pré-identification, notamment pour le Bureau Sefor. Cependant, si ces derniers dossiers étaient inclus dans les statistiques, ils permettraient de se faire une idée plus juste du travail fourni : 829 dossiers de pré-identification ont été traités, donc, en les comptabilisant avec les dossiers, l'on arrive à un total de 2.669 dossiers traités, ce qui représente en réalité une légère augmentation par rapport à 2010.

L'on constate surtout que les résultats des réponses positives ont bien progressé. Alors qu'en 2010, 25,50 % des demandes d'identification avaient entraîné une réponse positive, ce chiffre a totalisé 40,38 % en 2011. Le fait que les maintiens concernaient surtout des personnes de nationalités qui avaient de « bons » dossiers, c'est-à-dire contenant une copie des documents et/ou se rapportant à des personnes faciles à éloigner, y est certainement pour quelque chose.

Une petite cellule a été créée au sein du CID (voir ci-avant) pour s'occuper uniquement des pré-identifications. A nouveau, signalons qu'un pourcentage particulièrement élevé de dossiers a pu être clôturé. Ainsi, au total (soit, depuis la création de cette cellule en juillet), 829 dossiers ont été traités. Dans 59,47 % des cas, un accord a été donné pour obtenir un laissez-passer. Par ailleurs, les pré-identifications ont eu un impact positif sur les délais d'enfermement.

Concernant les dossiers d'étrangers dans les prisons, l'on observe une augmentation du nombre de dossiers traités. Au total, 862 dossiers ont été traités en 2011, contre 645 en 2010. Le nombre d'identification positive a chuté et est passé de 31,83 % en 2009 à 22,63 % en 2010 et à 18,10 % en 2011. Le fait que les consuls n'apprécient guère se rendre dans les prisons pour y réaliser des interviews joue certainement un rôle dans la diminution des réponses positives. Le Bureau DID envisage de lancer en 2012 un projet permettant d'utiliser Skype.

La Cellule a également remarqué que certains représentants diplomatiques et consulaires voulaient éviter d'organiser le rapatriement d'étrangers susceptibles d'entrer éventuellement en ligne de compte pour une régularisation, même en l'absence d'informations objectives permettant une régularisation. Les instructions relatives à la régularisation parues en juillet 2009 ont également exercé une influence sur le processus d'identification et d'éloignement. De ce fait, les personnes qui ne pouvaient auparavant pas invoquer les critères de régularisation ont à présent pu entrer éventuellement en ligne de compte. Ces instructions ont entraîné une plus grande prudence vis-à-vis de l'enfermement d'étrangers illégaux ainsi qu'un nombre non négligeable de libérations. Des personnes qui avaient introduit une demande de régularisation sur la base de ces instructions et dont la demande n'avait pas encore été transmise à l'OE ou n'avait pas encore été enregistrée à l'OE ont ainsi été libérées.

En revanche, d'autres personnes qui ont été interceptées à la suite d'actions policières sur le terrain et dont on sait qu'à court terme, les résultats de l'identification ne seront pas positifs ont été maintenues pour une assez courte durée.

Le groupe d'étrangers pour lequel il existe un accord bilatéral ou Dublin séjourne relativement peu de temps dans les centres fermés (quelques semaines au maximum, à moins qu'ils refusent de partir et qu'une escorte ou un vol sécurisé doive être organisé). Par ailleurs, l'on note une chute du nombre de demandes de reprise pour ce groupe (mais aussi une légère augmentation si l'on considère leur part relative) et du nombre d'accords de réadmission.

I.3.4.2. Coopération avec les institutions pénitentiaires (voir également rubrique I.2.5 Détenus)

Bureau Identification des Détenus (DID)

Le Bureau DID (Cellule Identification des Détenus) a été créé le 1^{er} septembre 2005 au sein de la Direction Contrôle Intérieur / Identification et Eloignement de l'OE. Il est composé de 2 cellules :

1. Les accompagnateurs de migration

Les accompagnateurs de migration tiennent leur légitimité de l'accord de coopération signé le 28 octobre 2005 par le Directeur Général de l'OE, Monsieur Freddy Roosemont, et le Directeur Général de la Direction générale Exécution des peines et mesures au sein du SPF Justice, Monsieur John Vanacker.

Les accompagnateurs de migration sont chargés d'informer les détenus / prévenus étrangers de leur situation de séjour et doivent, le cas échéant, les convaincre de quitter le territoire belge et/ou Schengen au moment de leur libération par la Justice.

Chaque accompagnateur de migration est responsable d'un certain nombre de prisons dans le Royaume. Il se rend régulièrement sur le terrain et a un contact direct avec le greffe et le service social des prisons visitées. L'accompagnateur de migration est bien évidemment amené à rencontrer le détenu/prévenu étranger afin de l'interviewer.

La finalité de la mission des accompagnateurs de migration est de permettre l'organisation de l'éloignement directement à partir de l'établissement pénitentiaire et d'éviter, par la même occasion, que les détenus / prévenus en séjour illégal soient transférés, au moment de leur libération par la Justice, vers un centre fermé pour illégaux.

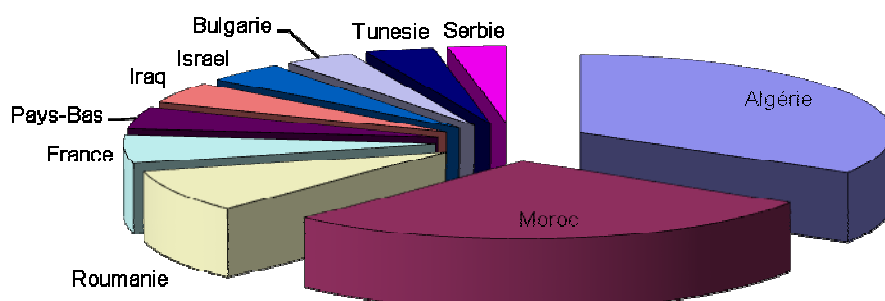
1.406 dossiers ont été traités par les accompagnateurs de migration en 2011.

1. Nationalités rencontrées au sein des prisons (les 10 premières)

Ci-dessous, vous trouverez le « top 10 » des nationalités rencontrées :

Nationalités	2008	2009	2010	2011
Algérie	229	256	327	429
Maroc	252	216	322	366
Roumanie	93	133	127	110
Néerlandais supposés	77	50	50	59
Français supposés	70	52	62	74
Albanie	38	42		
Nigéria	50			
Serbie			36	38
Bulgarie	31		38	46
Pologne	29			
Lituanie	29			
Tunisie		30	38	46
Palestine		29	45	52
Irak		28	45	57
Russie		29		

Top 10 nationalités



2. Documents de voyage obtenus par l'accompagnateur de migration après consultation du dossier OE, du dossier au greffe ou après la rencontre avec le prévenu / détenu

Les accompagnateurs de migration tentent de trouver des documents menant à l'identification du détenu / prévu afin de pouvoir l'éloigner au moment de sa mise à la disposition de l'OE. Dans ce cadre, tout document reprenant une information sur l'identité de la personne s'avère utile.

Total des dossiers	2008	2009	2010	2011
Pas de document ²⁸	496	624	648	793
Documents trouvés au greffe ²⁹	655	438	455	361
Documents trouvés dans le dossier OE	126	58	60	51
Documents fournis après l'interview avec l'accompagnateur de migration ³⁰	86	64	119	45
Total	1.294	1.184	1.282	1.255

Sur la totalité de 1.406 dossiers traités, seuls 1.255 figurent dans le tableau. Cette différence se justifie par l'état d'avancement du dossier.

²⁸ Aucun document n'a été trouvé, ni dans le dossier OE, ni au greffe de la prison et le prévenu / détenu n'est en possession d'aucun document.

²⁹ Des documents d'identité ont été trouvés au greffe de la prison ou permettront d'entamer une démarche d'identification de l'intéressé.

³⁰ A la suite de la rencontre avec l'accompagnateur de migration.

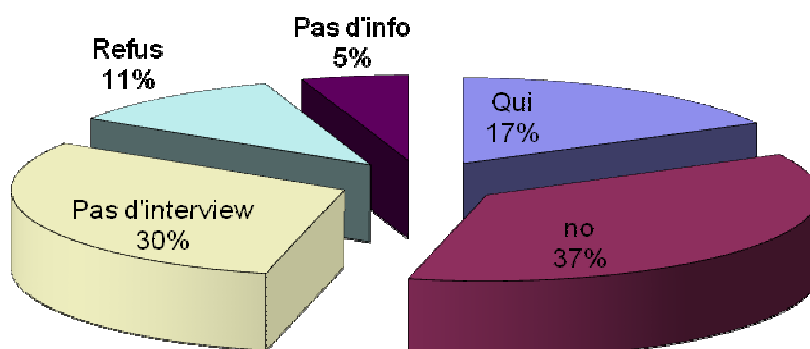
3. *Déclaration de départ volontaire (le détenu / prévenu signe un document sur lequel il est stipulé qu'il accepte de collaborer avec l'OE et qu'il accepte de quitter le territoire belge de manière volontaire après de sa libération par la Justice)*

La collaboration de l'intéressé et son accord pour un retour volontaire sont essentiels pour organiser et faciliter la procédure d'éloignement.

Voici les résultats :

Déclarations de départ volontaire				
	2008	2009	2010	2011
Oui ³¹	314	208	213	241
Non ³²	274	322	444	515
Pas de rencontre avec le détenu/prévenu (refus de sa part ou pas de rencontre nécessaire car il possède les documents pour quitter le territoire – dossiers non prioritaires)	706	554	625	650

Déclarations de départ volontaire



2. Cellule Transferts

- La Cellule Transferts est chargée d'organiser le transfert en centre fermé pour illégaux des détenus / prévenus étrangers illégaux arrivés en fin de peine, libérés provisoirement en vue d'un éloignement ou d'une remise par un tribunal de l'application des peines (TAP), libérés anticipativement par le directeur de la prison (peine de moins de 3 ans) ou dont la mainlevée du mandat d'arrêt a été ordonnée; ce, en vue de leur éloignement du territoire et de leur retour vers leur pays de provenance ou un pays dans lequel ils possèdent un droit de séjour;

³¹ L'intéressé accepte de signer une déclaration de départ volontaire.

³² Le détenu refuse de signer une déclaration de départ volontaire.

- La Cellule Transferts est chargée de préparer le rapatriement direct ou l'éloignement, vers un pays dans lequel ils possèdent un droit de séjour, des détenus / prévenus étrangers illégaux arrivés en fin de peine, libérés provisoirement en vue d'un éloignement par un TAP ou dont la mainlevée du mandat d'arrêt a été ordonnée.

Pratiquement, la cellule transferts du Bureau DID a des contacts journaliers avec les Bureaux D, CID et CR, les centres fermés pour illégaux, les greffes des prisons du Royaume, les tribunaux de l'application des peines et le garage central (SPF Justice).

Ci-dessous, vous trouverez les résultats engrangés pour 2011 :

	2008	2009	2010	2011
Nombre de dossiers traités	824	880	718	610
Rapatriements directs	248	320	225	208
Transferts vers un centre ferme	338	288	232	185
Remise en liberté par le DID	152	259	67	70
Nombre de rapatriements effectifs	415	443	356	369

II. Eloignements

II.1. Méthodes d'éloignement

En matière d'éloignements, une distinction peut être établie entre les catégories suivantes :

Rapatriement de personnes en possession de documents de voyage : lorsqu'une personne est arrêtée par la police et qu'elle dispose des documents nécessaires pour retourner dans son pays d'origine ou un pays tiers et qu'il n'y a pas de complications dans le dossier, elle peut être rapatriée directement. Cela signifie que la police conduit la personne dans un centre fermé pour qu'elle soit maintenue pendant une brève période en attendant son rapatriement. Le rapatriement sera organisé au plus tôt 5 jours, dont minimum 3 jours ouvrables, après la notification de la décision de rapatriement à l'intéressé, à moins que celui-ci souhaite partir immédiatement. Cette mesure a été prévue dans l'article 39/83 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers, inséré dans la loi du 6 mai 2009³³ (voir aussi le point I.2.1.1. concernant l'éloignement de personnes avec documents qui sont enfermées, reprises dans les rapatriements dans les tableaux ci-après).

³³ La réglementation a été modifiée à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°81/2008 du 27 mai 2008. Dans cet arrêt, la Cour a estimé qu'un délai de recours 24 heures était insuffisant pour introduire une requête en extrême urgence.

Rapatriement de personnes qui ne sont PAS en possession de documents de voyage : lorsqu'un étranger illégal ne dispose pas des bons documents pour être renvoyé dans son pays d'origine ou s'il faut d'abord compléter ou examiner certains éléments du dossier, on parle tout simplement d'un rapatriement. Une fois que les problèmes du dossier sont réglés, un rapatriement est prévu. Ces rapatriements sont organisés à partir d'un centre fermé ou à partir d'une prison, avec ou sans escorte ou avec un vol sécurisé.



Refoulement : les étrangers qui sont retenus à la frontière belge parce qu'ils ne satisfont pas aux conditions d'accès au territoire (Schengen) et les demandeurs d'asile déboutés à la frontière sont refoulés. Cela veut dire qu'ils sont renvoyés dans le pays d'où ils viennent.

Reprise : elle est organisée soit en application de la Convention de Dublin (dans ce cas, l'étranger est reconduit à la frontière du pays responsable du traitement de sa demande d'asile), soit de façon bilatérale. Les reprises peuvent être organisées par voie terrestre (Allemagne, Luxembourg, France et Pays-Bas) ou par avion (dans les tableaux ci-après, ce type d'éloignement est repris dans les rapatriements).

Départ volontaire avec l'OIM : l'Organisation Internationale pour les Migrations organise le retour des étrangers qui le souhaitent. Celui-ci est effectué sur base volontaire et l'étranger bénéficie d'une prime pour sa réintégration dans son pays d'origine. Cette possibilité de retour peut être demandée à la fois par des étrangers qui sont libres et par les étrangers qui, en vue de leur éloignement, sont maintenus dans un centre fermé ou dans un logement ouvert. En 2011, l'on observe à nouveau une diminution (en chiffres absolus) du nombre d'étrangers qui sont partis des logements ouverts et des centres fermés grâce aux programmes de retour volontaire proposés par l'OIM. Elle s'explique par le fait que deux grandes catégories d'étrangers enfermés en sont exclues : les ressortissants des pays des Balkans qui ne sont plus soumis à l'obligation de visa (à l'exception du Kosovo) ne peuvent en effet plus bénéficier d'un soutien financier ou d'une aide à la réintégration. En outre, les étrangers qui ont déjà eu l'occasion de s'inscrire à un retour volontaire avec l'OIM grâce au programme mis en place par le Sefor ne peuvent en principe pas s'inscrire si l'on constate qu'ils n'ont pas donné suite à leur ordre de quitter le territoire ; ils sont donc enfermés en vue d'être éloignés de force.

Départ volontaire organisé par l'OE : dans le cadre de la prévention de l'afflux de demandeurs venant des Balkans en Belgique, l'OE a mis en place une permanence téléphonique afin d'organiser un retour rapide de ces personnes. Cette ligne a été opérationnelle pendant toute l'année 2011 et les renseignements pouvaient être demandés en néerlandais, en français, en anglais, en albanais, en macédonien, en roma et en serbo-croate.

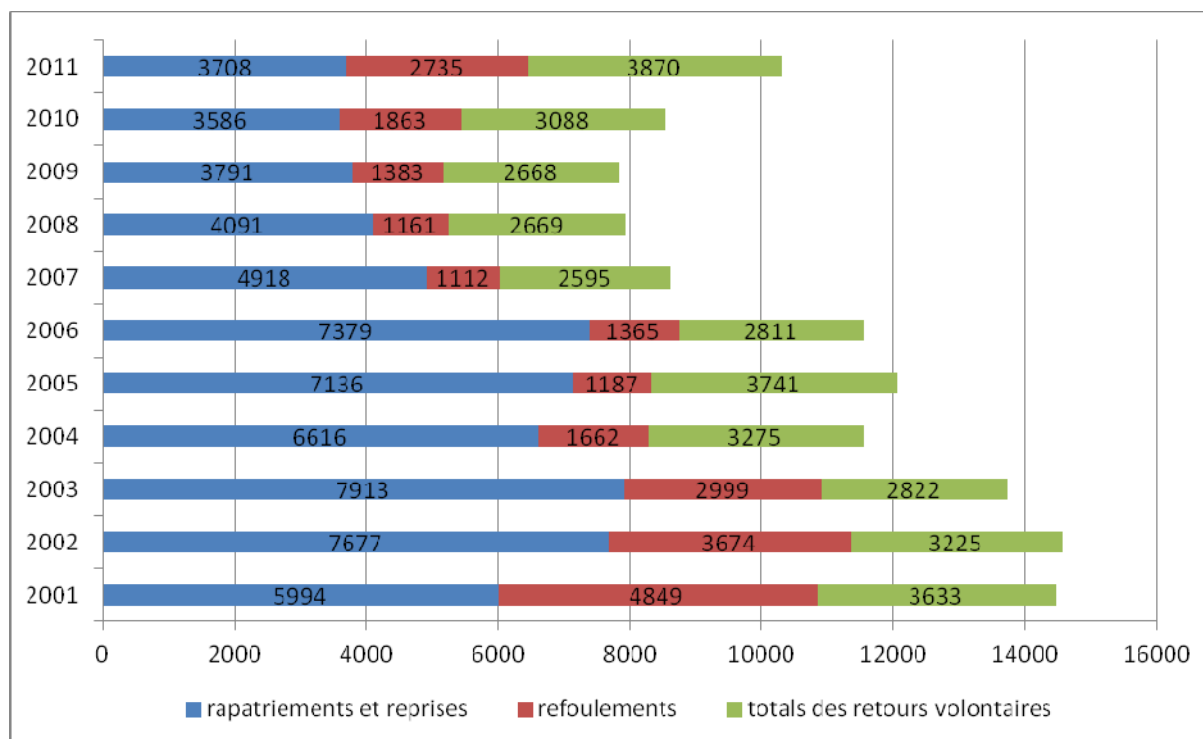
La promotion du retour volontaire a été assurée par le CGRA, Fedasil, l'OIM et le Sefor. L'OIM a interrompu les programmes REAB vers les Balkans depuis le mois de novembre (sauf pour les Kosovars, qui peuvent encore bénéficier de cette possibilité). Le retour a été organisé d'une part, à l'aide de vols de ligne escortés jusqu'à l'aéroport ou de cars accompagnés par deux agents de l'OE. En novembre et en décembre 2011, six cars sont partis à destination des Balkans (9/11 : 32 passagers – 16/11 : 29 passagers – 23/11 : 24 passagers – 30/11 : 28 passagers – 14/12 : 26 passagers et 21/12 : 18 passagers). En 2011, un total de 129 personnes sont réparties sur des vols ordinaires.

Par ailleurs, la Cellule Rapatriements a entretenu des contacts réguliers avec des personnes qui souhaitaient retourner volontairement dans leur pays d'origine ou dans un autre pays UE dans le cadre de la Convention de Dublin. 226 personnes sont ainsi effectivement parties.

II.2. Données, évolutions et problèmes

II.2.1. Chiffres et évolution

Récapitulatif 2001



Année	RAPATRIEMENTS* et reprises	Refoulements	Départs volontaires avec OE et OIM	Total
2001	5.994	4.849	3.633	14.476
2002	7.677	3.674	3.225	14.576
2003	7.913	2.999	2.822	13.734
2004	6.616	1.662	3.275	11.553
2005	7.136	1.187	3.741	12.064
2006	7.379	1.365	2.811	11.555
2007	4.918	1.112	2.595	8.625
2008	4.091	1.161	2.669	7.921
2009	3.791	1.383	2.668	7.842
2010	3.586	1.863	3.088	8.537
2011	3.708	2.735	3.870	10.313

* Les rapatriements comprennent tant les reprises Dublin que les reprises dans le cadre de conventions bilatérales. Les retours volontaires englobent à la fois les retours organisés avec l'aide de l'OIM et avec l'OE.

Le graphique ci-avant montre que le nombre total d'éloignements a augmenté, passant de 8.780 en 2010 à 10.313 en 2011.

Plus précisément, cette augmentation est liée à une augmentation du nombre de refoulements (de 1.863 en 2010 à 2.735 en 2011) et du nombre de retours volontaires (de 3.088 en 2010 à 3.870 en 2011). Le nombre de rapatriements forcés est aussi revu à la

hausse, contrairement aux années précédentes (passant ainsi de 3.586 en 2010 à 3.708 en 2011).

Les rapatriements forcés seront abordés plus en détail dans la suite.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison du top 5 des rapatriements par voie aérienne, sans les reprises.

Top 5 des rapatriements (sans les reprises) par nationalité

	Total des rapatriements 2010	Pourcentage	Total des rapatriements 2011	Pourcentage
1	Roumanie (581)	25,54 %	Albanie (280)	11,57 %
2	Maroc (261)	11,47 %	Maroc (267)	11,03 %
3	Bulgarie (253)	11,12 %	Roumanie (243)	10,04 %
4	Brésil (226)	9,93 %	Bulgarie (222)	9,17 %
5	Albanie (91)	4,00 %	Brésil (219)	9,05 %

Le top 5 des nationalités les plus rapatriées regroupe les mêmes nationalités qu'en 2010. Toutefois, la Roumanie n'occupe plus la première position et a été détrônée par l'Albanie en 2011. En 2011, le Maroc se positionne toujours en deuxième place. L'on remarque une diminution sensible du pourcentage pour la Roumanie, qui a évolué à la baisse, avec 25,54 % en 2010 contre 10,04 % en 2011. En revanche, le pourcentage d'Albanais a à nouveau gonflé, passant de 4 % en 2010 à 11,57 % en 2011.

En outre, la Roumanie et la Bulgarie, en tant qu'Etats membres de l'Union européenne, font encore partie du top 5 en 2011 (une baisse a été toutefois enregistrée pour ces deux pays par rapport à 2010). Notons que les citoyens de pays de l'UE ne sont rapatriés que lorsqu'il est question d'infraction à l'ordre public ou de travail au noir.

Une autre partie des éloignements forcés concerne tant les reprises Dublin que les reprises dans le cadre de conventions bilatérales et tant par voie terrestre que par voie aérienne. Le tableau qui suit présente le top 5 des reprises en 2011. La nationalité la plus importante est indiquée à côté des destinations d'éloignement les plus courantes.

Top 5 des reprises en 2011 par nationalité et destination principale

	Nationalité	Total	Destination principale	Nombre par destination principale
1	Irak	161 (12,50 %)	Suède	28 (17,39 %)
2	Russie	150 (11,65 %)	Pologne	102 (68,00 %)
3	Afghanistan	69 (5,36 %)	Grèce	16 (23,19 %)
4	Nigéria	62 (4,81 %)	Italie / Espagne	19 (30,65 %)
5	Kosovo	59 (4,58 %)	Allemagne	14 (23,73 %)

Dans le top 5 des nationalités les plus rencontrées en matière de reprises, en 2011, l'Irak figure aussi à la première place et la Russie à la deuxième. L'Afghanistan et le Kosovo font leur réapparition dans le top 5 et le Nigéria est l'une des nouvelles « grandes » nationalités rencontrées, avec un classement en quatrième position.

Parmi l'ensemble des ressortissants russes pour lesquels une reprise avait été programmée, près de 70 % sont retournés en Pologne, comme en 2010.

Top 5 des remises en 2010 par destination principale

	Nationalité	Total
1	Italie	202 (15,68 %)
2	France	189 (14,67 %)
3	Allemagne	133 (10,33 %)
4	Pologne	130 (10,09 %)
5	Espagne	126 (9,78 %)

Enfin, le tableau ci-après présente les chiffres des rapatriements forcés par type de rapatriement.

Type d'éloignement forcé		2010	2011
Par voie aérienne	Rapatriement vers le pays d'origine	2.275 (63,44 %)	2.420 (65,26 %)
	Reprise dans le cadre de Dublin	851 (23,73 %)	803 (21,66 %)
	Remise à un autre pays (UE)	144 (4,01 %)	156 (4,21 %)
Par voie terrestre	Dans le cadre de Dublin	241 (6,73 %)	267 (7,20 %)
	Bilatéral	75 (2,09 %)	62 (1,67 %)
TOTAL		3.586	3.708

Le tableau ci-dessus permet de constater une légère augmentation par rapport à 2010 concernant les rapatriements forcés dans le pays d'origine, contrairement aux éloignements par voie aérienne dans le cadre de Dublin, qui enregistrent une légère diminution. L'on observe également une légère augmentation au niveau des éloignements par voie terrestre dans le cadre de Dublin. La proportion entre les éloignements forcés par voie terrestre et par voie aérienne reste plus au moins constante : en 2011, 91,13 % des éloignements ont été effectués par voie aérienne (contre 91,18 % en 2010) et 8,87 % par voie terrestre (contre 8,82 % en 2010).

II.2.2. Problèmes

Influence du Printemps arabe sur les éloignements forcés

A la suite de manifestations dans le monde arabe et de la situation insécurisante qu'elles ont entraîné, les éloignements forcés vers certains pays étaient difficiles à réaliser ou ont parfois même dû être interrompus. Les révolutions en Tunisie, en Lybie et les manifestations de grande ampleur en Syrie et au Liban ont rendu ces pays et les territoires limitrophes particulièrement insécurisants.

Eloignements en Afghanistan

Depuis mars 2010, les rapatriements vers l'Afghanistan ont été interrompus sur décision du Cabinet de la Politique de migration et d'asile. Cependant, certains éloignements ont déjà été effectués en septembre 2011 sous certaines conditions.

Modifications des conditions liées aux éloignements vers l'Irak

Les ressortissants irakiens dont le dossier permet de confirmer qu'ils possèdent la nationalité irakienne et pour lesquels les autorités ont attesté qu'ils étaient bien Irakiens ont pu être renvoyés au pays munis d'un document de voyage européen.

Toutefois, depuis novembre 2011, les autorités irakiennes n'acceptent plus de reprendre leurs ressortissants avec un laissez-passer européen. Par conséquent, seuls les

ressortissants qui ont reçu un document de voyage de l'ambassade d'Irak sur place en Belgique peuvent encore être rapatriés.

Organisation d'escortes pour des ressortissants marocains

Pour l'éloignement de ressortissants marocains sous escorte policière vers le Maroc, depuis un certain temps déjà, il n'est plus fait appel à Royal Air Maroc étant donné que cette compagnie aérienne ne s'était pas montrée fort coopérative lors d'éloignements difficiles ayant été organisés antérieurement.

Début 2011, des tractations ont été entamées avec la compagnie et ont permis de dégager des accords clairs et de relancer la collaboration. Depuis septembre 2011, des ressortissants marocains sont donc à nouveau éloignés sous escorte avec la compagnie Royal Air Maroc. Pour l'instant, la collaboration avec cette compagnie se déroule sans encombre et la situation sera réévaluée en 2012.

II.3. Vols sécurisés

Les critères pour l'organisation des vols sécurisés n'ont pas changé par rapport aux années précédentes. Soit, l'organisation de rapatriements ordinaires pose problème pour l'aviation civile (par exemple parce qu'un grand nombre d'illégaux doivent être rapatriés vers une même destination donnée), soit, le comportement de la personne à éloigner est tellement violent que le rapatriement par vol commercial est contre-indiqué pour des raisons de sécurité.

En 2011, la Belgique a affrété 8 vols sécurisés afin d'éloigner des illégaux en République démocratique du Congo, au Nigéria, en Albanie, au Kosovo, en Macédoine et en Serbie. Ces éloignements ont été effectués avec des avions militaires de type Embraer 145 ou Airbus A330 au départ de l'aéroport de Melsbroek.

D'autres pays européens ont participé à l'un de ces huit vols. En avril 2011, la Belgique a organisé un vol vers Kinshasa et Lagos sur instruction de Frontex. Huit pays ont collaboré à cette opération de vol conjoint : l'Irlande, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse, la France et la Pologne. Au total, 54 personnes ont été éloignées, dont 12 personnes à partir de la Belgique.

En outre, l'OE a pris part à cinq vols sécurisés organisés par un autre Etat membre, en collaboration ou non avec l'agence européenne Frontex. Trois vols ont été organisés par les Pays-Bas, dont un avec Frontex. Le vol Frontex était initialement prévu vers la RDC et le Cameroun mais n'a finalement rejoint que la RDC. L'autre destination a été l'Irak, vers lequel deux vols ont été organisés. Les deux autres vols ont été affrétés par l'Allemagne vers la Serbie et le Kosovo. Dans les deux cas, il s'agissait d'une collaboration avec Frontex.

En 2011, un seul vol sécurisé a dû être annulé. Les Pays-Bas étaient censés l'organiser en collaboration avec Frontex, pour rejoindre Bagdad (Irak). Le vol a été supprimé un jour avant le départ prévu parce que les autorités irakiennes sur place ont modifié des conditions liées aux documents de voyage des ressortissants irakiens.

Au total, 155 personnes ont été éloignées.

Par comparaison avec 2010, en 2011, plus du double de personnes ont été éloignées à l'aide d'un vol sécurisé (73 personnes en 2010 contre 155 en 2011). Cet écart s'explique surtout par l'augmentation du nombre de personnes qui ont été rapatriées dans les Balkans avec un vol sécurisé.

Généralement, un agent de l'OE accompagne les vols spéciaux. Il s'agit la plupart du temps d'un fonctionnaire à l'immigration.

II.4. Coopération avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

- a. La Cellule d'Identification a fait appel à des représentants de l'OIM pour expliquer les **programmes REAB³⁴** dans les centres fermés à certains groupes de résidents et les encourager au **départ volontaire** (avec plus ou moins de succès).
- b. Il y a aussi régulièrement **des concertations et des contacts** avec l'OIM à Bruxelles. Nous recherchons ensemble des solutions pour encourager davantage encore le retour volontaire. Dans les centres, on incite davantage les étrangers à s'inscrire pour un retour REAB.
- c. Afin d'encourager davantage le retour volontaire dans les centres fermés, une Cellule Retour volontaire a été créée en juin 2010 au sein de la Cellule Identification. Etant donné que les ressortissants des Balkans ne peuvent plus faire appel à l'OIM (sauf au Kosovo) et que de nombreux dossiers sont introduits par le Sefor et ne passent donc plus par l'OIM, le nombre de dossiers OIM au départ des centres fermés a diminué. La Cellule de retour volontaire du CID a donc été réduite à une seule personne.

En 2011, 146 résidents ont pu partir avec l'aide de l'OIM au départ d'un centre fermé ou d'un logement. A titre de comparaison, en 2005, 280 résidents ont utilisé cette possibilité, contre 264 en 2006, 227 en 2007, 147 en 2008, 111 en 2009 et enfin, 154 résidents en 2010.

Par ailleurs, 286 personnes sont retournées volontairement dans les pays des Balkans (par bus ou par avion) sans soutien financier et sur l'initiative de l'OE. Ces personnes ont renoncé à leur procédure d'asile après avoir été informées par le biais d'une campagne qu'elles n'avaient aucune chance d'être reconnues comme réfugiés pour des raisons économiques, puisque ce motif n'est pas prévu dans la Convention de Genève. Une ligne d'assistance téléphonique a été mise en place afin de fournir des informations correctes et objectives à ces personnes, dans leur propre langue.

II.5. Coopération internationale en matière d'éloignement

II.5.1. Agence européenne Frontex

Créée par le Règlement du 26 octobre 2004, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (Frontex) a continué à jouer son rôle de plate-forme en matière d'échange de bonnes pratiques pour les vols conjoints et pour l'obtention des documents de voyage.

Frontex joue un rôle important dans l'uniformisation des pratiques des Etats partenaires (Etats membres et Suisse) dans le domaine du retour. L'agence collecte toutes les informations concernant les vols sécurisés organisés par les Etats partenaires et répercute les propositions de vols conjoints auprès de ses membres.

En outre, Frontex centralise les demandes d'assistance introduites par les Etats membres en vue d'organiser, via des vols conjoints, l'éloignement de personnes récalcitrantes et/ou qui posent problème.

³⁴ REAB : *Return ex-asylum seekers Belgium* : retour volontaire accompagné avec soutien financier de l'OIM (grâce aux fonds octroyés par l'administration fédérale). Voir www.belgium.iom.int/avrr.

Cette année, à la demande expresse des autorités italiennes, un nouveau projet a été entamé : l'opération conjointe « Hermès 2011 ». Ce projet vise en premier lieu à contrôler un territoire bien délimité afin de prévenir et de détecter le franchissement illégal des frontières (notamment vers l'Italie continentale et la Sicile). Dans un second temps, des experts apporteront leur appui en vue d'identifier différents migrants et de centraliser les connaissances en matière de réseaux de trafiquants d'êtres humains. A la suite de ces actions, Frontex continuera également à fournir un soutien dans le cadre d'opérations de retour conjointes.

Parallèlement à ces activités liées à des projets, le « *Core Country Group For Return Matters* » (groupe de pays principaux pour les opérations de retour conjointes) s'est réuni régulièrement cette année. Ce groupe est composé d'Etats membres qui possèdent une expertise en matière d'organisation de vols sécurisés : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et la Suisse, auxquels se sont joints l'Irlande et la Suède.

D'une part, des informations sont échangées concernant les opérations de retour nationales et conjointes, la coopération avec les ambassades, les pratiques des pays tiers, bref, toutes les informations permettant de mieux connaître la situation actuelle dans les Etats tiers.

Par ailleurs, ce groupe représente la plate-forme de base pour identifier les besoins et les possibilités en matière de vols conjoints, fixer les destinations et mettre au point le planning opérationnel. Il fournit l'assistance nécessaire pour organiser des opérations de retour conjoint et identifie les meilleures pratiques en vue d'obtenir des documents de voyage et d'éloigner les ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Le groupe a pour but d'optimiser la capacité des Etats participants à éloigner les ressortissants de pays tiers en séjour illégal, de développer l'assistance aux Etats participants pendant la phase de pré-retour et d'encourager les Etats participants à se montrer proactifs dans le rôle d'organisateur d'opérations conjointes.

Lors de ses réunions, le « *Core Country Group* » analyse et discute des rapports de fin de mission des opérations conjointes effectuées en vue de mettre au point des procédures communes. Au cours des dernières rencontres du *Core Country Group*, les thèmes suivants ont notamment fait l'objet de larges débats :

- L'importance de la communication d'instructions claires concernant les rapports d'information transmis par l'Etat membre organisateur lors de l'organisation d'une opération de retour conjointe, puisque ceux-ci servent d'orientation;
- La discussion concernant la fourniture, pendant le vol aller, d'un repas chaud ou non, accompagné ou non de couverts pour les personnes rapatriées;
- L'intérêt d'une uniformité quant à la mise à disposition ou non « d'argent de poche » aux personnes rapatriées dans les différents pays;
- ...

Durant l'année 2011, 42 vols conjoints ont été proposés aux Etats participants; 39 ont réellement eu lieu et ont permis l'éloignement de 2.059 personnes.

II.5.2. Accords communautaires en matière de réadmission

Depuis le Traité d'Amsterdam, l'Union européenne possède la compétence de conclure des accords de réadmission avec des pays tiers.

Entre 2000 et 2010, le Conseil a confié 18 mandats à la Commission afin de négocier des accords de réadmission au nom l'Union européenne. Ces mandats portent sur les pays suivants : Monténégro, Fyrom (ancienne République yougoslave de Macédoine), Serbie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Maroc, Sri Lanka, Russie, Pakistan, Hong Kong, Macao, Ukraine, Albanie, Algérie, Chine, Turquie, Géorgie, les Iles du Cap-Vert, la Biélorussie, l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Aux accords déjà signés (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Fédération russe, Fyrom, Hong Kong, Macao, Moldavie, Monténégro, Serbie, Sri Lanka et Ukraine), sont venus s'ajouter ceux avec le Pakistan et la Géorgie.

2011 a été marqué par l'adoption de nouveaux mandats de négociation d'accords de réadmission avec la **Biélorussie**, l'**Arménie** et l'**Azerbaïdjan**. La négociation de ces accords devrait débuter en 2012.

Des réunions techniques ont été tenues avec le **Maroc**, mais n'ont pas permis d'avancées. Les négociations avec la **Turquie** ont permis d'aboutir à un texte d'accord entièrement finalisé. L'UE a également poursuivi les négociations pour un accord avec le **Cap-Vert**. Les mandats pour l'**Algérie** et la Chine n'ont pas connu de développements en 2011 et il n'y a pas encore de perspective d'ouverture de négociation.

Signalons encore que la Commission a communiqué en 2011 les résultats de son évaluation menée en 2010 sur la politique communautaire de réadmission.

II.5.3. Benelux

De par sa compétence établie par la Convention de 1960, le Benelux (BNL) possède une longue tradition de négociations en matière de réadmission et a déjà conclu de nombreux **accords** en commun depuis cette date. Cette activité se pérennise, et ce, malgré la conclusion d'accords de réadmission au niveau de l'Union européenne, qui prend de plus en plus d'importance dans ce domaine.

En 2011, l'accord de réadmission avec le **Kosovo** a été signé (12 mai), tandis que des pourparlers ont eu lieu avec le **Kazakhstan** et la **France**, aboutissant à des projets d'accords presque finalisés qui devraient être signés en 2012. Les pourparlers sont au point mort avec le Nigeria, l'Azerbaïdjan, la Tchéquie et le Mali.

En 2011, la négociation des **protocoles d'application** découlant des accords de réadmission communautaires (européens) s'est poursuivie. En effet, la responsabilité de ces protocoles incombe aux Etats membres, qui peuvent, soit, agir bilatéralement avec le pays tiers en question, soit, multilatéralement (à plusieurs Etats membres). Considérant la coopération déjà existante au sein du BNL dans le domaine de la réadmission, ces protocoles sont désormais négociés ensemble. Cette coopération a permis, en 2011, la négociation de protocoles d'application avec l'**Ukraine** et la **Bosnie-Herzégovine** et la finalisation de protocoles avec la **Serbie**, le **Monténégro**, la **Macédoine** et la **Moldavie**. Ces projets devraient faire l'objet d'une conclusion en 2012. En 2011, L'OE a encore soumis un projet de protocole d'application avec le **Pakistan**. Des négociations formelles devraient être entreprises avec ce pays en 2012.

II.5.4. Niveau belge

En 2011, l'OE a entamé et encadré des négociations avec certains pays concernant l'identification et le retour de leurs ressortissants en séjour illégal. Des initiatives ont été prises dans ce sens pour les pays suivants : Côte d'Ivoire, Maroc, Pérou et Mongolie. Cependant, en 2011, elles n'ont pas permis de conclure un accord.

III. Approche multidisciplinaire de l'Office des Etrangers

III.1. Coopération avec les communes

III.1.1. Projet des communes pilotes

III.1.1.1. Introduction

Ce projet, lancé en octobre 2003, peut toujours compter sur la contribution dynamique de tous les participants qui s'efforcent continuellement d'optimiser et d'améliorer le fonctionnement et la coopération entre les administrations locales (communes et police) et l'OE.

Les administrations locales (police et administrations) des communes suivantes ont participé activement au projet en 2011 : Alost, Anvers, Charleroi, Evere, Hasselt, Liège, Malines, Londerzeel, Molenbeek-Saint-Jean, Mons, Namur, Saint-Josse-ten-Node et Schaerbeek.

Un représentant du Gouverneur de la Province du Brabant flamand et un autre de la Province de Flandre occidentale ont également pris part à toutes les réunions.

III.1.1.2. Evaluation du projet

1) Points marquants et réalisations pour 2011

- a) En 2011, une attention particulière a été consacrée aux deux projets décrits ci-après, qui ont tous deux permis d'atteindre des résultats positifs :
 - Le premier projet portait sur la simplification administrative des procédures en matière de demandes de naturalisation. Il résultait d'une collaboration entre l'OE et la Sûreté de l'Etat et l'objectif consistait à transmettre en même temps et par voie électronique aux deux services tous les documents que l'étranger doit produire à l'appui d'une demande de naturalisation. De cette façon, les communes ne doivent scanner qu'une seule fois les documents et peuvent les envoyer en une seule fois aux deux adresses e-mail. Cette méthode représente un gain de temps pour les communes et les autorités qui doivent examiner les documents, ce qui a son importance, puisque des délais stricts doivent être respectés.
 - Le second projet (SeFoR) portait sur la notification et le suivi de l'ordre de quitter le territoire par les communes. A la suite de la transposition de la directive européenne « Retour » en droit belge, l'OE a mis sur pied une campagne de sensibilisation s'adressant aux communes.
- b) Beaucoup d'attention a également été accordée à la modification de la législation relative au regroupement familial (loi du 8 juillet 2011, entrée en vigueur le 22 septembre 2011). Les nouvelles procédures ont été expliquées mais il est encore trop tôt pour pouvoir en évaluer l'impact sur le fonctionnement des communes.
- c) Les différents types de contrôles à l'adresse constituent un point d'attention récurrent : il existe, d'une part, les contrôles visant à inscrire l'étranger dans le registre de la population et, d'autre part, les contrôles demandés pour s'assurer que l'étranger ne séjourne plus dans le pays après l'expiration de l'ordre de quitter le territoire qui lui a été notifié. Les procédures doivent être adaptées en fonction de l'objectif recherché par le contrôle. En 2010, l'OE a organisé plusieurs séances de formation. A partir de 2011, ces formations d'un demi-jour ont été intégrées dans l'offre de formations permanentes organisées par les écoles de police.

- d) Perte et vol de cartes de séjour : la problématique liée à la déclaration de perte d'un titre de séjour par un étranger dont le titre de séjour a été retiré par la commune parce qu'il ne bénéficie plus d'une autorisation de séjour est toujours d'actualité. Dans ce contexte, l'importance d'actualiser les registres correctement et en temps réel et de compléter correctement l'annexe 12 est une fois encore soulignée, au vu des manquements constatés.
- e) Plus grande harmonisation des procédures entre les différentes administrations et rédaction d'instructions par les services du Registre national et de l'OE :
- Harmonisation des règles en matière d'inscription et de radiation du registre d'attente, du registre des étrangers et du registre de la population. Des instructions ont été placées sur Gemcom concernant la radiation faisant suite à la perte du droit de séjour.
 - Problèmes liés à l'encodage de la nationalité déclarée.
 - Problèmes liés à la production de la preuve d'identité résultant de plusieurs instructions qui ont été suivies d'une part, par les services d'état civil, et, d'autre part, par le service aux étrangers et à la population. Les premiers mettent l'accent sur l'acte de naissance et le deuxième, sur un passeport / une carte d'identité nationale valable.
 - Problèmes liés au transfert des données du registre d'attente vers le registre des étrangers lors du changement de statut d'un étranger. Il convient de déterminer si les données du registre d'attente doivent être reprises telles quelles ou non. D'après la nature du registre d'attente même, toutes les données qui y sont enregistrées sont « précaires » et doivent donc être confirmées en cas de transfert. Par conséquent, lorsque des données sont transférées, les communes doivent demander des actes à l'appui des informations déclarées. Si ces documents ne peuvent être présentés, le registre national doit mentionner clairement qu'il s'agit d'informations déclarées.

Tous ces problèmes ont été discutés au sein d'un groupe de travail et feront l'objet d'instructions communes de l'OE et du Registre national.

Celles-ci devront être concrétisées en 2012. En 2011, les instructions suivantes ont déjà été rédigées :

- Modification des instructions générales relatives aux cartes électroniques de séjour;
 - Adaptation des instructions relatives à la tenue des registres de la population et des étrangers.
- f) Prorogation des cartes A (certificats d'inscription au registre des étrangers temporaire) sur production d'un nouveau permis de travail. Il a été discuté des mesures visant à limiter l'arriéré.
- g) Les autres réalisations peuvent être classées dans les catégories suivantes :
- Simplification administrative des procédures et des formulaires;
 - Formulation d'avis juridiques;
 - Harmonisation des procédures entre les différents services d'exécution de l'OE;
 - Diffusion permanente d'informations lors de l'introduction d'une nouvelle réglementation;
 - Proposition d'améliorations structurelles pour le fonctionnement des services concernés etc.

Plusieurs initiatives réglementaires prises en 2009 et 2010 n'ont pas pu être menées à bien, vu l'absence de gouvernement en 2011.

2) Evaluation générale

Le projet peut être qualifié de réussite : dans une atmosphère constructive, le forum aborde un grand nombre de sujets variés et permet de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les administrations locales dans l'exercice de leur mission dans le cadre de l'application de la loi sur les étrangers. Quoiqu'il en soit, ce projet n'a certainement pas manqué de dynamisme.

Toutes les communes ont pu bénéficier directement des résultats de ce projet, car les réalisations ont débouché sur la simplification administrative des procédures et sur l'élaboration de brochures et d'instructions spécifiques. Les communes peuvent consulter le résultat de ces procédures sur le site Internet www.dofi.fgov.be/Gemcom.

Etant donné que la réglementation sur les étrangers ainsi que la législation en général sont régulièrement modifiées en fonction de la politique nationale et internationale et du contexte réglementaire, les procédures devront continuellement être harmonisées et l'objectif consistera toujours à optimiser la collaboration et à simplifier les procédures pour assurer ainsi leur efficacité. Ce projet a débouché sur des résultats très concrets et s'inscrit dans notre quête de la meilleure collaboration et d'un fonctionnement optimal. Par ailleurs, il tient compte des problèmes, des difficultés et des compétences de chaque intervenant.

III.1.2. Projet Europa – Circulaire du 30 septembre 1997

III.1.2.1. Introduction

Dans le passé, plusieurs instances publiques ont constaté des abus commis par des étrangers originaires d'un Etat non UE qui utilisaient des documents d'identité européens faux ou falsifiés pour se faire inscrire dans les communes belges. Ces étrangers tentaient de se faire passer pour des ressortissants de l'Union européenne pour profiter frauduleusement des droits associés à ce statut (libre circulation des personnes au sein de l'UE, regroupement familial élargi, avantages sociaux, accès au marché du travail...).

Le Bureau Recherches de l'OE constitue l'un des principaux partenaires de ce projet. Il coordonne les contacts entre les administrations communales, les services de police et les bureaux d'exécution de l'OE concernés par cette matière.

III.1.2.2. Procédure et résultats

Lorsque l'Office central pour la répression des faux de la police fédérale (OCRF) reçoit un rapport dans le cadre de la circulaire de la police locale, il procède à une vérification de l'authenticité du document produit par l'étranger. Lorsqu'après contrôle, il s'aperçoit qu'un document faux ou falsifié a été utilisé pour s'inscrire dans une commune belge, l'OCRF envoie un rapport au Bureau Recherches afin qu'il assure un suivi de la situation de séjour de l'intéressé.

Ces constatations donnent lieu à des suites aussi bien judiciaires qu'administratives. En effet, dans ce cas, l'étranger a commis plusieurs infractions graves : faux en écritures, utilisation de faux documents, (tentative d') escroquerie, etc. D'un point de vue administratif, cela signifie que l'étranger séjourne illégalement sur le territoire et les faits d'ordre public impliquent un éloignement prioritaire du territoire.

Etant donné que la véritable identité et, en particulier, la véritable nationalité de l'étranger ne sont pas établies avec certitude, l'OE doit suivre une procédure d'identification spécifique afin d'obtenir les documents de voyage nécessaires auprès de l'ambassade compétente pour que l'intéressé puisse effectivement être éloigné du territoire.

A la suite des contrôles de l'authenticité des documents effectués par les services de police et d'une meilleure sécurisation physique des documents d'identité, les services observent une évolution du type de fraude, passant de l'utilisation de documents d'identité purement faux ou falsifiés, à l'utilisation de vrais « look-alikes » ou de faux intellectuels. Le danger se cache toujours davantage au niveau de l'utilisation de faux documents de base tels que des actes de naissance faux ou falsifiés. En effet, ces documents non sécurisés doivent être produits pour obtenir des documents d'identité ou de voyage originaux.

Le « look-alike » est une personne qui utilise un document authentique appartenant à une autre personne qui présente d'importantes ressemblances physiques avec elle. Bien entendu, cette autre personne bénéficie d'une situation de séjour favorable en Belgique ou dans un autre Etat de l'UE et l'étranger illégal essaie de tirer profit de cette usurpation d'identité.

On parle de « fraude intellectuelle » lorsqu'un étranger obtient une pièce d'identité authentique au moyen d'un document falsifié, tel qu'un acte de naissance falsifié. Contrôler de tels documents s'avère particulièrement difficile étant donné que le document d'identité ainsi obtenu est techniquement identique au document original, bien que le contenu ne corresponde pas tout à fait à la réalité. En revanche, la méthode utilisée pour l'obtenir est, elle, frauduleuse.

En 2011, 178 abus ont été signalés au Bureau Recherches de l'OE, contre 120 en 2010, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2010.

Répartition par nationalité

	2010	2011
Portugal	86	118
Bulgarie	8	15
Roumanie	2	13
Italie	8	10
France	2	9
Espagne	5	5
Royaume-Uni	5	3
Lituanie	0	2
Autriche	0	1
Tchéquie	0	1
Slovaquie	0	1

Depuis plusieurs années, le Portugal se classe en tête de cette liste (avec 66 % du nombre total de signalements). La grande agglomération bruxelloise enregistre la plupart des abus. Concrètement, la majeure partie des abus sont commis par des Brésiliens qui détournent de fausses cartes d'identité portugaises et les utilisent pour accéder à un emploi (principalement dans le secteur du bâtiment).



Les faux documents sont également utilisés dans le cadre d'escroqueries des autorités. Par exemple, un Brésilien s'est fait enregistrer dans trois communes différentes, se faisant passer à deux reprises pour un Portugais et une fois pour un Italien.

Les constatations nous ont été communiquées à la fois par l'Office central de la répression des faux de la police fédérale et par le Service Recherche de la police locale de Bruxelles.

Pour lutter efficacement contre les fraudes à l'identité, des initiatives doivent être prises à plusieurs niveaux.

Un premier moyen d'action est par exemple le '*live-enrollment*'. Ce système offre de nombreux avantages : il consiste à enregistrer l'ensemble des données nécessaires sur place. Concrètement, l'étranger devra se présenter auprès d'une administration locale. Une photo numérique et les empreintes digitales de l'intéressé seront prises sur place. Ces empreintes seront enregistrées comme données biométriques sur une puce sécurisée ou sur la carte. Si un duplicata doit être délivré, un autre étranger ne pourra pas se présenter à la place du propriétaire légitime. En effet, la photo et les empreintes digitales seront comparées électroniquement. Le seul point faible réside, une fois encore, au niveau des faux documents de base qui peuvent être utilisés pour créer un document parfaitement sécurisé.

Un deuxième moyen, découlant du premier, consiste à encourager l'enregistrement et la comparaison des données biométriques.

La circulaire de 1997 devra être réévaluée en 2012 et si nécessaire, elle sera adaptée en fonction des procédures et des attentes actuelles, toujours en cherchant à exploiter au maximum les banques de données et les informations électroniques disponibles.

Dans l'attente de nouveaux moyens d'action, de meilleurs résultats devraient pouvoir être obtenus notamment grâce à une meilleure application de la circulaire relative à la perte et au vol de documents de séjour par les administrations locales et les services de police. En effet, en cas de perte ou de vol d'un document de séjour, une annexe spécifique (annexe 12 de la circulaire) contenant une photo de l'étranger doit être complétée afin qu'il puisse recevoir un duplicata. La police effectue déjà un premier contrôle en lisant et en complétant attentivement cette annexe, et la commune peut comparer les photos lors de la création du duplicata.

Lors de chaque vérification, le Service Contrôle des communes de l'OE rappelle l'importance de l'application correcte de cette instruction afin de limiter le risque de fraudes et de séjours illégaux.

Grâce au rapport de contrôle qui leur est transmis, les bourgmestres peuvent savoir si l'administration communale ou la police locale ont appliqué ou non la circulaire.

III.1.3. Sécurisation des administrations communales

Depuis le 1^{er} novembre 2008, toutes les communes délivrent des cartes électroniques pour étrangers. Seules les attestations d'immatriculation sont toujours en carton. Le stock de documents vierges pour ces attestations reste limité et est suivi par le service « Titres de séjour ».

	2009	2010	2011
Nombre de titres de séjour en carton (attestations d'immatriculation) délivrés aux communes par le service "Titres de séjour"	53.686	54.050	60.776

La mise en circulation des cartes de séjour individualisées et électroniques permet de conserver uniquement des quantités restreintes de documents vierges dans les communes. Les seuls documents vierges qui doivent encore être stockés sont les attestations d'immatriculation, des documents de séjour ayant en réalité peu de valeur puisqu'il s'agit de documents provisoires. Le passage aux cartes électroniques a permis de mettre un terme aux vols avec effraction dans les administrations communales.

Toutefois, on a constaté un nombre accru de déclarations de perte / vol de titres de séjour. Ce sujet est développé plus amplement au point III. 8 du présent rapport.

III.1.4. Contrôle des communes

Pour la réalisation de nombreuses tâches, les communes interviennent en délégation de l'OE. Elles doivent donc être contrôlées et soutenues pour réaliser au mieux leurs missions.

a) Le contrôle en tant que mission de base

Le contrôle comprend une double mission :

- D'une part, la réalisation d'un contrôle de qualité des actions des administrations communales, en application de la réglementation sur les étrangers;
- D'autre part, la communication d'informations pratiques à ces administrations afin d'optimiser leur fonctionnement.

Les communes ont fait bon accueil à cette double approche. La constatation des lacunes dans le fonctionnement des administrations communales est ainsi immédiatement compensée par la diffusion d'informations axées sur la pratique et par la formulation de recommandations visant à améliorer leur fonctionnement. Le service du Contrôle des communes (CTL) constitue donc le point de contact de l'OE auquel les communes peuvent s'adresser en cas de problème. Les constatations relatives à la fois aux points négatifs et aux points positifs du fonctionnement des communes sont traitées dans un rapport de synthèse uniforme.

Des mesures précises et structurelles peuvent ainsi être développées pour remédier aux erreurs et problèmes les plus courants, notamment en organisant des formations appropriées sur certains thèmes et en adaptant certaines réglementations et procédures. Cette méthode de travail permet également de donner à une commune un avis plus fondé sur la base de critères objectifs.

Tout comme en 2009 et 2010, le service du Contrôle des communes a constaté de nombreuses erreurs liées à la délivrance des cartes électroniques et à l'encodage du code TI 202 (motif de la migration). Il s'agit là de nouvelles matières qui ne sont pas encore bien appliquées par toutes les communes.

Beaucoup d'erreurs proviennent aussi du traitement des dossiers individuels des étrangers. En cause, surtout, les nombreuses modifications de la législation et les changements de personnel récurrents du personnel au service étrangers des administrations communales.

L'objectif est de contrôler chaque commune au moins une fois tous les trois ans, sans quoi, le contrôle perd de son efficacité. En effet, il a été constaté que le bénéfice du contrôle et de

la formation se perdent si le laps de temps entre deux contrôles est trop important et si les agents ne ressentent pas une certaine pression qui ressort d'un suivi.

Pour pallier aux conséquences néfastes qui sont inévitablement liées à une période trop longue de non suivi entre deux contrôles, les communes à problèmes font l'objet d'une attention toute particulière. On donne des recommandations à la commune, parfois, on demande un plan d'actions au bourgmestre et on lui signale qu'un suivi du contrôle sera organisé l'année suivante.

Chaque contrôle est clôturé par l'envoi au bourgmestre d'un rapport circonstancié reprenant les points positifs et les manquements constatés. Une cote est également attribuée allant de « très bon » via « bon » et « moyen » à « mauvais ». Dans le dernier cas cela implique que plus de 50% des constats sont des manquements. En fonction de la cote attribuée, une action est appropriée est entreprise.

Ainsi, un système de « suivi des contrôles » a été mis en place depuis 2010. Les communes pour lesquelles de nombreux manquements sont constatés font l'objet d'un suivi l'année suivante. Il est vérifié que les erreurs rencontrées sont rectifiées et que les nouveaux dossiers traités sont corrects. On note de très bons résultats et une implication accrue de la part des communes.

Nombre de contrôles	2007	2008	2009*	2010**	2011***
Communes néerlandophones	151	122	77	68	101
Communes francophones	32	35	54	58 + 11 suivis	88 + 12 suivis
Nombre de communes contrôlées	183	157	131	126 + 11 suivis	189 + 12 suivis

Résultat des contrôles	Communes francophones	Communes néerlandophones	Total
TRES BON	09	15	24 ou 12,7 %
Entre BON et TRES BON	15	22	37 ou 19,6 %
BON	34	41	75 ou 39,7 %
Entre MOYEN et BON	13	09	22 ou 11,6 %
MOYEN	15	07	22 ou 11,6 %
Entre MOYEN et MAUVAIS	02	06	08 ou 4,2 %
MAUVAIS	00	01	01 ou 0,5 %
Suivis			
En ordre	04	0	04 ou 33,3 %
A refaire	08	0	08 ou 66,6 %

En 2011, le nombre de contrôles réalisés dans les communes a augmenté par rapport aux années précédentes.

Or, le nombre de contrôleurs a encore diminué.

Au vu du peu de personnel qu'il reste chez CTL, le travail a dû être rationalisé de façon à pouvoir faire des contrôles qui restent de qualité avec moins de personnel. Toutes les tâches utiles mais non nécessaires ont été supprimées ou organisées autrement. Les résultats de

cette nouvelle approche sont éloquentes. Cependant, la norme d'un contrôle tous les trois ans n'a pas pu être atteinte à cause du manque de personnel.

Pour pouvoir contrôler les communes une fois tous les 3 ans, il faut au moins réaliser environ 220 contrôles par an compte tenu que certaines communes ont des antennes, qu'il y a des suivis à réaliser et que les communes à forte population étrangère doivent être contrôlées plus régulièrement.

Les erreurs les plus fréquentes relevées lors des contrôles sont :

- Des erreurs dans la délivrance des cartes électroniques, surtout lors de l'échange de la carte carton en carte électronique;
- Des erreurs dans l'encodage du motif de migration (TI 202);
- Le non respect de la circulaire du 07/04/2005 relative à la présomption de séjour illégal en cas d'absence de cachet d'entrée dans le document de voyage d'un ressortissant non UE;
- Le non respect de la circulaire du 30/12/1997 relative à la lutte contre l'usage frauduleux de documents d'identité et de voyage émis par les pays membres de l'Union européenne;
- L'enquête résidence n'est pas faite dans les 8 jours ouvrables;
- Lors de l'établissement d'une attestation d'immatriculation modèle A, la mention relative à l'autorisation de travail n'est pas biffée pour les assimilés CE;
- Pas de mention « DECL » devant l'identité et la nationalité de l'étranger non UE qui ne peut pas s'identifier au moyen d'un passeport national en cours de validité;
- Le non respect des procédures lors des déclarations de perte / vol;
- Les annexes 8 et 8bis ne sont pas délivrées et/ou encodées dans le registre national (TI 195);
- La non vérification du départ de l'étranger à l'échéance de son ordre de quitter le territoire ou de sa déclaration d'arrivée;
- Le citoyen UE n'est pas inscrit dans le registre d'attente dès qu'il se présente à la commune pour se faire inscrire;
- L'enquête de résidence n'est pas effectuée dans les 10 jours de l'introduction d'une demande 9bis;
- Pas de délivrance directe de l'annexe 19ter au membre de famille du citoyen UE sans inscription dans les registres et délivrance de l'AI valable 5 mois (6 mois depuis le 22/09/2011) à dater de la demande 19ter dès le retour de l'enquête résidence positive;
- La confusion entre les étrangers admis au séjour définitif dans un autre Etat de l'Union et ceux qui y ont obtenu le statut de résident longue durée CE;
- La présence d'erreurs dans le traitement des dossiers des travailleurs salariés roumains et bulgares toujours soumis au permis de travail;
- La non vérification du lien de parenté dans certains dossiers de regroupement familial;
- La rédaction des bulletins de renseignements ABC;
- La non radiation pour perte de droit au séjour;
- Mauvaise interprétation du visa C;
- Le renouvellement de titres de séjour périmés sans vérifier que les personnes n'ont pas perdu leur droit au séjour;
- Réclamer les preuves à charge pour l'ascendant qui demande le regroupement familial;
- Les délivrances et les prorogations des attestations d'immatriculation du demandeur d'asile;
- Le traitement des dossiers regroupement familial des personnes qui viennent avec un visa D "B20";
- La procédure de destruction des cartes électroniques qui ne sont plus valables;
- Les dossiers qui ne sont pas transmis à l'OE ou qui le sont tardivement;
- La prolongation d'office des titres de séjour périmés depuis plus de 3 mois.

b) Points supplémentaires particulièrement importants

1. En 2011, CTL a développé le site sharepoint. Cela permet aux différents services de l'OE de voir l'agenda à court terme des contrôles prévus, de voir les rapports des contrôles réalisés depuis 2005 et de mentionner les problèmes qu'ils rencontrent dans les différentes communes. Grâce à ces mentions CTL connaît déjà un certain nombre d'erreurs avant de se rendre dans les communes. Toutefois un grand nombre d'erreurs et manquements ne peuvent être constatés une fois sur place.

2. En 2010, le service du Contrôle des communes a mis sur pied un groupe de travail avec les communes bruxelloises. Chacune d'entre elles a, dans un premier temps, été minutieusement contrôlée. Un suivi des communes les plus problématiques a également été assuré. Le groupe de travail des communes bruxelloises a été lancé en octobre 2010. L'enthousiasme de part et d'autre a suscité plusieurs débats dont l'issue sera bénéfique tant pour les communes elles-mêmes que pour les bureaux d'exécution de l'OE. L'objectif de ce groupe de travail est, entre autres, de créer un réseau de communication entre les 19 communes bruxelloises qui entretenaient trop peu de contacts auparavant.

De plus, les communes bruxelloises rencontrent des problèmes particuliers liés à leur situation et à leur densité de population étrangère importante. Ce groupe de travail permet de trouver des solutions à leurs problèmes et d'améliorer leur fonctionnement.

Les thèmes abordés sont choisis en concertation et sont aussi très diversifiés : problèmes des délais d'inscription, problèmes d'accessibilité de part et d'autre, transmission d'informations dans un délai raisonnable, etc.

3. Depuis 2008, une campagne de sensibilisation est menée concernant les opérations effectuées par les communes elles-mêmes et qui peuvent contribuer à la fraude, aux abus de procédures et au séjour ou à l'établissement d'illégaux.

L'accent a également été mis sur l'importance de bien distinguer une identité, confirmée par la présentation d'un passeport national en cours de validité, d'une identité déclarée ainsi que sur la correspondance entre les photos d'identité remises avec les individus avec les photos de leur dossier.

4. La délivrance de documents de séjour sans autorisation préalable de l'OE est devenue un phénomène marginal mais est toujours bien présente. Quelques cas sont recensés chaque année. Les contrôles sont donc toujours bien nécessaires et la vigilance reste de mise.

5. Il a été constaté que plusieurs communes ne transmettaient pas les dossiers individuels des étrangers à l'OE ou les transmettaient tardivement. Cette façon de procéder empêche l'OE de remplir correctement sa mission et peut être source de fraudes. Dans de tels cas, les contrôles s'avèrent indispensables.

6. Nous avons examiné l'impact des contrôles sur le comportement des communes et vérifié si les remarques formulées au sujet du précédent contrôle ont aidé à remédier aux problèmes constatés alors. Mentionner le résultat dans le rapport de contrôle qui est envoyé au bourgmestre permet d'attirer l'attention des communes sur le suivi qu'elles ont donné aux observations formulées pour améliorer leur fonctionnement et respecter la législation.

7. Finalement, cette année, lors de chaque contrôle, il a aussi été insisté auprès des communes pour qu'elles se tiennent au courant des derniers développements de la réglementation sur les étrangers. Elles peuvent ainsi obtenir des informations en consultant régulièrement le site qui leur est réservé et mis à jour en permanence par l'OE pour les aider dans l'exécution de leurs tâches : www.dofi.fgov.be/gemcom.

Ces campagnes resteront une priorité pour les prochaines années parallèlement au contrôle de la délivrance des cartes électroniques.

Voici les constatations des contrôles :

	% des communes francophones contrôlées en 2011	% des communes néerlandophones contrôlées en 2011
Opérations effectuées par les communes qui peuvent contribuer aux fraudes et aux abus.	71% (55% en 2010)	80% (72% en 2010)
Suivi par les communes des remarques formulées par l'OE lors du précédent contrôle permettant une amélioration notable.	39% (68% en 2010)	40% (74% en 2010)

Des efforts conséquents et des contrôles réguliers sont encore nécessaires pour sensibiliser les communes au thème des manipulations qui peuvent entraîner une fraude ou un abus.

Dans ce cadre, les faits suivants ont été constatés :

- Méconnaissance et vérification des documents qui ont permis l'entrée sur le territoire;
- La circulaire du 30/12/1997 relative à la lutte contre l'usage frauduleux de documents d'identité et de voyage émis par les pays membres de l'Union européenne n'est pas appliquée de façon systématique;
- Pas d'inscription systématique de la mention « DECL » sur le titre de séjour de l'étranger non UE qui ne peut s'identifier au moyen d'un passeport national en cours de validité;
- Les procédures lors des déclarations de perte/vol ne sont pas toujours respectées : enquête de police, apposition d'une photo sur l'annexe 12, envoi d'une copie de l'annexe 12 à l'OE;
- Non comparaison de la photo qui sera apposée sur le titre de séjour de l'étranger avec sa physionomie, la photo figurant dans Belpic et les autres photos du dossier;
- Pas de vérification des liens de parenté ou d'alliance dans le cadre du regroupement familial;
- Le non suivi des dossiers de regroupement familial en cas de non cohabitation;
- Absence de mises à jour régulières et correctes du registre national;
- Absence de notification des décisions négatives;
- Pas de réalisation d'une enquête de résidence lors de l'inscription d'un étranger et vérification à l'adresse après un ordre de quitter le territoire et à l'échéance d'une déclaration d'arrivée;
- Non application des instructions en matière de radiations à la suite de la perte du droit de séjour;
- Dossiers non transmis ou transmis tardivement à l'OE;
- Réinscription de personnes en possession d'un titre de séjour périmé depuis plus de trois mois ou radiées sans consultation de l'OE;
- Réinscription de personnes qui ont perdu leur droit au séjour;
- Des erreurs dans la délivrance de cartes électroniques;
- Non répertoriation dans les registres des cartes en carton, ni des cartes qui ont été détruites.

c) Missions spéciales ad hoc

Outre sa mission de contrôle, ce service a également accompli les missions spéciales suivantes, qui ont toutes contribué à améliorer le fonctionnement des communes :

- Contrôle spécial dans une commune à la demande d'un service d'exécution ou du bourgmestre d'une commune lorsque de graves erreurs répétées ont été constatées ou

lorsqu'il faut apporter un soutien pour l'organisation d'un service des étrangers pour pouvoir faire face à des problèmes ponctuels;

- Enquête particulière et collaboration à l'enquête judiciaire après constatation de faits frauduleux commis par un bourgmestre ou un employé communal;
- Formation de nouveaux agents du personnel communal et remise à niveau de certains employés dans les communes et à l'OE pour pouvoir les mobiliser le plus rapidement possible ou leur permettre de travailler plus efficacement;
- Recherches dans le cadre de l'utilisation de cartes obtenues frauduleusement;
- Assistance aux communes pour leur fournir un nouveau nom d'utilisateur (identifiant) pour Gemcom;
- Assistance aux communes qui ne savent pas joindre les bureaux d'exécution par téléphone.

Récapitulatif des missions spéciales effectuées en 2011:

- Mission à l'administration communale de Hannut suite au refus du Bourgmestre de notifier un ordre de quitter le territoire;
- Mission à la police judiciaire fédérale de Liège en vue de l'examen de dossiers saisis suite à la présomption de corruption d'une employée d'Herstal + interrogatoire de cette dernière;
- Mission à Jette : visite du nouveau centre pour demandeurs d'asile et mise en place d'un réseau de communication entre le centre et la commune pour une meilleure collaboration;
- Mission à Saint-Gilles : suite à la plainte d'un étranger devant la Commission européenne;
- Mission à Jette : organisation d'une réunion avec l'échevine, le bureau recherches et le bureau d'études.

Vu la forte demande par les communes d'explications pratiques pour les agents communaux et le manque de personnel au service Contrôle des communes (CTL), il a été décidé d'organiser des séances d'explications pratiques à l'OE plutôt que dans les communes mêmes. Ceci permet de cibler un plus grand nombre de personnes en moins de temps.

Ces séances sont destinées aux nouveaux agents communaux ainsi qu'à ceux qui ont besoin d'une remise à niveau. En effet, le personnel communal change très souvent au service aux étrangers et les petites communes qui comptent peu d'étrangers ont régulièrement besoin d'une remise à niveau.

Ces séances de 2 ou 3 jours ont débuté en octobre 2010 chez les francophones et en décembre 2010 chez les néerlandophones.

En 2010, 4 séances d'explications pratiques ont été données pour 66 agents communaux.

En 2011, côté francophone, 6 séances d'explications pratiques ont été données pour 107 agents communaux provenant de 65 communes.

Pour le côté néerlandophone, 5 séances d'explications pratiques ont été données pour 95 agents communaux provenant de 50 communes.

d) Audit

Un audit a été réalisé par le service Audit & Inspection Internes. Sa mission s'attachait à mesurer le degré de maîtrise par les services d'inspection d'une série de risques sélectionnés, en lien avec leurs missions d'inspection.

Les risques étaient regroupés en 3 thèmes:

- L'intégrité;
- La continuité du « core » business vue sous l'angle de la communication et de la qualité;
- La sécurité des contrôleurs.

Sur base des constatations et recommandations formulées par l'Audit & Inspection Internes, un plan d'action a été élaboré par le bureau CTL, et validé par la Présidente du Comité de Direction. Le plan d'action sera mis en œuvre à partir de 2012.

III.1.5. Enquête de satisfaction « Happy partners » auprès des communes

Dans le cadre du Plan de management et de la réalisation des objectifs opérationnels de l'OE, en 2010, le service CTL a mené une enquête de satisfaction auprès de toutes les administrations communales de Belgique dans le but d'optimiser la collaboration entre l'OE et les administrations communales et d'améliorer le fonctionnement des services de l'OE.

Cette enquête n'a pas été réalisée en 2011 mais se fera sur base régulière tous les 2 ans. Ce point a d'ailleurs été repris dans le plan d'action élaboré suite à la réalisation de l'audit interne validé par la Présidente du Comité de Direction.

III.2. Coopération avec les services de police

III.2.1. Demandes d'informations

Les services de police en contact avec le Bureau Recherches de l'OE souhaitent généralement être informés au mieux de l'identité et de la situation de séjour de l'étranger. La nature des demandes reçues révèle l'intérêt accru porté à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.

La vérification de l'identité correcte d'un étranger est devenue une tâche particulièrement ardue. En effet, ce travail de vérification est alourdi par l'utilisation de documents faux ou falsifiés, l'usurpation des données d'identité de personnes existantes, l'utilisation de documents « look-alike » et la corruption dans le pays d'origine de l'étranger en vue de se procurer des documents officiels.

Cette réalité montre bien combien il est utile d'enregistrer et de vérifier les données biométriques tant au moment de la demande d'un document que lors d'un contrôle d'identité.

Lors de la création de duplicatas, il est d'ailleurs nécessaire de procéder de la sorte puisqu'il a déjà été constaté que des tierces personnes se présentent à la commune afin de venir retirer un duplicata d'un document original appartenant à quelqu'un d'autre.

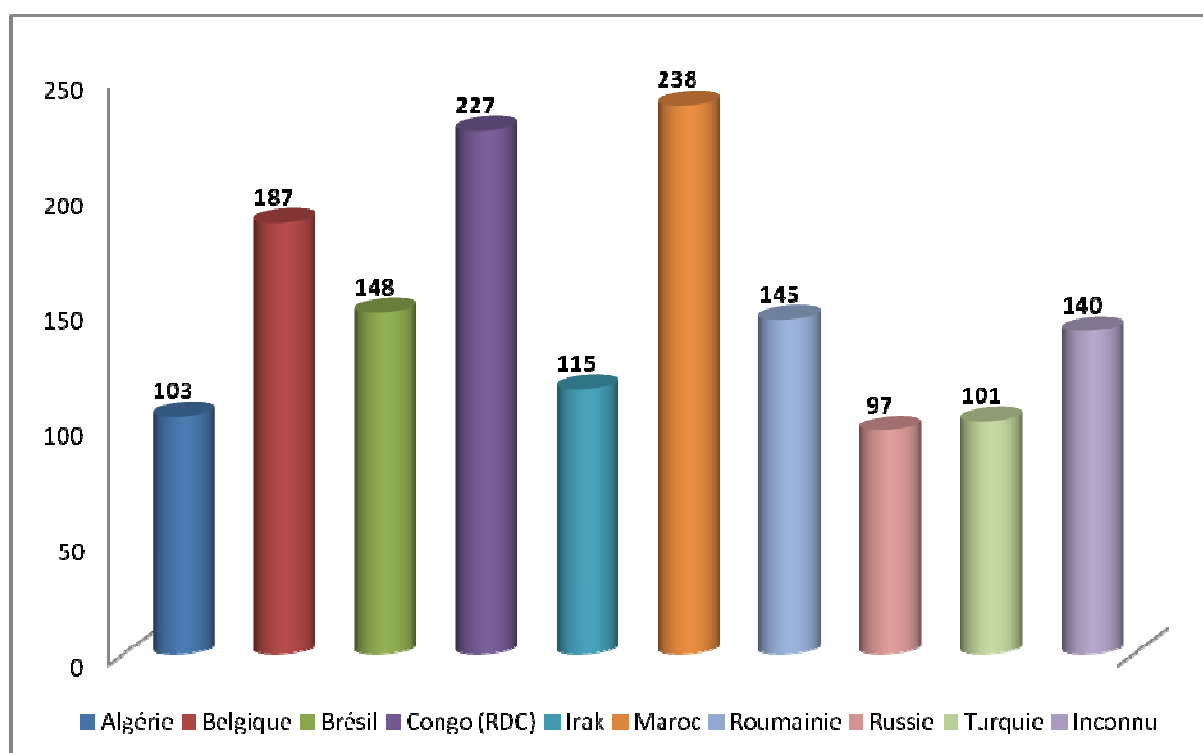
Par conséquent, la sécurisation biométrique d'un document d'identité et la mise en place, de préférence à l'échelon européen, d'une procédure fiable lors de la demande d'un document de séjour ou d'un document d'identité, représentent le défi de cette décennie.

En 2011, les partenaires externes ont contacté le Bureau Recherches de l'OE à 3.175 reprises. Il s'agissait principalement des services judiciaires (Police et Parquet) qui souhaitaient obtenir des informations relatives au dossier d'un étranger. En 2010, 3.834 demandes ont ainsi été traitées. A première vue, l'on constate une diminution puisque 2011 a été marqué par d'importantes enquêtes de grande échelle portant parfois sur plus de cent dossiers.

Nombre de demandes d'informations (par nationalité (top 10))

Maroc	238
Congo (RDC)	227
Belgique	187
Brésil	148
Roumanie	145
inconnu	140
Irak	115
Algérie	103
Turquie	101
Russie	97

Top 10 de demandes d'informations par nationalité en 2011



A l'instar des mariages de complaisance, un grand nombre de demandes d'informations concernaient des étrangers de nationalité ou d'origine marocaine.

La catégorie « Inconnu » concerne les demandes relatives à des étrangers qui ne sont pas (encore) répertoriés dans la banque de données de l'OE.

Les « Belges » qui apparaissent dans cette rubrique sont principalement des Belges d'origine étrangère naturalisés ou repris comme partenaires dans un même dossier. L'un des exemples les plus frappants est la recherche d'un étranger qui a obtenu la nationalité belge de manière frauduleuse.

Dans des dossiers très complexes ou particulièrement conséquents, le Bureau Recherches propose aux autorités judiciaires de consulter le dossier sur place. Pour ce faire, les chercheurs sont assistés par des agents du Bureau Recherches. Economiquement, cette méthode est la forme de collaboration la plus efficace. En 2011, elle a été utilisée dans le cadre de 748 dossiers. En 2009 et 2010, respectivement, « seulement » 433 et 611 dossiers

avaient été demandés pour consultation, Cette augmentation résulte principalement de quelques enquêtes à grande échelle effectuées à la suite de fraudes dans la procédure de régularisation. Elles ont d'ailleurs notamment débouché sur la condamnation de Geng Yongshun, l'interprète chinois du Prince Philippe, qui avait escroqué près de 200 concitoyens dans le cadre de la procédure de régularisation. Son acolyte, un affabulateur déséquilibré, a été interné sur ordre du tribunal.

Parallèlement à sa fonction quotidienne d'appui des services de police et des autorités judiciaires, le Bureau Recherches se concerte également avec plusieurs arrondissements judiciaires dans le cadre de la circulaire relative à la traite et au trafic des êtres humains et dans le cadre de la collaboration avec les arrondissements en matière de terrorisme et de radicalisme. Dans le premier cas, la concertation est organisée sous les auspices du Ministère public, conjointement avec les zones de police locales et quelques services de police spécialisés. La deuxième concertation dont il est question dans ce chapitre est présidée par le Directeur coordinateur de la police fédérale.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les demandes d'informations ou de consultations des dossiers d'étrangers par les différents services de renseignement.

Nombre de demandes de photos

En 2011, une photo a été demandée pour 402 personnes, contre 554 demandes en 2010. Cette diminution est une tendance qui se dessine depuis quelque temps et qui est la conséquence logique de l'augmentation du nombre de demandes d'informations et du nombre de consultations de dossiers à l'OE. En effet, pendant la consultation, les photos sont directement numérisées et/ou imprimées. Souvent, la photographie est jointe sous forme électronique ou scannée à la demande d'informations.

La police peut aussi consulter la photographie de certaines catégories d'étrangers dans la banque de données Belpic. Cependant, cette photo est supprimée de la banque de données Belpic lorsque la personne est radiée du registre national, ce qui est évidemment particulièrement regrettable dans le cadre de l'identification de l'étranger.

Etant donné que l'accès à la banque de données est contrôlé et limité, le respect de la vie privée ne prime pas sur l'identification d'une personne.

L'un des principaux problèmes auquel les services judiciaires sont confrontés est de parvenir à identifier un étranger impliqué dans un crime ou considéré comme suspect. L'OE représente d'ailleurs un partenaire idéal pour les assister dans cette tâche. Les demandes contiennent également des demandes de comparaison de photos. L'introduction d'un logiciel de reconnaissance faciale dans les pouvoirs publics serait donc particulièrement utile. Il permettrait en effet de lutter contre les fraudes, a fortiori dans le cadre de la politique de migration. Néanmoins, un tel système suppose une utilisation systématique pour toutes les catégories d'étrangers.

D'autres partenaires, comme les services de renseignement, les services d'inspection, etc. peuvent également transmettre leur demande au Bureau Recherches pour autant qu'ils y soient habilités, conformément à la législation.

III.3. Coopération avec les services de sécurité et de renseignement

Le Bureau Recherches entretient des contacts quotidiens avec la Sûreté de l'Etat et le Service Général du Renseignement et de la Sécurité (SGRS) du Ministère de la Défense. La collaboration dans le cadre de leurs missions légales se déroule conformément aux procédures fixées pour garantir l'entière confidentialité des informations traitées.

Le Bureau Recherches respecte donc les règles décrites dans la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité et l'arrêté d'exécution du 24 mars 2000.

En 2011, le Bureau Recherches a été contacté pour 412 dossiers d'étrangers. Étant donné que de plus en plus de dossiers sont entièrement électroniques, le SGRS, qui dispose d'une connexion directe à la banque de données de l'OE, peut consulter les dossiers directement dans ses locaux, réduisant ainsi le nombre de demandes introduites auprès du Bureau Recherches.

III.4. Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)

Le 1^{er} décembre 2006, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, les missions du Groupe interforces antiterroriste (GIA) ont été reprises par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). L'OCAM a été chargé d'évaluer la menace en matière de terrorisme et d'extrémisme.

La loi prévoit que les services de soutien doivent communiquer toutes les informations pertinentes à l'OCAM et détacher des spécialistes. Ces services de soutien sont les services de renseignement et de sécurité, les services de police, le SPF Finances (Administration des Douanes et des Accises), le SPF Intérieur (Office des Etrangers), le SPF Mobilité et Transport et le SPF Affaires étrangères.

L'OCAM est placé sous l'autorité conjointe du ministre de la Justice et de la ministre de l'Intérieur. L'OCAM et les services de soutien sont soumis aux compétences de contrôle du Comité permanent de contrôle des services de police et du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité.

Chaque jour, les agents du Bureau Recherches désignés spécifiquement à cet effet reçoivent les rapports d'information de l'OCAM. Le cas échéant, pour respecter le devoir d'information, le Bureau transmet à l'OCAM les renseignements utiles du dossier administratif de l'étranger concerné, dans les délais fixés par la loi du 10 juin 2006. L'OCAM peut également faire appel à la collaboration d'un des experts détachés à temps plein par l'OE.

En 2011, le Bureau Recherches a reçu 737 demandes, soit beaucoup plus que les 548 demandes de 2010. En tant que service de soutien, l'OE examine toutes les demandes et, si nécessaire, envoie les informations pertinentes à l'OCAM. Dans le cadre de l'exécution de ses missions, les renseignements susceptibles d'être pertinents pour l'OCAM lui sont transmis d'office. Au total, le Bureau Recherches a fourni des informations utiles pour 45 cas, à la demande de l'OCAM ou d'office. Au total, 85 personnes ont été contrôlées dans la base de données à la suite de suspicions de terrorisme ou de radicalisme.

III.5. Coopération avec les Parquets

La coopération avec les parquets ne se limite pas à un traitement systématique des demandes d'informations, mais se traduit également par un certain nombre de séances d'information avec le Ministère public.

Vu le volume de travail par rapport aux moyens limités, le nombre de séances d'information qui seront organisées devra être restreint.

Les séances d'information sont principalement organisées dans le cadre de la lutte contre les mariages blancs et nécessitent une grande expertise. Elles s'adressent également aux officiers de l'état civil, aux services de la police locale ou à des unités de recherche spécialisées, aux services des étrangers et même aux agents chargés des visas au SPF Affaires étrangères. En général, les séances d'information sont organisées par le Bureau Recherches de l'OE, en collaboration avec d'autres bureaux comme le service Regroupement familial.

Le nouveau scénario national sur les mariages blancs de 2009 a permis de mettre sur pied le contrat de coopération provincial au sein de la province de Flandre occidentale. Les parquets de Bruges, Courtrai, Ypres et Furnes ont convenu d'une répartition mutuelle des tâches. Ainsi, les mariages de complaisance et les naturalisations seront traités exclusivement par le parquet de Bruges pour le territoire des quatre arrondissements. Cette méthode de travail favorise l'uniformité au niveau des enquêtes et du suivi. En outre, elle permet au magistrat concerné d'acquérir une plus grande expertise dans la matière qui lui est confiée.

A la suite de l'accord de gouvernement et du glissement des mariages de complaisance vers les fausses déclarations de cohabitation légale, en 2012, en collaboration avec les partenaires, le scénario relatif aux mariages blancs devra être mis à jour et complété par des moyens d'action contre toutes les formes de relations de complaisance.

III.6. Coopération au sein de l'Office des Etrangers

En 2011, l'OE a également organisé des tables rondes mensuelles permettant aux bureaux concernés d'échanger des informations récentes concernant les nouvelles tendances et phénomènes en matière d'immigration illégale, de migration pseudo-légale, de traite et de trafic des êtres humains. Lors de ces rencontres, de nombreux accords de coopération opérationnelle ont été conclus avec des partenaires internes et externes. Des propositions ont également été formulées pour résoudre certains problèmes majeurs. Ces réunions ont débouché sur des résultats concrets.

En mars 2011, une nouvelle grande rubrique « Statistiques » a été créée. Celles-ci sont préparées, vérifiées et interprétées par un statisticien afin d'identifier les tendances et de repérer les nouveaux phénomènes.

En 2011, des analyses de ce type ont notamment été effectuées concernant les thèmes suivants : UZB, GEO, ARM, SRB, MKD, KOS, ALB (2), NPL, UKR, ECU, GIN, BRA, RUS, PAK, Printemps arabe, AFG, BHG, DZA, CHN. Deux analyses des tendances ont été menées et une seule analyse a été réalisée en matière de retour. En ce qui concerne les groupes cibles, deux grandes analyses ont été réalisées sur les Tchétchènes et sur les Roms originaires de SRB, KOS et MKD.

III.7. La coopération avec les acteurs concernés dans la lutte contre l'utilisation de documents de séjour faux et falsifiés

Les organismes intéressés sont principalement les banques, les services de police et toutes les institutions qui sont en contact avec des étrangers.

Le Service Titres de séjour possède un fichier reprenant tous les numéros des titres de séjour carton qui ont été volés vierges dans des communes (attestation d'immatriculation – certificat d'inscription au registre des étrangers – carte d'identité pour étranger – carte de séjour pour ressortissant d'un pays de l'Union européenne) et des cartes pour étrangers volées ou perdues qui ont été signalées par un particulier.

Ce dernier type de déclaration a été introduit massivement en 2008 à la suite d'une modification de la loi. En effet, la loi impose maintenant au particulier de faire sa déclaration à la police, qui est elle-même tenue de transmettre une copie de l'attestation de perte ou de vol à l'OE.

Pour des raisons évidentes, en l'occurrence, il ne s'agit pas des vols de documents signalés par un étranger auprès d'un service de police à l'étranger.

Le service TS a aussi accès aux programmes Belpic et Checkdoc du registre national.

Grâce au fichier reprenant les numéros des documents volés, à partir de 2008, le Service Titres de séjour peut vérifier avec une quasi-certitude si un document présenté a été déclaré volé ou perdu.

Pour chaque demande, ce service consultait, d'une part, son fichier reprenant les documents vierges volés dans les communes, et, d'autre part, le registre national, le dossier de l'étranger et le système Belpic pour vérifier que la personne qui s'était présentée avec le document était bien la même que celle à qui le document avait été délivré. Or il a été constaté plusieurs fois que ce n'était pas le cas.

Le nombre de consultations diminue en raison de la mise en place du système de consultation électronique Checkdoc.

Néanmoins, la consultation du Service Titres de séjour de l'OE présente l'avantage de fournir des informations plus détaillées puisque les recherches comparent le dossier de l'étranger à plusieurs banques de données.

Les contrôles ont permis de déceler la présentation de titres de séjour volés vierges dans les administrations communales. Depuis la généralisation des cartes électroniques, ce type de fraude a baissé (53 en 2009 – 35 en 2010) pour finalement disparaître complètement en 2011.

Toutefois, on a constaté un nombre accru de déclarations de perte/vol de titres de séjour (annexes 12).

III.8. Les déclarations de perte / vol (annexes 12)

L'étranger qui perd ou se fait voler son titre de séjour doit se présenter au service de police pour faire une déclaration de perte / vol (annexe 12 des instructions générales relatives aux cartes électroniques pour étrangers et aux documents de séjour). Cette annexe 12 est revêtue d'une photo et signée par l'étranger concerné. Si nécessaire, la police fait une enquête sur les circonstances de la perte / du vol du titre de séjour. Une copie des déclarations de perte / vol est conservée dans le dossier de l'étranger à la commune et une autre copie est transmise au service "Titres de séjour". Il est recommandé aux services de

police et aux services population de bien vérifier la concordance de la photo apposée sur la déclaration de perte / vol avec l'individu lui-même, de vérifier ensuite la photo qu'il apportera pour faire apparaître sur son nouveau titre de séjour, et de la comparer avec celle qui se trouve dans son dossier et celle qui se trouve dans le programme Belpic.

En cas de pertes multiples, le Parquet et le service "Titres de séjour" doivent être informés.

En 2008, un point de contact a été créé au sein du Service Titres de séjour. En plus de la possibilité de transmettre par courrier ou par fax les déclarations de perte ou de vol d'une carte pour étranger, les services de police peuvent désormais utiliser l'adresse électronique suivante : losd@dofi.fgov.be.

Aperçu du nombre de déclarations de perte ou de vol (annexe 12)				
2007	2008	2009	2010	2011
10.010	7.690	12.004	11.440	13.016

A la réception des annexes 12, le service Titres de séjour les examine afin de vérifier s'il n'y a pas de tentative de fraude si elles sont conformes et correctes. Il vérifie l'exactitude des renseignements qui y figurent et compare la photo qui y est apposée avec celle reprise dans Belpic et celles éventuellement contenues dans le dossier de l'étranger.

Les annexes 12 sont alors scannées dans le programme de l'OE et encodées dans la liste des documents perdus / volés.

Des erreurs apparaissent dans l'établissement des annexes 12 : ainsi, la photo, la signature de l'étranger ou de l'agent, le numéro national, le numéro de la carte perdue/volée, ou le numéro du PV sont parfois manquants ou erronés.

Un courrier est alors envoyé à la police par le service titres de séjour. Alors qu'en 2010 on notait que seulement 10 % des annexes 12 étaient complétées entièrement et correctement, en 2011, 80 % des annexes 12 sont correctement établies. Les remarques pour attirer l'attention de la police sur les conséquences de tels manquements ont été prises en compte. Notons aussi qu'en cas de pertes multiples, si le Parquet n'est pas prévenu, la remarque est faite à la commune par le service Titres de séjour.

Voici quelques explications concernant 2011.

Annexes 12 réceptionnées	Annexes 12 examinées et encodées	Soit un retard de	Courriers envoyés	Réponses reçues
13.016	8.397	4.619	932 (#)	318

(#) courriers concernant des problèmes de photos, de signatures, d'erreurs dans les numéros, de pertes multiples.

Du fait d'un manque de personnel, on note un retard important dans la réalisation de ce travail (plus d'un tiers des annexes 12 n'ont pas encore été examinées et encodées). Or, il serait important de pouvoir traiter les annexes 12 dans le mois de leur élaboration pour que les remarques puissent être prises en considération avant la délivrance de la nouvelle carte électronique et de lutter efficacement contre la fraude à l'identité.

Il a été constaté que le nombre de pertes multiples, par une seule personne, augmente dans les communes où une nouvelle carte est délivrée sans vérification approfondie des photos.

Par ailleurs, lors des contrôles, il est constaté que tous les services de police n'envoient pas encore une copie des déclarations de perte / vol au service "Titres de séjour".

On constate dans plusieurs cas que la photo figurant sur l'annexe 12 ne correspond pas à l'étranger et que ce phénomène se développe de plus en plus comme un moyen de fraude à l'identité. Soit, la carte a été déclarée perdue / volée par un autre étranger, soit le policier n'a pas été attentif ou encore, la photo a été échangée entre le passage au service de police, où l'annexe 12 a été établie, et la présentation au service à la population pour établir le document de base nécessaire à la fabrication de la carte électronique. Si l'employé qui confectionne le document de base n'est pas attentif à la photo, l'étranger reçoit une carte électronique avec sa photo qui ne correspond évidemment pas à l'étranger identifié (faux intellectuel).

Il s'agit là d'une évolution dans les fraudes aux titres de séjour à la suite de la transition vers la carte électronique. Auparavant, les titres de séjour en carton étaient volés alors qu'il s'agissait de documents vierges ou ils étaient falsifiés par la suite. Maintenant, la carte électronique étant sécurisée et nominative, ce nouveau phénomène permet d'obtenir frauduleusement de véritables cartes électroniques. Ce nouveau phénomène devrait être analysé en profondeur afin de pouvoir disposer de chiffres et de trouver des solutions.

L'examen des annexes 12 s'avère donc particulièrement important dans la lutte contre la fraude à l'identité. Signalons cependant que le service Titres de séjour ne compte plus qu'un seul agent, qui reçoit un peu d'aide des agents du service Contrôle des communes (CTL), service étant lui-même en déficit de personnel.

III.9. Traite et trafic des êtres humains

Comme les années précédentes, en 2011, l'OE a continué à contribuer activement aux travaux du Bureau de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.



Les principales réalisations du Bureau ont été : l'évaluation de la circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains, la finalisation de notes relatives à la prévention et à la reconnaissance et au financement de centres d'accueil pour les victimes de traite des êtres humains, la rédaction de la contribution belge à l'*Action Oriented Paper* européen, la prévention de la traite d'êtres humains dans le secteur médical, les sanctions infligées aux employeurs qui font appel à des intermédiaires qui se rendent coupables de traite des êtres humains, le recours aux services d'interprètes au cours de contrôles et d'enquêtes liés à la traite des êtres humains et la directive Traite des êtres humains.

Forum d'échange d'informations et de concertation en matière d'immigration illégale (FICIM) (présidé par l'OE)

Le FICIM (c'est-à-dire le Forum en matière d'immigration illégale auquel participent l'OE, le SPF Affaires étrangères, la Cellule Traite / Trafic des êtres humains de la Police fédérale et le Service Frontières / Immigration illégale de la Police fédérale, ainsi que le CGRA, le SIRS et le SPF Emploi depuis 2011), s'est réuni à six reprises en 2011. Outre un échange structuré d'informations, une coopération coordonnée et une concertation sur le phénomène de « l'immigration illégale » et la rédaction de plusieurs plans d'action, ce forum de

partenaires externes est chargé de réaliser des interprétations ainsi que de formuler des conclusions et de rédiger des propositions stratégiques.

Pour la première fois, une rencontre a été organisée avec les représentants du GASIM (*Gemeinsames Analyse- und Strategiezentrum Illegale Migration*), l'homologue allemand du FICIM. Dans ce contexte, de nombreuses informations ont été échangées et les problèmes communs ont été discutés. D'autres rencontres de ce type seront organisées tous les six mois. Des analyses communes ont également été organisées pour la première fois (sur le Pakistan, la Guinée-Conakry, la Russie et l'Afghanistan).

III.10. Abus de procédures administratives

III.10.1. Mariages de complaisance

III.10.1.1. Généralités

La migration pseudo-légale est un phénomène qui prend, de toute évidence, de plus en plus d'ampleur. L'abus du statut lié au mariage en est un exemple connu. En outre, depuis la transposition de la directive 2004/38/CE en droit belge, un nouveau phénomène, très similaire à celui des mariages blancs, a fait son apparition : les déclarations frauduleuses de cohabitation durable. Ces déclarations établies sur la base d'une relation durable avec un ressortissant de l'UE permettent également à l'étranger d'un pays tiers d'obtenir un titre de séjour, de la même façon que pour les personnes mariées.

Le législateur a pris des mesures contre les regroupements familiaux irréguliers. Celles-ci sont notamment liées aux exigences d'âge et aux moyens d'existence.

L'approche de ces relations de complaisance implique l'utilisation d'une toute nouvelle méthode de travail puisque la déclaration de cohabitation légale constitue avant tout un acte non patrimonial qui n'a pas automatiquement un impact sur la situation de séjour d'un étranger.



L'abus du statut lié au mariage offre de nombreux avantages au fraudeur. Conclure un mariage est en effet une procédure simple qui, en principe, ne nécessite pas l'intervention d'un avocat. La partie possédant un droit de séjour sur le territoire belge peut gagner une jolie somme d'argent par le biais d'un mariage blanc. Proportionnellement, l'amende pénale sanctionnant les abus reste limitée par rapport aux perspectives de gains financiers. En outre, le risque d'annulation effective du mariage, impliquant également l'éloignement du fraudeur, est minime.

La loi du 25 avril 2007 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008, instaure néanmoins un nouveau moyen d'action pour les autorités belges. Durant les trois premières années suivant l'obtention d'un document de séjour, lorsque l'étranger ne satisfait plus aux conditions requises par la loi, l'OE peut mettre un terme à son droit de séjour par une procédure administrative. Après ces trois premières années, toute intervention nécessite toujours l'annulation du mariage par une juridiction.

Plusieurs villes et communes signalent que souvent, les étrangers qui échouent dans leur tentative de conclure un mariage entament tout de suite une procédure de cohabitation légale.

Au cours de ces dix dernières années, les partenaires concernés ont consenti des efforts considérables pour mieux lutter contre les mariages blancs. Les mesures qui en découlent commencent à porter leurs fruits mais malheureusement, la problématique se déplace : le Bureau Recherches et le Bureau Regroupement familial ont ainsi constaté que les couples préfèrent se marier à l'étranger pour échapper à un contrôle sur le territoire.

Lorsque l'officier de l'état civil refuse définitivement de célébrer le mariage parce qu'il s'agit d'un mariage blanc ou qu'un tribunal annule le mariage blanc déjà conclu, l'étranger fraudeur doit être éloigné.

Depuis 2011, le Bureau Recherches travaille avec le Bureau Sefor afin d'optimiser l'organisation des éloignements effectifs, étape ultime dans la lutte contre les mariages de complaisance. Un agent spécialisé du Bureau Recherches effectue une sélection des dossiers entièrement préparés en fonction de différents critères afin d'assurer un éloignement effectif. L'étranger fraudeur tente fréquemment d'empêcher son éloignement du territoire en entamant toutes sortes de procédures. Une demande de régularisation pour motifs humanitaires, une demande de régularisation pour raisons médicales ou une déclaration de cohabitation légale sont, dans ces cas, les démarches les plus courantes. Pour éviter cet abus de droit, des mesures d'éloignement doivent être prises le plus rapidement possible après le refus de mariage.

Le Bureau Recherches tient par conséquent à ce que les administrations communales l'informent au plus vite lorsqu'elles notifient un refus. Pour sélectionner un dossier, il vérifie d'abord si l'intéressé peut être éloigné en s'assurant que l'ordre de quitter le territoire est exécutable et que l'étranger n'a pas entamé de procédures de séjour suspensives.

Il doit ensuite vérifier si des places sont disponibles dans un centre fermé et obtenir la collaboration de la police locale, qui est tenue de procéder à un contrôle à l'adresse en vue d'un éloignement effectif.

La banque de données des mariages de complaisance et des fausses déclarations de cohabitation légale prévue par le gouvernement permet de répondre à la nécessité de disposer rapidement des informations pertinentes. Grâce à une telle banque de données, l'OE peut directement prendre connaissance d'une décision de refus ou savoir si un recours a été intenté contre une décision de refus de conclure le mariage.

Dans le cadre de la lutte contre le phénomène des mariages blancs, deux types de demandes d'informations sont envoyés au Bureau Recherches. Les deux enquêtes sont généralement distinctes et ne portent donc pas, en principe, sur les mêmes personnes.

D'une part, il y a les questions sur les éventuels mariages blancs qui doivent encore être conclus en Belgique : il s'agit donc d'enquêtes sur les mariages prévus.

D'autre part, il y a les demandes d'informations sur les éventuels mariages blancs qui ont déjà été conclus et dont l'OE a été informé ultérieurement. Il est donc question d'enquêtes sur des mariages qui ont déjà été conclus. Toujours dans cette même catégorie, le Bureau Recherches procède à des contrôles sur les mariages conclus à l'étranger, qui ne sont pas encore liés à des demandes de visa, mais à la suite desquels le partenaire resté en Belgique se présente auprès de l'officier de l'état civil pour demander une transcription du mariage dans les registres.

En 2011, le Bureau Recherches a enregistré **10.728** notifications de mariages blancs potentiels. Toutefois, ce chiffre doit être quelque peu nuancé puisque respectivement, 1.144 enquêtes sur des mariages conclus et 612 dossiers sur des mariages prévus en 2011 doivent encore être ouverts.

Remarque : les statistiques détaillées des nationalités, des principaux Parquets ou villes, etc. portent uniquement sur les demandes d'information qui ont déjà été traitées.

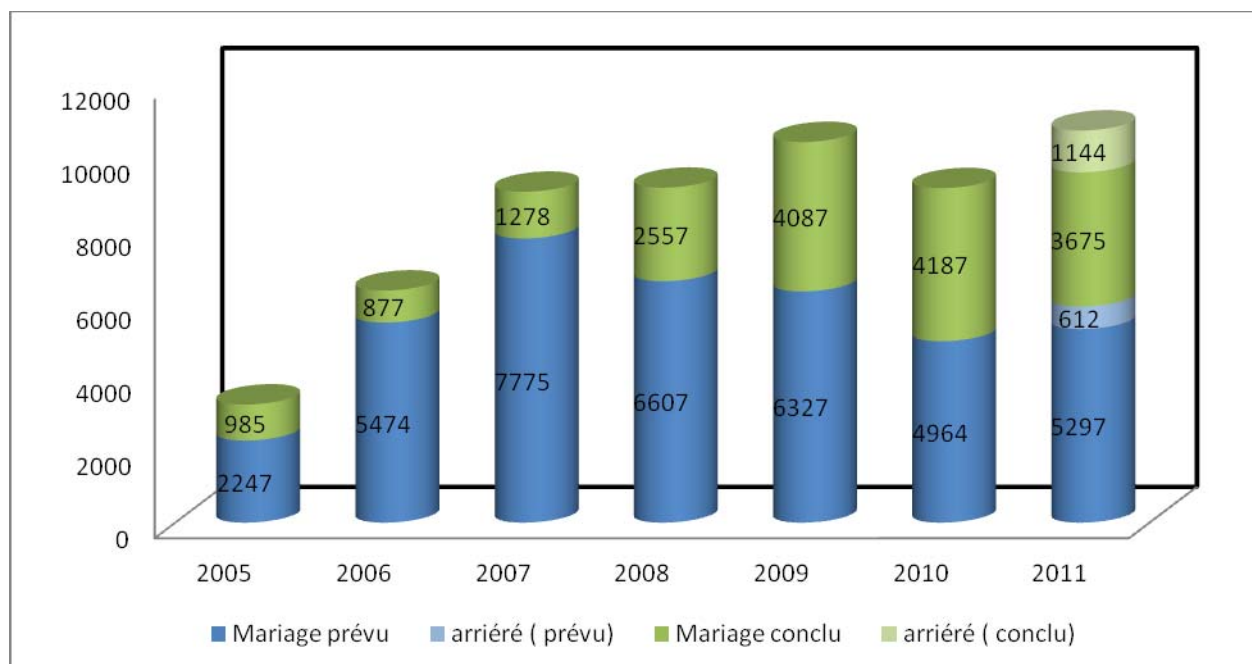
Nombre total d'enquêtes administratives menées par le Bureau Recherches concernant des mariages blancs potentiels (arriéré de 2011 compris)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Mariages conclus	1.267	985	877	1.278	2.557	4.087	4.187	4.819
Mariages prévus	1.343	2.247	5.474	7.775	6.607	6.327	4.964	5.909
Total	2.610	3.232	6.351	9.053	9.164	10.414	9.151	10.728

Contrairement à 2010, l'on observe une nouvelle hausse de 15 % de demandes d'information concernant des mariages prévus. Les causes de cette augmentation sont plus que probablement liées au fait que fin 2009 et en 2010, beaucoup d'étrangers illégaux se sont tournés vers la procédure de régularisation humanitaire ou médicale. Toutefois, cette conclusion n'est corroborée par aucune étude ni statistique.

En outre, d'après les réactions des communes, de nombreux étrangers qui ne réussissent pas à conclure un mariage blanc se rabattent vers une procédure de (fausse) déclaration de cohabitation légale ou choisissent parfois même directement cette procédure.

Enquêtes administratives concernant des mariages de complaisance potentiels (2005-2011)



III.10.1.2. Scénario national sur les mariages blancs

Depuis 2009, les différents partenaires concernés disposent d'un scénario national sur les mariages blancs.

Ce document détaillé rationalise les actions et efforts des différents services sur le terrain. Les étrangers qui tentent d'obtenir un droit de séjour de façon frauduleuse en ayant recours au mariage blanc seront traités de la même manière dans les différentes communes et les divers arrondissements judiciaires. Leur « shopping du mariage » dans les différentes régions devrait dès lors être rendu pratiquement inutile.

De nouveaux projets et initiatives tels que le contrat de collaboration de Flandre occidentale au niveau du Ministère public constituent un moyen supplémentaire de lutter contre les mariages blancs.

Conformément aux priorités fixées par le gouvernement et à la demande de plusieurs intervenants, le scénario devra être mis à jour en 2012. Un complément devra notamment être prévu concernant les fausses déclarations de cohabitation légale.

III.10.1.3. Mariages prévus

Les chiffres repris ci-dessous représentent le nombre d'enquêtes administratives effectuées par le Bureau Recherches de l'OE sur les mariages blancs potentiellement prévus en Belgique. Ces enquêtes sont ouvertes sur la base de demandes d'informations émanant des communes, des services de police ou des parquets et portent sur des mariages blancs potentiels entre, d'une part, des Belges, des ressortissants de l'UE ou des étrangers établis avec, d'autre part, des étrangers sans droit de séjour permanent.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Mariages prévus	1.343	2.247	5.474	7.775	6.607	6.327	4.964	5.297

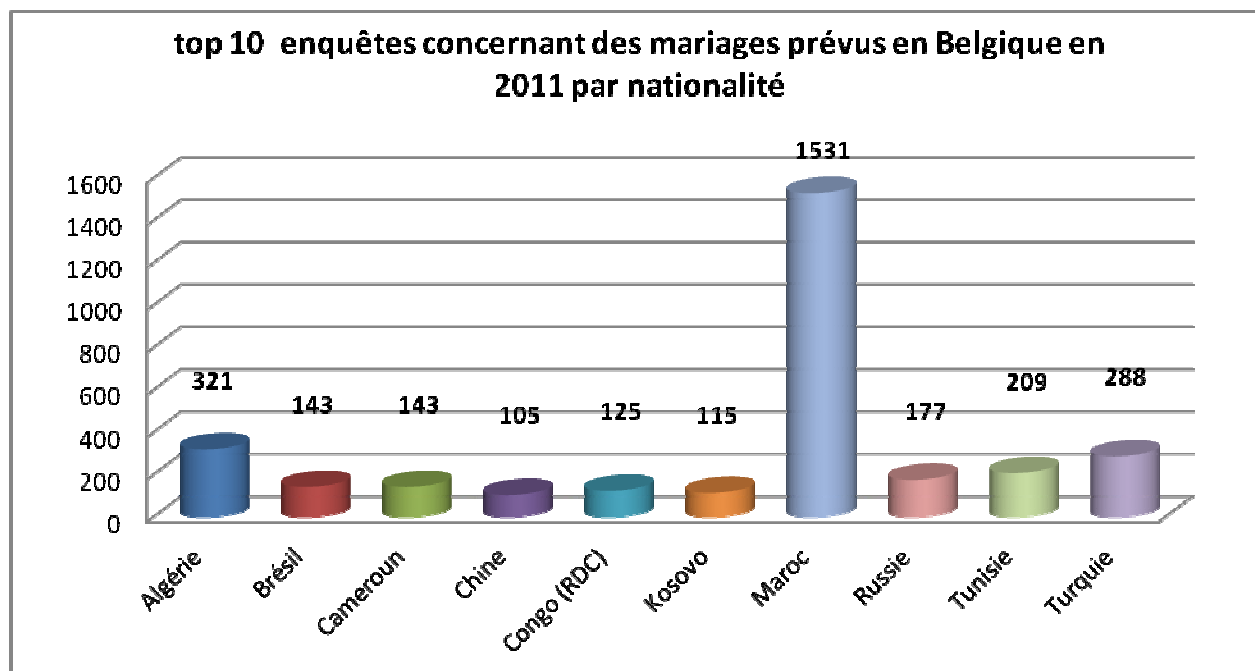
Ce tableau ne tient **pas** compte des enquêtes de 2011 qui doivent encore être ouvertes.

Le Bureau Recherches reçoit des questions de différentes villes et communes à propos d'étrangers qui n'ont pas de droit de séjour permanent, mais qui souhaitent se marier avec un Belge, un ressortissant de l'Union européenne ou un étranger établi. La question est transmise soit, au moment où l'étranger se présente à l'administration communale pour y demander des informations dans le but de conclure un mariage, soit, lorsqu'il fait sa déclaration de mariage.

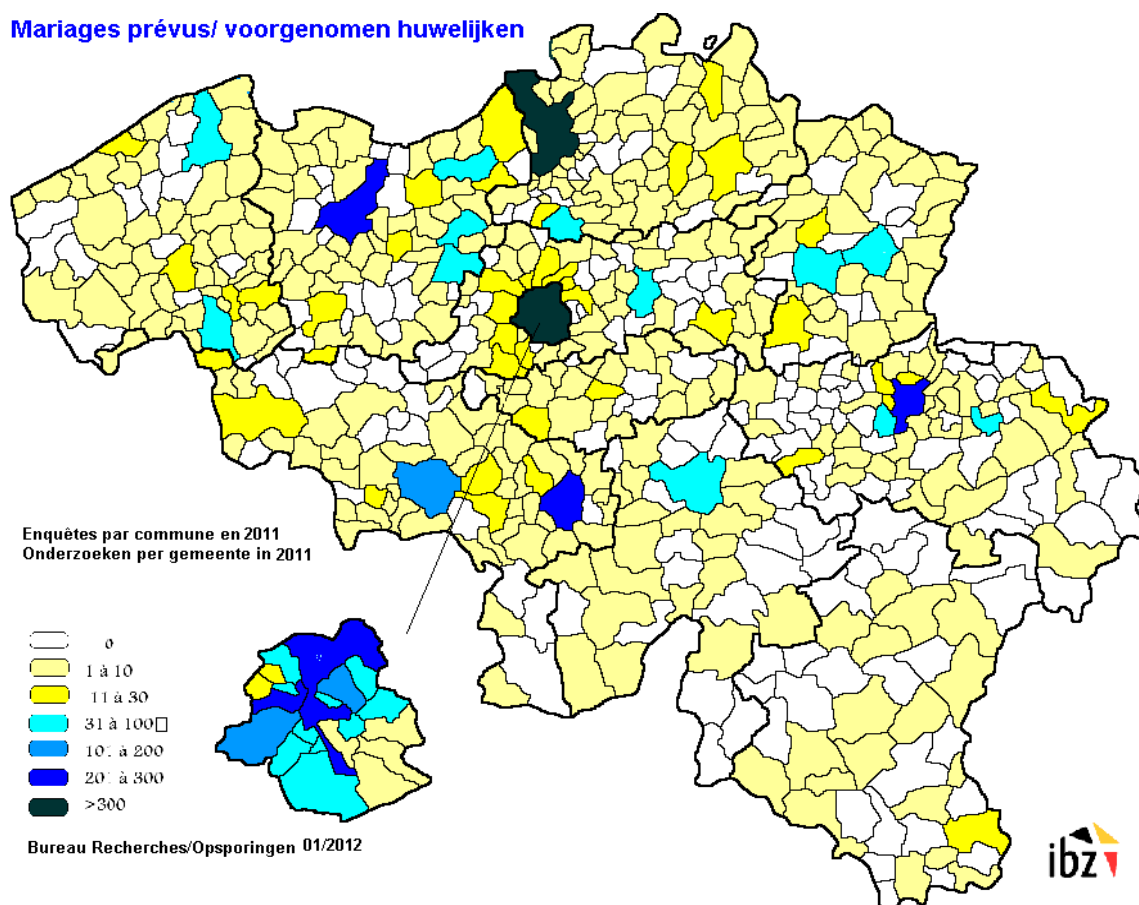
Top 5 des mariages prévus 2011		Top 5 des mariages prévus 2011	
Nationalités		Nombres d'enquêtes / villes	
Maroc	: 531 (29 %)	Anvers	: 494
Algérie	: 321 (6 %)	Molenbeek	: 294
Turquie	: 288 (5 %)	Charleroi	: 277
Tunisie	: 209 (4 %)	Bruxelles	: 244
Russie	: 177 (3 %)	Gand	: 237

Les pourcentages représentent la proportion du total d'enquêtes sur les mariages prévus (sans l'arriéré).

Les chiffres révèlent clairement la place de premier plan à nouveau occupée par les enquêtes relatives aux abus possibles du statut du mariage par des ressortissants marocains.



Mariages prévus/ voorgenomen huwelijken



III.10.1.4. Mariages conclus

Les chiffres ci-dessous comprennent les enquêtes administratives menées par le Bureau Recherches de l'OE dans le cadre de l'inscription ou de la transcription d'actes de mariage étrangers **avant même la demande de visa**. Cela signifie qu'à l'étranger, la personne concernée n'a pas encore contacté le poste diplomatique belge pour demander un visa de regroupement familial.

Les chiffres cités ne concernent donc pas uniquement les mariages blancs potentiels qui peuvent être annulés par le tribunal.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Mariages conclus *	1.267	985	877	1.278	2.557	4.087	4.187	3.675

* Ce tableau ne tient **pas** compte des enquêtes de 2011 qui doivent encore être ouvertes. Pour connaître le nombre de cas, 1.144 cas doivent encore être ajoutés aux chiffres de 2011.

* *Lorsqu'une enquête administrative a été ouverte par l'OE.*

Lorsqu'un mariage a été conclu entre un étranger non établi avec un Belge, un ressortissant UE ou un étranger établi et en cas de découverte de nouveaux éléments faisant soupçonner un mariage blanc, l'OE en informe le parquet compétent.

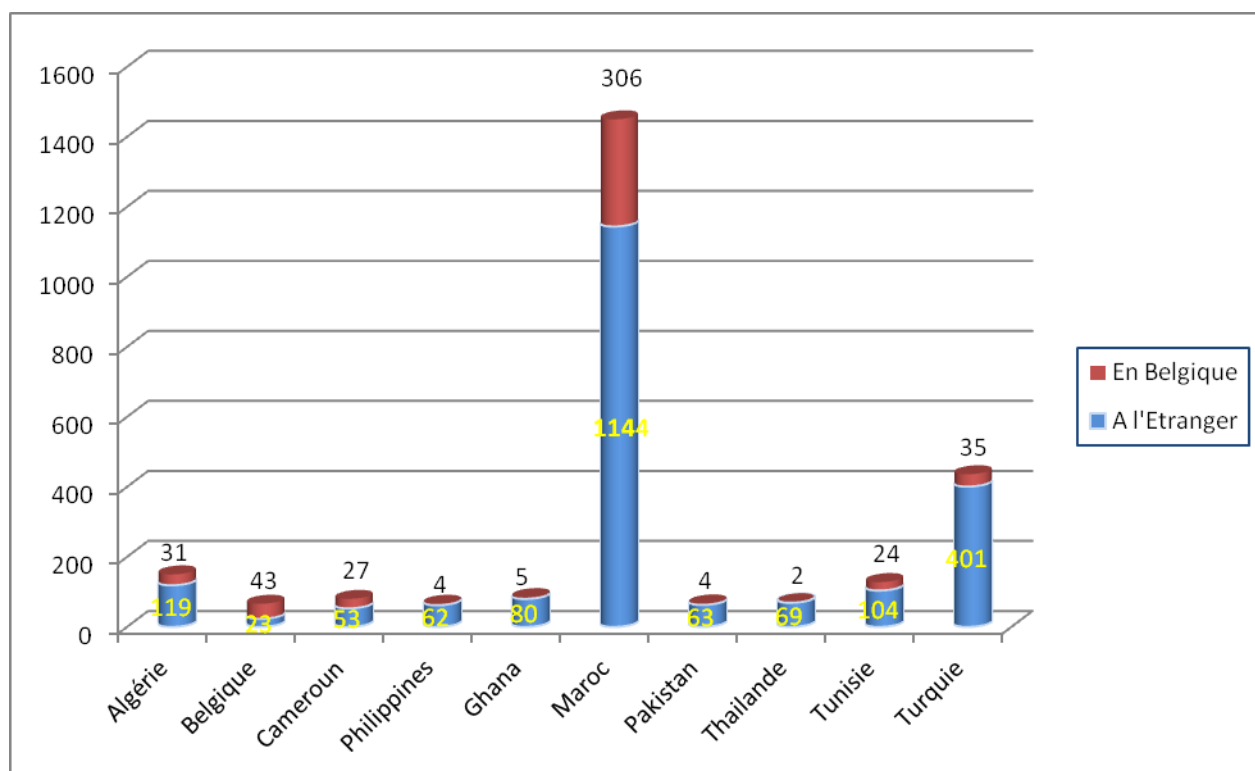
Le parquet envisage s'il est opportun d'entamer une procédure devant le Tribunal de première instance et d'exiger l'annulation du mariage blanc.

Soulignons le nombre impressionnant d'enquêtes sur de potentiels abus commis par des étrangers de nationalité marocaine.

Top 5 Nationalités / demandes concernant un potentiel mariage blanc	Top 5 Nombre d'enquêtes par Parquet
Maroc : 1.450	Bruxelles : 1.274
Turquie : 436	Anvers : 455
Algérie : 140	Gand : 362
Tunisie : 128	Termonde : 343
Ghana : 85	Bruges : 336

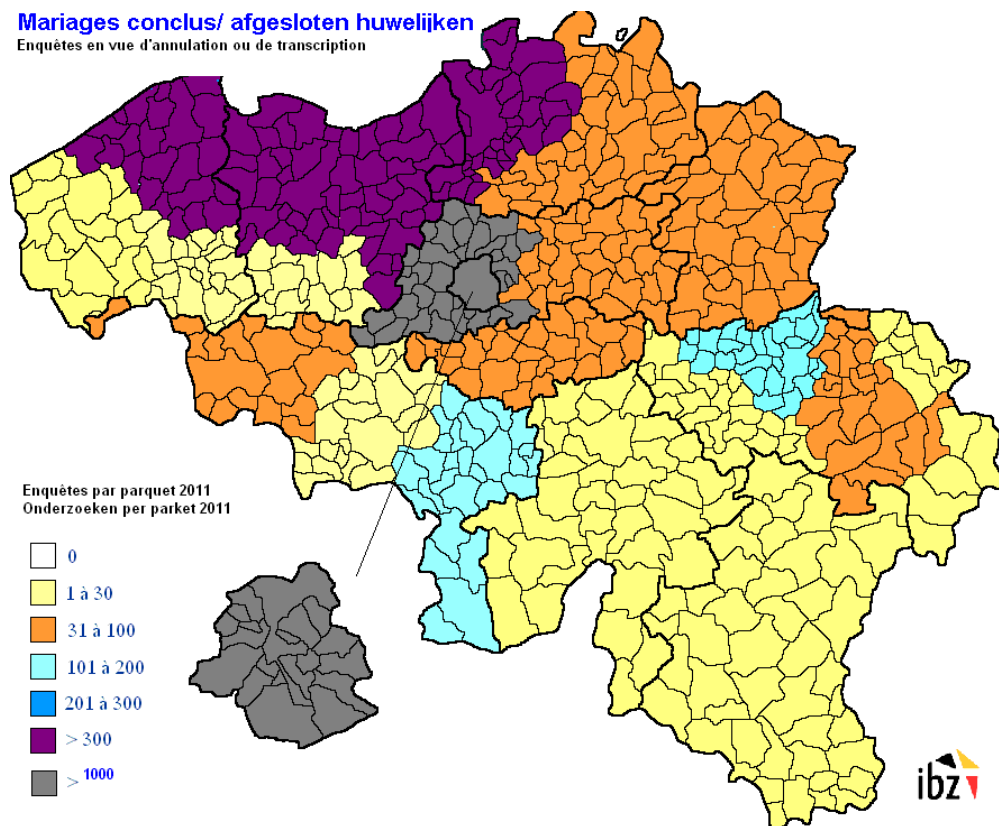
Les pourcentages représentent la proportion du total d'enquêtes sur les mariages conclus (sans l'arriéré).

Top 10 des enquêtes en 2011 à propos de mariages déjà conclus

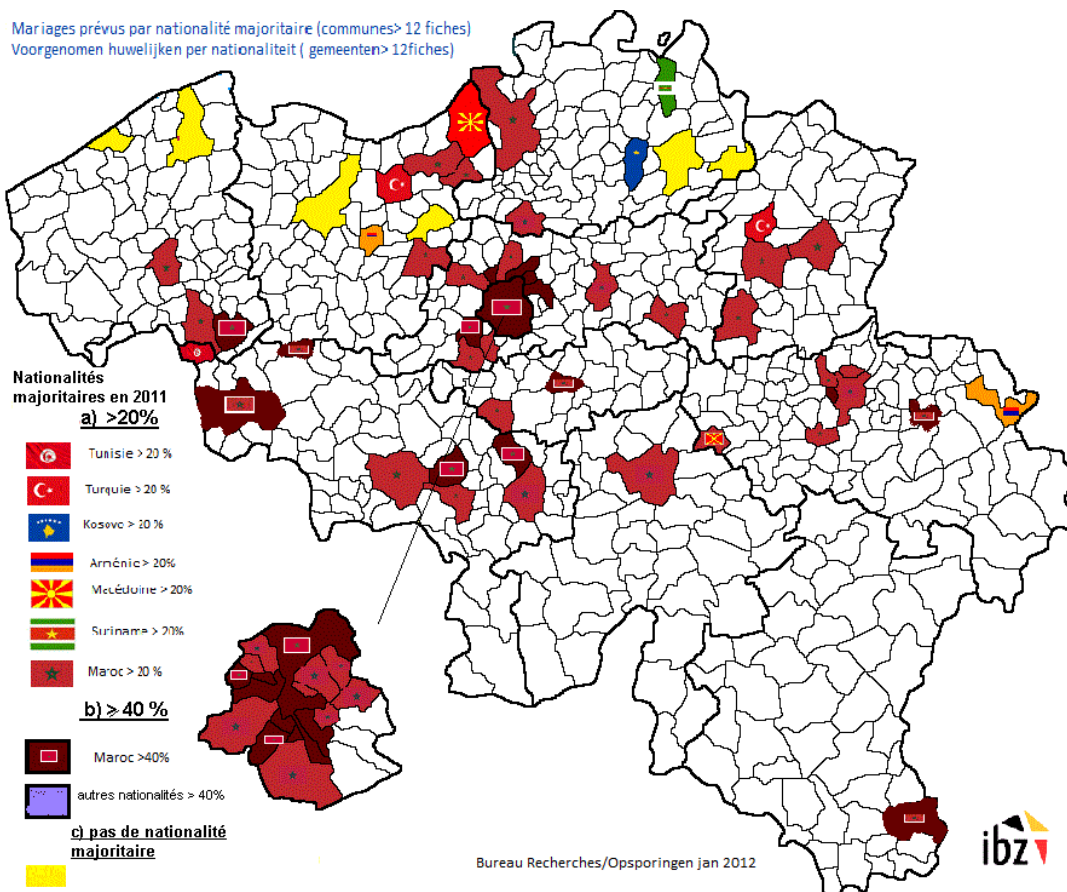


Mariages conclus/ afgesloten huwelijken

Enquêtes en vue d'annulation ou de transcription



Bureau Recherches/Opsporingen JANV 2011



Enquêtes sur des mariages conclus à l'étranger versus enquêtes en vue d'annulation de mariages conclus sur le territoire belge

Il convient de distinguer avant tout les demandes de visa pour regroupement familial à la suite d'un mariage à l'étranger des demandes de transcription d'un acte de mariage préalablement à la demande de visa.

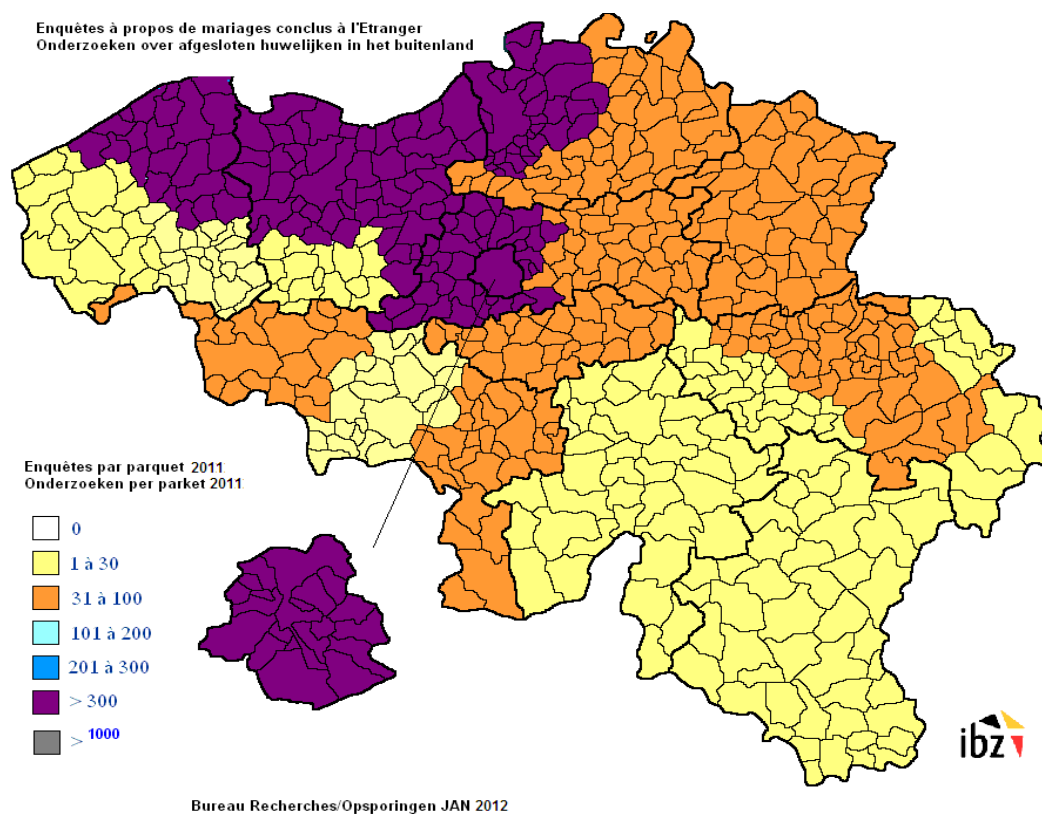
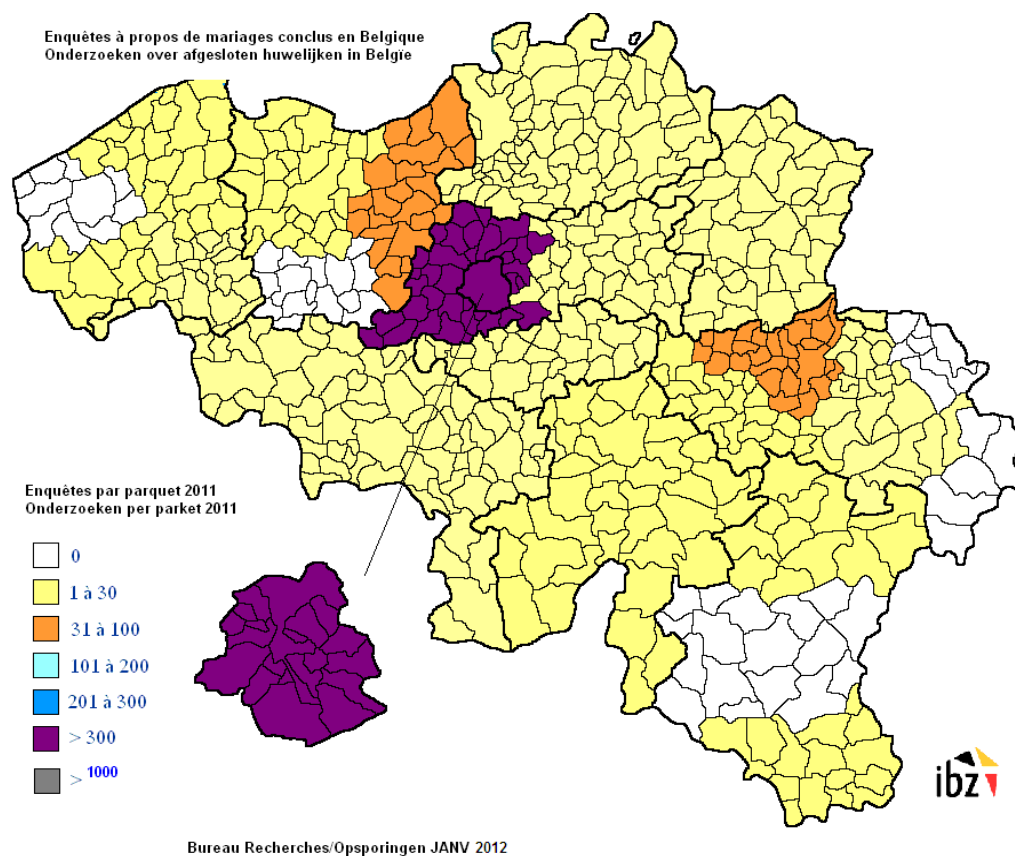
La section Visas du Bureau Regroupement familial est compétente pour examiner la première catégorie de demandes, tandis que le Bureau Recherches assure les échanges d'informations pour la seconde catégorie.

Afin d'échapper à tous les contrôles préventifs, beaucoup d'étrangers préfèrent se marier à l'étranger, avant ou après un échec de leur tentative sur notre territoire. En effet, en Belgique, un mariage conclu à l'étranger n'est opposable qu'à partir du moment où une autorité belge lui confère des effets juridiques.

Au moment de la demande de transcription de l'acte étranger dans les registres de l'état civil, le couple tente d'exercer une pression sur d'autres administrations pour faire reconnaître le mariage conclu à l'étranger. En effet, chaque autorité est en effet libre de reconnaître ou non un acte de mariage conclu à l'étranger.

Lorsqu'une enquête est ouverte concernant la transcription de l'acte, l'OE demande au poste diplomatique de ne pas procéder à une délivrance d'office du visa afin d'éviter que l'étranger ne puisse se soustraire au contrôle.

Les informations sur des enquêtes administratives dans le cadre de mariages conclus concernent d'une part, les enquêtes en vue de l'annulation du mariage (conclu en Belgique) et, d'autre part, les mariages conclus à l'étranger dont l'un des conjoints a demandé une transcription ou une inscription à la commune.



III.10.1.5. Projet Suivi des mariages conclus préalablement à la demande de naturalisation

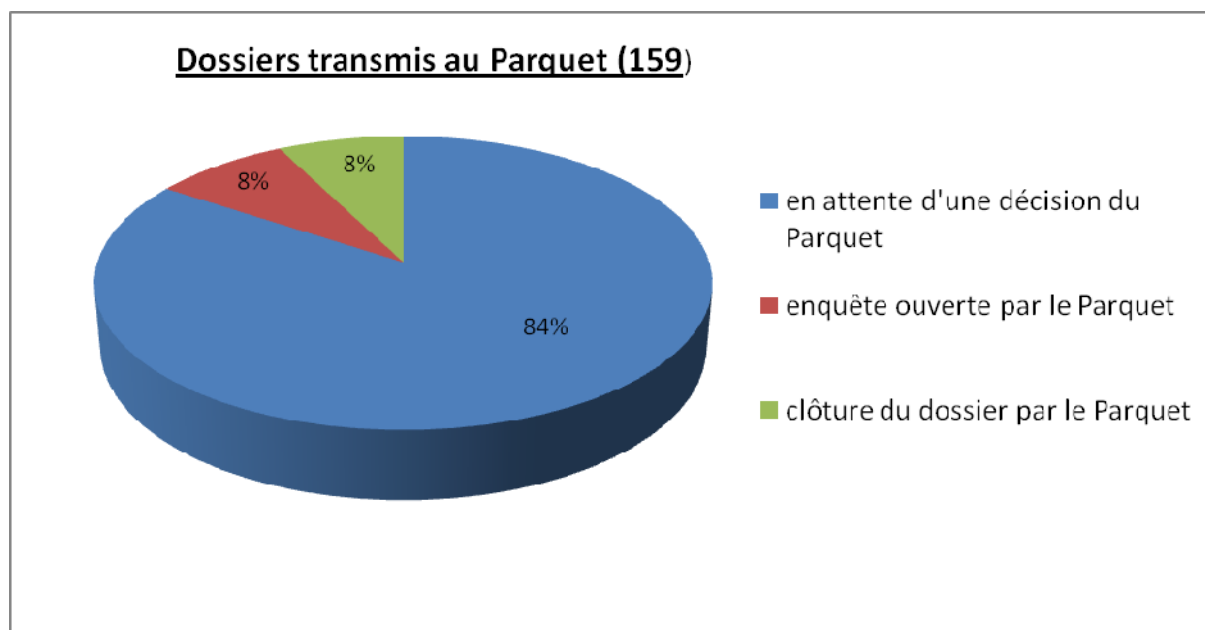
Depuis la mi-octobre 2011, une nouvelle interaction a été mise en place avec le Service Naturalisations de l'OE. En effet, au moment de traiter la demande de naturalisation, ce service repère des dossiers pour lesquels subsistaient déjà de sérieux doutes sur la relation et/ou le mariage (de complaisance) et dans le cadre desquels l'on a laissé à certaines personnes le bénéfice du doute.

Le dossier est réexaminé lors du traitement de la demande de naturalisation et dans certains cas, il apparaît que les doutes étaient fondés. Cette situation est confirmée par les faits, par exemple les personnes divorcent rapidement après avoir reçu un titre de séjour, les conjoints vont habiter à une adresse différente depuis que l'étranger illégal a obtenu un document de séjour, etc.

Afin d'éviter que l'étranger puisse continuer à tirer profit de cette relation de complaisance avec un ressortissant belge ou UE, le Bureau Naturalisations communique pour suite utile les cas flagrants au Bureau Recherches. Après un nouveau filtrage des dossiers, le Bureau Recherches adresse une demande d'annulation du mariage blanc au Ministère public.

Depuis la mi-octobre 2011, le Bureau Recherches a reçu 234 notifications du Bureau Naturalisations. Parmi celles-ci, 159 dossiers ont été retenus par le Parquet. Les 75 autres dossiers ont été classés sans suite pour des raisons d'économie de procédures ou humanitaires, par exemple : la naissance d'un enfant belge, la régularisation humanitaire de l'étranger, un deuxième mariage avec un autre ressortissant belge, le décès du partenaire ou le classement sans suite par le Parquet d'une enquête récente sur un mariage blanc potentiel.

Quatorze dossiers font déjà l'objet d'une enquête sur un mariage blanc potentiel par le Parquet en vue de faire procéder à une éventuelle annulation par le Tribunal de première instance.

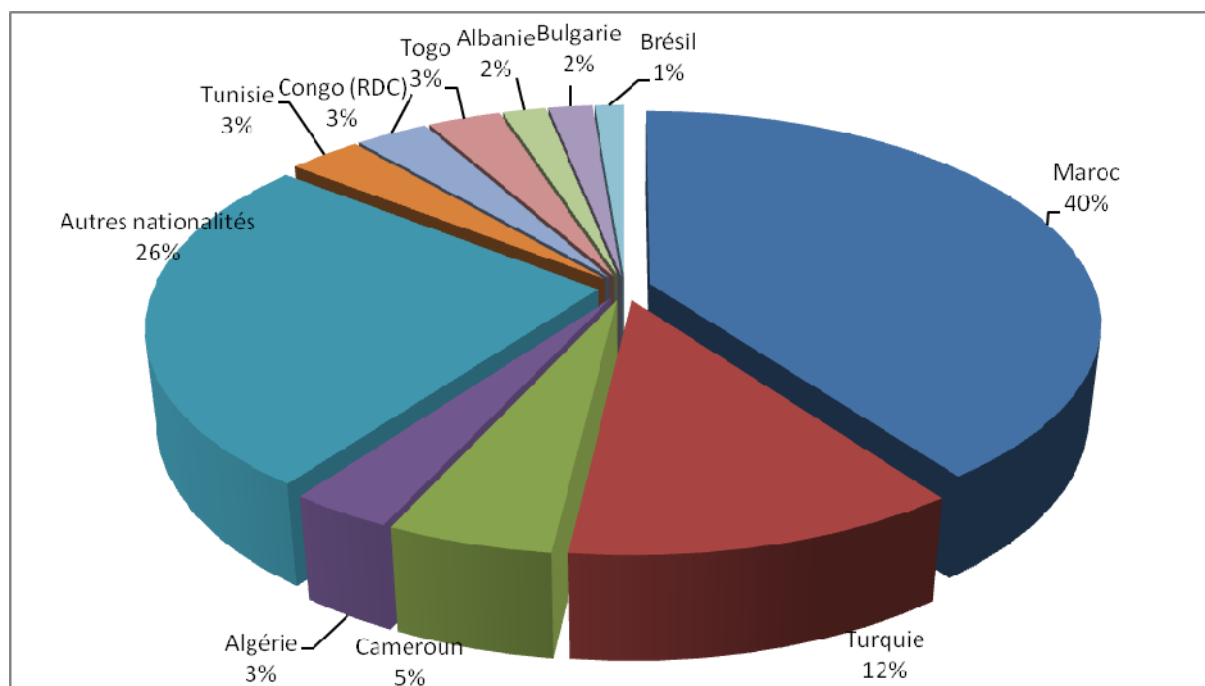


Dans quelque temps, nous évaluerons si la procédure de filtre est toujours nécessaire afin d'exploiter au mieux les moyens disponibles.

Cependant, il est essentiel de réaliser une évaluation initiale puisque l'étranger entame une procédure cruciale. Le législateur n'avait absolument pas prévu que les potentiels fraudeurs puissent tirer profit de leur infraction et certainement pas qu'ils seraient récompensés en recevant la nationalité belge.

Top 10 des principales nationalités des dossiers reçus par le Service Naturalisations.

Principales nationalités - projet naturalisation



« Autres » = nationalités < 1 %

Nationalités	Nombre
Maroc	93
Turquie	27
Cameroun	11
Algérie	8
Tunisie	8
Congo (RDC)	7
Togo	6
Albanie	5
Bulgarie	4
Brésil	3

III.10.1.6. Circulaire du 13 septembre 2005 relative à l'échange d'information entre les officiers de l'état civil, en collaboration avec l'Office des Etrangers, à l'occasion d'une déclaration de mariage concernant un étranger

Très rapidement après les premières enquêtes sur les potentiels mariages blancs prévus, il a été observé que des étrangers illégaux abusaient du statut du mariage dans le but d'obtenir un avantage en matière de séjour et faisaient « un shopping du mariage » entre différentes communes belges. Ces étrangers cherchaient des villes et communes moins sensibilisées à la problématique de la lutte contre les mariages blancs ou des arrondissements où le parquet avait fixé d'autres priorités.

Pour lutter contre ce phénomène du « shopping du mariage », cette circulaire introduit l'obligation pour les officiers de l'état civil de signaler au Bureau Recherches de l'OE tout mariage mixte entre un ressortissant européen et un étranger illégal. Le Bureau Recherches constitue le point de contact pour les administrations locales et informe les différents services de l'état civil des éventuelles tentatives de mariage antérieures.

L'une des priorités du gouvernement consiste à reprendre ces informations dans une banque de données consultable par les partenaires. Elle rassemblerait toutes les informations relatives aux relations de complaisance, quelle que soit leur forme juridique.

III.10.1.7. Projet Eloignements : dossiers de mariages blancs déboutés

En mai 2011, le Bureau Recherches a initié le projet Eloignement des dossiers de mariages blancs.

Concrètement, la Cellule Mariages blancs prépare le dossier pour ensuite demander au Bureau Sefor de faire procéder à un contrôle à l'adresse en vue d'un éloignement dans quatre cas :

- Refus de la célébration d'un mariage;
- Désintérêt d'une déclaration de mariage;
- Refus de reconnaissance d'un mariage conclu à l'étranger;
- Annulation d'un mariage.

Préparer le dossier implique de demander aux bureaux compétents de clôturer les procédures pendantes et d'établir un historique de séjour complet du dossier accompagné d'une motivation de l'éloignement.

De mai 2011 à décembre 2011 inclus, la Cellule Mariages blancs a ainsi contrôlé 416 dossiers en vue d'un éventuel éloignement. Environ 500 dossiers doivent encore être contrôlés. Sur 416 dossiers contrôlés, finalement, 246 dossiers ont été transmis au Bureau Sefor.

Cependant, même si l'ordre d'éloignement est exécutoire, il n'est pas toujours possible de réaliser l'éloignement.

En effet, pour plusieurs raisons, les dossiers ne sont pas toujours transmis :

- L'intéressée est entre-temps tombée enceinte;
- Un enfant ayant un droit de séjour a été reconnu;
- Le couple a enregistré une déclaration de cohabitation légale;
- Une procédure d'asile est encore pendante;
- Une procédure de régularisation est encore en cours de traitement, etc.

Tous les dossiers qui n'ont pas été transmis au Bureau Sefor font actuellement l'objet d'un suivi par la Cellule Mariages blancs du Bureau Recherches.

Résultat obtenu via Sefor : (246 dossiers transmis)

- 129 dossiers n'ont pas encore été traités par le Bureau Sefor;
- 117 dossiers ont été traités par le Bureau Sefor :
 - 59 rapatriements effectifs;
 - 5 libérations depuis le centre fermé pour illégaux;
 - 15 dossiers ont été entamés par le Sefor et sont en attente du contrôle à l'adresse par la police;
 - 35 personnes n'ont pas pu être interceptées à l'adresse indiquée;
 - 3 personnes ont refusé d'accompagner la police.

Ce résultat est satisfaisant dans le sens où les étrangers illégaux effectivement hébergés dans le centre fermé (64 au total) sont presque tous partis (59 personnes). De plus, lors du rapatriement, la Cellule Mariages blancs donne toujours un feedback au Parquet compétent et au service d'état civil, ce qu'ils semblent fort apprécier.

Par contre, l'on peut considérer ce résultat comme étant moins satisfaisant dans le sens où la moitié des dossiers transmis au Bureau Sefor n'ont pas encore été traités. La principale cause est que les centres ne disposent pas de suffisamment de places pour les ressortissants du Maghreb dans le cadre des dossiers de mariages blancs. Les centres tendent à créer davantage de diversité quant à l'occupation des places; d'ailleurs, les nationalités du Maghreb dans les dossiers de mariages blancs représentent le plus grand groupe de personnes dans les centres. Une autre raison susceptible d'expliquer cette situation est évidemment les moyens restreints avec lesquels il faut travailler.

La rapidité du suivi est cruciale dans le traitement des dossiers de mariages blancs. Etant donné qu'il s'agit d'une relation de complaisance, souvent, les personnes ne résident plus à longterm l'adresse de leur prétendu partenaire et disparaissent à nouveau dans l'illégalité.

Une autre cause est qu'après avoir tenté de conclure un mariage blanc, de nombreux couples se présentent pour faire une déclaration de cohabitation légale ou tentent leur chance en utilisant une autre procédure. Un suivi rapide de l'OE ainsi que de la part des partenaires externes est dès lors indispensable !

Le gouvernement a d'ailleurs décrit à plusieurs reprises cette vision comme une priorité dans sa déclaration. Il est donc fortement indiqué de poursuivre ce projet afin de répondre à ces attentes.

III.10.2. Déclaration de cohabitation légale

La loi du 25 avril 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008. Cette loi transpose la directive européenne sur le séjour (2004/38/CE) en droit belge. Elle permet à un étranger qui a fait, auprès d'un officier de l'état civil, une déclaration de cohabitation légale avec un Belge, un ressortissant de l'UE ou un étranger bénéficiant d'un droit de séjour de plus de trois mois en Belgique, d'entrer en ligne de compte pour le regroupement familial. Nous avons appris de plusieurs sources que ce statut était de plus en plus utilisé frauduleusement pour obtenir un droit de séjour.

En outre, des étrangers qui, dans le passé, ont essayé, en vain, de conclure un mariage blanc, se tournent à présent vers la procédure de cohabitation légale. Nous sommes donc également confrontés à de fausses déclarations de cohabitation légale.

Cependant, la réglementation actuelle ne prévoit pas de règles spécifiques permettant d'agir préventivement contre les abus potentiels de ce statut administratif. Il est dès lors uniquement possible d'intervenir de manière répressive en se limitant à chercher un potentiel abus de droit et une éventuelle fraude intellectuelle. Après que les administrations locales nous ont informés de la situation, fin 2008 déjà, plusieurs initiatives législatives et réglementaires avaient été lancées pour doter les services concernés des moyens nécessaires pour prendre les mesures appropriées et lutter contre ce nouveau phénomène, par analogie avec les mariages de complaisance. Cependant, l'on ne sait pas encore si tous les partenaires concernés tels que les Parquets et l'OE disposent de suffisamment de moyens pour faire face à un afflux de demandes d'informations dans le cadre des fausses déclarations de cohabitation légale.

III.10.3. Enquêtes administratives spéciales en 2011

Reconnaissance d'enfants étrangers



La fausse reconnaissance d'enfants étrangers est un phénomène frappant qui avait déjà bénéficié d'une attention supplémentaire en 2010. Il a été constaté que des étrangers en situation illégale font reconnaître leur enfant par un ressortissant belge, généralement d'origine étrangère, afin d'obtenir un droit de séjour et un soutien social en tant que parents d'un enfant belge.

La particularité de ces abus réside dans le fait que la personne qui effectue la reconnaissance n'est pas le père biologique et qu'il n'a, en principe, aucun lien avec l'enfant.

Tous ces éléments portent à croire que ces reconnaissances sont réalisées moyennant l'une ou l'autre forme de paiement.

Dans un cas extrême, un Belge d'origine congolaise avait reconnu 18 enfants de 18 femmes différentes. Après enquête, il s'est avéré que dans sa déclaration fiscale, il n'avait déclaré qu'un seul enfant. D'ailleurs, ses déclarations ne correspondaient pas à la réalité : officiellement, il gagnait 1.400 euros, mais il prétendait également qu'il devait payer une pension alimentaire mensuelle de 100 euros par enfant. D'après les contacts internationaux, ce phénomène semble ne pas être limité à la Belgique et d'autres Etats membres, comme la France, connaissent le même problème.

Les raisons qui poussent à effectuer une fausse reconnaissance sont multiples, mais sont généralement liées à l'important avantage financier que cela entraîne pour la personne qui déclare la reconnaissance. Par exemple, le Belge reconnaît un enfant afin de percevoir des allocations familiales. A partir du troisième enfant, ce système devient particulièrement lucratif.

Cependant, la réalité sociale entrave la lutte contre ce phénomène. En dépit du fait que les enfants sont utilisés comme prétexte pour obtenir un permis de séjour et, le cas échéant, revendiquer une aide sociale, il est communément accepté que les liens familiaux et le contact parental sont beaucoup moins forts qu'auparavant. Prouver que la reconnaissance ne va pas dans l'intérêt de l'enfant n'est pas non plus une sinécure. Les intéressés de mauvaise foi peuvent sauver les apparences avec un minimum d'efforts.

Ce type de fraude est apparu notamment à cause d'une modification des procédures : à présent, il n'est en effet plus obligatoire de contrôler le lien existant entre la personne qui effectue la reconnaissance et l'enfant, mais bien entre l'enfant et le parent étranger. Cependant, en réalité, peu de parquets entament des poursuites.

Il est particulièrement difficile de détecter ce type d'abus. Ni le dossier de l'étranger, ni le registre national du ressortissant étranger ne permettent de découvrir que la personne qui effectue la reconnaissance a en réalité déjà reconnu plusieurs enfants d'autres femmes.

Projet d'identification unique

Pour optimiser l'identification des étrangers et lutter contre les fraudes, l'OE a constitué un groupe de travail en collaboration avec la Direction générale Institutions et Population (DGIP), la police fédérale, la Direction générale des Affaires consulaires du SPF Affaires étrangères, la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice et la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, sous la présidence belge, l'OE s'est fortement investi dans le projet baptisé « ASINP » lancé par la DGIP. Dans ce cadre, une analyse SWOT sera réalisée au niveau européen pour identifier les risques en matière de fiabilité des identités existantes des personnes physiques dans les Etats membres de l'UE. L'OE a activement contribué au développement du projet et à la définition de la méthodologie de l'analyse des risques.

III.11. Publicité de l'administration

Le service Publicité de l'administration a pour mission de permettre aux intéressés ou à leur conseil de consulter leur dossier, dans le respect de la loi sur la Publicité de l'administration du 11 avril 1994.

La demande de consultation d'un dossier doit être introduite par écrit et doit être motivée. Si la demande est refusée, une lettre motivée est envoyée en ce sens à l'intéressé ou à son avocat. Cette lettre indique également les possibilités de recours. Les refus sont principalement liés à des demandes peu claires ou trop vagues.

Lorsque la demande de consultation est acceptée, l'OE invite l'intéressé (ou son conseil) à se présenter. Celui-ci pourra consulter le dossier sur place en présence d'un agent du service. Les requérants peuvent (demander de) réaliser des photocopies de certains documents moyennant paiement.

Ce service est également compétent pour remettre aux intéressés les documents officiels originaux présents dans leur dossier (par exemple les actes de naissance). Il établit un accusé de réception et conserve une copie du document dans le dossier.

	Demandes de consultation du dossier	Demandes des documents originaux
2009	941	40
2010	1.868	32
2011	2.152	1

De toutes parts, l'on prône l'utilisation de technologies plus modernes. Régulièrement, des avocats demandent s'il est possible de leur envoyer des copies de documents par voie électronique.

Néanmoins, en dehors des limitations pratiques imposées par la réglementation en vigueur, un problème pratique se pose pour pouvoir répondre à cette demande.

Tout d'abord, la plupart des dossiers (électroniques) contiennent de nombreuses pièces d'une capacité telle qu'il serait impossible de les stocker sur un serveur. De plus, le format informatique de certaines pièces poserait sans doute problème pour pouvoir être visualisé à l'extérieur. Les anciens dossiers papiers ou les dossiers « mixtes » (c'est-à-dire qui comportent une partie électronique et une partie sur papier) devraient être scannés intégralement. Or les possibilités de numériser des documents à l'OE sont réservées prioritairement aux nouveaux dossiers.

Par conséquent, la méthode proposée entraînerait non seulement un investissement technique considérable, mais aussi la nécessité d'engager du personnel pour scanner systématiquement les anciens dossiers.

Le nombre de refus de consultation a fortement diminué : un meilleur accompagnement des demandeurs a permis de diminuer les demandes de consultations ne répondant pas aux exigences de forme. Les avocats et les étrangers sont ainsi mieux familiarisés avec les conditions de forme et de fond d'une demande correcte. La plupart des refus de consultations étaient en effet principalement liés à des raisons de forme. Ainsi, une demande de consultation de dossier d'un partenaire en procédure de divorce a été refusée au motif du respect de la vie privée de la personne concernée.

Inciter les agents à mieux utiliser la boîte mail fonctionnelle du bureau a permis d'améliorer le service fourni. D'autres initiatives, par exemple la création d'un FAQ sur le site Internet de l'OE, sont prévues en 2012.

IV. Fonds européen pour le retour et Fonds pour les frontières extérieures

En 2007, l'OE a été désigné comme autorité responsable du Fonds européen pour le retour et du Fonds européen pour les frontières extérieures. En 2008, la Cellule des Fonds européens a été créée. Cette Cellule est chargée de la gestion et du suivi de ces fonds. Son fonctionnement est notamment financé par ces deux fonds.

Le Fonds pour les frontières extérieures (EBF) comprend plusieurs programmes annuels (2007-2013); chaque programme annuel couvre 2,5 années calendrier. Ce fonds a été créé afin de soutenir et d'encourager les efforts des États membres de l'Union européenne dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. Il contribue à la réalisation des objectifs suivants :

- Mettre en place une organisation efficace, couvrant à la fois des tâches de contrôle et de surveillance des frontières extérieures;
- Assurer une gestion efficace, par les États membres, des flux de personnes aux frontières extérieures, de manière à garantir, d'une part, un niveau élevé de protection à ces frontières, et, d'autre part, le franchissement aisé des frontières extérieures dans le respect de l'acquis de Schengen, y compris les principes de traitement respectueux et de dignité des personnes;
- Assurer l'application uniforme par les gardes-frontières des dispositions du droit communautaire relatives au franchissement des frontières extérieures, en particulier du règlement (CE) n° 562/2006 (Code frontières Schengen);
- Améliorer la gestion des activités organisées par les services consulaires et autres des États membres dans les pays tiers à l'égard des flux des ressortissants de pays tiers sur le territoire des États membres et la coopération entre États membres dans ce domaine.

Durant le programme annuel 2008, qui a couvert la période du 01/01/2008 au 30/06/2010 inclus, 7 projets ont été financés par le Fonds pour les frontières extérieures.

Nom du projet	Description	Subside approuvé par l'autorité responsable
Projets réalisés par la Police fédérale		
Nieuport	Installer un système de vidéosurveillance enregistrant tous les bateaux de plaisance entrants et sortants afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des mouvements transfrontaliers.	110.086,76 €
Nightviewers	Acquérir des lunettes de visée nocturne qui peuvent être installées à bord de navires patrouilleurs afin d'améliorer les opérations de recherche et les actions de contrôle en mer.	19.007,59 €
Video platform	Acquérir et installer sur un hélicoptère de la police une caméra équipée notamment de capteurs infrarouges et de capteurs thermiques sur pour une meilleure observation aérienne de l'immigration illégale.	222.657,75 €
Border Guard Assistance	Développer une approche de l'immigration illégale dans les zones à risque d'origine en faisant appel à des conseillers en matière de documents. Ces derniers sont envoyés dans des régions sélectionnées des pays tiers pour y former le personnel local des aéroports et d'autres intervenants concernés en vue d'une détection correcte et rapide des faux documents et de la fraude.	8.211,82 €
Projets réalisés par le SPF Intérieur		
Fieldworkers	Mobiliser le personnel local engagé afin de détecter sur le terrain les documents faux et falsifiés dans le cadre des demandes de visa.	11.452,39 €
Visabio@bel	Installer dans les postes diplomatiques des appareils leur permettant d'enregistrer les données biométriques des demandeurs de visa et de les intégrer dans la banque de données VIS.	190.936,05 €
Projets réalisés par le SPF Intérieur		
Belvis	Implémenter le VIS ('visa information system'), le système central national VIS qui communiquera avec le VIS européen. Ce système va router les données des différents partenaires belges impliqués dans la délivrance de visas et le contrôle frontalier vers les différents partenaires et le système européen.	624.815,78 €

Le Fonds européen pour le retour (FER) comprend plusieurs programmes annuels (2008-2013); chaque programme annuel couvre 2,5 années civiles. Ce fonds a été créé par les États membres de l'Union européenne pour améliorer l'organisation du processus de retour. Il contribue à la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Instaurer une gestion intégrée des retours par les États membres ainsi qu'améliorer l'organisation et la mise en œuvre de cette gestion;
- Renforcer la coopération entre les États membres dans le cadre de la gestion intégrée des retours et de sa mise en œuvre;
- Encourager à appliquer de manière efficace et uniforme des normes communes en matière de retour en fonction de l'évolution de la politique menée dans ce domaine.

Durant le programme annuel 2008, qui a couvert la période du 01/01/2008 au 30/06/2010 inclus, 18 projets ont été financés par le Fonds pour les frontières extérieures.

Projets réalisés par l'Office des Etrangers		
Nom du projet	Description	Subside approuvé par l'autorité responsable
Return of Families	Adapter l'accueil de familles en séjour illégal et l'accompagnement de ces familles en Belgique dans l'optique de les rapatrier.	317.769,02 €
Return of Persons with special needs	Dans les centres fermés, adapter l'accueil des personnes présentant des besoins spécifiques, les accompagner tout au long de leur processus de retour, en ce compris en assurer le monitoring, et au besoin, les aider à se réintégrer dans leur pays d'origine afin de leur garantir un retour durable et de leur offrir une protection optimale.	41.871,76 €
Integrated return of illegal migrants from Afghanistan, India, Iraq, Algeria and Morocco	Soutenir et accroître de manière intégrée le nombre de retours d'illégaux issus d'Afghanistan, d'Irak, d'Inde, de l'Algérie et du Maroc qui sont difficiles à rapatrier du fait de problèmes d'identification ou d'éloignement. Concrètement, fournir un appui aux activités d'interception, favoriser les relations entre l'OE et les autorités consulaires ou les autorités locales des pays d'origine afin d'augmenter la délivrance de laissez-passer et étendre l'offre de retour volontaire.	51.100,01 €
Support of the identification procedures for nationals from Tunisia, Georgia, Armenia and Pakistan	Soutenir et accroître de manière intégrée le nombre de retours d'étrangers difficiles à rapatrier du fait de problèmes d'identification. Atteindre cet objectif, notamment en encourageant une bonne collaboration avec les autorités consulaires des pays d'origine au moyen de rencontres. Celles-ci permettent en effet de rappeler l'importance de la procédure d'identification et de la délivrance d'un laissez-passer comme objectif final. Pour un certain nombre de pays, des activités de sensibilisation ciblées ont été menées. La procédure d'identification sera expliquée aux autorités locales et des négociations seront entamées afin de parvenir à une procédure d'identification plus rapide et plus efficace.	30.579,05 €
Common Flights	En collaboration avec d'autres pays UE et avec l'accord du pays d'origine concerné, organiser des vols sécurisés communs pour les étrangers s'opposant au retour forcé.	32.219,74 €
Speeding up return procedures for criminal illegal	Organiser des séances de formation pour les tribunaux d'exécution des peines et les administrations compétentes en vue d'accroître l'efficacité de l'identification et de	4.184,45 €

migrants	l'éloignement des étrangers détenus. Par ailleurs, mettre sur pied une action de sensibilisation et une campagne d'information pour les détenus sur les possibilités de retour et la procédure de retour en cas de séjour illégal.	
Training of personnel in closed centres	Former le personnel des centres fermés à des compétences interculturelles et aux techniques de persuasion afin de relever le nombre de résidents qui choisissent de retourner dans leur pays d'origine de manière volontaire ou sans offrir de résistance.	30.226,46 €
Speeding up return procedure through ICT support "Application Closed Centres" (ACC)	Développer pour les centres fermés un programme électronique efficace de gestion des résidents permettant de mieux analyser et suivre la politique d'éloignement au moyen de statistiques correctes.	149.471,02 €
Projet réalisé par la Police fédérale		
Nom du projet	Description	Subside approuvé par l'autorité responsable
Speeding up return procedure through ICT support "TARAP"	Automatiser le système manuel d'échange de données existant entre l'OE et les services de police afin d'améliorer la qualité du rapport administratif en vue d'une prise de décision correcte et plus rapide (en coll. avec l'OE).	104.754,75 €
Projets réalisés par Caritas		
STAVR	'Strengthening Tailor-made Assisted Voluntary Return' : développer des stratégies de retour ciblées faisant appel à une représentation sur place qui suit le dossier (retour + réintégration) et permettant éventuellement à la personne retournée au pays de fonder une micro-entreprise en vue de développer un retour durable.	132.197,72 €
Solidaritynet Ukraine	Solidaritynet Ukraine : en tant que partenaire de l'ERSO ('European Reintegration Support Organisations'), Caritas Belgique est également chargé de la coordination de l'ERSO. Caritas Autriche est aussi responsable des ressortissants ukrainiens retournant en Ukraine au départ de l'Europe de l'Ouest. Caritas Belgique souhaite soutenir 'solidaritynet Ukraine' afin d'améliorer ainsi son efficacité et de permettre à davantage d'Ukrainiens de retourner dans leur pays au départ de la Belgique.	10.814,99 €
Projet réalisé par le CIRé		
Information et accompagnement au projet de retour volontaire	Informier et accompagner les étrangers susceptibles de retourner dans leur pays au moyen de séances d'information et de groupes de réflexion.	36.654,18 €
Projet réalisé par Vluchtelingenwerk		
CRI-B	Améliorer les méthodes afin d'informer et de conseiller les étrangers susceptibles de retourner dans leur pays. Ce projet s'adresse aux accompagnateurs des structures	90.194,55 €

	d'accueil qui sont en contact avec ce public.	
Projet réalisé par Fedasil		
Methodology	A) Renforcer le programme d'assistance au retour volontaire grâce à un ensemble cohérent d'actions d'encadrement au niveau de la méthodologie, du soutien de première ligne proposé et de la gestion des connaissances. B) Développement d'un modèle de méthodologie relatif à l'agence. C) Soutien des initiatives locales d'accueil et centralisation de l'ensemble des informations relatives à l'OIM et à Caritas	65.931,36 €
Projets réalisés par l'OIM		
Awareness rising and capacity building	Dans quelques grandes villes, désignation d'une personne de référence pour les informations en matière de retour volontaire. Les principales avancées de ce programme annuel ont été observées à Gand, les autres villes étant Anvers, Bruxelles et Liège.	61.169,37 €
Enhanced AVR	Organiser un programme de retour permettant aux personnes qui souhaitent retourner sur base volontaire de bénéficier effectivement de l'aide au retour afin de garantir un retour durable. Ce soutien matériel supplémentaire peut se présenter sous la forme de la création d'une entreprise, de formations, de soins médicaux, de logement temporaire...	42.345,49 €
Targeted countries	Il s'agit d'un programme orienté sur le Maroc et la RDC visant à développer une méthodologie axée sur les étrangers retournant dans ces deux pays. Ce projet comprend aussi la réintégration des étrangers revenus dans ces deux pays.	42.020,84 €
Mental and physical disabilities	Ce projet visait à développer une méthodologie en collaboration avec 5 autres Etats membres afin de réintégrer les personnes atteintes de troubles physiques ou mentaux.	33.367,47 €

Vous trouverez de plus amples informations sur le fonctionnement de la cellule ou les programmes annuels sur le site Internet de la Cellule des Fonds européens :

<http://www.eu-fonds-dofi.be>.

CHAPITRE VII

LA COMPETENCE DE L'OE EN MATIERE D'ASILE



I. Principaux changements intervenus dans la procédure d'asile pour la Direction Asile de l'Office des Etrangers à la suite de la Loi modificative du 15 septembre 2006

I.1. Introduction

La modification est d'application depuis le 1^{er} juin 2007. La principale modification pour l'OE est la suppression de la procédure de recevabilité.

Le Service Asile de l'OE reste néanmoins compétent pour réceptionner la demande d'asile, inscrire le demandeur d'asile dans le registre d'attente, prendre les empreintes digitales, déterminer quel est le pays compétent pour traiter la demande d'asile (examen Dublin) et examiner les demandes d'asile multiples. La Direction Asile est également compétente pour le séjour des demandeurs d'asile durant la procédure et pour le suivi à l'issue de cette procédure.

L'audition a été raccourcie du fait de la suppression de la procédure de recevabilité. L'OE enregistre les déclarations concernant l'identité et l'origine du demandeur d'asile ainsi que l'itinéraire qu'il a emprunté. Il ne doit donc plus être informé des motifs pour lesquels la demande d'asile a été introduite. En cas de demandes multiples, il vérifiera si de nouveaux éléments appuient la nouvelle demande.

En outre, l'OE remet à l'étranger un questionnaire, rédigé par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), l'invitant à exposer les raisons pour lesquelles il souhaite obtenir l'asile afin d'examiner s'il est envisageable qu'il retourne dans le pays qu'il a fui. En principe, c'est le demandeur d'asile lui-même qui est tenu de répondre à ce questionnaire. S'il le souhaite, il peut le compléter en compagnie d'un agent de l'OE et éventuellement, se faire assister par un interprète.

Si la Belgique est compétente pour le traitement d'une demande d'asile et si la demande multiple apporte de nouveaux éléments, le dossier est transmis au CGRA pour décision. En attendant, l'intéressé est mis en possession d'une attestation d'immatriculation.

Si la demande est refusée définitivement, l'intéressé est mis en possession d'une annexe 13 quinquies (ordre de quitter le territoire).

I.2. Maintiens

Le nombre de situations dans lesquelles le Ministre, le Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile ou l'OE peut maintenir un demandeur d'asile a considérablement augmenté.

Le nouvel article 47/6, 1 bis, parallèlement à l'article 52/3 § 2, énumère quinze nouveaux cas dans lesquels des demandeurs d'asile reçoivent un ordre de quitter le territoire et peuvent être enfermés lors de l'introduction de leur demande d'asile. Ce nouvel article est assez innovant dans le sens où il concerne des personnes qui ont introduit une demande d'asile et qui sont maintenues immédiatement avant d'avoir reçu une décision négative du CGRA.

Autre nouveauté : la possibilité prévue par l'article 51/5 § 1 de la loi de maintenir des demandeurs d'asile à certaines conditions durant l'examen visant à déterminer l'Etat responsable du traitement de leur demande d'asile, donc, avant même qu'un accord de reprise ou de remise ne soit conclu.

Enfin, en application de l'article 74/6 § 1, l'étranger qui s'est vu refuser le statut de réfugié ou la protection subsidiaire par le CGRA en vertu de l'article 52, peut être maintenu dans un lieu déterminé dans l'attente de son éloignement du territoire si la décision visée à l'article 52 est devenue exécutable.

I.3. Droit d'injonction par rapport au CGRA

Le Ministre ou le Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile peut encore intervenir dans une certaine mesure dans la procédure d'asile, non pas au niveau de son contenu mais bien par rapport à la priorité à donner à son traitement.

La loi prévoit que, conformément à l'article 52/2 § 2, 3°, le Ministre peut demander au CGRA de traiter un dossier en priorité et de prendre une décision dans un délai maximal de quinze jours.

I.4. Retrait du statut de réfugié ou de protection subsidiaire

Parallèlement au droit d'injonction, le Ministre ou le Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile a également le droit de faire examiner le retrait du statut octroyé antérieurement.

Le nouvel article 49 § 2 alinéa 1^{er} prévoit que durant les dix premières années de séjour, à compter de la date d'introduction de la demande d'asile, le Ministre ou son délégué peut, à tout moment, demander de retirer le statut de réfugié si la reconnaissance a été octroyée sur la base de faits que l'intéressé a présentés de manière altérée ou qu'il a dissimulés ou de fausses déclarations ou de documents faux ou falsifiés qui ont été déterminants pour l'octroi de ce statut. Dans ces cas, le CGRA doit prendre une décision dans les 60 jours.

Concernant la protection subsidiaire, en application de l'article 49/2 § 4, le Ministre ou son délégué peut, au cours du séjour limité de l'étranger, demander au Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides d'abroger ou de retirer le statut de protection subsidiaire accordé à l'étranger, conformément à l'article 57/6 alinéa 1^{er}, 4° ou 6° ainsi que pendant les dix premières années, conformément à l'article 57/6 alinéa 1^{er}, 7°.

I.5. Conclusion

Dans les grandes lignes, le traitement des demandes d'asile reste inchangé. Chaque dossier fait l'objet d'un examen individuel minutieux. Toutefois, même si le rôle central du CGRA a été renforcé, l'OE exerce toujours un rôle prépondérant dans la procédure. La probabilité d'une issue positive de la nouvelle procédure d'asile pour l'étranger dépend de nombreux facteurs ainsi que des instances impliquées. Il serait cependant totalement inenvisageable que certains services travaillent rapidement et efficacement alors que d'autres ne parviennent pas à traiter les dossiers rapidement à leur niveau. La Direction Asile de l'OE mettra dès lors tout en œuvre pour mener à bien la mission qui lui a été confiée.

II. Récapitulatif des différentes cellules de la Direction Asile

II.1. Cellule Enregistrement et Administration

II.1.1. Compétences

Le travail de la Cellule Enregistrement et Administration de la Direction Asile, qui est bilingue, comprend deux grandes activités, à savoir : d'une part, l'inscription des nouveaux demandeurs d'asile et, d'autre part, le suivi des dossiers pendant et après la procédure d'asile.

Inscription de nouveaux demandeurs d'asile :

Cette tâche consiste à réunir les informations concernant l'identité du demandeur d'asile, le prendre en photo, faire des recherches dans le registre national pour savoir si la personne est déjà connue de l'OE, créer un numéro national dans le registre d'attente (= la collecte) et préparer l'annexe 26.

Suivi des dossiers durant et après la procédure d'asile :

- Donner des instructions aux communes pour délivrer des documents aux demandeurs d'asile : annexe 13 quinquies avec + annexe 35 après la décision du CGRA mais encore en recours suspensif auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE), uniquement une annexe 13 quinquies après la décision définitive du CCE;
- Assurer la collecte dans le registre d'attente des enfants d'(ex-)demandeurs d'asile nés en Belgique;
- Apporter des modifications dans les données d'identité, les dates de naissance, l'état civil, etc. dans le registre national en cas d'erreur lors de l'inscription par l'OE ou après que certains documents ont été produits;
- Réalisation et envoi de duplicata des documents de séjour établis par l'OE en cas de perte ou de vol de ceux-ci;
- Informer le SPF Santé publique après la notification de l'ordre;
- Donner des instructions aux communes pour délivrer une carte A après l'octroi du statut de protection subsidiaire par le CGRA ou le CCE;
- Examiner les demandes de prorogation de cartes A qui ont été délivrées dans le cadre de la protection subsidiaire;
- Dresser des listes de voyageurs pour les voyages scolaires dans l'Union européenne d'enfants qui ne possèdent pas la nationalité belge;
- Répondre aux appels téléphoniques, aux e-mails et aux fax des administrations communales, des CPAS, des avocats, des demandeurs d'asile eux-mêmes... Depuis la modification de la procédure d'asile le 01/06/2007, cette tâche représente une part importante du travail parce qu'il règne une certaine confusion en la matière.

II.1.2. Chiffres pour l'année 2011

Nombre de demandes d'asile par mois en 2011 au bâtiment WTC II

Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
1.690	1.787	2.088	1.860	1.886	1.812	1.841	2.048	2.399	2.504	2.217	2.349	24.481

Principales nationalités

Afghanistan	Guinée	Irak	Russie	Kosovo	Serbie	RD Congo	Pakistan	Macédoine	Albanie
2.715	2.080	1.762	1.605	1.432	1.100	931	923	816	791

Le nombre de demandes d'asile au WTC II a augmenté de 5.314, soit 27,72 %.

Les pays dont les demandes ont le plus augmenté sont :

l'Afghanistan avec + 1.336, la Guinée avec + 714, l'Albanie avec + 595, le Pakistan avec + 592, le Bangladesh avec + 350, la RD Congo avec + 227, le Népal avec + 201, le Cameroun avec + 189, la Somalie avec + 172 et enfin, la Syrie avec + 156.

Les pays dont les demandes ont le plus diminué sont :

le Kosovo avec - 408, l'Arménie avec - 307, la Macédoine avec - 262 et enfin, la Serbie – 124.

Nombre de demandes multiples par mois en 2011

Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
301	355	382	343	438	468	449	401	459	498	450	605	5.149

Principales nationalités

Russie	Kosovo	Guinée	Afghanistan	Serboe	Arménie	Irak	Macédoine	Russie	Syrie
569	469	421	369	302	290	204	178	152	144

Le nombre de demandes multiples a augmenté de 1.740, soit de 51,04 %.

Les pays dont les demandes ont le plus augmenté sont :

la Guinée avec + 286, l'Arménie avec + 248, le Kosovo avec + 208, la Russie avec + 184, la Serbie avec + 151, le Rwanda avec + 135 et enfin, la Macédoine avec + 76.

Les pays dont les demandes ont le plus diminué sont :

l'Afghanistan avec - 143, l'Irak avec - 105 et l'Iran avec - 43.

II.2. Cellule Interviews et Décisions

II.2.1. Compétences

Les principales compétences de la Cellule Interviews et Décisions sont :

- Faire passer l'audition de l'OE;
- Eventuellement, aider à compléter le questionnaire du CGRA;
- Prendre des décisions concernant des demandes multiples;
- Organiser le maintien des demandeurs d'asile;
- Transmettre des dossiers au CGRA pour décision;
- Suivre la procédure pour les mineurs non accompagnés.

II.2.2. Chiffres pour l'année 2011

Nombre d'interviews réalisées par mois en 2011

Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
1.640	1.882	2.504	2.061	2.276	1.706	1.454	1.752	1.769	2.072	1.911	1.788	22.815

Nombre de décisions prises par mois en 2011

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
CGRA	1.413	1.550	2.127	1.736	1.930	1.400	1.151	1.434	1.435	1.675	1.388	1.480	18.719
13 quater	65	106	171	168	301	168	129	184	141	155	149	198	1.935
Sans objet	118	70	154	293	171	100	63	102	169	98	137	109	1.584
Total	1.596	1.726	2.452	2.197	2.402	1.668	1.343	1.720	1.745	1.928	1.674	1.787	22.238

Maintiens

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
13 quater	7	9	7	10	17	13	3	7	2	14	7	3	99
39 bis	4	1	0	1	0	1	8	4	3	2	0	1	25
39 ter	37	37	43	30	56	36	13	31	37	31	22	12	385
Total	48	47	50	41	73	50	24	42	42	47	29	16	509

Le nombre d'interviews réalisées en 2011 a augmenté de 5.222.
 Le nombre de dossiers transmis au CGRA a augmenté de 4.889.
 Le nombre de 13 quater a augmenté de 574.
 Le nombre d'enfermements avec une annexe 13 quater a augmenté de 48.
 Le nombre d'enfermements avec une annexe 39 bis a augmenté de 1.
 Le nombre d'enfermements avec une annexe 39 ter a diminué de 19.

II.3. Cellule Dublin

II.3.1. Compétences

La Cellule Dublin est principalement chargée de l'application du Règlement de Dublin :

- Traiter des demandes de remise ou de reprise des autres Etats parties au Règlement de Dublin;
- Adresser des demandes de remise ou de reprise à d'autres Etats parties au Règlement de Dublin;
- Organiser les maintiens et les transferts;
- Réaliser des annexes 26 quater;
- Réaliser des laissez-passer;
- Tenir des statistiques pour Eurostat;

II.3.2. Chiffres pour l'année 2011

- Demandes de remise / reprise « Dublin » **à la Belgique** (demandes entrantes) : 1.454;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » acceptées par la Belgique : 907;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » refusées par la Belgique : 422;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » dans l'attente d'une décision de la Belgique : 125;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » **à un autre Etat** (demandes sortantes) : 2.394;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » acceptées par un autre Etat : 1.638;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » refusées par un autre Etat : 501;
- Demandes de remise / reprise « Dublin » dans l'attente d'une décision d'un autre Etat : 255. (Souvent, un pays ne répond pas dans les délais impartis. En l'absence de réponse, la décision est réputée positive. Celles-ci sont comprises dans ce chiffre).

Le nombre de demandes de remises / reprises adressées à la Belgique a augmenté de 120.

Le nombre de demandes de remises / reprises demandées par la Belgique à un autre Etat a diminué de 482.

Nombre d'annexes 26 quater prises par mois en 2011

Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
144	146	154	129	219	160	113	104	147	111	140	74	1.641

Maintiens

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
26 quater	70	75	87	77	117	96	64	57	64	52	72	31	862

Le nombre d'annexes 26 quater a diminué de 387.

Le nombre d'enfermements Dublin a diminué de 108.

II.4. Cellule Centres fermés

II.4.1. Compétences

La Cellule Centres fermés traite les demandes d'asile introduites dans les centres fermés et dans les prisons. Elle est chargée de l'entièreté de la procédure à l'OE, c'est-à-dire : les inscriptions, les auditions, le transfert des dossiers au CGRA, les demandes multiples, les demandes de reprise/remise « Dublin » et les mineurs non accompagnés. Depuis le 1^{er} octobre 2009, le Service Inspection aux frontières est chargé du traitement des demandes d'asile introduites à la frontière.

II.4.2. Chiffres pour l'année 2011

Nombre de demandes dans les centres fermés

Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
20	29	23	20	21	16	22	24	33	22	32	24	286

Décisions

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
CGRA	19	8	15	16	11	8	10	11	19	21	14	16	168
13 quater	5	9	4	5	8	7	7	3	7	2	10	6	73
26 quater	2	4	5	3	5	3	5	5	5	3	4	6	50
Eloignement	2	3	1	1	3	0	0	2	0	0	1	0	13
Total	28	24	25	25	27	18	22	21	31	26	29	28	304

Le nombre de demandes introduites dans les centres fermés a diminué de 18.

II.5. Cellule Printrak

II.5.1. Compétences



Le Service Printrak a été créé en 1993 et avait pour mission d'éviter les demandes multiples en prenant les empreintes digitales et en les comparant. Petit à petit, ses tâches ont pris de l'ampleur et il a également commencé à prendre des empreintes digitales pour les services de police, dans le cadre de l'identification. Les centres pour illégaux sont rapidement devenus, eux aussi, une source importante d'empreintes digitales.

Eurodac a été lancé en janvier 2003. Cette banque de données européenne d'empreintes digitales de demandeurs d'asile sert de support technique pour exécuter les accords de Dublin. Le Service Printrak est le seul service en Belgique qui a accès à cette banque de données.

En 2007, les premières démarches ont été entreprises pour ajouter une banque de données supplémentaire dans le système d'empreintes digitales : la banque de données des « Illégaux ». Celle-ci a été mise en service le 1^{er} janvier 2008.

II.5.2. Chiffres pour l'année 2011

Nombre de séries (« sets ») complètes d'empreintes digitales prises pour les demandeurs d'asile : 22.278 (+ 1.922).

Nombre de séries complètes d'empreintes digitales prises, examinées pour l'identification pour la police : 23.132 (+ 9.907).

Nombre d'occurrences (« hits ») dans Eurodac : 3.903 (+ 523) (17,5 % des demandes d'asile).

II.6. Cellule Sécurité

La Cellule Sécurité surveille l'entrée et la salle d'attente. Elle assure la sécurité dans la Direction Asile. Ses agents aident aussi à faire entrer les demandeurs d'asile le matin et à midi, contrôlent les bagages et effectuent des fouilles. Ils assurent également une surveillance au moment où les documents sont remis aux demandeurs d'asile et pendant les maintiens.

CHAPITRE VIII

DROIT DES ETRANGERS : LITIGES ET BUREAU D'ETUDES



I. Litiges

I.1. Introduction

Le bureau des Litiges a rejoint la Direction Suivi et Appui dans le courant de l'année 2007. Il est responsable, d'une part, du suivi et de la coordination des procédures juridictionnelles et, d'autre part, de la rédaction d'avis juridiques mettant les bureaux d'exécution à même de respecter la réglementation et les décisions des différentes juridictions.

Ainsi, le bureau assure le suivi des procédures relatives tant à des actes administratifs individuels qu'à celles visant des dispositions réglementaires devant les juridictions judiciaires et administratives nationales et internationales.

En outre, les agents du bureau représentent le Ministre ou le Secrétaire d'Etat devant certaines instances telles le Conseil du Contentieux des Etrangers ou les juridictions d'instruction. Le reste du contentieux est géré en collaboration avec les avocats adjudicataires du marché public.

I.2. Tâches

En premier lieu, le Bureau doit suivre et coordonner les procédures juridictionnelles. Pour ce faire, le Bureau étudie le dossier concerné, rédige les actes de procédure ou confie la défense à un avocat et vérifie dans ce cas les actes rédigés par ses conseils. En ce qui concerne les procédures devant la chambre du conseil et devant la chambre des mises en accusation, un agent, s'il ne comparait pas pour le Ministre ou le Secrétaire d'Etat, rédige un rapport à l'intention du Ministère public dans lequel il est répliqué aux moyens invoqués par le requérant.

Une deuxième tâche du Bureau consiste à apporter un soutien aux services en vue d'assurer la conformité des décisions à la jurisprudence.

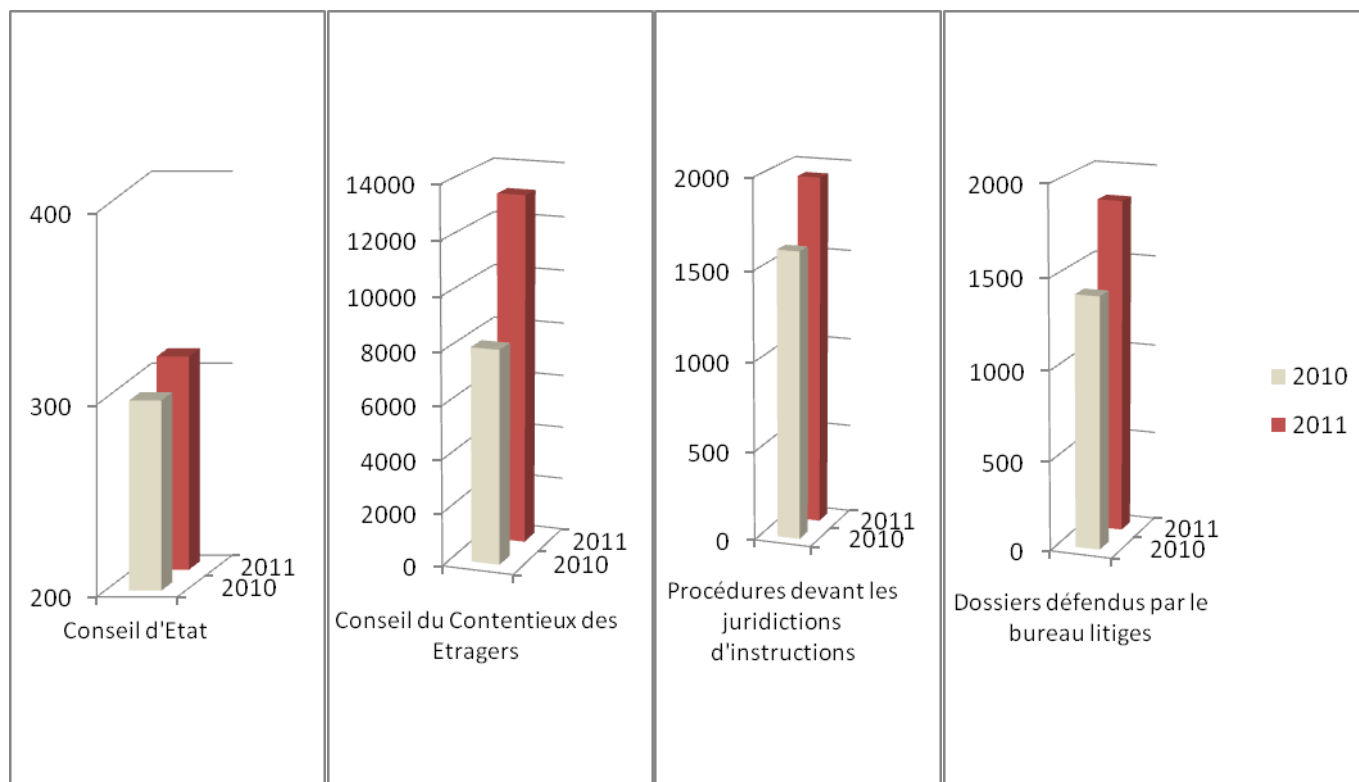
La délivrance d'un avis constitue une troisième tâche à ne pas négliger. Il faut faire une distinction entre avis interne et avis externe. Le Bureau des Litiges fournit le feedback juridique nécessaire, en interne, aux bureaux d'exécution et à la hiérarchie, afin d'y exposer les problèmes juridiques et d'y trouver des solutions. Le Bureau des Litiges est également confronté à de nombreuses questions provenant de l'extérieur, notamment des magistrats, des CPAS, des administrations communales, des auditeurs du travail, des avocats et d'autres directions et il a, dans ce cas, un rôle informatif.

Il existe enfin une quatrième tâche qui consiste à collecter et à analyser la jurisprudence afin d'y déceler les évolutions et les orientations. Il informe également en temps réel des modifications réglementaires ayant un impact sur l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers.

En s'acquittant de ses différentes tâches, le Bureau des Litiges tente d'assurer la meilleure défense possible des décisions querellées et de veiller à ce que les décisions de l'OE soient prises en conformité avec la législation en vigueur et l'interprétation qu'en donne les juridictions.

I.3. Statistiques du bureau des Litiges pour l'année 2011

	Bureau francophone	Bureau néerlandophone
Procédures devant les juridictions administratives		
<i>Conseil d'Etat</i>		
Cassations administratives	109	202
<i>Conseil du Contentieux des Etrangers</i>		
Procédure d'annulation	2.834	2.403
Procédure d'annulation suspensive	836	552
Procédure de suspension et d'annulation	3.275	2.014
Procédure de suspension et d'annulation suspensive	255	207
Procédure d'extrême urgence	141	191
Procédure d'extrême urgence suspensive	150	230
<i>Total</i>	7.491	5.597
	1.201	640
Dossiers défendus par le bureau litiges	(soit 16 %)	(soit 11,4 %)
Procédures devant les juridictions judiciaires		
Procédures en référé et sur le fond	57	48
Procédures devant les juridictions d'instructions	1.090	848
Procédures spéciales (amendes administratives, citations en interventions forcées,...)	27	/
Cour Constitutionnelle	9	2
Juridiction internationale		
Cour Européenne des Droits de l'Homme	5	/
Total du nombre de procédures instruites	8.788	6.697



II. Bureau d'Etudes

II.1. Introduction

Le Bureau d'Etudes est placé sous la Direction Suivi et Appui depuis octobre 2010. Il élabore les textes législatifs et réglementaires en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers. Ce service assure un soutien juridique aux services d'exécution, aux responsables politiques et stratégiques ainsi qu'aux partenaires extérieurs de l'OE afin qu'ils disposent de l'information correcte.

Le Bureau d'Etudes assure aussi le suivi des affaires préjudicielles en matière d'asile, de migration et de libre circulation posées à la Cour de Justice de l'Union européenne ainsi que des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'homme.

II.2. Tâches du Bureau d'Etudes

II.2.1. Suivi des affaires préjudicielles en matière d'asile, de migration et circulation de personnes

En ce qui concerne la Cour de justice de l'Union européenne, on a constaté une augmentation des renvois préjudiciels. Cette augmentation fait suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne au 1er décembre 2009 (toutes les juridictions peuvent désormais poser des questions préjudicielles et non plus seulement celles statuant en dernière instance). La directive 2004/38/CE reste la plus concernée (24 questions préjudicielles) suivie de la directive 2004/83/CE (8 questions). La directive 2008/115/CE (6 affaires et plusieurs autres affaires radiées) et le règlement n° 343/2003 (6 affaires) sont également de plus en plus

concernés. En 2011, le Bureau d'études est intervenu dans 7 affaires. L'analyse de ces recours permet la constatation d'un recours de plus en plus fréquent à la Charte des droits fondamentaux dans la formulation des questions préjudicielles.

II.2.2. Modifications législatives et réglementaires effectuées ou en cours d'élaboration en 2011

Divers projets ont été élaborés. Certains ont aboutis, d'autres sont en cours.

Ainsi, en ce qui concerne la migration économique : en collaboration avec le SPF Emploi et les autorités compétentes régionales, les projets de textes relatifs à la transposition de la directive 2009/50/CE du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, connue sous le nom "blue card". Le projet de loi transposant la directive "blue card" dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers sera déposé au Parlement en 2012.

En ce qui concerne le regroupement familial : le projet d'arrêté d'exécution de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980. L'arrêté royal du 12 septembre 2011 modifiant les arrêtés royaux du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, du 17 mai 2007 fixant les modalités d'exécution de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et du 7 mai 2008 fixant certaines modalités d'exécution de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, a été publié au Moniteur belge le 10 octobre 2011 et est entré en vigueur le jour de sa publication.

En ce qui concerne les étudiants étrangers, il convient de rappeler que la législation belge est conforme à la directive 2004/114/CE sur les conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'étude, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat. Néanmoins un avant-projet de loi visant à transposer certaines dispositions prévues dans la directive 2004/114/CE, est en cours d'élaboration.

Concernant l'éloignement des ressortissants de pays tiers, le projet de loi transposant en droit belge la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été adopté par la Chambre le 24 novembre 2011, le Sénat ne l'a pas évoqué. Le Roi l'a sanctionnée et promulguée en date du 19 janvier 2012. Cette loi sera prochainement publiée au Moniteur belge. Deux projets d'arrêté royaux d'exécution en ce qui concerne les mesures alternatives à la détention et le contrôle de l'exécution de l'éloignement forcé sont soumis à l'approbation du Ministre du Budget.

L'avant-projet de loi qui finalise la transposition de la directive 2009/52 du 18 juin 2009 en droit belge et qui prévoit des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, sera soumis prochainement au Conseil des Ministres.

Un projet de loi prévoyant la création de centres de retour volontaire gérés par l'OE a été déposé à la Chambre en date du 24 novembre 2011.

En ce qui concerne les mineurs étrangers non accompagnés : l'arrêté royal du 7 novembre 2011 exécutant la loi du 12 septembre 2011 qui insère des dispositions spécifiques pour les mineurs étrangers non accompagnés en matière de séjour ainsi que la circulaire du 14 novembre 2011. Ces mesures d'exécution sont: les données que doit contenir la demande

d'autorisation de séjour, les modalités de l'audition, le modèle des documents délivrés dans le cadre de la présente procédure et les démarches entreprises pour établir l'identité du mineur étranger non accompagné. La circulaire du 14 novembre 2011 abroge la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés.

En matière d'asile, sur le plan législatif, le Parlement a adopté un projet de loi introduisant conformément à la directive 2005/85/CE, le principe d'une liste de pays sûrs en vue de traiter plus rapidement des demandes d'asile manifestement non fondées. Cette loi a été sanctionnée et promulguée le 19 janvier 2012. Une réforme de la procédure d'asile est en cours d'élaboration.

II.2.3. Secrétariat du Bureau d'Etudes

Le secrétariat du Bureau d'Etudes s'est spécialisé au fil du temps dans la collecte et l'analyse des statistiques stratégiques pour soutenir la politique des étrangers. Ces données relatives aux demandeurs d'asile (mineurs accompagnés ou non, adultes, introduites aux frontières ou sur le territoire,...) doivent être plus complètes et fiables car elles font l'objet des nombreuses demandes par les instances internationales comme le HCR, le Comité aux droits de l'enfant, Eurostat, l'OIM, la Commission européenne dans le cadre du programme de Stockholm, etc.).

CHAPITRE IX

LES RELATIONS INTERNATIONALES



I. Bureau des relations internationales

I.1. Compétences et cadre

Le Bureau des relations internationales assure la représentation de l'OE lors de réunions internationales multilatérales qui ont lieu dans le cadre du Benelux, du Conseil de l'Union européenne, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, ou dans les autres forums internationaux.

En collaboration avec le Bureau d'études et les bureaux d'exécution concernés, il examine les propositions introduites dans ces forums internationaux. Les positions belges sont coordonnées avec la hiérarchie et les services externes concernés et sont ensuite défendues dans les forums internationaux. Les dossiers internationaux continuent à faire l'objet d'un suivi, le Secrétaire d'État et le Ministre sont assistés par un avis technique et juridique. Les bureaux sont informés de l'évolution des dossiers et des décisions prises. Le Bureau des relations internationales apporte également une assistance au moment de l'entrée en vigueur de décisions contraignantes.

La majeure partie du travail du Bureau des relations internationales se déroule au sein du **Conseil de l'Union européenne**. Généralement avec l'appui d'experts des bureaux d'exécution concernés, les agents du bureau des relations internationales participent aux réunions thématiques (frontières, visa, éloignement etc.) des groupes de travail du pilier Justice et Affaires intérieures (JAI), où le volet technique des propositions est analysé et négocié dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne. Pour trancher sur les questions stratégiques/politiques dans ces dossiers, le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (SCIFA) avait été créé : ce comité chapeaute et dirige les groupes de travail thématiques. Le Bureau des relations internationales représente également l'OE dans ce comité. Les questions qui ne peuvent pas être réglées au niveau du SCIFA sont traitées à un niveau supérieur, celui des ambassadeurs (Comité des représentants permanents ou COREPER). Chaque texte doit être approuvé en dernier lieu par le Conseil des ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'Union européenne. Cette approbation n'est que formelle (sans discussion) si un accord a déjà été atteint au COREPER.

Durant l'année 2011, la présidence du Conseil de l'Union européenne a été assurée par la Hongrie (1^{er} semestre) et par la Pologne (2^{ème} semestre).

I.2. Domaines d'activités

I.2.1. Frontières

Le Bureau des relations internationales, le Service Inspection aux frontières et la Police fédérale participent activement aux réunions du groupe de travail « Frontières » au Conseil de l'Union européenne, ainsi qu'aux réunions à la Commission européenne sur ce thème. Ce groupe gère les nouvelles propositions, les aspects pratiques, les études de cas, ainsi que toutes les questions susceptibles de se poser afin de permettre une application harmonisée de la politique des frontières par les États membres. Le groupe de travail « Frontières » suit également les travaux de l'agence Frontex, chargée de la gestion de la collaboration opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen.



Cette collaboration entre ces trois services permet non seulement de garantir une véritable cohérence dans les positions belges, mais aussi d'assurer une meilleure cohérence entre les prescrits légaux ou administratifs et l'exécution pratique à la frontière. De plus, elle permet à l'OE d'avoir une vue d'ensemble des approches des différents partenaires.

La modification du Règlement Frontex qui a été initiée en 2010 et a constitué une pièce maîtresse des activités réalisées sous présidence belge, a été achevée au cours du premier semestre 2011. A la demande des États membres, cette modification confère à Frontex un mandat plus solide. Cette situation se traduit notamment par la possibilité d'acquérir ses propres équipements techniques, de pouvoir disposer de gardes-frontières qualifiés qui sont détachés par les États membres et d'améliorer la capacité d'analyse des risques. Par ailleurs, désormais, l'attention accordée aux droits fondamentaux au sein de l'agence est notamment garantie par la création d'un poste de contrôleur spécialisé et d'un forum sur les droits fondamentaux au sein duquel sont représentés d'autres agences, des organisations internationales et des ONG.

En outre, sous présidence polonaise, une proposition a été traitée et adoptée afin d'étendre à toute la région de Kaliningrad le régime de « petit trafic frontalier » permettant de franchir plus facilement la frontière dans la région jouxtant les pays limitrophes de l'UE. Auparavant, cette exclave russe, entièrement entourée par la zone Schengen, ne pouvait bénéficier que de la moitié de ce régime plus souple.

Au printemps, la Commission européenne a lancé une nouvelle proposition en vue de modifier le Code frontières Schengen. Cet amendement est de nature technique et tente de résoudre plusieurs problèmes constatés durant les cinq premières années d'application du Code frontières Schengen. Il s'agit par exemple d'un mode de calcul clair du séjour autorisé dans l'espace Schengen, de formations supplémentaires pour les gardes-frontières ou de dérogations pour les services de secours afin que ceux-ci puissent franchir plus facilement la frontière. Les discussions sur cette adaptation se sont poursuivies en 2011.

Enfin, le pays qui assure la présidence se voit aussi confier la présidence du réseau de fonctionnaires à l'immigration et de liaison (dit réseau ILO selon l'abréviation en anglais). Concrètement, chaque présidence met en exergue la collaboration entre ILO dans un pays ou une région donné(e). Elle établit ensuite un rapport qui doit être présenté rapidement sous la présidence suivante. Par conséquent, tant la Belgique que la Hongrie ont rendu leur rapport en 2010 et la Belgique a mis l'accent sur la Turquie, tandis que la Hongrie s'est concentrée sur l'Egypte. Ces rapports constituent pour l'ensemble des États membres une source précieuse d'informations sur l'immigration dans le pays tiers étudié.

I.2.2. Visas

Le Bureau des relations internationales, en collaboration avec des représentants de la Direction Visa des Affaires étrangères, a participé aux travaux du groupe de travail Visa du Conseil de l'Union européenne et du Benelux.

Au sein de l'Union européenne, les travaux relatifs au développement et au renforcement d'une politique commune en matière de visas et de l'intégration de l'acquis Schengen ont été poursuivis.

Ainsi, dans le courant de l'année 2011, les négociations se sont clôturées concernant la méthode à suivre pour dresser une liste exhaustive des **documents de voyage** de ressortissants de pays tiers et concernant l'éventuelle reconnaissance de ces documents en vue d'un franchissement des frontières et à la possibilité d'y apposer un visa. Sur ce point, l'ancienne procédure Schengen intergouvernementale comportait en effet de nombreux problèmes et de ce fait, il n'était pas toujours possible de déterminer clairement quel État membre devait délivrer quel document de voyage. La décision du 1105/2011/CE du 25 octobre 2011 tente de résoudre ces problèmes : la reconnaissance ou la non-reconnaissance de documents de voyage reste une compétence purement nationale ; en revanche, cette décision doit être prise par les États membres dans un délai de trois mois. A défaut de décision, le document est considéré comme reconnu.

Par ailleurs, en mai 2011, la Commission a introduit une proposition de **modification du règlement 539/2001** qui détermine quels ressortissants de pays tiers sont exemptés ou sont soumis à l'obligation de visa dans le cadre d'un séjour de courte durée. Excepté certains durcissements limités de la politique commune en matière de visas (par exemple la suppression de la possibilité de prévoir des exceptions nationales pour l'équipage civil des avions et navires), la proposition prévoit également une procédure simplifiée afin de suspendre temporairement la dispense de visas du pays tiers concerné en cas d'afflux de migrants clandestins.

Cette proposition d'instauration d'un « mécanisme de suspension » est la conséquence directe de l'afflux migratoire dans six pays, dont la Belgique, suite à la libéralisation des pays des Balkans occidentaux (Serbie, Monténégro et ancienne République yougoslave de Macédoine fin 2009 ; Bosnie-Herzégovine et Albanie fin 2010).

Depuis lors, un consensus a été atteint en décembre 2011 au Conseil JAI sur les principaux points de ce mécanisme de suspension.

Cependant, les discussions doivent encore se poursuivre avec le Parlement européen en 2012. En effet, celui-ci souhaite à cette occasion aussi renforcer l'efficacité du mécanisme actuel en cas de violations de la réciprocité par les pays tiers. Dans ce contexte, le Parlement est principalement soutenu par les pays touchés par ces violations (la Tchéquie en tête, qui est soumise à l'obligation de visa pour le Canada depuis 2009).

En 2011, les dialogues sur les visas se sont poursuivis avec la Russie, l'Ukraine et la Moldavie en vue d'une éventuelle future exemption. Parallèlement, **les accords UE de facilitation des visas** ont été renégociés avec ces trois pays afin d'offrir des avantages supplémentaires (liés aux visas à entrées multiples) dans l'attente d'une libéralisation complète. Pour ce faire, en avril 2011, le Conseil a confié à la Commission les mandats nécessaires à l'organisation des négociations. Depuis, celles-ci se sont achevées ; la signature formelle et la conclusion des trois nouveaux accords visant à faciliter la délivrance de visas interviendra début 2012. En outre, le Conseil a octroyé des mandats à la Commission afin de négocier un accord de facilitation des visas avec la Biélorussie (en février 2011), l'Arménie et l'Azerbaïdjan (en décembre 2011).

Après plusieurs reports suite à des problèmes techniques, le Système d'information sur les visas (**VIS**) a été lancé le 11 octobre 2011, en commençant par les consulats d'Afrique du Nord (Algérie, Egypte, Lybie, Mauritanie, Maroc et Tunisie). En 2012, le VIS s'étendra au Proche-Orient ainsi qu'au Moyen-Orient. Un délai de deux ans est prévu pour aboutir à une couverture complète des postes consulaires des États membres à travers le monde. Le VIS est non seulement un formidable instrument de la politique européenne en matière de visas, mais il permet également de faciliter la lutte contre les fraudes. Par exemple, depuis son

lancement en Afrique du Nord, 468 cas de « visa shopping », menant à des refus de délivrance de visas, ont été identifiés et enregistrés dans le VIS.

Enfin, le « Comité Visa » a approuvé une adaptation du Manuel sur les visas ainsi que quelques ajouts et améliorations qui s'avéraient nécessaires après un an d'application des Code et Manuel sur les visas. Ce même comité a également approuvé les listes harmonisées des documents à transmettre à l'appui d'une demande de visa, qui lui avaient été transmises par les consulats de huit pays (Chine, Arabie saoudite, Indonésie, Viêtnam, Bosnie-Herzégovine, Sri Lanka, Turquie et Egypte). D'autres pays leur emboîteront le pas. Cette harmonisation vise notamment à lutter contre le « visa shopping » entre les différents consulats.

I.2.3. Admission - Migration légale

Dans la continuité du programme d'action relatif à l'immigration légale adopté en décembre 2005, la Commission européenne avait présenté, le 13 juillet 2010, deux nouvelles propositions de directive, dont l'examen a débuté dans le groupe de travail « Migration-Admission » du Conseil. La première concerne les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi « **saisonnier** ». La seconde concerne les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un **détachement intragroupe (dite directive ICT's)**. Parallèlement, les discussions sur le permis unique ont continué durant cette période pour aboutir à son adoption par le Parlement européen le 13 décembre 2011. De plus, en octobre 2011, la Commission a publié son livre vert sur le regroupement familial.

Perspectives 2012 : les discussions déjà en cours se poursuivront durant toute l'année 2012. Les deux textes, sur les ICT's et les travailleurs saisonniers, arriveront probablement rapidement sur la table du Conseil afin d'y effectuer les arbitrages nécessaires. Pour mars 2012, les États membres devront fournir leurs commentaires sur le livre vert « regroupement familial ». Par la suite, la Commission pourrait, selon les résultats du livre vert, introduire une proposition de modification de la Directive 86/2003 sur le regroupement familial.

Proposition de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier

Cette proposition vise à établir des conditions d'entrée et de séjour pour les travailleurs saisonniers, basées sur des définitions ainsi que des critères communs. Elle fait partie des cinq propositions législatives prévues par le **plan d'action relatif à l'immigration légale**.

La présente directive établit une **procédure d'admission plus simple** pour les travailleurs saisonniers, fondée sur des définitions et des critères communs, notamment l'**existence d'un contrat de travail** ou d'une **offre d'emploi ferme** spécifiant le salaire, un document de voyage valable, une assurance maladie, un logement. Elle **fixe une durée** pour le travail saisonnier sur le territoire de l'UE (six mois au cours d'une même année) mais prévoit aussi un **permis de travail « multi-saison » valable trois ans ou une procédure simplifiée de réadmission** pour les saisons suivantes (c'est-à-dire un instrument d'appui de la migration circulaire). Elle **définit des règles régissant les conditions de travail** et prévoit des dispositions relatives à l'**égalité de traitement** avec les ressortissants des États membres. Elle prévoit également l'obligation pour les employeurs de fournir la preuve que les travailleurs saisonniers disposeront d'un **logement décent pendant leur séjour**.

Cette proposition vise à mettre en place un **système flexible** tenant compte des besoins des différents États membres, et **ne crée pas de droit d'admission**; les **États membres restent libres de fixer les volumes d'entrée** des personnes transférées.

Durant les présidences hongroise et polonaise, les discussions, entamées par la Belgique, se sont poursuivies. Cependant, aucun accord n'a encore abouti à l'heure actuelle. Les problèmes identifiés sous présidence belge continuent à alimenter les discussions. Cependant, le problème principal cristallisant les discussions est lié à l'extension du champ d'application de la proposition de Directive relative aux séjours de moins de trois mois. Jusqu'ici, les textes relatifs à la migration légale ne concernaient que les séjours de plus de trois mois. Cette extension crée de nombreux problèmes en matière de titres de séjour, d'extension de contrats et de renouvellement de titres de séjour. En effet, le Code sur les visas relatif aux séjours de moins de trois mois ne permet pas de renouvellement des visas C dans le cas qui nous occupe. À ce stade, aucune solution n'a encore été identifiée. Concernant les secteurs visés par cette directive, les États membres restent divisés entre une liste exemplative, exhaustive ou une absence de liste de secteurs. En matière de droits, aucun accord formel n'est encore intervenu, mais il semblerait que nous nous dirigeons vers une entente. Finalement, en matière de durée de séjour, les États membres se sont accordés sur une durée de 5 à 9 mois, au choix de l'État membre, sur toute période de 12 mois calendrier. Il reste cependant difficile de prévoir si les discussions pourront aboutir en 2012.

Proposition de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe

Cette proposition vise à établir des conditions d'entrée et de séjour pour les personnes transférées au sein d'une même entreprise (ICT), basées sur des définitions ainsi que des critères communs. Elle fait aussi partie des cinq propositions législatives prévues par le **plan d'action relatif à l'immigration légale**.

La proposition instaure une **procédure transparente** et simplifiée pour l'admission des personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe, qui repose sur une **définition commune** et des critères harmonisés : la personne détachée devrait occuper un poste de cadre, d'expert ou de stagiaire diplômé; elle devrait avoir travaillé dans le même groupe d'entreprises pendant au moins **12 mois**, si l'État membre l'exige. Un **titre de séjour spécifique** serait délivré à cette catégorie de personnes, qui les **autoriserait à travailler dans diverses entités** appartenant à la même entreprise transnationale, voire, sous certaines conditions, dans des entités **situées dans d'autres États membres**. Ce permis leur accorderait en outre des conditions favorables en vue d'un **regroupement familial**.

Cette proposition vise à mettre en place un **système flexible** tenant compte des besoins des différents États membres, et **ne crée pas de droit d'admission**; les **EM restent libres de fixer les volumes d'entrée** des personnes transférées.

Durant les présidences hongroise et polonaise, les discussions, entamées par la Belgique, se sont poursuivies. Cependant, aucun accord n'a encore abouti à l'heure actuelle. Les problèmes identifiés sous présidence belge continuent à alimenter les discussions. Notons que les problèmes liés aux définitions des groupes cibles (Managers, Spécialistes et stagiaires rémunérés) persistent. En effet, deux groupes s'opposent, certains, comme la Belgique, souhaitant toujours des définitions calquées sur celles du Gats afin d'éviter d'accorder, unilatéralement, des conditions plus avantageuses aux ressortissants de pays tiers, alors qu'un second groupe souhaite des définitions plus larges pour permettre d'aboutir à un texte attrayant pour l'Union européenne. Concernant les conditions d'admission, les débats restent vifs concernant l'établissement d'une liste de critères ouverts ou fermés pour les États membres ainsi que sur l'ajout de certaines obligations en matière de vérification, comme l'obligation de vérification de l'égalité de traitement ou des conditions de travail. Un des problèmes majeurs pour la Belgique reste l'exclusion de la possibilité d'effectuer un test du marché du travail. La Commission a toujours argumenté qu'il était possible de l'exclure alors que selon la Belgique, ce droit doit être maintenu pour les États membres. Ce point

représente une difficulté majeure pour la Belgique. Enfin, le mécanisme de mobilité intra-européenne, qui reste le principal apport du texte, n'a toujours pas mené à un accord entre États membres. En effet, le mécanisme actuel repose sur une mobilité à court terme de trois mois et pour laquelle le second État membre recevrait uniquement une notification, sans possibilité de décision, positive ou négative, de celui-ci. Ce principe de notification est rejeté par plusieurs délégations, dont la Belgique. Le mécanisme de mobilité à long terme reposerait, pour sa part, sur une nouvelle demande à introduire dans le second État membre. Il est peu probable que les discussions sur ce texte aboutissent en 2012.

Proposition de directive du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre

Cette proposition de directive a été introduite au second semestre de 2007. Encouragée par ses succès sur la « Blue Card », la présidence française a accéléré les travaux. En 2008, les discussions se sont fortement intensifiées et les résultats ont été transmis à la présidence tchèque (1^{er} semestre 2009) pour finalisation. Cependant, le dossier était resté bloqué au COREPER à la suite de l'impossibilité de trouver un compromis. En effet, certains pays souhaitaient une interprétation large de la directive avec une extension des droits prévus pour l'ensemble des travailleurs étrangers alors que d'autres délégations défendaient une interprétation restrictive du texte aux seuls détenteurs du permis unique. Ce dossier s'est d'autant plus cristallisé avec la prise de position du Service Juridique du Conseil, estimant que la base légale de cette proposition ne permettait pas une interprétation élargie, ceci étant naturellement réfuté par la Commission.

À la suite de l'adoption du Traité de Lisbonne, le dossier est revenu sur la table des négociations.

Cette proposition poursuit deux objectifs :

1. Etablir une procédure de demande unique en vue de délivrer un permis unique de résidence et de travail dans un État membre;
2. Etablir un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers résidant légalement sur le territoire.

La présente proposition est applicable aux ressortissants de pays tiers désirant être admis sur le territoire d'un État membre pour y résider et y travailler ainsi qu'à ceux qui y résident déjà et ont obtenu le droit d'y travailler.

Elle définit :

- Un permis de séjour et de travail unique, conforme au règlement (CE) n° 1030/2002;
- Une procédure unique d'obtention de ce permis (guichet unique);
- Les droits rattachés à ce permis;
- Un ensemble de droits pour tous les travailleurs de pays tiers déjà admis sur le territoire d'un État membre qui y résident légalement et y sont autorisés à travailler, mais qui ne bénéficient pas du régime de résidents de longue durée.

Une autorité compétente est désignée par chaque Etat membre et est chargée de réceptionner les demandes et de délivrer le permis unique. Cette autorité traite toutes les demandes et adopte une décision motivée, si nécessaire en impliquant d'autres autorités sur la base des conditions déterminées par le droit national. L'autorité compétente désignée

notifie sa décision par écrit au demandeur. En cas de rejet de la demande ou de non renouvellement du permis, le demandeur peut former un recours devant les tribunaux.

Après de nombreuses discussions et « aller-retour » entre le Parlement européen et le Conseil, un accord est finalement intervenu. Le Parlement européen a adopté le texte le 13 décembre 2011.

I.2.4. Eloignement

En matière d'éloignement, le BRI a continué à participer, avec la Direction Eloignement, aux travaux réalisés dans le cadre du Benelux (Commission spéciale pour la circulation des personnes) et du Conseil de l'Union européenne (groupe de travail « Migration-Eloignement »).

Réadmission

Benelux

De par sa compétence conférée par la Convention de 1960, le Benelux (BNL) possède une longue tradition de négociations en matière de réadmission et a déjà conclu de nombreux **accords** en commun depuis cette date. Cette activité a tendance à se pérenniser, et ce, malgré la conclusion d'accords de réadmission au niveau de l'Union européenne, qui prend de plus en plus d'importance dans ce domaine.

En 2011, un accord de reprise et de réadmission a été signé avec le Kosovo. Avec le **Kazakhstan** et la **France**, les négociations entamées se sont poursuivies. Ces négociations ont abouti à des projets d'accords presque finalisés qui devraient être signés en 2012.

Dans le cadre du Benelux, des **protocoles d'application** découlant des accords de réadmission communautaires (européens) font l'objet de négociations. En effet, la responsabilité de ces protocoles incombe aux États membres, qui peuvent soit agir bilatéralement avec le pays tiers en question, soit multilatéralement (à plusieurs États membres). Vu la coopération déjà existante au sein du Benelux dans le domaine de la réadmission, des négociations conjointes sont menées concernant des protocoles applicables aux trois pays du Benelux.

En 2011, un projet de protocoles d'application a été rédigé et soumis à la Géorgie et à la Bosnie-Herzégovine. L'OE a déjà pu mener une partie des négociations avec la Bosnie-Herzégovine et l'Ukraine. Les négociations avec ces États se poursuivront par voie écrite en 2012.

Les autres partenaires du Benelux ont poursuivi les négociations écrites avec la Macédoine, la Moldavie et le Monténégro.

Union européenne

En ce qui concerne les accords de réadmission négociés au niveau de l'Union européenne, des résultats concrets ont été engrangés en 2011. Ainsi, le Conseil a approuvé la décision de conclusion d'un accord de réadmission (et d'un accord sur la facilitation des visas) avec la **Géorgie** en janvier, de sorte qu'il puisse entrer en vigueur en mars. En outre, parallèlement aux mandats liés à la facilitation des visas, le Conseil a également approuvé des mandats en vue d'un accord de réadmission avec la **Biélorussie (février)** et avec l'**Arménie** et l'**Azerbaïdjan (décembre)**. La Commission a poursuivi les négociations avec le Cap-Vert. Un consensus a été atteint avec la **Turquie** concernant le texte de l'accord de réadmission, mais la Turquie refuse de signer tant qu'elle n'a pas de perspectives en matière de dispense

de visa. L'UE espère sortir de l'impasse en apportant quelques améliorations pratiques en matière de visas, tel que prévu dans les conclusions du Conseil du mois de février. Enfin, les négociations avec le **Maroc**, l'**Algérie** et la **Chine** n'ont que peu, voire pas progressé.

I.2.5. Asile

Avec son homologue du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, le Bureau des relations internationales de l'OE représente la délégation belge au sein du groupe de travail « Asile » au Conseil de l'Union européenne.

En 2011, le groupe de travail a de nouveau consacré quasi toute son énergie aux négociations sur les instruments législatifs qui représentent la deuxième phase de la mise en place du régime d'asile européen commun.

Outre le volet législatif, une attention particulière a également été accordée à la coopération pratique et à la solidarité intra-européenne.

I.2.5.1. Législatif : deuxième phase du régime d'asile européen commun

Comme prévu dans le programme de La Haye et dans le plan d'action de la Commission européenne en matière d'asile, l'on travaille actuellement à la deuxième phase de l'instauration d'un régime d'asile commun. Cette deuxième phase prévoit la révision des directives et règlements existants, dans un souci d'harmonisation et d'efficacité accrues et de meilleure protection des demandeurs d'asile. Une première série de trois propositions de révision date de décembre 2008. Une deuxième série est sur la table des négociations depuis octobre 2009. Vu que le programme de Stockholm a prévu de clôturer la deuxième phase en 2012, les négociations entreront peu à peu dans une phase cruciale.

Règlement EURODAC : *révision du règlement (CE) n° 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système « Eurodac » pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la Convention de Dublin [règlement (CE) n° 343/2003 du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers] (décembre 2008, refonte en octobre 2010)*

EURODAC est une banque de données servant à l'enregistrement et la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile en vue de l'application des règles Dublin (règlement relatif à la détermination de l'État responsable du traitement de la demande d'asile).

Les amendements proposés sont de nature plutôt technique et visent surtout à améliorer l'efficacité du système Dublin et à assurer une gestion précise et sécurisée des données à caractère personnel.

Concrètement, les amendements suivants ont notamment été proposés : fixer des délais clairs pour la transmission des empreintes digitales à l'unité centrale d'Eurodac, informer les États membres lorsque des données sont effacées du système, débloquent les données des réfugiés reconnus, enregistrer dans Eurodac l'application des clauses discrétionnaires sur la base du règlement Dublin, désigner certaines autorités bien précises qui auraient accès aux informations d'Eurodac, etc.

En 2009 déjà, un compromis avait été atteint au sein du Conseil sur les points techniques de cette proposition. Toutefois, aucun accord définitif n'avait pu se dégager, étant donné qu'en septembre 2009, la Commission avait modifié sa proposition afin d'accorder l'accès à Eurodac aux services de police et à Europol, un accès que les États membres avaient demandé à plusieurs reprises.

Cependant, avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, une adaptation de cette proposition était nécessaire, raison pour laquelle les négociations ont été gelées pendant longtemps.

En octobre 2010, la Commission a finalement proposé un amendement de la proposition. Toutefois, cette proposition ne prévoyait plus l'accès des services de police à Eurodac. De ce fait, une majorité d'États membres ont refusé de poursuivre les discussions sur la proposition. La Commission, de son côté, utilise le règlement Eurodac comme monnaie d'échange afin d'exhorter les États membres à faire preuve d'une plus grande ouverture par rapport aux autres dossiers relatifs à l'asile. En 2011, les négociations ont donc été gelées de facto.

Règlement Dublin : *révision du règlement (CE) n° 343/2003 du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (le « règlement Dublin ») (décembre 2008)*

Le règlement Dublin prévoit un système visant à déterminer quel est l'État membre responsable du traitement d'une demande d'asile introduite sur le territoire des États signataires. Grâce à ce système, un seul État membre est responsable de chaque demande d'asile, ce qui permet de garantir l'accès à la procédure d'asile et parallèlement, de lutter contre le phénomène du « shopping de l'asile ».

La proposition de refonte vise non seulement à améliorer l'efficacité du règlement Dublin existant, mais aussi à mieux garantir les droits des personnes qui cherchent une protection internationale. Pour ce faire, le champ d'application du règlement est élargi aux personnes qui demandent une protection subsidiaire, des délais clairs sont fixés pour que les États membres répondent aux demandes d'informations d'un des autres États membres et des mesures sont proposées pour préserver l'unité de la famille et protéger les mineurs non accompagnés.

Enfin, un système est également proposé pour suspendre les transferts vers les États qui doivent faire face à un afflux massif de demandeurs d'asile ou vers les États qui ne respectent pas l'acquis communautaire en matière d'asile.

Ce dernier système a été la principale pierre d'achoppement d'une majorité d'États membres qui craignaient qu'un mécanisme de suspension au bénéfice d'un seul État membre entraîne surtout un facteur d'attraction au détriment des autres États membres. Sous les présidences tchèque et suédoise, et surtout sous présidence belge, des tentatives ont été menées afin de débloquer le dossier.

Juste après le Conseil européen de juin 2011, la Commission a manifesté sa volonté de réfléchir à un mécanisme alternatif. Sous présidence polonaise, un accord de principe avait été trouvé sur un système visant à éviter et à maîtriser les crises du secteur de l'asile. En effet, si l'UE et les États membres étaient dorénavant en mesure d'anticiper et de gérer les crises du secteur de l'asile et la saturation des systèmes d'asile, une demande de mécanisme de suspension de Dublin perdrait son utilité. Le développement concret de ce mécanisme devra prendre forme sous présidence danoise.

Directive Accueil : *révision de la directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres (décembre 2008)*

La directive Accueil fixe des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres de l'Union européenne. Cette proposition de refonte vise à supprimer les importantes disparités existant actuellement entre les systèmes d'accueil des différents États membres et à poursuivre l'amélioration des normes d'accueil au sein de l'Union dans l'espoir de limiter les mouvements secondaires des demandeurs d'asile entre États membres.

La Commission a notamment proposé les adaptations suivantes :

- Elargir le champ d'application aux personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire;
- Permettre un accès plus rapide au marché de l'emploi;
- Renforcer l'accès aux facilités matérielles pour l'accueil;
- Préciser les conditions relatives à la détention;
- Prévoir des infrastructures spécifiques pour différentes catégories de demandeurs d'asile présentant des besoins spécifiques;
- Réaliser davantage de rapports circonstanciés sur l'application de la directive.

Dès le début, les négociations relatives à cette proposition se sont avérées très difficiles. Les États membres reprochent à la Commission la difficulté de mettre en œuvre concrètement cette proposition ainsi que son coût élevé.

Pour répondre aux attentes des États membres, en juin 2011, la Commission a formulé une nouvelle proposition plus claire offrant une plus grande flexibilité, tout en maintenant l'objectif de parvenir à des systèmes d'accueil adaptés et comparables dans toute l'UE.

Sous présidence polonaise, des discussions intensives sur cette proposition ont été menées au sein du groupe de travail Asile. D'importantes avancées ont été enregistrées dans les discussions sur la définition des membres de la famille, des conditions matérielles d'accueil, de l'assistance juridique gratuite et des dispositions relatives aux demandeurs d'asile présentant des besoins spécifiques. Toutefois, plusieurs points à caractère plus politique (notamment la détention et l'accès au marché de l'emploi) nécessitent encore des discussions.

Directive Procédure : *révision de la directive 2005/85/CE relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres (octobre 2009)*

La révision de cette directive Procédure vise à aboutir à des normes de plus grande qualité et plus cohérentes pour les procédures d'asile ainsi qu'à limiter les disparités existant entre les différentes procédures d'asile.

Pour y parvenir, plusieurs modifications ont été proposées concernant l'accès à la procédure, l'accès à des voies de recours effectives, l'amélioration des décisions prises en première instance pour restreindre ainsi la quantité de procédures de recours (*frontloading*), offrir des garanties aux personnes présentant des besoins spécifiques et mieux harmoniser les procédures accélérées.

En 2010, les négociations relatives à ces propositions étaient dans l'impasse. En juin 2011, la Commission a introduit une nouvelle proposition afin de débloquer le débat.

Sous présidence polonaise, cette proposition a continué à être négociée au sein du groupe de travail Asile. D'importantes avancées ont pu être enregistrées concernant l'identification des personnes présentant des besoins spécifiques, le rôle et le financement des examens médicaux, les motifs de procédures accélérées, les délais de demande en première instance et l'assistance juridique.

Cependant, d'autres négociations seront encore nécessaires sur des points politiques plus sensibles tels que les demandes multiples, les procédures accélérées, et les procédures de recours.

Directive Reconnaissance : *révision de la directive 2004/83/CE concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts (octobre 2009)*

La directive Reconnaissance fixe les motifs d'octroi du statut de protection internationale (statut de réfugié et statut de protection subsidiaire) ainsi que le contenu de ces deux statuts. En introduisant cette proposition, la Commission entend supprimer les imprécisions subsistant dans la directive existante afin d'améliorer la prise de décision et de réduire les divergences dans l'octroi de la protection internationale. Parallèlement, elle souhaite parvenir à une plus grande harmonisation du contenu de ces deux statuts.

Voici les principales modifications figurant dans la proposition de la Commission :

- Mieux définir les acteurs de la protection, la protection à l'intérieur du pays et la notion de « groupe social »;
- Prévoir une exception aux motifs du retrait du statut;
- Harmoniser les droits liés aux deux statuts (statut de réfugié et statut de protection subsidiaire);
- Accorder davantage de droits aux réfugiés reconnus (notamment en matière d'intégration et de formation).

Après des négociations intensives au Conseil sous présidence belge, les négociations ont pu être entamées par la présidence hongroise début 2011, avec le Parlement européen. Cependant, celles-ci se sont enlisées lors d'une discussion sur la constitution de tableaux de corrélation. Finalement, sous présidence polonaise, un accord horizontal a été atteint entre les institutions et pendant le Conseil du 24 novembre, un accord formel entre le Conseil et le Parlement a été atteint sur la directive Reconnaissance.

Directive Résidents de longue durée : *extension de la Directive 2003/109/CE aux bénéficiaires de la protection internationale*

La directive « Résidents de longue durée » octroie un statut de « résident de longue durée » aux ressortissants de pays tiers après un séjour légal ininterrompu de cinq ans à condition qu'ils disposent de ressources financières suffisantes et qu'ils aient souscrit une assurance maladie. Dans de nombreux domaines (accès au travail, enseignement, sécurité sociale, impôts, etc.), ce statut les place sur un pied d'égalité avec les ressortissants de l'État membre où ils séjournent. Il les protège contre l'expulsion et leur donne le droit à la mobilité et au séjour dans un autre État membre. La proposition de 2007 vise également à rendre ce statut accessible aux réfugiés reconnus et aux bénéficiaires de la protection internationale.

Un accord entre le Conseil et le Parlement européen sur ce dossier qui s'enlisait a seulement été atteint fin 2010, sous présidence belge. La proposition a été approuvée officiellement par le Conseil Justice et Affaires intérieures du mois d'avril 2011 et a été signée par le Conseil et le Parlement en mai 2011.

I.2.5.2. Solidarité

Plan européen de réinstallation : *communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la création d'un programme européen commun de réinstallation et décision du Parlement européen et du Conseil n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » et abrogeant la décision 2004/904/CE du Conseil*

Même si, au cours de ces dernières années, plusieurs Etats membres ont concentré leurs efforts sur la réinstallation, le nombre total de réfugiés « réétablis » dans l'Union européenne reste assez faible, et pour cause : les activités des États membres sont trop disparates et les critères pour obtenir un cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés sont relativement rigides. De ce fait, il est difficile de prévoir les modifications intervenant dans la composition des populations de réfugiés.

Pour relever ces défis, la Commission a suggéré d'assouplir ce système en introduisant des priorités communautaires annuelles en matière de réinstallation et en adaptant le Fonds européen pour les réfugiés afin d'autoriser un cofinancement pour les Etats membres qui réinstallent des réfugiés appartenant aux catégories prioritaires.

Sous présidence suédoise, des progrès considérables ont été enregistrés dans ce dossier et une position commune a été dégagée au sein du Conseil. Cependant, début 2010, les négociations ont pris du plomb dans l'aile à la suite de l'exigence du Parlement d'être davantage impliqué dans la procédure décisionnelle. De son côté, le Conseil n'a pas pu marquer son accord, de crainte de créer un précédent.

Les négociations concernant ce dossier sont donc restées gelées pendant longtemps. Etant donné que le cadre financier actuel prend fin en 2013 et que les modifications apportées n'auraient été que très temporaires, les États membres ont manifesté peu d'enthousiasme pour remédier au problème.

Sous la pression de la Commission, le dossier a été ressorti des oubliettes sous la présidence polonaise fin 2011 et une proposition a été formulée afin de fixer les priorités pour 2013 à une seule reprise par codécision dans une annexe à une décision modifiant le Fonds européen pour les réfugiés pour 2008-2013. Ce règlement devrait être mis en œuvre début 2012.

I.2.5.3. Plan d'action grec

Située aux frontières extérieures de l'Union, la Grèce assume une part de responsabilités accrue dans la gestion des flux migratoires : toute amélioration de la gestion de ces flux aux frontières extérieures bénéficie à l'Union tout entière, y compris à la Belgique en tant que pays de deuxième ligne. La Grèce est confrontée depuis quelques années à une augmentation durable/substantielle de la pression migratoire aux frontières extérieures de l'Union. Fin 2010, le pays a entamé un vaste programme de réformes de son système d'asile et de gestion migratoire.

La Belgique s'est montrée solidaire des efforts consentis par la Grèce dans la gestion des flux migratoires et de l'asile, en offrant un soutien opérationnel et une expertise technique. Fin 2010 et début 2011, la Belgique a participé au tout premier déploiement des RABIT (*'Rapid border intervention teams'*) à la frontière terrestre gréco-turque. Cette opération avait pour objectif de faire face à un afflux massif/soudain de migrants illégaux en provenance de Turquie. La Belgique a offert une expertise technique en soutien de la réforme de l'asile en participant à l'élaboration du premier Plan opérationnel pour la Grèce du nouveau Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Un expert de l'OE a travaillé pendant plusieurs mois avec les autorités grecques chargées de la gestion des fonds migratoires européens pour aider mettre en œuvre des projets dans le domaine de la gestion des frontières, de la protection des réfugiés et du retour des migrants en situation irrégulière. (A la demande de la COM,) la Belgique a détaché cet expert auprès de la Task force de la Commission européenne en Grèce pour faciliter l'absorption des fonds européens en appui de la réforme du système migratoire et d'asile.

I.2.6. Groupe de haut niveau « Asile et Migration »

Dans le domaine des relations extérieures, le BRI a continué à soutenir les Affaires étrangères, et plus particulièrement le service C 4, dans son travail au sein du groupe à Haut niveau pour l'asile et la migration du Conseil de l'Union européenne (en anglais High Level working group, HLWG). Ce groupe est chargé de mettre en place une stratégie communautaire intégrée destinée à la coopération de l'Union européenne avec les pays tiers (Approche globale de l'asile et des migrations).

Dans ce cadre, des dialogues et processus relatifs à la migration avec tous les partenaires l'UE et plusieurs régions / pays partenaires se sont développés.

En 2011, une évaluation de grande envergure de l'Approche globale de l'asile et des migrations a été réalisée. Dans ce cadre, l'OE était étroitement impliqué dans la formulation d'une réponse belge au questionnaire. Le résultat de l'évaluation a été discuté en détail au HLWG. L'OE a également pris part à la formulation de la position belge.

Dans le cadre de l'Approche globale, deux missions migratoires ont été organisées (au Cameroun du 7 au 9 février et en Azerbaïdjan du 16 au 17 juin). Les partenariats de migration actuels ont été poursuivis et un nouveau partenariat a été conclu avec l'Arménie le 26 octobre. L'OE y participera. La Commission a entretenu des contacts avec le Ghana en vue de conclure un éventuel partenariat de migration. Néanmoins, pour l'instant, cette démarche n'a pas encore réellement porté ses fruits.

Comme prévu dans la communication de la Commission du 25 mai 2011, le dialogue sur la migration a été entamé, le 13 septembre, avec le Maroc, la Tunisie et l'Egypte. Dans le cadre de ce dialogue, des partenariats migratoires seront conclus avec les pays concernés. En 2011, la Commission avait déjà effectué différentes missions préparatoires et prises de contacts.

Dans le cadre du processus de Rabat, plusieurs nouvelles réunions d'experts se sont tenues. En outre, une attention particulière a été consacrée à la préparation de la conférence ministérielle du 23 novembre à Dakar. A cette occasion, une déclaration commune et un programme de coopération ont notamment été adoptés pour la période 2012-2014.

En 2011, la collaboration dans le cadre du partenariat pour la Migration, la Mobilité et le Développement a été gelée en raison des bouleversements en Lybie, qui est présidente pour le côté africain. Maintenant que la situation en Lybie se stabilise progressivement, la Commission a repris contact afin de relancer la collaboration.

En 2011, le processus « Construction de partenariats pour la migration » (Building Migration partnerships) était surtout placé sous le signe de la conférence ministérielle des 3 et 4 novembre à Poznan. Au cours de cette conférence, un plan d'action a été établi concernant la mise en œuvre de la déclaration commune de Prague pour la période 2012-2016. Ce plan d'action comporte notamment une liste d'action concrètes, un calendrier de travail, un mécanisme de monitoring et un cadre de financement.

Au cours du Conseil des ministres ACP-UE du mois de mai 2011, il a été décidé de poursuivre et d'approfondir le dialogue avec les pays ACP. En 2012, plusieurs séances thématiques seront organisées tant au niveau des experts qu'au niveau des ambassadeurs dans l'optique de constituer un document opérationnel dans le courant de l'année 2012.

Dans le cadre du dialogue avec l'Amérique latine, un plan d'action a notamment été adopté et une réunion sur les migrations de haut niveau a été organisée sur le thème de la migration légale et de l'intégration.

En ce qui concerne le dialogue sur les migrations avec la Russie, une issue a enfin été trouvée à l'impasse entre les États membres et la Commission concernant la répartition des compétences relatives à la représentation de l'Union. Le dialogue a été entamé officiellement le 19 mai. Le programme de travail pour 2011-2012 a été discuté au sein du HLWG et approuvé le 10 octobre par le Conseil permanent de partenariat (Permanent Partnership Council).

En 2011, une nouvelle séance du Forum global sur la Migration et le Développement a également été organisée et la collaboration avec les États-Unis a été poursuivie dans le cadre de la plateforme EU-USA de collaboration en matière de migration et d'asile.

II. Point de contact belge du Réseau européen des migrations



Les précédents rapports annuels ont expliqué en détail le contexte et les missions du Réseau européen des migrations (REM, en anglais : EMN). La décision relative à la mise en place du Réseau européen des migrations a été approuvée et publiée officiellement en mai 2008.

Le but du REM est de répondre aux besoins d'information des institutions communautaires, des autorités et des institutions des États membres en leur fournissant des informations fiables, objectives, comparables et à jour dans le domaine de l'asile et de la migration afin de soutenir l'élaboration des politiques et la prise de décisions en la matière dans l'Union européenne. Étant donné que chaque État membre est libre de désigner ses experts, la nature de ces points de contact est assez hétéroclite : instituts de recherches, services d'immigration, l'Organisation Internationale pour les Migrations, autres services publics, etc. Les différents points de contact nationaux se rencontrent environ 7 fois par an pour participer à une réunion placée sous la direction de fonctionnaires de la Commission européenne.

Concernant la Belgique, le ministre compétent de l'époque avait décidé de constituer un point de contact mixte, composé à la fois d'agents de l'OE, du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides et (de l'Observatoire concernant les flux migratoires) du Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le Racisme (CECLR).

Un Comité directeur a été créé aussi bien au niveau européen qu'au niveau national pour donner les impulsions nécessaires et évaluer les activités du REM. Au niveau national, ce Comité est composé de Messieurs F. Roosemont et D. Van den Bulck (Commissaire général aux réfugiés) et J. De Witte (Directeur du CECLR), assistés par des agents du point de contact.

En 2011, le REM (à l'échelle européenne) a également été **évalué** par un bureau de consultance britannique. Celui-ci a rendu une appréciation finale positive. Toutefois il a relevé certains points visant à permettre au REM de répondre de manière plus flexible aux besoins de connaissance des décideurs politiques.

En 2011, une attention particulière a été accordée à la visibilité et au développement du réseau, notamment avec le lancement du **site Internet** belge trilingue (FR, NL et EN) qui entend devenir un point de référence virtuel rassemblant des informations, des publications et des événements ayant trait à l'asile et à la migration en Belgique. Cependant, ce site ne se limite pas à proposer des produits REM. Par exemple, une bibliothèque virtuelle permet aux visiteurs d'obtenir un aperçu des publications nationales et étrangères sur un thème précis (avec moteur de recherche).

En avril, le point de contact a organisé un événement de réseau au cours. A cette occasion, une trentaine d'intervenants ont discuté du futur rôle du REM et de ses activités, ainsi que des attentes le concernant. Par ailleurs, quatre bulletins d'information ont été publiés.



Les études suivantes ont été réalisées en 2011 : « la politique en matière de visas comme canal de migration vers la Belgique », dont l'objectif est de situer la place et l'impact de cette politique dans les processus migratoires en Belgique, un rapport statistique intitulé « Les statistiques belges en matière d'asile et de migration » (sous-traité à HIVA - KUL), ainsi qu'un rapport rédigé en collaboration avec l'Université de Liège (CEDEM) traitant du phénomène de la migration illégale sous quatre angles différents : la phase précédant l'arrivée sur le territoire, l'entrée, le séjour sur le territoire et les moyens de lutter contre la migration irrégulière. Sept approches visant à gérer les flux migratoires illégaux ont été identifiées dans ce rapport : la prévention, la coordination entre les différents acteurs nationaux, la lutte contre la migration pseudo-légale, les efforts déployés pour réduire l'économie informelle; le retour forcé et volontaire; les régularisations et enfin, la collaboration internationale.

L'étude sur les visas examine donc l'impact de la politique en matière de visas sur les flux migratoires légaux et illégaux vers la Belgique. Bien que la Belgique utilise principalement le visa comme un outil de migration (et, dans une moindre mesure, comme un moyen de développer davantage les relations extérieures), cette politique occupe une place mineure dans les débats sur la politique migratoire en Belgique. D'après l'auteur, depuis le frein à l'immigration instauré en 1974, l'accent est mis essentiellement sur la gestion de la migration (légal et illégal) et moins sur la promotion de la migration économique, dans laquelle la politique en matière de migration peut pourtant occuper une place importante.



Ce phénomène se manifeste également dans la réglementation belge, où les permis de séjour de longue durée apparaissent uniquement dans les matières où des directives européennes ont été transposées. L'étude, qui passe au crible la réglementation et les procédures, a été complétée par deux études de cas concernant la RD du Congo et la Turquie et par un aperçu statistique. Le rapport conclut que la politique en matière de visas peut jouer un rôle tant promotionnel (migration légale) que préventif (migration illégale) sans qu'il y ait nécessairement une contradiction entre les deux approches.

En outre, comme chaque année, le point de contact belge a rédigé un **rapport politique** reprenant les événements et développements les plus importants en matière d'asile et de migration. La Commission européenne utilise ce type de rapport politique comme source principale pour effectuer le suivi du Pacte européen sur la migration et l'asile (2008) et le Plan d'action du Programme de Stockholm.

Journée d'étude pour les 60 ans de la Convention des réfugiés



A l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de Genève, le point de contact belge a organisé une journée d'étude réunissant les partenaires du réseau actifs dans le domaine de l'asile. Un certain nombre de spécialistes éminents (orateurs) ont pris part à cet événement, tels que M. Marc Bossuyt (Commissaire général honoraire pour les réfugiés et actuel président de la Cour constitutionnelle), les professeurs Dirk Vanheule, Geert Debersaques (également premier président du Conseil du Contentieux des Etrangers), Jean-Yves Carlier et des experts du Haut Commissariat pour les Réfugiés, la communauté des ONG, le Conseil d'Etat, l'Université de Gand, la KUL et, bien entendu, l'actuel Commissaire général en personne. Si la matinée a été consacrée à l'impact et à l'évolution de la jurisprudence au niveau national et international (CEDH à Strasbourg et Cour de Justice), l'après-midi a été essentiellement dédié à la manière dont la Convention relative au statut des réfugiés a résisté à l'épreuve du temps ainsi qu'à une réflexion sur la crise de l'asile que l'on connaît actuellement. Pour obtenir davantage d'informations sur cette journée d'étude, à laquelle ont assisté quelque 140 participants, vous pouvez vous adresser directement au Point de contact belge (Tél. : 02/205.56.97).

En outre, **quelques missions** ont également été menées à l'étranger. Ainsi, une mission a notamment été mise sur pied à Belgrade (Serbie) grâce à un programme d'assistance technique de la Commission européenne (TAIEX) et une formation a été donnée à Freetown (Sierra Leone) en collaboration avec le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) concernant les développements européens et nationaux en matière de migration illégale. L'objectif poursuivi était de transmettre aux autorités locales une expertise et des connaissances pratiques.

Tous les rapports et de plus amples informations sur le Point de contact belge sont accessibles au public sur www.emnbelgium.be

III. Coopération entre les services d'immigration au niveau bilatéral

Fonctionnaires de liaison de l'OE dans les services d'immigration néerlandais, français et allemand

En 2011, les fonctionnaires de liaison ont effectué plusieurs missions aux Pays-Bas, en Allemagne et en France. Ensemble, ils ont traité des centaines de demandes d'informations. Ces informations sont communiquées aux services compétents afin de pouvoir prendre des décisions bien motivées. Le cas échéant, elles peuvent également s'avérer déterminantes pour la suite du séjour en Belgique, principalement dans le cadre de la fraude à l'identité, de l'identification d'illégaux et de mariages de complaisance.

Avec la France, la concertation policière franco-belge s'est poursuivie concernant la problématique de la migration de transit vers le Royaume-Uni dans les ports. De bons contacts ont été établis afin d'échanger des informations sur des dossiers individuels, à savoir avec la représentation policière à l'ambassade de France et avec la section policière de la sous-préfecture de Lille. L'objectif consiste à nouer des contacts afin de pouvoir apporter rapidement une réponse à des questions stratégiques dépassant le niveau des régions et d'envisager des possibilités de collaboration.

Les différentes activités relatives à l'Allemagne s'articulent autour de deux niveaux : d'une part, l'on se concentre sur des questions liées à des dossiers individuels. Il s'agit principalement de demander l'historique du séjour, d'éventuels éléments d'ordre public, les liens familiaux, les documents de voyage et des interventions pour les dossiers Dublin et les dossiers bilatéraux. D'autre part, l'on travaille au renforcement des liens de collaboration entre la Belgique et l'Allemagne, principalement en matière d'identification et de retour et dans le cadre de l'échange d'informations stratégiques entre le GASIM (*Gemeinsames Analyse- und Strategiezentrum Illegale Migration*) et le FICIM.

Le fonctionnaire à l'immigration pour les Pays-Bas nous procure également des informations liées aux dossiers individuels et aux questions stratégiques. Il intervient activement dans la collaboration dans le cadre de la lutte contre la fraude à la migration entre les deux pays.

IV. Groupe de travail CIREFI / FRAN Tactical

L'OE participe activement au *FRAN Tactical Meeting* (le groupe de travail de FRONTEX pour l'échange d'informations stratégiques relatives à l'immigration illégale). En 2011, il a participé à trois réunions à Varsovie. Les principaux sujets abordés étaient : les résultats de l'action Hermès menée sous la présidence belge, la situation aux frontières maritimes du Sud-Ouest de l'UE et l'abus de la libéralisation des visas dans les pays des Balkans occidentaux.

La deuxième réunion a traité de la migration de transit et la migration illégale des aéroports d'Istanbul, du trafic de migrants irréguliers vers l'UE par les frontières maritimes de l'Afrique du Nord, de l'abus de visas délivrés dans le cadre d'événements sportifs, de l'opération hongroise Mitras et du rapport des activités du réseau ILO en Turquie sous la présidence belge.

Enfin, la troisième réunion a porté sur les thèmes suivants : l'immigration de ressortissants issus d'Afghanistan, du Pakistan et du Bangladesh vers l'UE passant par la frontière gréco-turque et empruntant ensuite la filière des Balkans, les risques inhérents à l'immigration illégale liée à d'importantes manifestations sportives et la fraude aux documents liée aux routes aériennes.

V. CIG et CDGSI

V.1. CIG

La CIG (en anglais ICG pour **Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum & Refugees**) est une rencontre intergouvernementale informelle de plusieurs pays (17 pays au total : l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse) ainsi que de l'OIM, du HCR et de la Commission européenne consacrée à divers thèmes liés à l'asile et aux migrations. FRONTEX y est également convié dans le cadre du groupe de travail ACE (*Access, Control and Enforcement*). Le secrétariat de la CIG est établi à Genève.

Les activités de la CIG sont informelles, flexibles et structurées autour de trois thématiques (l'accès, le contrôle et le maintien ; l'asile et les réfugiés; l'immigration et l'intégration) et de deux activités transversales (la technologie et les informations sur les pays d'origine). L'échange d'informations est organisé concrètement et vise à instaurer une collaboration pratique entre les différents pays concernant les flux migratoires, par exemple en matière de réinstallation d'étrangers, d'immigration illégale, de retour ou de réintégration.

La CIG existe depuis 1985 et le fonctionnement de son secrétariat est financé par les Etats membres.

En 2011, des représentants de l'OE ont pris part au *full round*, c'est-à-dire l'assemblée générale de la CIG. Le Directeur général et le Service Appui stratégique ont ainsi participé en mai au '*Full Round of Consultations*' à Miami, consacré aux réponses humanitaires aux crises humanitaires ayant des conséquences sur la migration. Un exposé de l'Ambassadeur William Swing, Directeur général de l'OIM et du Prof. Susan Martin de l'Institut pour la migration de l'Université de Georgetown a donné le coup d'envoi des discussions. Au cours du '*Mini Full Round of Consultations*' organisé en décembre à Genève, le retour et la réadmission étaient les principaux points à l'ordre du jour de la rencontre des fonctionnaires dirigeants des Etats adhérent à la CIG.

Parallèlement, l'OE participe également à des groupes de travail et à des ateliers. Le Service Appui stratégique a ainsi été convié au '*Steering Group*' semestriel qui fixe le calendrier des activités des groupes de travail et des ateliers.

En 2011, l'OE a repris la présidence du groupe de travail '*Access, Control and Enforcement*' pour une période de trois ans au minimum.

En mars 2011, les travaux du groupe de travail se sont concentrés sur les thèmes liés au retour :

- Les participants ont échangé des meilleures pratiques et discuté de problèmes relatifs à l'identification et au retour d'une vingtaine de pays d'origine;
- La problématique de l'identification et du retour de ressortissants chinois et palestiniens a été analysée; l'un des constats tirés a été que les étrangers venant de Chine et des territoires palestiniens occupés sont en général difficiles à éloigner. En outre, la plupart des Palestiniens ne sont pas réellement des ressortissants des territoires occupés, mais sont généralement originaires d'autres pays du Moyen-Orient et des pays du Maghreb;
- La Norvège a présenté les résultats d'un atelier sur l'accompagnement et le retour de mineurs non accompagnés;
- Un questionnaire (sous la forme d'une matrice) sur la détention d'étrangers en séjour irrégulier et sur les alternatives à la détention a été actualisé, complété et discuté;

- Enfin, une discussion sur les différentes possibilités de retour volontaire a également été menée.

En novembre 2011, l'essentiel des activités du groupe de travail a tourné autour des thèmes liés aux frontières et au contrôle :

- Le Danemark a exposé les résultats d'un atelier en 2010 sur les mécanismes de contrôle et l'outil qu'ils ont développé à l'époque, le but étant de mettre régulièrement à jour cet outil en fonction des expériences et des nouvelles techniques acquises par les Etats participants;
- Une discussion a été organisée sur l'immigration illégale d'étrangers par les voies maritimes et l'influence du Printemps arabe; le groupe de travail a observé d'importantes disparités de l'afflux dans les différents Etats membres;
- Une matrice sur les interceptions et la traite / le trafic des êtres humains a été mise à jour et discutée;
- La Belgique a brièvement présenté le rôle des compagnies aériennes dans la détection d'étrangers qui ne voyagent pas avec les documents nécessaires et a expliqué comment elle collabore avec ces compagnies afin d'assurer une meilleure prévention de ce phénomène;
- Une discussion a en outre été tenue sur les méthodes de communication des informations et de rédaction de plans d'action afin d'intervenir de manière proactive contre les phénomènes de l'immigration illégale, de la traite et du trafic des êtres humains;
- Enfin, la Suède a commenté une étude des problèmes médicaux, qui constituent l'un des facteurs d'attraction de l'immigration illégale.

V.2. CDGSI

La « Conférence des directeurs généraux des services d'immigration » a été instituée en 2004 et rassemble 33 pays, dont les Etats membres de l'UE, les Etats candidats à l'adhésion, l'Islande, la Norvège et la Suisse. Cette conférence se concentre sur la collaboration pratique en matière de migration.

Le Directeur général et le Service Appui stratégique ont également participé à diverses rencontres organisées dans le cadre de la CDGSI : l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu en mai et l'atelier sur l'Afrique du Nord, qui s'est tenue à Rome en novembre.

L'OE a également été représenté à la « Conférence sur le retour » organisée au printemps.

VI. Association internationale du transport aérien (AITA)

En 1987, l'AITA a pris l'initiative de démarrer l'IATA/CAWG (pour « *International Air Transport Association / Control Authorities Working Group* ») dans le but d'amener les compagnies aériennes et les Etats à se pencher sur la problématique des INAD (« *inadmissibles* ») et/ou sur les passagers voyageant sans les documents requis et sur les amendes liées à ces infractions.

Le rôle principal de ce groupe de travail est de réunir des autorités de l'immigration et les représentants des transporteurs nationaux pour parvenir à des accords de travail communément acceptables, à endiguer l'immigration illégale par le trafic aérien et à identifier les besoins et les limites de chacun.

L'AITA assure la présidence de ce groupe de travail depuis sa création. Les réunions de travail se tiennent **tous les six mois**. Souvent, un Etat ou une compagnie aérienne intervient en tant qu'hôte.

En 2011, les réunions ont respectivement eu lieu à Amsterdam et à Sydney. Exceptionnellement, aucun délégué n'y a été envoyé.

VII. Missions et participation aux conférences internationales

VII.1. Missions

En 2011 aussi, différentes missions ont été effectuées dans l'espoir d'améliorer la collaboration avec les différentes autorités étrangères, tant dans le cadre de l'éloignement et de la reprise de leurs ressortissants que dans le cadre de la migration en général.



RD Congo

En avril 2011, le Directeur général a visité un poste-frontière Yema à Muanda (Bas-Congo). Dans le cadre du contrôle du retour et de l'avis dans des dossiers de visa sensibles, les troupes musicales *Ferré Gola*, *Wenge Musica Maison Mère*, *Fally ipupa*, *Tshala Muana* et *JB Mpiana* ont fait l'objet d'un suivi. Ces troupes sont de plus en plus conscientes de l'importance de rapatrier l'ensemble des musiciens en RDC après leur tournée. Sinon, l'ensemble de la troupe est sanctionné.

Dans plusieurs dossiers de MENA, les parents sont recherchés à Kinshasa afin de réunir plus d'informations sur le mineur concerné et de préparer son éventuel retour. Cependant, cette tâche s'avère particulièrement ardue puisque généralement, les parents et les membres de la famille du mineur refusent toute collaboration.

Des actions de prévention ont été menées, notamment en faisant jouer dans les écoles, les universités et les communautés religieuses une pièce de théâtre suivie d'un débat.

Des centaines de personnes ont ainsi été sensibilisées aux risques liés à l'immigration illégale. En effet, la population légale méconnaît largement la réalité dans notre pays. Il s'avère dès lors nécessaire de s'adresser à de grands groupes de la population.

Guinée

Une action coordonnée visant à accélérer le traitement des demandes d'asile et de retour a été développée et réalisée. Une fonctionnaire à l'immigration a contribué à la campagne de prévention à Conakry et a entretenu des contacts avec les autorités guinéennes en matière d'identification et de retour. En Belgique, une rencontre a été organisée entre le Directeur général et les représentants guinéens de la diaspora en Belgique.

Une deuxième mission d'une fonctionnaire à l'immigration a été réalisée en Guinée en collaboration avec la Police fédérale après avoir pris contact avec les autorités (ministères des Affaires étrangères, Sûreté et expatriés guinéens). L'objectif poursuivi consistait à

encourager les retours, renforcer les contrôles lors du départ avec SN et Sicass et nouer des contacts avec l'ambassade de France dans le cadre du traitement des demandes de visa. Des contacts intensifs ont également été entretenus avec l'ambassade de Guinée à Bruxelles dans l'optique d'améliorer l'identification. La Cellule a également accueilli une délégation (de journalistes) dans le cadre de la campagne de prévention. Enfin, une troisième mission en présence d'une fonctionnaire à l'immigration et du Directeur général a été entreprise à Conakry afin d'établir des contacts avec les autorités pour faire appliquer le protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) et mettre sur pied une conférence de presse.

Arménie

Une action coordonnée a été menée afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile et d'augmenter le nombre de retour grâce à une concertation mensuelle entre l'OE, le CGRA et Fedasil. L'OE a commencé à accélérer le traitement des demandes introduites sur la base des articles 9bis et 9ter. Dans le cadre du projet EURINT, en 2011, deux missions d'identification ont été réalisées en Belgique et ont permis d'identifier 58 personnes. La Belgique a également signé le partenariat UE sur les migrations et la mobilité avec l'Arménie et est à présent impliquée dans le développement de trois projets.

Pakistan

L'identification de ressortissants pakistanais s'avère particulièrement difficile à cause du manque de collaboration de l'ambassade du Pakistan. L'OE a donc établi des contacts avec l'ambassade et avec les autorités centrales afin d'accélérer le processus d'identification.

Chine

En 2011, un fonctionnaire à l'immigration a mené deux missions à Pékin. La deuxième a été réalisée en compagnie du Directeur général. L'objectif consiste à conclure un protocole d'accord (MoU) en matière d'identification de ressortissants chinois, notamment en envoyant en Belgique une délégation chinoise d'experts.

Brésil

La mission d'un fonctionnaire à l'immigration à Brasilia s'inscrivait dans le prolongement d'initiatives réalisées en 2009 et en 2010 dans le cadre de l'approche de l'exploitation économique de ressortissants brésiliens en Belgique (organisation d'une campagne de prévention en Belgique et d'un séminaire relatif à la collaboration avec les autorités brésiliennes à Goiania et Minas Gerais). Le volet préventif au Brésil a également été traité. Cette collaboration se poursuivra en 2012.

Népal

Une mission d'un fonctionnaire à l'immigration a été réalisée en vue d'analyser la problématique de l'asile, des étudiants et du regroupement familial et d'établir des contacts avec les autorités népalaises à propos du retour. Les premiers résultats engrangés dans le cadre du projet EURINT ont débouché sur une mission d'identification qui a permis de confirmer que 4 des 7 personnes concernées étaient des Népalais. Par la suite, toujours dans le cadre du projet EURINT, une mission a encore été organisée au Népal afin d'établir des contacts et d'améliorer le retour et l'identification.

Inde

Une mission a été entreprise en vue d'établir un dialogue avec les autorités indiennes et différentes ambassades UE en matière d'identification et de retour. Parallèlement, le suivi final de la campagne d'information dans le district de Jalandhar au Pendjab sur la sensibilisation aux risques de l'immigration irrégulière en Belgique a également été assuré.

Irak

La Cellule a organisé deux missions en Irak : d'une part, une première mission afin de participer en tant qu'observateur à un charter affrété par Frontex et d'identifier des dossiers sur place (résultats : près de 80 dossiers positifs), et d'autre part, une seconde mission en vue de rencontrer pour la première fois les nouveaux responsables et de conclure des accords relatifs à la nouvelle procédure d'identification. Il a été pris part à deux reprises à un vol spécial organisé par les Pays-Bas. Depuis novembre 2011, l'Irak exigeait de modifier la procédure d'identification en demandant de faire identifier ses ressortissants par l'ambassade d'Irak.

Vietnam

En vue d'exécuter le MoU conclu entre la Belgique et le Vietnam, une délégation s'est rendue à l'OE en juin 2011 afin d'étudier les mécanismes de contrôle frontalier en Belgique. Il a été discuté de la problématique des Vietnamiens illégaux ainsi que de l'application du MoU signé en 2009.

Equateur

Dans le cadre de la mise en œuvre du MoU entre la Belgique et l'Equateur, une délégation s'est rendue à l'OE en 2011 afin d'échanger des informations relatives à la surveillance frontalière et aux procédures de migration. Une réunion d'information a également été tenue en présence de la diaspora équatorienne en Belgique.

Mongolie

Une mission d'un fonctionnaire à l'immigration a été organisée en septembre 2011 afin de conclure des engagements relatifs à une éventuelle intensification de la collaboration. Un suivi de la problématique des mineurs mongols est également assuré. Une proposition de MoU a été communiquée aux autorités mongoles.

Maroc

L'OE consent depuis des années déjà des efforts en vue d'intensifier le dialogue avec les autorités marocaines en matière de migration, et plus précisément en matière d'identification et de retour. En 2011, une mission a notamment été menée afin d'organiser la transmission des empreintes digitales d'illégaux par voie électronique.

A Rabat, des engagements concrets ont été pris sur le routage de cet échange électronique et de sa sécurisation. Un projet pilote a été entamé.

Cameroun

Un fonctionnaire à l'immigration a participé à une mission UE dans le cadre du dialogue sur les migrations. A cette occasion, le problème de l'identification par l'ambassade du Cameroun à Bruxelles a été soulevé.

Ukraine, Bosnie

La Cellule a pris part aux négociations relatives à un protocole européen à l'accord de réadmission conclu avec l'Ukraine (mission à Kiev) et la Bosnie-Herzégovine (envoi d'une délégation à Bruxelles).

Balkans

Plusieurs missions ont été organisées dans les pays des Balkans, principalement dans le cadre de la prévention : missions en Serbie (visite aux autorités serbes, participation à la mission UE de monitoring et visite à l'ONG Praxis défendant les Roms), en Albanie (deux missions de prévention), en Bosnie (participation à la mission UE de monitoring et campagne d'information) et en Macédoine (participation à la mission UE de monitoring, accueil d'une délégation comprenant notamment le Ministre des Affaires roms et une campagne d'information).

En outre, la Cellule a également pris part aux nombreux vols spéciaux à destination de cette région. Elle a également participé à une mission TAIEX en Macédoine relative aux activités de prévention. Une délégation serbe a été reçue pour un bref voyage d'étude.

Azerbaïdjan

Fin septembre, un directeur de centre s'est rendu dans un centre fermé en Azerbaïdjan accompagné d'un collègue néerlandais expert dans la gestion de ce type de centre. Sur place, ils ont dispensé une formation de trois jours à une vingtaine de collègues du 'State Migration Service'.

L'Azerbaïdjan est majoritairement confronté à des migrants illégaux provenant d'Afghanistan, du Pakistan, du Bangladesh et de la Turquie. Chaque année, environ 9.000 personnes sont rapatriées. Dans un proche avenir, le premier centre de détention ouvrira ses portes. Dans ce contexte, il est étonnant qu'un pays tel que l'Azerbaïdjan se laisse inspirer par des exemples européens. Il a été discuté tant de questions pratiques que de points techniques. La presse nationale était présente et la formation a été relayée par les journaux télévisés.

VII.2. Séminaires et conférences

ASEM ('Asia-Europe Meeting')

En septembre 2011, l'OE a participé à la conférence ASEM qui se tenait en Mongolie. Des représentants des Etats de l'UE et des pays asiatiques y ont répondu présents. Des informations ont été échangées sur la lutte contre le trafic d'êtres humains et l'exploitation économique combinée à la migration de main-d'œuvre. A cette occasion, des discussions bilatérales ont pu être menées avec les services d'immigration asiatiques sur des thèmes qui n'étaient pas officiellement inscrits à l'ordre du jour.

Conférence relative aux alternatives à la détention

En novembre 2011, le Bureau UE du HCR a organisé une conférence consacrée aux alternatives à la détention, lors de laquelle différents services et organisations sont venus exposer des initiatives et projets existants. L'OE y a présenté le fonctionnement et les résultats des logements ouverts.

VIII. Projets de l'Union européenne

L'OE réalise différents projets financés par le Fonds européen pour le retour. Par exemple, dans le cadre du projet Familles, il organise l'accueil spécifique dans des logements de familles qui doivent retourner au pays. Ce projet va être étendu : quatre maisons supplémentaires ont été aménagées en 2011. Le projet '*Special needs*' prône un accueil adapté en Belgique et dans le pays d'origine des personnes qui doivent être rapatriées de force et qui nécessitent un soutien supplémentaire. Le projet CPEP ('*Common Planning and Evaluation Platform*') réunissant les services d'immigration de Belgique, d'Allemagne, de France, des Pays-Bas et de la Suède, a débouché sur un grand projet commun de réintégration en Afghanistan, Irak, Russie, au Maroc, en Azerbaïdjan, au Pakistan et au Nigeria (projet ERI). Ce projet est en cours de réalisation et l'OE y est étroitement impliqué. Le projet « Humanisation des centres » a également permis d'apporter de petites adaptations dans les centres fermés afin d'y améliorer le confort de vie. Le projet « Facilitation de l'identification » vise à renforcer les procédures d'identification, avec le Maroc, notamment.

Le projet « Retour intégré » poursuit une meilleure harmonisation des différents processus de retour et encourage le retour volontaire. Ce projet a d'ailleurs permis de lancer le projet SEFOR, l'objectif étant de sensibiliser les communes et les services de police par le biais de séances d'information et d'un suivi. Ce projet vise à mieux informer et suivre les étrangers afin, d'une part, de réaliser leur identification et leur retour de la manière la plus efficace et la plus humaine possible, et, d'autre part, de les inciter à choisir le retour volontaire.

Une campagne de sensibilisation a été menée grâce à l'aide de deux agents, une circulaire reprenant la procédure à suivre a été publiée et quatre fonctionnaires de liaison ont été détachés dans quatre grandes villes (Gand, Anvers, Charleroi et Liège) afin d'assister les administrations dans l'application de la circulaire.

Des brochures adressées aux étrangers (éditées en 23 langues) et aux communes ont été imprimées et diffusées, des affiches ont été prévues et un site Internet disponible dans 23 langues (www.sefor.be) a également vu le jour.

Par ailleurs, l'OE a été impliqué dans des projets financés par le Fonds européen pour les réfugiés : le projet FER « mesures d'urgence I » a permis à l'OE de raccourcir de manière assez nette le délai de traitement des demandes d'asile. Le nombre de dossiers supplémentaires traités serait proche de 1.500. Le projet « mesures d'urgence » a permis d'une part, de résorber une partie de l'arriéré qui avait été accumulé jusqu'à la fin 2010, et d'autre part, de faire face à l'augmentation du nombre de demandes d'asile enregistrées en 2011. Le projet FER « mesures d'urgence II » devrait permettre, par l'engagement de 12 ETP supplémentaires, de traiter environ 3.000 demandes d'asile supplémentaires sur une période de 6 mois (à partir de début 2012).

Le projet FER « groupes vulnérables » permettra, grâce à l'engagement de personnel supplémentaire, l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'asile et l'accélération du traitement des demandes spécifiquement pour les groupes. 2.500 décisions supplémentaires devraient être prises grâce l'engagement pendant 1 an de 6 ETP supplémentaires.

En exécution du partenariat à la mobilité avec la Géorgie, les activités de l'OE se sont principalement concentrées sur la mise en œuvre concrète de deux projets soumis au financement de la Commission européenne dans le cadre du programme thématique sur la migration financé par la DG AIDCO : un projet relatif à la réintégration et à la prévention et un autre relatif aux processus de réadmission des autorités géorgiennes. Quatre missions

ont été réalisées à Tblissi. En 2011, un partenariat à la mobilité a également été conclu avec l'Arménie et l'OE est également étroitement impliqué dans le développement de trois projets.

L'OE est un partenaire du MEDCOI (projet mené sous la houlette des Pays-Bas visant à centraliser les informations médicales des pays d'origine, d'en assurer un traitement de qualité et de les mettre à la disposition des partenaires). Ce projet sera poursuivi en 2012 et l'OE y apportera une importante contribution (développement d'un système actif de questions-réponses sur les situations médicales dans les pays d'origine).

De plus, l'OE travaille activement sur le projet EURINT (aussi dirigé par les Pays-Bas et ayant pour objectif de développer une approche commune en matière d'identification). Outre une participation au groupe de pilotage, des missions ont été effectuées au Pakistan, en RD Congo et au Népal. Des délégations en provenance d'Arménie, du Népal et d'Azerbaïdjan ont été accueillies. Le Népal et l'Arménie ont envoyé plusieurs missions d'identification, ayant permis d'identifier 62 personnes.

Parallèlement aux projets UE, de concert avec la DGOS, la Cellule assure le suivi de projets liés aux migrations et au développement. En RD Congo, le projet de « Renforcement des capacités de gestion de la migration en RDC, postes frontaliers de Zongo et Kamako » est dans sa phase finale d'approbation et au Maroc, la Cellule a contribué à l'organisation d'un programme de retour volontaire avec une réintégration dans le pays d'origine pour les migrants originaires des pays subsahariens séjournant illégalement au Maroc, qui est mis en œuvre par l'OIM.

IX. Projets de prévention

En 2011, de nombreuses activités de prévention ont été menées, principalement dans les Balkans. En effet, l'afflux massif de demandeurs d'asile en provenance de ces pays à la suite de la libéralisation des visas menaçait de paralyser totalement le système belge d'asile et d'accueil et celui-ci était déjà fort sollicité en raison de l'afflux croissant d'Irakiens, de Guinéens, de Kosovars et d'Afghans. De 372 demandeurs d'asile en 2008, ce nombre est passé à 1.073 en 2009, à 2.639 en 2010 et à 3.020 en 2011. La Suède, l'Allemagne et la Belgique ont été confrontés aux plus grands nombres de demandeurs d'asile.

En outre, la plupart de ces personnes demandent l'asile en Belgique pour des raisons économiques. A cause de cet afflux massif, de nombreux autres demandeurs d'asile, pour qui les motifs sont bien plus justifiés, risquaient de perdre leur droit à une décision rapide et à une place d'accueil.

Il était donc essentiel d'intervenir afin d'endiguer cet afflux le plus rapidement possible. Des actions ont été entreprises sur quatre fronts : une prise de décision plus rapide, une augmentation du nombre de retour, l'exercice d'une pression sur les autorités locales et la Commission européenne et la prévention dans les pays d'origine.

L'OE organise depuis quelques années déjà des campagnes de prévention. Celles-ci sont de plus en plus fréquemment menées en gestion propre par la Cellule des fonctionnaires à l'immigration. La Cellule réalise des analyses et dresse des profils afin de déterminer au mieux où les campagnes doivent être organisées et selon quelle stratégie. Par exemple, en RD Congo, des campagnes sont menées en faisant du théâtre de rue ou en menant des débats dans les églises, tandis qu'en Inde, il s'agit davantage de troupes de théâtres itinérantes qui sillonnent les petits villages de la région du Pendjab.

Pour les Balkans, il fallait réagir rapidement. C'est précisément ce qu'a fait l'OE en organisant de brèves missions de sensibilisation en Albanie, en Bosnie et en Macédoine. Outre les rencontres avec les autorités centrales et locales, les campagnes consistent aussi en des visites dans les villages d'où sont originaires bon nombre de migrants.

Ainsi, le Directeur général, accompagné d'un fonctionnaire à l'immigration, s'est rendu dans le Nord de l'Albanie (Shkodër) et l'Est de la Bosnie-Herzégovine (à **Modriča** et Doboj). Le Secrétaire d'Etat M. Wathelet a également visité la région frontalière de Serbie et de Macédoine (il s'est rendu dans des villages tels que Kumanova et Preševo).

Le message à faire passer dans les pays des Balkans était que le problème ne réside pas dans la libéralisation des visas mais bien parmi les demandeurs d'asile. En effet, la réalité est loin de l'idée que ces personnes se font de la Belgique. Les pays des Balkans ont été exemptés de l'obligation de visa et parallèlement à cette libéralisation, l'on enregistre un afflux massif de demandeurs d'asile. Or les Serbes, les Macédoniens, les Albanais et les Bosniaques n'ont pas de crainte fondée au sens de la Convention de Genève. En Belgique, leurs demandes d'asile sont donc traitées rapidement et après une décision négative, le retour de ces personnes est imminent. Le retour volontaire est privilégié par rapport au retour forcé, utilisé en dernier ressort.

Le message est aussi celui de la collaboration; les autorités des pays d'origine reconnaissent la problématique de l'asile et prennent avec la Belgique des mesures pour mettre fin à cette évolution.

A côté de cela, l'OE finance des campagnes de prévention réalisées par des ONG (telles que Praxis pour la Serbie) ou par l'OIM. Le projet en Serbie entend contribuer à une diminution du nombre de demandeurs d'asile pour raisons économiques et dans le même temps, favoriser l'intégration sociale de groupes vulnérables dans la société serbe. Les projets de l'OIM au Kosovo et en Macédoine se centrent sur l'information des jeunes et des minorités afin que ceux-ci puissent prendre des décisions bien réfléchies sur les possibilités de migration qui s'offrent à eux. Le projet axé sur les jeunes est également financé par l'Allemagne.

Les campagnes ont porté leurs fruits et en Bosnie et en Albanie, elles ont eu un impact direct sur le flux de demandeurs d'asile : pour la Bosnie, le nombre de demandeurs est passé de 111 en septembre 2011 à 14 en novembre 2011. En octobre 2011, 342 Albanais ont demandé l'asile, contre seulement 96 en novembre 2011. Nous constatons que l'effet s'est estompé après plusieurs mois ; il est par conséquent important de réitérer ce genre d'initiatives et de veiller à ce que les autorités locales poursuivent le travail de prévention.

Concrètement, une ligne téléphonique a été activée par la Cellule afin d'organiser plus rapidement les retours volontaires des personnes originaires des Balkans. Cette ligne a été opérationnelle pendant toute l'année 2011 et les renseignements pouvaient être demandés en néerlandais, en français, en anglais, en albanais, en macédonien, en roma, et en serbo-croate (pour les Macédoniens, les Roms et les Serbo-Croates, la ligne était redirigée).

La promotion du retour volontaire en bus a été assurée par le CGRA, Fedasil, l'OIM et le Sefor. L'OIM a interrompu les programmes REAB vers les Balkans depuis le mois de novembre (sauf pour les Kosovars, qui peuvent encore bénéficier de cette possibilité).

En novembre et en décembre 2011, six bus sont partis à destination des Balkans (9/11 : 32 passagers – 16/11 : 29 passagers – 23/11 : 24 passagers– 30/11 : 28 passagers – 14/12 : 26 passagers et 21/12 : 18 passagers). En 2011, un total de 129 personnes sont reparties sur des vols ordinaires.

En outre, une concertation a été tenue en permanence d'une part, avec les pays des Balkans et, d'autre part, avec la Commission européenne afin qu'ils collaborent à des activités de prévention et prennent suffisamment de mesures afin de faire diminuer l'afflux (par exemple, intensifier les contrôles aux frontières et mieux traiter les minorités).

En plus des activités organisées en gestion propre, en 2011, les projets décrits ci-après ont été financés :

Guinée

La migration illégale en provenance de Guinée vers la Belgique reste constamment élevée. Il s'agit de jeunes gens originaires de Conakry ou d'autres villes universitaires qui viennent demander l'asile ou séjournent illégalement dans notre pays. Ce projet consiste à informer principalement la jeune population de Conakry, Kankan et Labé, et les étudiants, des probabilités de dénouement positif de leur demande d'asile en Belgique et des risques liés à l'immigration illégale. L'OIM a déjà réalisé le projet « Campagne d'information et de sensibilisation sur la migration clandestine en Guinée ». Néanmoins, en 2011, il a été décidé de prolonger ce projet jusqu'en juin 2012.

RD Congo

Quatre projets de prévention de courte durée ont été réalisés par les ONG *Afric'Action* et *Tarmac des Auteurs*. Il s'agit principalement de pièces de théâtre jouées en temps réel et de reproductions vidéo de ces pièces, chaque fois suivies d'un débat sur la migration et portant sur les grands thèmes suivants : les risques liés à l'immigration illégale (éloignement forcé), les procédures d'émigration légales et la réalité en Belgique.

Des représentations ont également eu lieu dans différentes communautés religieuses de plusieurs communes de Kinshasa, dans des écoles supérieures et des universités.

Nigéria

En collaboration avec le SPF Justice, la campagne de prévention '*Enhancing Multi-stakeholder cooperation to fight human trafficking in countries of origin and destination*' a été entamée au Nigéria afin de sensibiliser la population à la problématique de la traite des êtres humains au Nigéria. Grâce à la mise en place d'une collaboration opérationnelle entre les services du maintien de l'ordre nigériens et européens, les pouvoirs judiciaires et les services d'aide aux victimes, l'objectif recherché consiste à développer une approche visant à lutter contre la traite des êtres humains provenant du Nigéria. Le projet au Nigéria sera réalisé par le '*United Nations Office on Drugs and Crime*', en collaboration avec l'OIM.

Russie

Depuis quelques années, le nombre de demandes d'asile introduites par des ressortissants russes est constant, avec 1.500 demandes par an. La grande majorité des demandes sont introduites par des Tchétchènes. Cependant, le taux de reconnaissance au CGRA s'est effondré et la situation en Tchétchénie a changé à tel point que la migration irrégulière en provenance de Russie ne peut plus expliquer cette situation.

L'OE souhaite donc informer la population sur place des réelles chances d'aboutissement de leur demande en Belgique en insistant sur le fait que l'argent qu'elle donne à des passeurs

ou à des réseaux criminels est définitivement perdu et devrait plutôt être investi dans leur propre pays.

CHAPITRE X

L'OFFICE DES ETRANGERS DANS LES MEDIAS



Office des Etrangers et communication

I. Service de Presse et communication externe



L'OE s'exprime régulièrement dans les médias belges et étrangers. Deux porte-parole, l'une francophone et l'autre néerlandophone, s'expriment au nom de l'OE et assurent la communication à l'ensemble de la presse écrite, parlée et télévisée. Ces deux porte-parole sont placées directement sous la conduite du Directeur général et assurent chacune leur fonction selon leur rôle linguistique.

Les médias relatent régulièrement des dossiers gérés en tout ou en partie par l'OE. Interpelée par des associations diverses, par les ONG, les avocats, les citoyens belges ou les allochtones, la presse relaie quotidiennement des questions liées à la problématique de l'immigration et celle de la gestion des flux migratoires.

Le service de Presse veille ainsi à ce que les décisions de l'OE soient correctement interprétées et à ce que les tâches et compétences de l'Office soient clairement comprises par le grand public. Afin d'accomplir au mieux cette vaste tâche, le service de Presse est en contact régulier avec les bureaux d'exécution de l'OE mais aussi avec les principaux partenaires tels que la Police fédérale, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Fedasil ou le Conseil du contentieux des étrangers.

En cas de crise ou d'incidents, les porte-parole déterminent, avec le Directeur général, la stratégie de communication à adopter pour établir une communication externe rapide et cohérente. Pour les questions et les sujets politiquement plus sensibles, le service de Presse travaille en étroite concertation avec le Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la Politique d'asile et de migration, Melchior Wathelet (jusque début décembre 2011). Ensemble, ils définissent les lignes directrices et le contenu d'une stratégie de communication spécifique, selon le cas.

De plus, le service de Presse soutient différents projets centrés sur l'amélioration de la communication externe. Plusieurs exemples méritent d'être soulignés.

Le projet relatif au site Webest un exemple. Le « relooking » du site Internet de l'OE a permis de rendre les informations plus accessibles à tous les intervenants : les étrangers, les avocats, les journalistes, les partenaires et d'autres acteurs en matière d'asile et de migration. D'importants efforts ont été consentis afin de rafraîchir ce site et tant le contenu rédactionnel que la présentation ont été améliorés. La nouvelle version du site internet a été mise en ligne en octobre 2011.

L'OE veille aussi à actualiser ses stratégies de communication externe, notamment la communication de crise, et en particulier celle liée à la lutte contre le radicalisme et le terrorisme international. Dans ce cadre, l'Office a travaillé en concertation avec ses partenaires (entre autres l'OCAM, le Parquet fédéral, la Police et le centre de crise) en vue

d'établir une communication stratégique, pédagogique et harmonisée, dans cette délicate matière.

L'OE participe activement aux diverses rencontres nationales et internationales dans les matières qui relèvent de ses compétences. Ainsi à l'occasion d'un événement organisé pour les 60 ans de OIM, l'Office y a assuré une présence appréciée par la mise à disposition de documents écrits et filmés. (20/10/2011).

L'OE réalise ponctuellement des campagnes d'informations ou de sensibilisation relatives aux problématiques de l'immigration. Il a ainsi réalisé, à l'attention des administrations communales, un clip vidéo sur le thème des risques liés à l'usage des faux papiers. Réalisé et produit par la société Arizona, ce petit film a remporté le prix décerné par le Festival van de Bedrijfsfilm à Anvers en mai 2011. Le film peut être visionné sur le site de la société de production Arizona : <http://www.arizona.be>.

Dans le cadre d'un audit relatif à l'asile, il est apparu utile de modifier et améliorer les brochures d'informations données par l'Office aux demandeurs d'asile au moment de leur inscription. Le service communication de l'OE participera à la mise en page graphique de ces nouvelles brochures.

II. Communication interne

Les porte-parole de l'OE travaillent aussi sur la communication interne.

L'OE emploie un peu plus de 1.800 agents, répartis entre les services centraux situés à Bruxelles (près de 1.000 personnes) et les cinq centres fermés (plus de 800 personnes). De ce fait, le travail ne manque pas en matière de communication interne.

Le service de Communication de l'OE collabore et participe activement à des projets visant à améliorer la communication interne.. Il veille à uniformiser la politique de communication de l'OE en fonction de celle du SPF Intérieur et du Cabinet.

Les porte-parole de l'OE font également partie du réseau général de communication du SPF Intérieur. Elles participent aux réunions mensuelles de ce réseau de communication (COMMnet), où de nouvelles initiatives et actions de communication (tant internes qu'externes) sont élaborées pour tous les départements du SPF. Citons, à titre d'exemple, la participation à la création d'une propre page Facebook pour le SPF Intérieur, dont l'OE est la plus grande direction. Toute l'actualité de notre SPF y est mise à jour : nouveautés, informations, liens vers les communiqués de presse, chiffres intéressants etc.

Enfin un important projet d'audit en matière de communication a démarré en octobre 2011. Ce projet, mené en collaboration avec le SPF P&O, se poursuivra jusqu'au mois de juin 2012. Il devrait permettre d'améliorer les pratiques actuelles en matière de communication interne et externe et d'établir un solide plan de communication stratégique. La mise en œuvre des recommandations fournies à l'issue de ce projet seront détaillées dans le prochain rapport d'activités de l'année 2012.

III. Événements relatés dans la presse en 2011

Comme chaque année, différents sujets relatifs à l'asile ou à l'immigration ont été relatés dans la presse belge et internationale.

Nous citons ici à titre d'exemples quelques thèmes abordés.

Janvier 2011

Le prêtre pédophile Eric Dejaeger

En **janvier 2011**, la presse flamande a attaché un intérêt particulier à un ex-Belge, Eric Dejaeger. En effet, ce prêtre entre-temps naturalisé Canadien a été poursuivi pour abus sexuels sur des enfants au Canada mais a séjourné illégalement pendant quelque temps en Belgique. Mercredi 19 janvier, l'homme a été rapatrié par avion à Montréal.

Février 2011

Grévistes de la faim, rue des Chartreux à Bruxelles (février 2011)

Régulièrement, et chaque année, l'OE est confronté à la mise en place de groupes de grévistes de la faim. Revendiquant des titres de séjour définitifs, ces ressortissants étrangers font pression auprès de l'Office à travers les différents médias.

Rixes au 127 bis

Le dimanche **20 février 2011**, des bagarres ont éclaté dans le centre ferme 127 bis de Steenokkerzeel. Le jour même et les jours qui ont suivi, les différents médias ont évoqué ces incidents survenus à la suite d'une manifestation de solidarité organisée par des personnes en dehors du centre. Les résidents, déchaînés, ont bouté le feu et deux ailes ont dû être fermées à cause des détériorations causées. Dans la pagaille, un Algérien est parvenu à s'échapper.

Asile en Belgique (février 2011)

Soucieux d'apporter un éclairage plus approfondi sur la politique d'asile en Belgique, le journal Le Soir a présenté un reportage de fond durant 30 jours sur support multimédia (textes, son et images). Le sujet était enrichi chaque jour durant un mois par différents témoignages des principaux acteurs : les demandeurs d'asile, les travailleurs sociaux, les politiques et les agents de l'OE. L'internaute avait de plus la possibilité de réagir et de commenter ce sujet complexe.

Mars 2011

Les sœurs roumaines

Le récit des sœurs roumaines qui ont séjourné un an et demi dans une famille d'accueil en Belgique mais que la mère souhaitait récupérer a été une véritable saga. Il s'agissait d'une affaire du juge de la jeunesse et les règles en la matière devaient être respectées. L'OE ne disposait d'aucune base légale pour procurer un titre de séjour aux enfants et les jeunes filles devaient donc retourner en Roumanie. L'affaire a connu son point culminant en **mars 2011** mais elle a tenu la presse en haleine pendant plus d'un an. La situation des sœurs a été suivie de près par la presse, même après leur retour.

Avril 2011

Manifestation au Centre fermé de Vottem (03/04/2011)

Le centre de Vottem est régulièrement le théâtre de manifestations plus ou moins pacifiques. Cette manifestation a rassemblé 450 personnes venues exprimer leur désaccord par rapport à l'enfermement de personnes en séjour illégal. Elle a donné lieu à des débordements occasionnant des dégâts, des arrestations administratives et un écrou.

Vol spécial vers Kinshasa

L'Airbus qui a décollé le **28 avril 2011** à destination de Lagos et Kinshasa a été évoqué dans les journaux. Il s'agissait d'un vol organisé par la Belgique et coordonné par Frontex. Les jours précédents et le jour même, de vives protestations ont été émises contre cette expulsion lors de manifestations à Brussels Airport et devant le centre fermé 127 bis à Steenokkerzeel. Le vol spécial s'est finalement déroulé sans encombre et tous les 54 Nigériens et Congolais qui séjournaient illégalement dans notre pays ont pu être menés à bon port.

Mai 2011

Retour forcé vers les pays des Balkans (19/05/2011)

Poursuivant la lutte contre l'immigration illégale massive en provenance des pays des Balkans, l'OE a procédé au rapatriement sous escorte, et à bord d'un avion spécial, de 42 personnes vers le Kosovo, la Macédoine et la Serbie.

Juin 2011

Immigration illégale (19/06/2011)

L'émission « *Investigation* » diffusée sur RTL-Tvi le 19 juin 2011 a consacré un sujet sur l'immigration illégale. Dans ce cadre, un long reportage télévisé a été tourné au Centre fermé de Vottem.

Problématique des demandeurs d'asile guinéens

Le **25 juin 2011**, le quotidien De Standaard (DS) a publié un article circonstancié sur la problématique des demandeurs d'asile guinéens, s'intitulant : '*Elke Guineeër weet dat hij in Brussel zaken kan doen*' – *de Conakry-connectie*'. La Belgique attire de nombreux demandeurs d'asile originaires de Guinée. Le journaliste a tenté d'en établir les causes et dans ce cadre, il a interviewé notre agent de liaison pour l'Afrique centrale, Madame Katarina Smits. Etant donné qu'elle se trouvait alors en Afrique, les journalistes du DS se sont rendus au Service de Presse qui a organisé une télé-conférence afin de l'interviewer.

Août 2011

Augmentation du nombre de demandes d'asile (août 2011)

Cette problématique a été examinée en profondeur par le journal Le Soir avec une interview consacrée le 06/08/2011 au Directeur général, Freddy Rosemont.

Trafiquants illégaux de drogue à Anvers (août 2011)

Au mois d'août, la lutte contre le trafic de drogue dans le Seefhoek et dans tout le Nord d'Anvers a fait l'objet d'articles dans les journaux. Dans la presse, Anvers se retranchait derrière le fait que le monde de la drogue trouve sa source parmi les illégaux qui tentent de se faire un peu d'argent en trafiquant de la drogue et que l'OE ne ferait pas preuve de suffisamment de fermeté face à ces personnes. L'OE a donc réagi en expliquant qu'il réalisait quand même des efforts mais qu'expulser des personnes n'est pas aussi simple qu'il y paraît, puisqu'il faut respecter certaines procédures. Par le biais du Sefor, l'Office met également des agents à la disposition des autorités locales afin de les assister dans le suivi des dossiers des illégaux expulsés.

Septembre 2011

Regroupement familial

Le durcissement des règles relatives au regroupement familial est entré en vigueur le **22 septembre**. Ce durcissement a été médiatisé et plus tard (début 2012), il a encore fait parler de lui dans l'émission radio *Peeters en Pichal* de la VRT.

Mariages de complaisance (28/09/2011)

Cette année encore, la problématique des mariages blancs, gris et des arnaques sentimentales a fait l'objet d'un reportage télévisé intitulé « Cœurs piégés » et diffusé par la RTBf au cours d'une des émissions *Devoir d'enquête*.

Octobre 2011

Détenus illégaux

En **octobre 2011**, la problématique des illégaux incarcérés a attiré l'attention des médias. Dans ce cadre, *Telefacts* (VTM) a consacré un long reportage (**18/10/2011**) au fonctionnement de notre service DID. Ils ont suivi un fonctionnaire d'identification dans sa visite à la prison louvaniste. La responsable du service a été interviewée. Notre Directeur général a également eu l'occasion d'expliquer plus en détail le contexte de cette problématique.

Immigration clandestine (27/10/2011)

La Télévision guinéenne a consacré un documentaire de sensibilisation au sujet des risques liés à l'immigration illégale. En collaboration avec l'OIM-Guinée, cette télévision africaine est venue en Belgique et a tourné au Centre fermé de Vottem des images pour un documentaire intitulé « *L'immigration clandestine : un saut dans le vide* ».

Novembre 2011

Regroupement familial (04/11/2011)

Une interview radio diffusée dans l'émission « L'essentiel » sur Bel-RTL a été consacrée à la question du regroupement familial, à travers le récit d'un cas particulier servant de fil conducteur. Les explications de l'Office concernant les étapes de procédure, les conditions à remplir, les éventuels tests ADN ont permis d'éclairer les auditeurs sur la complexité du regroupement familial.

Exode des Balkans (novembre 2011)

Depuis la levée de l'obligation de visa, nous avons enregistré une vague de demandeurs d'asile provenant des Balkans. Le taux de reconnaissance des personnes issues de cette région est particulièrement faible. Par conséquent, l'OE a lancé des campagnes de dissuasion dans les Balkans. Dans le cadre de cette lutte contre l'immigration illégale, en 2011, l'OE a mis plusieurs bus à disposition des demandeurs d'asile déboutés pour les reconduire dans leur pays d'origine. Ces retours en bus ont suscité un vif intérêt de la part des étrangers, ce qui a attiré l'attention de la presse.

Décembre 2011

The Lille Loophole (littéralement, la « faille de Lille »)

En **décembre 2011**, plusieurs brèves ont été publiées dans les différents médias belges sur le « Lille Loophole ». Il s'agit de la problématique suivante : des passagers de l'Eurostar utilisent un titre de transport pour Lille pour échapper aux contrôles d'entrée britanniques mais ils restent à bord de l'Eurostar pour se rendre au Royaume-Uni. Dans sa communication sur le sujet, le Service de Presse de l'OE a insisté sur le fait qu'un Etat qui ne fait pas partie de l'espace Schengen ne peut pas effectuer des contrôles dans la zone Schengen mais que tous les intervenants recherchent une solution constructive.

La famille Mirzoyan (décembre 2011)

Le retour de la famille Mirzoyan en Arménie a ébranlé la presse flamande. Début 2012, les parents et le fils avaient été renvoyés dans leur pays d'origine, tandis que la fille vivait dans la clandestinité. Les Mirzoyan ont commis des abus de procédure et ont fraudé. Pendant 6 ans, ils ont utilisé une fausse identité et ont présenté des documents falsifiés à l'appui de leurs demandes. Le message véhiculé par les médias était sans équivoque : l'autorité ne peut pas tolérer de tels agissements.

Thèmes récurrents

Mariages de complaisance

Les mariages de complaisance représentent une **thématique annuelle récurrente** dans la presse, y compris en 2011. Tant la presse écrite qu'audiovisuelle ont développé ce thème en détail. Le 28/02/2011, *Het belang van Limburg* et *De Gazet van Antwerpen* affirmaient dans leurs colonnes qu'un mariage sur cinq était suspect. Cette annonce a ensuite été récupérée par d'autres médias. Plus tard dans l'année, en novembre 2011, cette information a encore été publiée dans *La Dernière Heure*.

Caricole

En 2011, le Service de Presse et les porte-parole de l'OE ont eu régulièrement à s'exprimer sur l'évolution des travaux et l'ouverture du nouveau centre de transit à Steenokkerzeel. La mise en service a enregistré du retard à cause de problèmes techniques liés à la construction de l'édifice et du recrutement du nouveau personnel nécessaire. Le nouveau centre fermé remplace l'ancien centre de transit 127 à Melsbroek ainsi que le centre INAD à l'aéroport.

Accueil des demandeurs d'asile

Durant les mois de l'hiver 2011, la problématique de l'accueil des demandeurs d'asile a fait les grands titres de tous les journaux écrits ou parlés à la télévision ou à la radio. Même si ce phénomène n'est pas directement lié à l'OE, le Service de Presse a régulièrement été interpellé à ce sujet. Pour les questions, nous avons chaque fois renvoyé aux partenaires compétents en la matière.

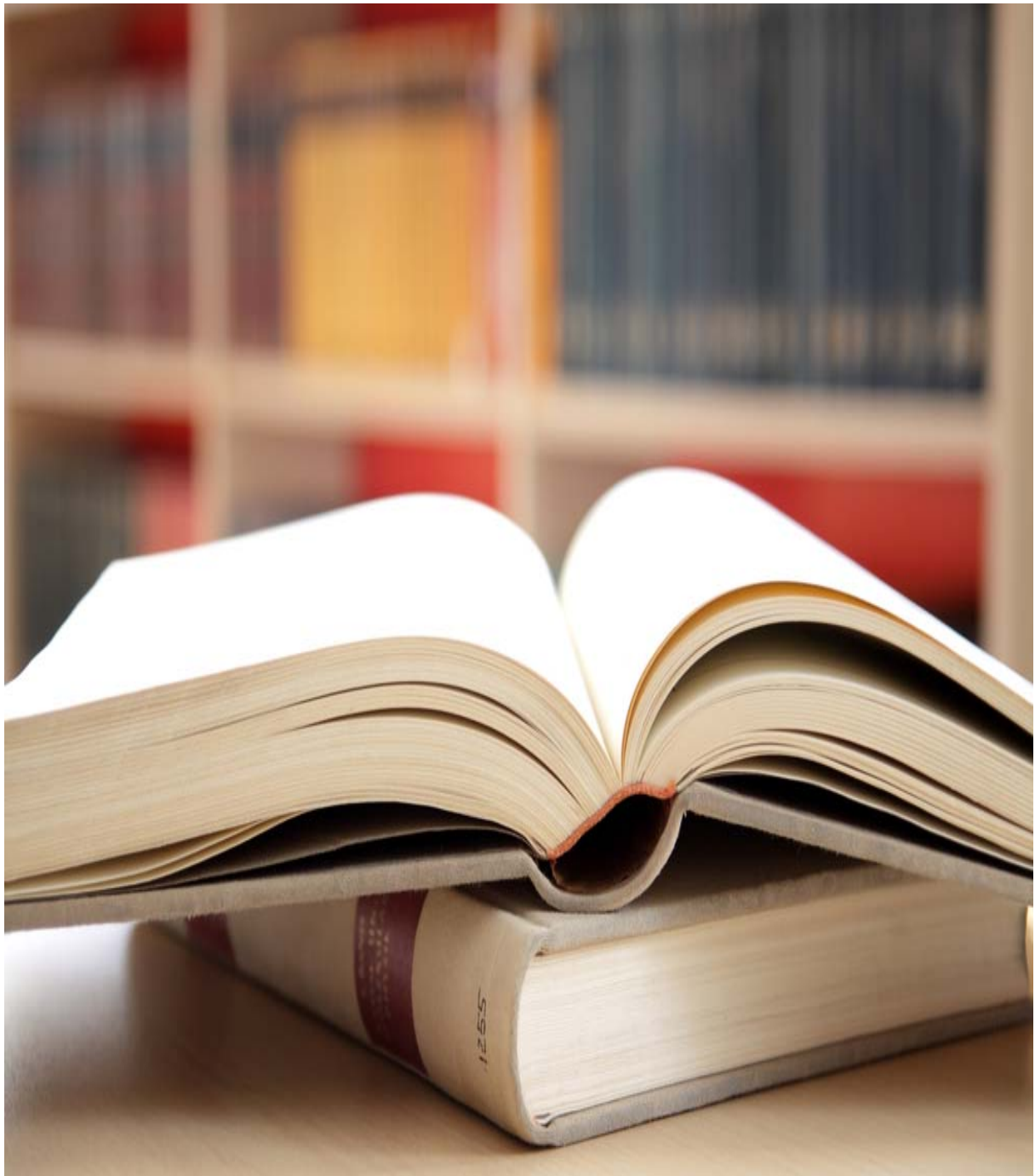
Illégaux en transit à Ostende / Trafic d'êtres humains

Le port d'Ostende est confronté à la problématique d'illégaux en transit : des clandestins se cachent dans des conteneurs ou des camions pour arriver jusqu'en Angleterre. L'an passé, les bandes de trafiquants ont eu plus souvent recours à des trains qu'aux remorques de camions pour cacher ces personnes.

Les partenaires sur le terrain et l'OE travaillent donc main dans la main et organisent régulièrement des actions dans le cadre de la lutte contre le trafic d'êtres humains. Chaque année, ces actions sont régulièrement traitées par les médias flamands.

CHAPITRE XI

LA GESTION DE LA DOCUMENTATION DE L'OFFICE DES ETRANGERS



I. Bibliothèque

Le service de Documentation générale constitue, conserve et met électroniquement à la disposition des membres du personnel des dossiers généraux relatifs à la réglementation sur les étrangers.

Dans la bibliothèque de ce service, à laquelle le personnel a accès, on peut emprunter ou consulter des livres, des périodiques et des livres de référence.

En plus des recherches pour les membres du personnel de l'OE, le service de Documentation générale effectue également des recherches de documents pour des clients externes (d'autres SPF ou services, administrations communales, services de police, personnes privées, étudiants, chercheurs...).

Le Centre de documentation possède 423 monographies et codes juridiques qui traitent principalement du droit des étrangers.

Des articles provenant de neuf périodiques juridiques sont sélectionnés et sont ensuite mis à la disposition des personnes intéressées.

II. Sites Internet de l'Office des Etrangers

La nouvelle formule du site Internet de l'OE a été lancée le 7 octobre 2011.

L'ancien site était dépassé tant sur le plan de la présentation que du contenu et de ce fait, il ne correspondait plus à l'image dynamique de notre service. Il était donc nécessaire de le repenser entièrement : sa mise en page, sa structure et son contenu devaient être revus.

Ce nouveau site devait être plus accessible et plus attrayant. Sa structure a été rendue plus conviviale pour l'utilisateur et la nouvelle mise en page est devenue plus agréable.

Avec ce nouveau site, nous souhaitons informer correctement et en toute transparence les étrangers, les citoyens et nos partenaires. Il fournit davantage d'explications notamment sur le fonctionnement du service lui-même, la législation et les délais de traitement. En outre, le visiteur peut aussi y trouver une foule d'informations utiles, puisqu'il a désormais la possibilité de consulter la documentation partagée sur le site de l'OE et d'y découvrir les dernières nouveautés. Par ailleurs, l'application de consultation des visas permet aux intéressés de suivre l'évolution du traitement de leur demande de visa. Enfin, *last but not least*, le **guide des procédures** permet à chacun de s'informer sur les différentes procédures existantes pour être autorisé à accéder, séjourner ou s'établir sur le territoire. Ce guide présente également de manière ouverte et transparente les procédures de retour à l'égard de l'étranger qui ne remplit plus les conditions liées à son séjour.

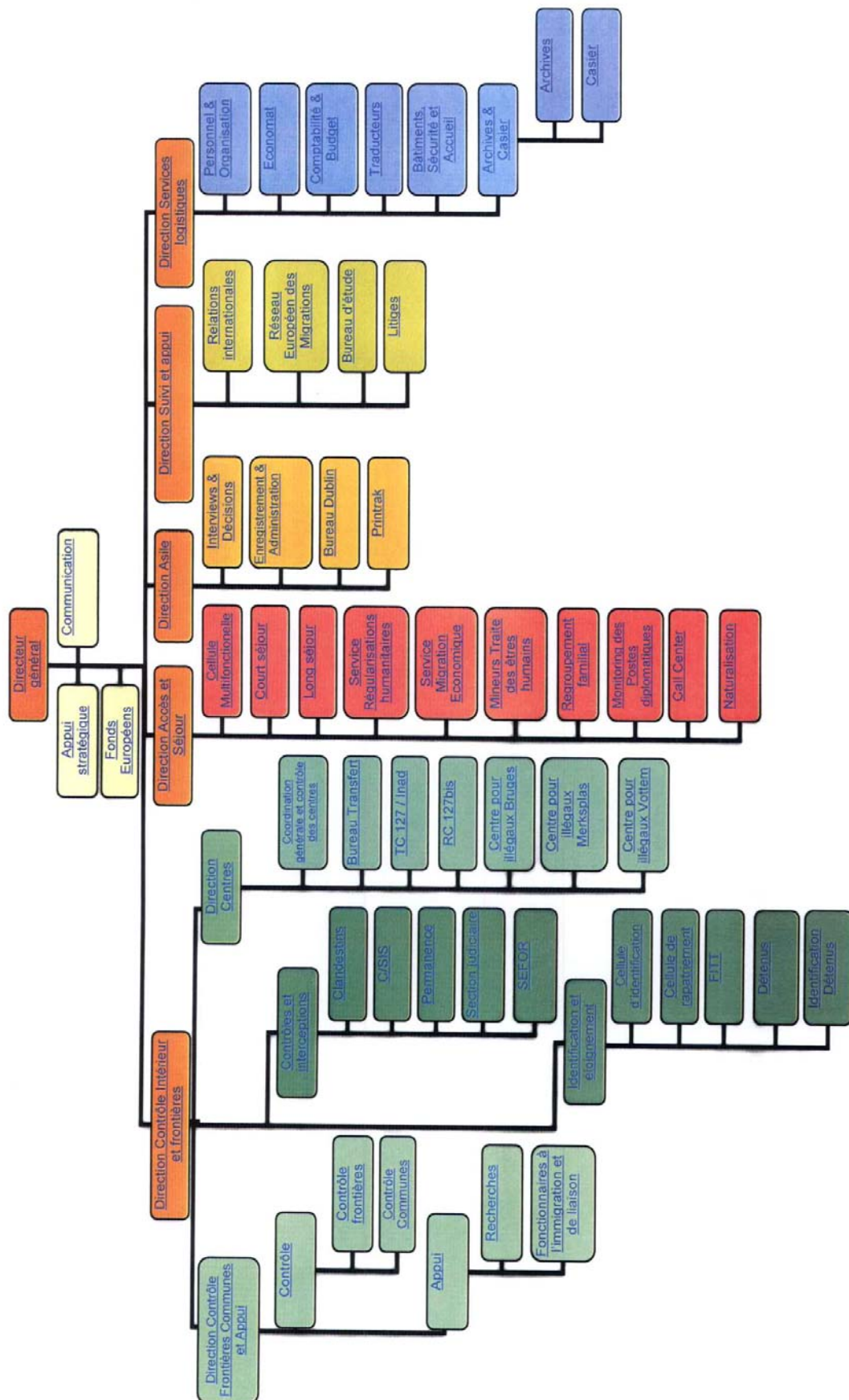
Une équipe de webmasters réalise régulièrement des mises à jour du site et l'améliore continuellement. Dans un proche avenir, ce site sera également traduit en anglais afin de mieux servir les visiteurs allophones. La création de ce site Internet n'est donc pas une fin en soi puisqu'il continue à évoluer. A suivre, donc.

CHAPITRE XII

ANNEXES



I. Organigramme actuel de l'Office des Etrangers



II. Sources juridiques

La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ainsi que son arrêté royal d'application du 8 octobre 1981, reflètent la politique en matière d'immigration et réglementent cette matière.

Il va de soi que cette loi a déjà été modifiée à de nombreuses reprises, d'une part pour pouvoir suivre l'évolution de la politique d'immigration et, d'autre part, pour adapter la législation belge aux directives des institutions des Communautés européennes et de l'Union européenne, ainsi qu'aux traités internationaux liant la Belgique (Schengen, Dublin...).

La loi du 15 décembre 1980, publiée au Moniteur belge du 31 décembre 1980, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1981 (article 95). La traduction en langue allemande de cette loi a été publiée au Moniteur belge le 11 novembre 1982 et des traductions en langue anglaise et italienne ont été publiées au Moniteur belge le 27 avril 1983.

1. La loi du 15 décembre 1980

La loi du 15 décembre 1980 a été modifiée durant l'année 2011 par :

- La loi du 8/07/2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial (MB 12/09/2011);
- La loi du 12/09/2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné (MB 28/11/2011).

2. L'arrêté royal du 8 octobre 1981 et ses modifications

L'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (M.B. 26/10/1981) a été modifié en 2011 par :

- l'Arrêté royal du 21/09/2011 modifiant les arrêtés royaux du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, du 17 mai 2007 fixant les modalités d'exécution de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et du 7 mai 2008 fixant certaines modalités d'exécution de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (MB 10/10/2011);
- l'Arrêté royal du 07/11/2011 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (MB 28/11/2011);
- l'Arrêté royal du 19/12/2011 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (MB 21/12/2011).

III. Circulaires publiées en 2011

- La Circulaire du 10/06/2011 relative aux compétences du bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant d'un pays tiers. (MB 16/06/2011).

IV. Abréviations et sigles

ACE	<i>Access, Control and Enforcement</i>, Accès, contrôle et exécution des mesures
ADN	acide désoxyribonucléique
AENEAS	Programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile
AI	attestation d'immatriculation
ALC	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes
AM	arrêté ministériel
AMR	arrêté ministériel de renvoi
ANAPEC	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (Maroc)
APS	<i>Akademische Prüfstelle</i>
AR	arrêté royal
ASEM	<i>Asia-Europe Meeting</i>
ASP	autorisation de séjour provisoire
BAMF	<i>Bundesamt für Migration und Flüchtlinge</i> , Services d'Immigration et des Réfugiés en Allemagne
BCS	bulletin central de signalement
BIA	<i>Border & Immigration Agency</i> , Agence britannique pour le contrôle aux frontières et l'immigration
BioDev	<i>Biometrics Data Experimented in Visas</i> , données biométriques sur les visas
BNG	Banque de données Nationale Générale
BNL	Benelux
BRI	Bureau des Relations internationales
BRI	bulletin de recherche et d'information (anciennement BCS : Bulletin central de signalement)
BSC	<i>Balanced scorecards</i>
CAS	Convention d'application des accords de Schengen
CAWG	<i>Control Authorities Working Group</i>
CC	Chambre du Conseil
CCE	Commission Consultative des étrangers
CCE	Conseil du Contentieux des étrangers
CE	Communauté européenne
CEDH	Convention européenne des Droits de l'Homme
CEDH	Cour européenne des Droits de l'Homme
CEE	Communauté économique européenne
CGRA	Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides
CI	Centre pour illégaux
CIATTEH	Centre d'information et d'analyse en matière de trafic et de traite des êtres humains
CIB	Centre pour illégaux de Bruges
CID	Cellule d'identification
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CIDPM	Centre international pour le développement de politiques migratoires
CIM	Centre pour illégaux de Merksplas

CIRE	certificat d'inscription au registre des étrangers
CIREFI	Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de frontières et d'immigration
CIV	Centre pour illégaux de Vottem
CNR	clause de non-reconduite
Convention FAL	<i>Facilitation of International Maritime Traffic</i> , Convention visant à faciliter le trafic maritime international
COO	Centres d'Observation et d'Orientation
COREPER	Comité des représentants permanents (des Etats membres)
CPAS	Centre public d'aide sociale
CPRR	Commission permanente de recours des réfugiés
CR	Centre de rapatriement
CR 127bis	Centre de rapatriement 127bis
CT	Centre de transit
CT127	Centre de transit 127
CTL	Service Contrôle des communes
DA	déclaration d'arrivée
DEPA	<i>deportee accompanied</i>
DEPU	<i>deportee unaccompanied</i>
DG	Direction générale
DGEPM	Directorat général Exécution des peines et mesures (SPF Justice)
DGM	Direction générale de Migration
DID	Cellule d'identification des détenus
DIMONA	d éclaration i mmédiate – o nmiddellijke a angifte
DSAN	Détachement de sécurité de l'aéroport national
EEE	Espace économique européen
eID	Carte d'identité électronique
EM	Etat membre
EPN	<i>European Patrols Network</i> , Réseau de patrouilles européen
Eurosur	système européen de surveillance des frontières
FGMD	Forum Global sur la Migration et le Développement
FRONTEX	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
FYROM	ex-République yougoslave de Macédoine
GDISC	<i>General Directors Immigration Services Conference</i> (CDGSI : conférence des directeurs généraux des services d'immigration)
GIA	Groupe interforces antiterroriste
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IATA	<i>International Air Transport Association</i> , Association internationale du transport aérien
ICC	instructions consulaires communes
ICMPD	<i>International Centre for Migration Policy Development</i>
ICP	indicateurs critiques de prestation
IFA	Institut de formation de l'administration fédérale
IGC	<i>Intergovernmental Consultations on Asylum and Migration</i>
ILO	<i>Immigration Liaison Officer</i> , Fonctionnaire d'immigration et de liaison
INAD	<i>inadmissible passenger</i> (passager ne pouvant pas être admis)

IND	<i>Immigratie- en Naturalisatiedienst</i> , Service d'immigration et de naturalisation des Pays-Bas
KLM	<i>Koninklijke Luchtvaart Maatschappij</i>
LIMOSA	(système d'information transfrontalier en vue de la recherche en matière de migration auprès de l'administration sociale)
LP	laissez-passer
LPA	Police aéronautique
MB	Moniteur belge
MENA	mineur étranger non accompagné
MFA	<i>Ministry of Foreign Affairs</i>
MINTEH	mineur et victime de la traite des êtres humains
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MOU	<i>Memorandum of Understanding</i> (protocole d'accord)
MPM	projets de modernisation
MPS	<i>Ministry of Public Security</i>
MTM	Migration transitant par la Méditerranée
NADRA	service d'Enregistrement national du Pakistan
NAPTIP	<i>National Agency for Prohibition and Trafficking in Persons and Other Related Matters</i> , Agence nationale contre le trafic d'êtres humains et autres questions connexes
NG	<i>North Gate</i>
OCAM	Organe de coordination pour l'analyse de la menace
OE	Office des Etrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies (UNO: <i>United Nations Organization</i>)
OQT	ordre de quitter le territoire
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
P&O	Personnel et Organisation
PCN	Point de contact national
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
RDC	République démocratique du Congo
REAB	<i>Return and Emigration of Asylum Seekers Ex Belgium</i> , Retour et Emigration des Demandeurs d'Asile de la Belgique
REM	Réseau européen des migrations (EMN: <i>European Migration Network</i>)
RGF	Regroupement familial
RLD	Résident Longue Durée
RN	Registre national
SCIFA	<i>Strategic Committee on Immigration, Frontiers and Asylum</i> , Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile
SGRS	Service général du renseignement et de la sécurité (SPF Défense)
SIF	Service d'inspection aux frontières
SIS	Système d'information Schengen
SMEX	sans moyens d'existence
SNBA	<i>SN Brussels Airlines</i>

SPF	Service Public Fédéral
SPOC	<i>Single Point of Contact</i> , point de contact unique
ST	Service des Tutelles
STEAM	<i>Stressteam</i> (équipe spécialisée dans la gestion du stress)
T	Transfert
TAP	Tribunaux de l'Application des Peines
TEH	traite des êtres humains
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
VIS	<i>Visa Information System</i>
VISION	<i>Visa Inquiry Open-border Network</i> (réseau, par-delà les frontières, de renseignements sur les visas)
VTA	visa de transit aéroportuaire
VTL	visa à validité territoriale limitée
WTC	<i>World Trade Center</i>

V. Adresses

World Trade Center, Tour II
Chaussée d'Anvers, 59 B
1000 Bruxelles
Numéro d'appel général 02/793.95.00

INFODESK
Tél. : 02/793.80.00
Fax : 02/274.66.91
E-mail : infodesk.dvzoe@dofi.fgov.be

www.dofi.fgov.be